LES BELLES LETTRES

Les Juifs de Paris sous la Terreur d'après leurs cartes de sûreté

François Lustman

Dans Archives Juives 2002/2 Vol. 35, pages 115 à 123
Éditions Les Belles lettres

ISSN 0003-9837
ISBN 2251694129
DOI 10.3917/aj.352.0115

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-archives-juives1-2002-2-page-115?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Les Belles lettres.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

◆

Les Juifs de Paris sous la Terreur d'après leurs cartes de sûreté

—

FRANÇOIS LUSTMAN

Depuis l'article pionnier d'Hippolyte Prague qui évoquait en 1879 les Juifs de Paris sous la Terreur à travers les souvenirs de son grand-père, la connaissance que nous avons d'eux à l'époque révolutionnaire s'est affinée, essentiellement grâce aux publications de Léon Kahn en 1898 et de Mayer

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

Lambert en 1906, puis en 1970 de Liliane Hagège et, pour les « portugais » et avignonnais au début de la Révolution, de Gérard Nahon. Plus récemment d'autres éclairages ont été apportés par Claudie Blamont sur leurs mariages, et par Bernhard Blumenkranz sur certains cas peu tragiques de démêlés avec la police révolutionnaire - on sait depuis Léon Kahn que d'autres ont été guillotinés pour motif politique [1]. Notre travail laisse délibérément de côté cet aspect politique de leur histoire pour s'intéresser à l'étude démographique et sociologique.

Léon Kahn reprend le chiffre de 500 Juifs avancé par l'avocat Godard en 1790, fournit plusieurs listes, en particulier d'engagés dans la Garde nationale, qui permettent de localiser partie de leurs habitations, mais reste très vague sur leurs professions qu'il réduit au colportage [2]. Il indique également, constat surprenant au premier abord pour cette période antireligieuse, que l'année 1793, et l'année 1794 à un moindre niveau, ont été celles où les circoncisions on été les plus nombreuses [3], information corrélée depuis – grâce aux recherches de Claudie Blamont – au taux de mariages, à son maximum pendant les ans II et III de la République, soit 1793 et 1794. Liliane Hagège, se limitant à la section Beaubourg (ex-district des Carmélites, puis section de la Réunion), la plus dense en Juifs pendant la Révolution, avance le chiffre de 186 Juifs en 1792, tous ashkénazes avec leurs deux synagogues fermées durant la Terreur[4], modestes marchands ou négociants, entassés dans quelques rues étroites et malsaines de la rive droite entre la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin, déménageant fréquemment. Gérard Nahon étudie une communauté d'une trentaine de familles originaires du Sud-Ouest, habitant en majorité sur la rive gauche, rue Saint-André-des-Arts, structurées autour d'une synagogue séfarade[5] et d'une société de secours mutuels. Quelles confirmations, quelles nouvelles précisions nous apporte le dépouillement des registres de cartes de sûreté ?

Problèmes de méthode

Pendant la Terreur, tout citoyen devait être muni d'une carte de sûreté qui établissait son identité et lui permettait de vaquer à ses occupations. La délivrance de ces cartes était à la charge des sections ; elles tenaient des registres dans lesquels elles colligeaient les informations concernant les citoyens auxquels elles délivraient ces cartes. Ces registres sont conservés aux Archives nationales dans la série F7. Ce matériel se présente sous la forme d'un registre cartonné muni d'une étiquette qui porte le nom de la section, ou d'une liasse de feuillets attachés. On y trouve soit un tableau de colonnes sur une double page, à raison d'une personne par ligne, soit un court paragraphe pour chaque personne, suivi des signatures des témoins ; les informations présentées dans les paragraphes sont souvent moins complètes que celles des colonnes. Les colonnes présentent de gauche à droite : un numéro d'ordre, la date de la délivrance de la carte, le nom, le prénom, la qualité, l'âge, le lieu de résidence actuel, le précédent domicile, l'époque de l'arrivée à Paris, le lieu de naissance, le nom des

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

témoins, la signature du citoyen. Toutes les personnes figurant dans les registres sont des hommes adultes.

Mais comment déterminer parmi ces nombreux registres ceux qu'il faut dépouiller ? Je me suis fondé sur la géographie de l'habitat juif qui se dégage des travaux de Léon Kahn, de Liliane Hagège et de Paul Hildenfinger, ce dernier auteur pour la période immédiatement pré-révolutionnaire[6]. J'ai donc privilégié les cinq sections suivantes : sur la rive droite, celle de la Réunion, ancien district des Carmélites, entre les rues Beaubourg et Saint-Martin, la plus dense en Juifs selon nos auteurs ; celle des Lombards, prolongement de la précédente de l'autre côté de la rue Saint-Martin ; celle de la Halle au Blé, autour de la rue Saint-Honoré ; celle du Temple ; sur la rive gauche, celle du Théâtre Français, contenant la rue Saint-André-des-Arts[7]. J'ai dû renoncer à la section de l'Homme armé dont le registre manque. D'autre part, j'ai constaté que celle des Lombards occupe deux boîtes, une seule étant disponible pour les autres sections. Malgré la possibilité que cette différence de volume corresponde à la perte d'une partie des données, et compte tenu du fait que mon hypothèse de départ peut m'avoir fait négliger quelques juifs isolés résidant dans des quartiers étrangers à l'habitat juif de Paris dans la période prérévolutionnaire, je pense avoir recensé la majorité des Juifs de Paris sous la Terreur. Ma méthode est confortée par la statistique de Léon Kahn selon lequel au début du XIX^{e} siècle 85% des Juifs de Paris habitaient toujours ces quartiers[8].

Comment enfin détecter les Juifs inscrits dans les registres ? Depuis l'Émancipation, les Juifs sont des citoyens français et ne doivent pas être qualifiés de Juifs. Malgré cela, neuf individus sont dits « juif », soit dans la colonne du nom (comme « Samuel juif »), soit dans celle du prénom (comme « Jacob juif »), soit dans celle de la profession (« marchand juif »), tous dans la section des Lombards. Simple habitude ou marque d'hostilité[9] ? On trouve aussi dans les registres des personnes connues par ailleurs comme Moïse Pimentel, bedeau de la société de secours mutuel de la communauté des Portugais, qui figure dans la section du Théâtre français, Aron Schmoll, futur membre du consistoire de Paris, qui habite rue Chapon dans la section de la Réunion, Élie Mardochée et Jacob Lazard, qui signeront l'adresse du 26 août[10]... Pour les autres ne nous reste que la méthode très imparfaite de l'identification par les noms, en croisant nom et prénom (d'autant plus facilement confondus par les bureaucrates que ces notions étaient à cette époque assez étrangères aux Juifs eux-mêmes, ce qui sera une des raisons du décret napoléonien de 1808 sur la prise de nom). Une connaissance approfondie de l'onomastique tant ashkénaze que bordelaise est utile, et j'ai préféré éliminer les cas litigieux (comme un Daniel Simon originaire d'une région de France interdite aux Juifs avant l'Émancipation). J'ai aussi détecté dix doubles entrées, une fois sous le « nom » et une fois sous le « prénom », en m'appuyant sur les concordances liées à l'âge, la date d'arrivée à Paris et

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

le lieu de naissance. Sans m'aveugler sur l'imperfection de la méthode, j'ai donc pris en compte 288 hommes inscrits dans les registres pour les cinq sections considérées : Réunion, 151 ; Lombards, 99 ; Halle au Blé, 9 ; Temple, 3 ; Théâtre français, 26.

L'échantillon est-il représentatif ? Nous savons qu'au début de la Révolution une quarantaine de familles au plus habitaient le quartier correspondant à la section du Théâtre français [11], pour lequel je recense 26 hommes, sans doute chefs de famille : le déficit est d'une quinzaine de familles. En 1790, sur 120 Juifs engagés dans la Garde nationale, 9, soit 7,5%, habitaient la rue des Blancs Manteaux, correspondant à la section de l'Homme armé, dont le registre manque comme je l'ai dit plus haut ; en appliquant la même proportion de 7,5% pour 1793 dans cette section, j'obtiens une estimation de 21 personnes n'apparaissant pas dans mon décompte. Enfin, si la section de la Réunion, la plus dense en Juifs, n'est représentée que par une seule boîte, le volume de cette boîte est fort imposant et l'on peut penser que les données sont complètes. Pour les deux autres sections à une seule boîte (Halle au Blé et Temple), elles ne contribuent en tout que pour 12 personnes : les données manquantes n'iraient donc pas au delà de 12 personnes. J'ai aussi pu rejeter abusivement certains individus et d'autres ont pu échapper à mon attention : j'admets une vingtaine de faux négatifs. En additionnant les chiffres de tous ces déficits éventuels, j'arrive à un total de 70 individus, soit un peu moins de 25% de l'ensemble. J'en conclus que les données recueillies concernent au pire 75% des Juifs de Paris de 1793 et qu'elles sont assez représentatives pour me permettre d'étendre les résultats de l'analyse à l'ensemble de cette population.

Éléments de démographie : population, immigration, âge

À combien d'habitants juifs de Paris ces 288 possesseurs d'une carte de sûreté correspondent-ils ? Il faut rappeler que l'avocat Godard déclarait en 1790 que Paris comptait 500 Juifs. Or, si l'on estime que chacun des 288 de 1793 était accompagné d'une famille et que l'on applique le coefficient classique de 4,5, on obtient le chiffre considérable de 1 296 personnes. Il faut ici distinguer entre les Juifs installés à Paris avant la Révolution, dont des indices concordants montrent qu'ils y étaient en famille [12], et les immigrants de fraîche date, en général arrivés seuls, et qui ne feront venir leur famille – ou se marieront sur place – qu'un peu plus tard. Cet abord du problème est confirmé et par l'observation déduite de nos registres que 62 des possesseurs d'une carte de sûreté sont arrivés en 1793, et par le constat du grand nombre de mariages et de circoncisions survenus pendant l'époque de la Terreur. En appliquant aux 226 possesseurs d'une carte de sûreté restant le coefficient familial classique, j'obtiens le chiffre de 1 079 habitants juifs de Paris ; et compte tenu des faux négatifs se montant selon mon estimation à 25% des Juifs détectés dans les registres, on arriverait à un total de 1 439, chiffre très important, près du triple de celui

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

des débuts de la Révolution [13]. Cette population juive ne représente cependant qu'une infime partie, deux millièmes, de la population du Paris de l'époque, estimée à environ 600 000 personnes.

La répartition par tranches d'âge des 273 hommes dont l'âge est indiqué confirme ce caractère d'une forte immigration de jeunes célibataires : 73% ont moins de 40 ans et 41% moins de 30 ans :

Tableau 1 : *Répartition par âges des Juifs de Paris*

Tranches d'âges	Nombre
Moins de 21 ans	31
21-30 ans	82
31-40 ans	78
41-50 ans	37
51-60 ans	27
Plus de 60 ans	18
Total	273

Très peu sont nés à Paris ; un peu moins des deux tiers vient des communautés traditionnelles de France, majoritairement d'Alsace et de Lorraine, y compris Metz, un gros tiers de l'étranger :

Tableau 2 : *Les Juifs de Paris en 1793. Leurs lieux de naissance*

Lieux de naissance	Nbre	% origine connue
Paris	7	3%
France (autre que Paris)	137	62%
Etranger	79	35%
Total, origine connue	223	100%
Origine non indiquée	16	
Indication illisible	49	
Total	288	

Tableau 3 : *Régions d'origine des Juifs de Paris nés en France*

Régions	Nombre
Alsace	75
Metz, Lorraine	36
Bordeaux, Bayonne	14
Avignon et alentours	7
Divers autres	5
Total	137

Les pays étrangers contributeurs sont, dans l'ordre : l'Allemagne, la Hollande, la Pologne, l'Italie et plusieurs autres pays (Angleterre, Belgique actuelle, Autriche, Hongrie, Bohème) :

Tableau 4 : *Pays d'origine des Juifs de Paris d'origine étrangère*

Pays d'origine	Nombre
Pays allemands	35
Hollande	15
Pologne	13
Italie	7
Autres	9
Total	79

On est en droit de voir dans l'accélération brutale de l'immigration sur Paris en 1793 – année où arrivent quatre fois plus d'émigrants qu'au cours des cinq années précédentes – un effet de l'Émancipation, légèrement retardé compte tenu que la décision d'émigrer n'est ni facile à prendre ni rapide à mettre en œuvre [14].

Habitat groupé et réalités socio-professionnelles

Les quartiers d'habitation des Juifs à Paris au XVIII[e] siècle n'étaient en rien des quartiers obligatoires, et on ne sait pas trop quelles ont été les raisons de leur choix. Quoiqu'il en soit, pour les sections étudiées, celles-mêmes qui

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

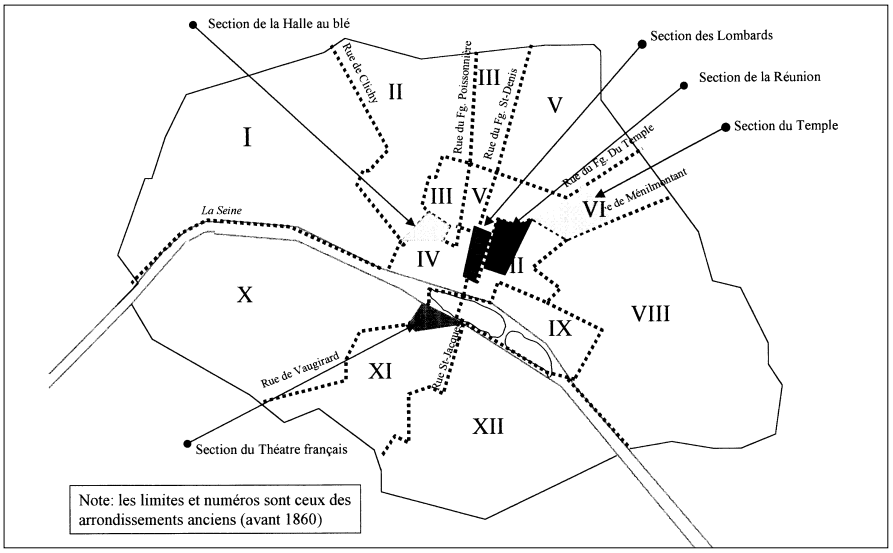

Sections de Paris dans lesquelles habitaient de nombreux Juifs en 1793.

étaient habitées par les Juifs dans la période prérévolutionnaire je le rappelle, se dégage un « cœur » du Paris juif de part et d'autre de la rue Saint-Martin, élargi aux rues Beaubourg, Quincampoix et du Temple, ainsi qu'aux ruelles qui les relient, et prolongé par une sorte de manchon vers l'ouest formé par la rue Saint-Honoré. Sur la rive gauche, le quartier centré sur la rue Saint-André-des-Arts. Quelques Juifs aisés commencent à s'aventurer dans la rue du Temple, mais dans leur grande majorité les Juifs parisiens restent concentrés dans un quartier insalubre [15] le long de la rue Saint-Martin, dans un petit nombre de rues et ruelles, quelquefois groupés dans la même maison. Ainsi 185 possesseurs de cartes de sûreté et leurs familles se concentrent dans huit rues : 45 dans les rues Saint-Martin et Quincampoix, 25 dans la rue Simon-le-Franc, 20 dans la rue Beaubourg, une douzaine dans les ruelles avoisinantes ; cinq personnes ou familles sont au n°341 de la rue Beaubourg, quatre au n°230 de la rue Saint-Martin. Cependant l'habitat groupé n'est pas une règle absolue, et on trouve 24 personnes ou familles qui sont les seuls Juifs à habiter leur rue. Quant aux déménagements fréquents évoqués par Liliane Hagège, les données collectées nous apprennent que, sur 98 hommes présents dans leur domicile depuis 1791, 31 indiquent comme précédent domicile une adresse parisienne, et lorsqu'une adresse parisienne est fournie, elle est toujours dans ce même quartier, l'un changeant de la rue Quincampoix pour la rue Saint-Martin, un autre de la rue Saint-Martin pour la rue Saint-Merri. Aucun modèle ne se dégage donc de ces déménagements dans un périmètre restreint.

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

La profession des Juifs repérés dans les registres des cartes de sûreté n'est indiquée et lisible que dans 273 cas. On ne peut d'autre part en extrapoler leur fortune que d'une manière approximative, sauf cas particuliers d'individus connus par ailleurs, comme celui de Jacob Lazard déjà évoqué plus haut. Quarante-deux professions sont représentées, mais on trouve sous dix-huit dénominations différentes les petits commerces dans lesquels on porte son fonds sur soi ou dans une carriole. Ils sont désignés comme marchands forains (17 cas), colporteurs (7 cas), brocanteurs (5 cas), marchands de lunettes, de mouchoirs etc., et constituent les trois quarts de l'ensemble. On relève aussi un rabbin, un étudiant, un imprimeur, deux fabricants de porcelaine, un pédicure « coupeur de corps [sic]», un domestique ; à noter quelques artisans comme un chapelier, deux cordonniers, trois horlogers. On observe donc un tout petit contingent engagé dans les métiers dits « utiles ». Si l'on essaie d'appliquer à cette nomenclature la classification proposée par David Cohen pour le Second Empire[16], on obtient le tableau suivant :

Tableau 5 : *Regroupement des métiers par catégories professionnelles*

Catégories	Nbre de professions	Nbre de personnes	%
A : artisans et fabricants	10	17	6,23
C : gros commerce	2	35	12,82
E : employés	3	3	1,10
L : professions libérales	6	6	2,20
M : manuels	2	3	1,10
N : non actifs	1	1	0,37
P : petit commerce	18	208	76,19
I : illisible ou absent	4	15	
Total professions	42	273	100
Total incluant illisibles	46	288	

Le profil professionnel ainsi dessiné ne se distingue guère de celui de l'époque d'avant l'Émancipation[17]. Une analyse plus fine révèle cependant que ce sont les plus anciennement arrivés, qui sont aussi les plus âgés, qui ont le mieux profité des possibilités offertes par la capitale : la proportion de colporteurs et assimilés est plus élevée chez les plus jeunes, quelle que soit la coupure d'âge considérée (5, 30 ou 35 ans, avec une variation de 5 à 10%), alors que ces jeunes sont arrivés en moyenne à Paris depuis 1789 seulement, les plus âgés y étant en moyenne depuis 1784. Contrairement à ce que l'on aurait donc pu penser[18], les immigrés les plus récents, ceux de l'Émancipation, ont le moins utilisé les nouvelles possibilités professionnelles ; les plus anciens arrivés, déjà habitués à la variété des métiers offerts par la capitale, ont mieux su la mettre à profit.

© Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

Au total, le dépouillement des cartes de sûreté des Juifs parisiens de 1793 permet de préciser sur des points importants le portrait de ce groupe en forte croissance démographique deux ans après l'Émancipation. Les effets de cette Émancipation sur leur comportement, leur habitat et leur développement professionnel seront beaucoup plus lents à se faire sentir.

NOTES

1. H. Prague, « Les Juifs de Paris sous la Terreur », *Archives israélites de France* 40, 1879, pp. 213-214 et 221-222 ; Léon Kahn, *Les Juifs de Paris pendant la Révolution*, Paris, Dürlacher, 1898, réédition Burt Franklin, New York, 1968 ; Mayer Lambert, « Liste des circoncisions opérées par le Mohel Isaac Schweich (1775-1801) », *Revue des études juives* (désormais *REJ*) 52, 1906, pp. 282-283 et 291-303 [il opère à Paris en 1788 et de 1789 à 1801] ; Liliane Hagège, « Les Juifs dans la section parisienne Beaubourg pendant la Révolution française », *Archives juives* 6, 1969-1970, pp. 42-50 ; Gérard Nahon, « Papiers de la communauté des Juifs portugais de Paris de 1785 à 1790 », *REJ* 129, 1970, pp. 43-65 ; Bernhard Blumenkranz, « Éphémérides judéo-françaises », *Juifs en France au XVIII^e siècle*, sous la direction du même, Paris, Commission française des archives juives, 1994, pp. 17-19 ; Claudie Blamont, « Mariages juifs à Paris de 1793 à 1802 », *Revue du Cercle de généalogie juive*, n°57, printemps 1999, pp. 2-8 et n°58, été 1999, pp. 2-14.

2. Léon Kahn, *op. cit.*, p. 117.

3. *Ibid.*, p. 191 de l'édition Burt Franklin, New York, 1968, citant *La Feuille de Salut public* n°130, octidi de la deuxième décade de brumaire an II (novembre 1793).

4. Archives nationales (désormais AN), F7/2494. Elles furent fermées par les Juifs eux-mêmes qui en apportèrent les boiseries à la section pour le service du salpêtre.

5. Comme leurs coreligionnaires de la rive droite, les séfarades fermèrent leur synagogue et firent don de ses ornements à la Patrie, AN, C278 dossier 740.

6. Paul Hildenfinger, *Documents sur les Juifs de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 1913

7. Dans la série F7 des AN, section de la Réunion : 4805, section des Lombards : 4797 et 4798, section de la Halle au Blé : 4796, section du Temple : 4806, section du Théâtre français : 4807.

8. Dépouillement de la liste éditée par Léon Kahn, *Histoire de la communauté israélite de Paris. Le comité de bienfaisance, l'hôpital, les cimetières*, Paris, Dürlacher, 1886, appendice D. Léon Kahn, p. 143, indique que le document « ne porte pas de date » mais que « son titre et les noms qui y figurent permettent de croire qu'il date des premières années de ce siècle [XIX^e siècle] ». Effectivement, plusieurs noms sont ceux de Juifs présents à Paris à l'époque révolutionnaire.

9. Voir sur ce sujet Bernhard Blumenkranz, *op. cit.*, et Françoise Weil, « Aux origines du judaïsme dijonnais moderne (1790-1810) », *Archives juives* 33/1, 1^er semestre 2000, pp. 101-103.

10. Première adresse présentée en 1789 à l'Assemblée nationale pour demander l'émancipation de tous les Juifs de France. Élie Mardochée habite rue Saint-Martin dans la section des Lombards ; Jacob Lazard, futur membre du consistoire de Paris, habite rue des Deux Écus dans la section de la Halle au Blé.

11. Gérard Nahon, *op. cit.*

12. Léon Kahn, *Histoire de la communauté…*, *op. cit.*, appendice, pièces 5 et 6, qui étudie les inscriptions des pierres tombales des cimetières de Montrouge et

Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

de la Villette ; Paul Hildenfinger, *op. cit.*, qui collige les actes de décès ; pour une approche plus récente de la question, voir Didier Bensadon, « L'implantation des familles juives à Paris au XVIII[e] siècle d'après les archives de la police parisienne », *Archives juives* 28/2, 2[e] semestre 1995, pp. 92-94.

13. À réviser cependant en hausse si l'on suit H. Monin, « Les Juifs de Paris à la fin de l'Ancien Régime », *REJ* 23, 1898, p. 87, qui conteste le chiffre de 500 avancé par Godard et avance celui de 700 à 800.

14. Cf. Solomon Posner, « The immediate economic and social effects of the emancipation of the Jews in France », *Jewish Social Studies* 1, 1939, pp. 271-326.

15. Voir à ce sujet Jean Favier, *Paris. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Fayard, 1997, p. 200.

16. David Cohen, *La Promotion des Juifs en France à l'époque du Second Empire (1852-1870)*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1980.

17. Michel Roblin, *Les Juifs de Paris. Démographie, économie, culture*, Paris, 1952 ; H. Monin, *op. cit.*, p. 87 ; H. Prague, *op. cit.* , p. 213

18. C'est-à-dire que les plus jeunes auraient eu de meilleures facultés d'adaptation devant une situation nouvelle créée par l'Émancipation et leur arrivée dans une grande capitale.

© Les Belles lettres | Telecharge le 07/01/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 74.46.234.159)

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HDI
HW 5H2K 7

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

JUIFS DE PARIS

SOUS LOUIS XV

Digitized by Google

(Extrait des *Archives Israélites*)

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE

DE PARIS

LES JUIFS DE PARIS

SOUS LOUIS XV

(1721-1760)

PAR

LÉON KAHN

Secrétaire-adjoint du Consistoire Israélite de Paris

PARIS

LIBRAIRIE A. DURLACHER

83bis, RUE LAFAYETTE, 83bis

1892

Digitized by Google

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
Friedman
11073

Digitized by Google

LES

JUIFS DE PARIS SOUS LOUIS XV

I

La *Revue du Monde latin* (1) vient de publier, d'après des documents manuscrits inédits et récemment mis au jour à la Bibliothèque de l'Arsenal, une étude de M. Paul d'Estrées sur l'existence des Juifs à Paris de 1721 à 1760.

Si cette étude offre un très vif intérêt, les documents ne sont pas toujours présentés avec toute l'impartialité, toute la sincérité que commande l'Histoire, fût-ce celle des Juifs ; c'est ce qui nous a fait un devoir de les étudier à la source même, à notre tour (2). Fort heureusement, l'Histoire est basée

(1) Paris, 1891. 1er septembre, 1er octobre.

(2) C'est grâce à M. Frantz Funck-Brentano, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, que nous avons pu prendre connaissance des liasses relatives aux Juifs. Nous le remercions bien sincèrement de son affabilité, de son concours sympathique et éclairé.

Digitized by Google

sur des faits et non sur les commentaires qui les accompagnent, qui souvent les altèrent, soit que sans y prendre garde l'écrivain cherche à faire prévaloir ses sentiments propres, soit qu'il se laisse gagner à des vues où l'erreur et l'exagération tiennent une trop grande place. Nous serions tentés de reprocher tout cela à M. d'Estrées, si nous ne lui étions avant tout reconnaissants de nous avoir mis à même d'établir nettement l'existence d'une véritable Communauté à Paris sous Louis XV et de retracer assez fidèlement la vie de nos coreligionnaires à cette époque.

L'existence de cette Communauté ne nous était pas tout à fait inconnue. Nous avions déjà signalé la présence de plusieurs Juifs dans la capitale dès les premières années du XVIII[e] siècle. Des pamphlets publiés au milieu du XVII[e], et connus sous le nom de *Mazarinades*, nous avaient même autorisés à croire qu'en 1652 il y avait quelques Israélites à Paris. Cette hypothèse a été fortement critiquée (1). Nous n'avons pas l'intention de soulever en ce moment un nouveau débat à ce sujet; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que les dossiers de la Bastille fortifient tout particulièrement notre sentiment sur cette question.

Quoi qu'il en soit, nous avons déjà dit autre part (2) que des Juifs séjournèrent à Paris sous Louis XV.

(1) L. Lazard. *L'Antisémitisme sous Louis XIV.* Annuaire des Archives israélites, par H. Prague (1889-1890).

(2) *Les Juifs à Paris* (Paris 1889), et *les Sociétés de Patronage*, Paris (1885).

Digitized by Google

Les uns —, comme Silva, médecin du roi, comme Fonseca, lié avec la comtesse de Caylus, Voltaire et autres personnages importants, comme Azevedo, autre médecin célèbre, comme Jacob Rodrigues Péreire, Astruc, médecin de la Faculté de Paris et de Montpellier, Isaac Pinto, écrivain distingué, et Israël Bernard de Valabrègue, interprète du roi, jouissaient d'une grande faveur à la cour, auprès du roi et parmi les savants. — Les autres, humbles artisans ou marchands, nous semblaient jusqu'ici avoir vécu ignorés dans Paris, heureux de l'oubli dans lequel on pouvait les laisser. Nous verrons plus tard combien nous étions loin de la réalité! Quelques-uns existaient encore en 1809 et figuraient dans un recensement de la population israélite fait à cette époque. Une femme, Marianne Samuel, était née à Paris en 1734. Un Juif étranger, Abraham Schwab, y habitait depuis 1740. Un autre, Moïse Perpignan, rentier, originaire de Bordeaux, y était fixé depuis 1749, à peu près en même temps que Isaac Hourwitz, relieur; Isaac-Joseph Mareli, lapidaire; et Israël Vidal Valabrègue, « rentier de l'Etat ».

Entre ces deux classes d'Israélites placés, ceux-là — malgré la réprobation dont les Juifs étaient partout l'objet — aux premiers degrés de l'échelle sociale, ceux-ci aux degrés les plus bas, existaient également à Paris, d'après des documents que nous avons eus entre les mains, un nommé May qui, depuis 1743, exerçait la profession d'agent de change, rue Montorgueil, près de la rue du Bout-du-Monde; Laurent Woulfe, rue de l'Echelle; Baur, place des Victoires; Georges Woulfe, rue Sainte-Anne, et

Digitized by Google

Halbmeyer, rue Grenier-Saint-Lazare, qui tenaient des maisons de banque.

Les indications fournies par le recensement presque officiel dont nous venons de parler sont corroborées par deux faits d'inégale importance, mais qui permettaient de conclure à l'existence d'une Communauté juive à cette époque : ce furent d'abord les aventures étranges du juif Borach Levi (1752-1758) qui, voulant à toutes forces se faire baptiser, même contre le gré du clergé, accusait ses coreligionnaires de Paris de chercher par tous les moyens à s'opposer à sa conversion ; ce fut ensuite l'offre de plusieurs millions qui, s'il faut en croire les Mémoires de la régence du duc d'Orléans, fut faite par les Israélites à Louis XV pour obtenir un établissement légal et une synagogue à Paris.

Mais ce qu'il était particulièrement intéressant de connaître, c'était leur pays d'origine, le métier qu'ils exerçaient, le motif qui les amenait à Paris, le domicile qu'ils y choisissaient et leur genre de vie. Etaient-ils tacitement admis à Paris? seulement tolérés? ou exposés, s'ils y séjournaient, à être punis de cette infraction aux lois et ordonnances toujours en vigueur? Pouvaient-ils enfin observer ouvertement les prescriptions de leur culte, et, sans être molestés, se réunir pour prier et implorer Dieu?

Les Juifs étant placés jusqu'au moment de la Révolution sous la surveillance spéciale de la police, c'était particulièrement dans les rapports de police qu'il était possible de puiser les renseignements nécessaires pour résoudre ces questions. Où les prendre? Nos démarches pour en obtenir la com-

Digitized by Google

munication avaient été vaines ; il est vrai que tous les dossiers qui s'y rapportaient étaient centralisés d'office à la Bastille ; que si le nombre en avait été considérable, le coup de foudre du 14 juillet 1789 les avait dispersés un peu partout, et on peut ajouter que dans ce bouleversement la plupart avaient été détruits.

Cependant des liasses ont échappé à cette destruction presque totale, et grâce à M. Funck-Brentano, des documents viennent d'être tirés des cartons où ils étaient ensevelis depuis des siècles ; incomplets et mutilés peut-être, mais suffisants — comme le fait justement observer M. d'Estrées, pour donner une idée exacte de la vie et des agissements, peu ou mal connus jusqu'à présent, des Israélites à Paris pendant la première moitié du XVIII^e^ siècle.

Des physionomies bien diverses vont passer devant nos yeux : les unes étranges, les autres vraiment sympathiques ; si d'autres enfin sont moins pures, il faut convenir qu'elles sont présentées par M. d'Estrées avec un léger parti-pris que semblent au premier abord justifier les rapports des policiers sous la dépendance desquels les Juifs étaient placés.

Ah ! ces policiers, nous allons les voir face à face ; nous allons voir à quel régime de tyrannies, de vexations, de persécutions quelques-uns d'entre eux ont soumis les Juifs pendant des siècles et jusqu'en 1789 ; nous allons voir enfin quelle servitude outrageante la Communauté tout entière devait subir. Et au moment où nous terminons la lecture de ces documents vraiment attachants, nous nous sentons dominés par le souvenir de l'abbé Grégoire

Digitized by Google

qui dépeignait en 1790, dans un admirable et douloureux tableau, les cruelles obligations imposées aux Juifs par les inspecteurs de police dont il fallait acheter toujours la flétrissante protection, qui se faisaient les arbitres de leur destinée et les rançonnaient impitoyablement.

Digitized by Google

II

Les archives de la lieutenance générale de la Bastille ne s'ouvrent, en ce qui concerne les Juifs de Paris, qu'en 1721, quelques années après la mort de Louis XIV. Les premiers temps de la Régence sont donc muets sur l'existence de la Communauté juive. Il est possible que dans ce court délai (1715-1720) il y ait eu des Juifs à Paris, qu'ils y aient séjourné, et aient pu échapper aux griffes de la police, comptant sur « l'insouciance bien connue du Régent » pour vivre en paix dans la capitale. Il y en avait en 1721, cela ne fait pas de doute; et ce fut le lieutenant général de police Gabriel Teschereau de Baudry, le premier, qui se préoccupa de leurs « manœuvres » et les signala aux secrétaires d'Etat.

Au mois de mai 1721 en effet, revenant sur une note présentée au Régent cinq mois auparavant, il lui soumit un « projet pour ne laisser aucun Juif sans passeport ». Il disait à ce propos : « Il a toujours été d'usage de n'en souffrir aucun dans cette capitale sans des permissions expresses et particulières, qui leur estoient données par MM. les secrétaires d'Etat ou MM. les intendants des provinces d'où ils partoient, à la charge par eux de se se représenter

Digitized by Google

devant le lieutenant général de Paris qui visait leurs passeports ou permissions et se trouvoit par ce moyen à portée de veiller à leur conduite; et lorsqu'ils ozoient abuser de la tolérance qu'on avoit de les souffrir à Paris, ils étoient chassez sur le champ ou emprisonnez en cas de désobéissance »; et, pour faire valoir la nécessité de revenir à ces « usages », il déclarait que « parmy le nombre des Juifs qui sont à Paris, il y en a plusieurs de très suspects, et capables de commettre beaucoup de friponneries, et de récolter ou achepter des effets volez ».

A partir de ce moment, ces diverses formules sur l'importance du « nombre » des Juifs, leurs « friponneries » et l'opportunité de faire revivre les anciens règlements, sont enregistrées invariablement dans les rapports des inspecteurs de police, les notes des lieutenants généraux, les arrêtés administratifs et les ordonnances royales. Elles en font partie intégrante, et sont successivement adoptées, après Teschereau de Baudry, par d'Argenson, Hérault, Feydeau de Marville et Berryer. Seuls Ravot d'Ombreval (1724-1725), Bertin de Bellisle (1757-1759) et Sartine (1759) viennent rompre heureusement l'édifiante unanimité de leurs devanciers ou successeurs.

Ainsi les lieutenants de police réclament les mesures les plus rigoureuses contre les Juifs. Ils ne voient qu'un moyen de se rendre maîtres de cette *nation*, « de toutes les nations celle de laquelle on doit le plus se défier », c'est de « chasser de Paris tous ceux qui seraient suspects et qui n'auroient point de passeport, mesme de les faire mettre en prison ». Rien

Digitized by Google

ne peut à cet égard arrêter leurs « représentations » au roi. A peine les graves événements politiques de cette époque en détournent-ils un instant leur attention. Le comte d'Argenson insiste en disant que « les maisons des Juifs servent de retraite aux fripons et que tous les effets volez s'y aportent, s'y acheptent et s'y déguisent »; Hérault demande à être régulièrement instruit de leur arrivée et des motifs de leur séjour à Paris « affin de veiller à leur conduite, les gens de cette religion étant très suspects »; Marville prétend que « nombre de Juifs font continuellement des friponneries de toute espèce » et il est décidé à n'en souffrir aucun à Paris sous quelque prétexte que ce soit; Berryer enfin sollicite du roi une lettre de cachet qui aura force de loi.

Les secrétaires d'Etat étaient fort agacés de ces instances. A ces requêtes pressantes les uns, comme M. de Breteuil, ne répondirent longtemps que par le silence ; les autres se contentèrent d'apposer sur les notes qui leur étaient transmises une laconique apostille. « Bon », écrit l'évêque de Fréjus; « Bon pour être exécuté comme par le passé », dit à son tour le cardinal de Fleury.

Cependant après avoir renouvelé ces instances presque vainement et sans interruption de 1722 à 1726, puis en 1730, en 1742 et en 1748, les lieutenants de police obtinrent gain de cause. En 1750 en effet, sur le rapport de Berryer, l'un des plus acharnés contre les Juifs, Louis XV, « étant informé que de toutes les parties de l'Europe il s'assemble à Paris un nombre assez considérable de Juifs dont plusieurs sous prétexte d'y commercer, s'y lient d'intérêt

Digitized by Google

avec les filoux », rendit une ordonnance aux termes de laquelle, rétablissant une obligation interrompue depuis 1742, mais maintenant « plus nécessaire qu'elle ne l'a encore été », il disait : « Mon intention est que vous obligiez tous les Juifs qui sont actuellement à Paris de même que tous ceux qui s'y rendront dans la suite, sous quelque prétexte qu'ils y soient ou qu'ils y viennent, à prendre des passeports dans les formes ordinaires, que vous vous les fassiez représenter pour être par vous visés, que vous en fassiez tenir registre, et qu'en cas de refus de leur part ou qu'il vous viendrait des plaintes contre quelques-uns d'entre eux, que vous les fassiez arrêter et conduire, soit en prison, soit à Bicestre, d'où vous pourrez ensuite les faire sortir quand bon vous semblera ».

Armés de cette lettre de cachet, les lieutenants généraux de police en usèrent sans retenue. Sur les rapports calomnieux, inexacts ou insuffisants des inspecteurs, ils se saisissaient des Juifs et, mettant « leurs effets en sûreté », les expulsaient de Paris ou les faisaient enfermer — ordre du Roi ! — à la Bastille, à Vincennes, au For-l'Evêque, à Bicestre. Des documents authentiques, les *Etats des Juifs à Paris*, dressés par la police de 1755 à 1759, en font foi. Citons au hasard :

Alexandre Jacob, rue Maubué, faisant le commerce de « clinquailleries » : « il n'y a rien de positif contre luy », dit l'inspecteur de police. « Le renvoyer de Paris », réplique sèchement Berryer.

Jacob Abraham, rue Maubué, à la croix blanche, marchand quincailler également, est un « ambulant qui n'a jamais eu de passeport » : « bon pour la prison » !

Digitized by Google

Joseph Astruc, rue Dauphine, faisant « commerce de soyeries », n'a pas de passeport, « le magistrat n'ayant pas voulu lui en accorder » : « le mettre en prison » !

Lyon Cahin, rue Saint-Martin chez la veuve Morlet, « à Paris pour y faire des affaires pour le régiment des grenadiers de France », n'a pas de passeport. « Mais, dit l'inspecteur, il doit partir sous peu de jours ». « S'il reste, le mettre en prison » !

Plus tard enfin, le lieutenant de police, las d'accoler à chaque nom une mention particulière, renvoie au bureau spécial l' « état des Juifs à Paris » (décembre 1756) muni de cet ordre général : « Il y en a beaucoup qui n'ont pas de passeport. Faire mettre en règle ceux qui n'en ont point et se conduisent bien. Chasser les autres ou les faire mettre en prison. »

Les inspecteurs, chargés de la surveillance des Juifs, se prêtaient avec complaisance à l'accomplissement de cette vilaine besogne. Comment pouvait-il en être autrement? A la haute idée qu'avait le policier de son importance, à sa joie féroce de traquer — comme le chasseur la bête fauve — les malheureux qu'il avait pour mission de ne pas perdre de vue et auxquels il n'accordait ni trêve ni merci, s'ajoutait le charme puissant du lucre; car, il faut qu'on le sache, ces agents percevaient une gratification par exécution de chaque « ordre du roi ».

Comment dès lors ne pas comprendre, ne pas excuser l'habileté que, dans cette lutte inégale, les

Digitized by Google

Juifs devaient déployer pour se soustraire aux cruelles et humiliantes obligations du passeport, pour se mettre à l'abri des mauvais traitements de ces mercenaires dont la rudesse et la grossièreté ne s'adoucissaient que devant l'argent ou les hautes protections ? Et comment aussi ne pas accepter sans réserve des accusations uniquement basées sur la rumeur publique, et les rapports déshonorants que leur intérêt et leur haine inspiraient aux surveillants?

La copie littérale d'un « état » dressé le 31 décembre 1753 par un de ces agents justifierait cette méfiance et permettrait, mieux que quoi que ce fût, de se rendre un compte exact de l'influence funeste que les inspecteurs avaient sur le sort des Juifs. C'est — en ce genre le seul de 1731 à 1760 — un « *Etat des Juifs qui ont quitté Paris de l'ordre du magistrat et de ceux qui en sont sortis sans en faire leur déclaration après avoir fait des friponneries, avec des observations sur leur retour caché en cette ville, ou leur retraite à Versailles* ». Mais si la sincérité des rapports de cette sorte laisse d'ordinaire à désirer, que devait-elle être à cette époque où la liberté individuelle était chaque jour impunément violée et où les Juifs, plus que tous autres, étaient dans l'impossibilité de se défendre? Voyez plutôt les sottes imputations dont quelques-uns d'entre eux sont l'objet :

Elie Worms, de Saarlouis, a été enfermé à Bicêtre comme « mauvais sujet ». Juste châtiment! car, « malgré sa déclaration de quitter Paris » il avait continué à s'y tenir caché pour « vivre en débauche » avec une nommée De Launay.

Digitized by Google

Michel Bernard Zey, de Metz, a « tenté de mettre dans l'embarras son hôte ». Cela était si grave que, pour avoir « demeuré avec lui », Mayer Caen fut signalé comme « très suspect ».

Mais ceci n'est rien. Joseph Astruc, fils de Lange Astruc, de Bordeaux, Samuel Dalpuget et Israel Dalpuget, son frère, tous deux fils de Jacob Emmanuel Dalpuget, de Bordeaux, ont commis de bien autres méfaits : ce sont tous trois des petits maîtres, qui se promènent à Paris portant l'épée et des talons rouges, faisant les libertins et entretenant des filles... Ces crimes leur avaient valu déjà d'être envoyés au For-l'Evêque et plus tard *relégués* à Versailles ; mais rien n'y faisait ! ils étaient « incorrigibles » !

L' « état » de 1753 contient dix-neuf noms. Est-ce tout, au moins ? Non. « Il y a encore nombre d'autres Juifs suspects, dit l'agent, mais dont je ne rapporte pas les notes, le nombre en étant trop grand » ; et il le faut croire sur parole, car « nonobstant ses attentions » il désespère de « cette nation portée au mal », de ces Juifs qui « s'entendent tous comme larrons en foire » !

On juge, par ces sentiments d'un de ceux qui se montrèrent le moins cruels, de ce que pouvaient être les inspecteurs qui se firent un jeu de jeter la terreur dans les rangs des Israélites. Il en est un particulièrement qui poussa la tyrannie à un tel point qu'il paya de sa place ses abus de pouvoir et ses exactions. Celui-là s'appelait Le Grand.

Chargé par Berryer en 1749 de « la partie des Juifs », il commença par déployer contre eux une

Digitized by Google

excessive rigueur. Mais il pensa bientôt qu'il y avait mieux à faire, et après s'être fait renseigner sur les ressources et la fortune de ceux qu'il avait à surveiller, il résolut de « tirer des contributions de chaque individu de cette nation, soit en argent, soit en marchandises ». A compter de ce moment les Juifs deviennent ses humbles serfs. Ils sont pour lui taillables à merci. Sous le prétexte qu'il peut à volonté les protéger ou leur nuire, il les frappe tous d'une taxe individuelle. Quelques-uns essaient bien de résister à cette exorbitante prétention ; mais malgré la régularité de leur conduite, Le Grand retient leurs passeports, exige d'eux qu'ils ne puissent faire un pas hors Paris sans préalablement l'en avertir, les signale à ses chefs et — d'ordre du roi ! — les fait jeter en prison. Il se fait conciliant et caressant avec ceux dont il connaît « les facultés » ; il cherche « à entrer adroitement dans le détail de leur commerce » ; il traite avec la dernière brutalité ceux dont il n'attend rien et, finalement, las de réclamer les contributions particulières de chacun, il trouve plus facile, en 1751, de frapper d'une redevance collective les diverses Communautés de Paris. Il perçut de la sorte en une seule fois *quarante-cinq louis d'or*.

Il acceptait tout, M. Le Grand, aussi bien pour lui que pour Mme Le Grand, son épouse, aussi bien de ceux qu'il cajolait que de ceux qu'il faisait jeter en prison. L'enquête qui fut menée à cette occasion par un commissaire du roi nous a fait connaître les plaintes de quelques-unes de ses victimes. Les détails en sont vraiment instructifs.

Digitized by Google

Lazare Salomon Choyes, rue Beaubourg, avait remis un louis d'or à Le Grand. Celui-ci fit la grimace, rendit le louis, et s'en fit apporter *deux* le lendemain.

Jacob Lévy, rue Saint-Julien, et Daniel Gouds, rue Beaubourg, ont contribué en louis d'or.

Goldschmidt, rue Beaubourg, a donné deux louis d'or, mais il dût, le mois suivant, en ajouter un troisième, Le Grand n'étant pas satisfait. Goldschmidt se vit en outre contraint d'offrir de bonne grâce douze livres de dragées à la dame Le Grand.

Salomon Guidion, rue Geoffroy-Langevin; Lazare d'Alsace, rue du Petit Lyon; Josué, Juif hollandais, rue Maubué; Ory Cahin et Raphael Ory, rue Saint-Martin; Léon, Juif portugais, ont contribué « manuellement, en différents temps », aussi bien en argent qu'en présents.

Moyse Sekel, rue Saint-Martin, près l'Eglise Saint-Julien des Ménétriers, dut remettre à plusieurs reprises des chaînes de montre de femme. D'autres marchands « de son espèce » ont été imposés de la même manière.

Bernard, de Mayence, marchand de chevaux, rue du Regard, a contribué en marchandises. Il pouvait le prouver par une lettre de remerciements qu'il reçut de Le Grand.

David Brisac, domestique du dit Bernard, fut par préférence dans la boutique de la dame Le Grand pour y acheter une paire de culottes de peau « dont ils convinrent du prix à 12 livres ». Brisac lui donna un louis d'or en payement. Le Grand prit le louis et garda le reste comme contribution.

Digitized by Google

Lazard Brisac, marchand de chevaux, employé par le sieur Pinot, « entrepreneur des remontes de la cavalerie de France », demeurant rue Saint-Martin dans une maison neuve, vis-à-vis la rue Montmorency, après avoir été arrêté par Le Grand, ne fut remis en liberté qu'au bout de 4 mois. A sa sortie de prison, Brisac dut envoyer un carrosse de remise à Le Grand pour que M. l'Inspecteur puisse aller avec sa famille se promener à Versailles.

Elie Worms et Cerf ont été — comme Lazard Brisac — arrêtés par Le Grand parce qu'ils n'avaient pas d'autorisation de renouvellement de séjour. C'était Le Grand même qui avait retenu leurs passeports à l'expiration! Ils passèrent 4 mois en prison.

Et pendant tout le temps que Le Grand demeura en fonctions, pendant cinq ans, il ne vint pas un Juif à Paris dont il ne tirât quelque bénéfice!

Tel est l'homme à qui fut confiée pendant un trop long laps de temps la grave mission de surveiller des hommes, et qui, comparaissant devant ses chefs pour rendre compte de ses méfaits, de ses « extorsions », s'indignait « qu'on le mît en comparaison vis-à-vis un tas de Juifs errants, vagabonds, sans feu ni patrie, qui conséquemment ne peuvent être que des *canailles* a qui on ne devrait point ajouter foy »!

Il n'était pas mauvais d'opposer à ces « canailles » ceux qui leur devaient l'exemple de la justice, du désintéressement et de la probité!

Digitized by Google

III

En disant des Juifs qu'ils étaient « errants, vagabonds, sans feu ni patrie », l'inspecteur Le Grand ne faisait que reproduire à son tour une de ces imputations qui de génération en génération pesaient si lourdement sur les Juifs. Mais était-ce bien à leurs ennemis, à leurs détracteurs qu'il appartenait de leur reprocher cette inconstance, et — pour employer un mot dont on a tant abusé — leurs mœurs cosmopolites ? Les Juifs, eux, ne demandaient qu'à se fixer et quand, moins de quarante ans après, la Révolution les délivra enfin de leur long et douloureux esclavage, on sait avec quel enthousiasme ces « sans patrie » adoptèrent la France qu'ils aimaient malgré tout.

« Errants et vagabonds », certes ; mais ne faisait-on pas tout au monde pour les obliger à s'éloigner de Paris, à errer de ville en ville, à abandonner leurs foyers, à fuir cette patrie qui les rejetait sans cesse et vers laquelle sans cesse aussi les ramenaient leur activité et leur intelligence ? Tous les moyens, tous les prétextes étaient bons pour se débarrasser d'eux, les déprimer toujours davantage, les perdre dans le sentiment public et les réduire aux abois.

Digitized by Google

Leur probité était mise en doute par ces mêmes policiers qui les dévalisaient, et leur malhonnêteté si effrontément affirmée qu'ils étaient taxés couramment de « friponneries ».

Forcés de vivre en contact avec des gens sans aveu, ils étaient confondus dans le même sentiment de mépris; astreints à de basses professions déterminées et qu'on abandonnait à la partie la plus indigne du peuple, ils se faisaient « marchands de clinquailleries », ou « brocanteurs », ou « ambulants », et ces professions mêmes les désignaient comme « suspects » aux agents chargés de les surveiller. Cela devint un lieu commun dans les bureaux que la plupart des Juifs, « liés d'intérêt avec les filous », faisaient « un commerce clandestin », qu'ils venaient « furtivement » à Paris « pour y acheter différents effets volés » et qu'ils repartaient ensuite « comme ils étaient venus », *éclipsant* de la sorte des vols qui auraient pu être reconnus. Bien plus, les « assemblées » qu'ils faisaient dans leurs maisons étaient signalées comme « des retraites pour les fripons » et l'opinion qu'on se faisait d'eux était si malveillante que ceux-là même qui jouissaient d'une « bonne réputation » ne faisaient que *passer pour honnestes gens* aux yeux du lieutenant général de police Hérault!

Comment ces hommes, dont la pensée constante, unique, était de pourvoir à leur sûreté, pouvaient-ils posséder des qualités morales que seul un peuple libre peut acquérir, et que seule la liberté peut procurer? Ah! si, au lieu de les chasser de Paris, on avait fait en sorte de les y retenir, de les mora-

Digitized by Google

liser ; si de ces « friponneaux » — suivant l'expression injuste et cruelle de M. d'Estrées — on avait cherché à faire des hommes honnêtes et droits ; si, au lieu de les soumettre aux lois d'exception les plus dures, aux mesures les plus arbitraires, aux plus brutales servitudes — comme on le fait encore, hélas ! dans certains pays — on leur avait ouvert largement les rangs de la société, Louis XV n'aurait pas eu de meilleurs et plus dignes sujets.

On en trouve à chaque pas la preuve dans l'étude comparative de ces *Etats des Juifs à Paris* dont nous avons parlé : autant sous la main d'un fonctionnaire cruel les Israélites se contiennent difficilement, autant sous la surveillance d'un magistrat intègre, humain et juste, une amélioration profonde, rapide, se produit dans leurs mœurs, leurs allures et leur conduite. Mais pour cela il faut moins de mépris et plus de bienveillance, moins de rudesse et plus d'humanité.

Qu'y avait-il de fondé au surplus dans ces accusations répétées et dont M. d'Estrées se fait l'écho trop bienveillant ? La conduite des Juifs était-elle donc si répréhensible ? A ne considérer que ces récriminations et l'état de 1753, la Communauté n'était réellement qu'un « ramassis » de « filoux » et de « fripons ». Cependant la nomenclature des Juifs en 1755 permet de se former à cet égard une opinion tout autre. Qu'y voyons-nous en effet ? *Deux* Juifs sont mal notés ; *deux* autres ne sont munis d'aucune indication ; *vingt-deux* sont portés simplement, à la colonne des observations, comme ambulants ou brocanteurs ; *un* autre enfin, *Goud-*

Digitized by Google

chaux, réfugié au Temple, est un « mauvais sujet » qui « ne se corrige pas ». C'était un « petit-maître connu du magistrat » et qui comptait sans doute autant sur sa parenté avec Michel Goudchaux, de Nancy — son frère — que sur la protection dont l honorait Mme la duchesse d'Orléans, pour se moquer impunément de tous les lieutenants et inspecteurs de police de la capitale.

Voilà les crimes et les criminels ! Voyons ceux qui *passent* pour honnêtes gens. *Soixante-deux* ont une « bonne conduite », une « bonne réputation » ou « se comportent bien ». *Cinq* d'entre eux : David Péreire et Rodrigues Péreire, son frère, qui sont domiciliés quay de la Vallée, hôtel d'Auvergne ; Manuel de Léon, fabricant de chocolat ; Lazare d'Alsace, qui fait le « commerce en bijouteries » et demeure rue du Petit-Lyon, chez un orfèvre ; et Nathan de Morhange, rue de l'Echelle, bijoutier également, sont « connus du magistrat » ou « du ministre » ; et cette mention honorable suffit.

L'état contient les noms de cent dix Juifs ; nous en avons énuméré cent quatre ; voici les six derniers :

Salomon Benjamin et Cerf Benjamin, « placés à la tête de la Manufacture des tabacs par ordre de MM. les Fermiers Généraux », sont, par décision du magistrat dispensés de passeport.

Michel Goudchaux, rue et Hôtel de Montmorency, « sindic de la Communauté des Juifs de la Lorraine » : « Connu pour honneste homme ».

Lechmann Nèdre, de Rosheim, rue et Hôtel de

Digitized by Google

Montmorency, à Paris « pour des affaires de justice »; « honneste homme ».

Aron Mayer, de Mutzig, rue et Hôtel de Montmorency, « Commerce en qualité de munitionnaire à l'armée de Bavière » : « honneste homme ».

Mayer Lévy, de Cologne, rue du Poirier, chez une fruitière, « Commerce en clinquailleries » : « honneste homme et connu pour tel ».

Friponneaux! Etait-ce bien à leurs « friponneries » que les Juifs devaient ces rigueurs excessives dont ils étaient l'objet? La vérité sur leur déloyauté, sur leurs « filouteries », sur leurs « friponneries », veut-on la connaître tout entière? Elle est là, naïve ou cynique — comme on voudra — dans ce passage d'une note que l'inspecteur Le Grand adressait, le 16 novembre 1748, au lieutenant général de Police :

« *Le motif pour quoy les Juifs ont été de tous*
« *temps arrêtés de l'ordre du Roy ne peut être que*
« *parce qu'ils sont étrangers, que la plus grande*
« *partie d'eux sont le plus souvent porteurs d'effets*
« *considérables, qu'ils sont en relation de com-*
« *merce avec ce qu'il y a de meilleurs négociants*
« *dans l'Europe et que c'est de toutes les nations*
« *celle de laquelle on doit le plus se défier.* »

Quelles excellentes raisons pour pendre les gens! Et comments'étonner après cela qu'ayant à redouter à la fois l'injustice des hommes et l'injustice des lois, ils se tiennent tapis dans les quartiers borgnes, osant à peine sortir de ces « bouges » qu'on leur reproche d'habiter et dans lesquels on les relè-

Digitized by Google

gue « à côté de la portion la plus misérable et la plus dangereuse de la population parisienne » !

Les Juifs, obligés de « se faire enregistrer dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris » — faute de quoi « l'officier chargé de ce détail » les emprisonnait « d'ordre du Roy » — se heurtaient à des passions non moins hostiles lorsqu'ils avaient à remplir les formalités nécessaires pour obtenir un passeport, une autorisation de séjour. Quelles angoisses devaient éprouver ces malheureux quand leurs demandes, suivant une redoutable filière, avaient à passer successivement par le ministre d'Etat, le lieutenant général de police, l'un de ses secrétaires et l'inspecteur chargé de leur surveillance ! On a vu avec quelle facilité ces requêtes étaient rejetées; lorsque enfin on avait constaté qu'il n'était « point revenu de plaintes contre eux » et que sans inconvénient on pouvait leur accorder « sous le bon plaisir du magistrat » la permission qu'ils sollicitaient, tout n'était pas dit encore ! Il leur fallait attendre, pour vivre dans une sécurité relative, que le passeport eût suivi de nouveau l'ordre hiérarchique jusqu'à ce que le ministre d'Etat, « ayant égard à la très humble supplication » des intéressés, leur eût accordé « de par le Roy » la permission de séjourner dans Paris « sans qu'ilz puissent être inquiettez. » Et malgré cela, malgré l'ordre donné par Sa Majesté à tous ses Officiers et Justiciers, de les laisser « jouïr librement de l'effet des présentes », ils pouvaient craindre de retomber, sous les plus futiles prétextes, entre les mains des policiers.

Digitized by Google

Tel était le régime sous lequel les Juifs vivaient à Paris.

Est-il possible d'admettre qu'ils y furent nombreux ?

Les ordonnances royales, les arrêtés administratifs, les notes de police, disent bien qu'ils y étaient *en nombre assez considérable ;* ils le répètent à satiété ; mais c'était là encore une de ces fausses assertions qui, reproduites en les exagérant toujours davantage, étaient acceptées sans contrôle et prises indifféremment pour la vérité même. En fait, aucune pièce nominative ne l'établit ; M. d'Estrées le sait mieux que personne. Aussi est-il étrange que, prenant pour vraie une affirmation sans preuve, il redise — en en variant les expressions à l'infini — que « les Juifs accoururent en foule à Paris » et que rien ne pouvait arrêter leur « invasion ».

Non, les Juifs n'accoururent pas en foule à Paris ; non, la capitale n'avait pas à craindre « une nouvelle inondation d'Israël ». Les listes dressées par les inspecteurs de police de 1755 à 1760 nous fournissent à cet égard des renseignements d'une précision incontestable. Lorsque, le 13 juin 1755, l'agent Buhot fit pour la première fois la nomenclature des Juifs qui s'y trouvaient « actuellement », il enregistra les noms de cent dix individus ; et jusqu'en 1759 leur nombre ne dépassa pas ce chiffre. Ils sont 101 au 2 janvier 1756 ; 85 seulement à la fin de cette année ; 91 en 1757 ; 106 au 30 juin 1758, et 92 enfin au 6 juillet 1759.

Il faut remarquer que ce dénombrement ne mentionne pas seulement les chefs de famille, mais par-

Digitized by Google

fois aussi leurs femmes et leurs enfants. Voici par exemple Manuel de Léon, rue Mazarine, chez un potier de terre, qui est noté comme ayant avec lui une fille et un garçon ; Salomon Benjamin, rue Sainte-Anne, chez Henrion, tailleur, avec Cerf Benjamin, son fils et sa femme ; Assure Mayer, rue Beaubourg, chez la veuve Benjamin, a deux filles avec lui, Esther et Sarah ; Isaac Lévy, rue des Ménétriers, chez un « menuizier », est accompagné de « sa femme et ses enfants » ; Israel Abraham, rue Maubué, chez Legoutteux, habite avec sa fille.

Il y en a quelques autres encore. Dans ces conditions, peut-on, comme l'a fait M. d'Estrées, fixer, d'une manière même approximative, le nombre des Juifs qui se trouvaient à Paris à cette époque ? Nous ne le croyons pas. La comparaison de ces états, au contraire, est un indice que leur stabilité était bien précaire, que la plupart d'entre eux jugeaient prudent de s'exposer seuls aux difficultés de toute espèce qui les attendaient à Paris, et que ceux-là faisaient exception qui avaient avec eux leur femme et leurs enfants.

Ces chiffres, en tous cas, ne justifient guère ni l'assertion de M. d'Estrées que les Juifs étaient plus de cinq cents sous Sartines, ni la crainte qu'il prête à Teschereau de Baudry « d'être débordé par l'avalanche israélite ».

« Invasion sémitique — Inondation d'Israël — Avalanche israélite » ! Voilà certes qui appartient plus à l'antisémitisme du XIX^e^ siècle qu'à l'intolérance du XVIII^e^.

Digitized by Google

IV

A ne consulter que les Archives de la lieutenance de la Bastille — et quels documents peuvent être plus probants ! — cet *envahissement de l'élément israélite*, on l'a vu, n'était guère de nature à troubler la sécurité des Parisiens.

Le comte d'Argenson, alors lieutenant général, nous apprend bien dans une requête présentée au duc d'Orléans, le 23 juin 1721, qu'à cette époque il y a à Paris des Juifs « qui y tiennent auberge et des assemblées »; il le répète dans une nouvelle note, le 18 décembre 1723, prétendant qu'ils « se donnent la licence de donner à manger comme des aubergistes » et qu'ils « font des assemblées dans leurs maisons ». Mais peut-on inférer de là qu'ils étaient nombreux? Rien dans les dossiers ne permet de l'affirmer.

Les demandes de passeport ou d'autorisation de séjour sont au contraire excessivement rares.

En 1723 seulement, le ministre de Danemark envoie au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères « un mémoire... pour obtenir permission à un juif des Etats du roy son maître de séjourner six mois à Paris ». C'était un nommé Isaac Wallack qui, l'année précédente déjà, était à Paris avec son frère. L'ins-

Digitized by Google

pecteur de police, chargé du rapport sur cette requête, fut d'avis d'accorder le passeport, Wallack « étant un des plus favorables et de ceux qui se conduisent le mieux ».

Puis pendant de longues années, plus de demande, plus de note, plus d'enquête. A de longs intervalles, et à partir de 1742, Gompel Wimphen, Hayem Birié, Samuel Jonas Lévy, tous trois Juifs de Metz, obtiennent des passeports de M. de Breteuil. Mardochée Bernheim, quincaillier, sollicite et obtient l'autorisation de séjourner pendant trois mois à Paris. Sekel Moyse, Juif de Moravie; Mayer Victor, de Hambourg; Abraham David, de Berlin, jouissent de la même et courte faveur. Salomon Alkan, banquier juif de Nancy — suivant l'un —, très gros négociant de cette ville — suivant un autre —, et « sindic de la nation juive établie en Lorraine », demande également un passeport. Il est muni des lettres les plus flatteuses. MM. Dalmas, commissaire ordonnateur à Nancy, et Torcy, maréchal de camp, commandant les troupes du roi en cette ville, en font tous deux le plus grand éloge. « C'est un parfaitement honneste homme qui fait son commerce avec toute la droiture et la probité possible et qui a l'estime, l'approbation de tous les honnestes gens ». Il passe par Paris, ne fait que paraître et disparaître.

On est donc autorisé à dire que les Juifs ne s'y arrêtent pas volontiers, ou qu'ils hésitent à y venir. Berryer serait aussi tenté de le croire; mais il prétend que ce n'est là qu'une apparence dont la police est dupe. Et elle ne veut pas être dupe, la police. Elle se méfie; car elle est abominablement jouée

Digitized by Google

par deux hommes — moins que cela : deux Juifs — qui lui taillent de terribles croupières.

L'un était un nommé Jacob Bacharach, qui, arrêté en 1745, fut mis à la Bastille le 28 octobre. Son histoire jette quelque jour sur la Communauté israélite à cette époque.

La France était alors en guerre contre la Grande-Bretagne. Un armateur français venait de s'emparer, à la hauteur de Dunkerque, d'un paquebot anglais, parti de Hollande, et, parmi les nombreuses dépêches qu'on y avait saisies, se trouvaient « dans un même paquet » deux lettres dont l'une en hébreu était signée Bacharach, et « une autre en français d'une écriture contrefaite », signée Johann Reckert. Dans cette lettre, Reckert demandait au roi d'Angleterre, Georges II, une avance de 500 louis pour se mettre en mesure de lui livrer mort ou vif le prétendant Charles-Edouard, qui méditait son expédition d'Ecosse, et dont la tête était mise à prix.

Cette lettre émut le ministre d'Etat. Il y avait là une tentative qui intéressait vivement la France, la contrariait dans ses vues politiques et dont il fallait à tout prix empêcher l'exécution. On en rechercha l'auteur, et l'on découvrit que Reckert et Bacharach ne faisaient qu'un. C'était un bijoutier juif, de Metz, qui était domicilié à Paris, chez M. Le Breton, orfèvre, rue de Gesvres, à la Providence.

On fut pour l'arrêter; il avait disparu. La police se mit aussitôt à sa recherche. Mais si habile qu'elle fût, Bacharach le fut encore davantage. Pendant deux mois, elle lui fit la chasse. Aidé de deux femmes dressées à ce métier, l'un de ses plus fins limiers

Digitized by Google

fouilla le quartier Maubué, où résidaient un grand nombre de Juifs, en bouleversa les logements de fond en comble, fit lever du gibier de toute sorte et de toute provenance ; mais de Baccharah, point. On arrêta, faute du coupable, son domestique, des amis, des fournisseurs, des créanciers et des débiteurs, espérant ainsi atteindre plus sûrement celui qui, insaisissable, souple comme une anguille, glissait avec une agilité inouïe entre les mains des agents lancés à ses trousses. La campagne menaçait d'être infructueuse, la police d'être honteusement battue, lorsqu'on s'avisa de suborner la maîtresse de Jacob, une femme Vidal, marchande à la toilette, et mariée à un commis aux vivres. Bacharach l'adorait. Ce fut elle qui le livra. Découvert, il fut arrêté et, de l'ordre du roi, conduit à la Bastille comme criminel d'Etat.

Quel fut son crime ? En réalité l'affaire ne fut pas éclaircie. Y eut-il dessein politique ? tentative de chantage ? On ne put l'établir. Des papiers furent saisis à son domicile ; il fallut, pour les traduire, faire venir de Metz deux « petits Juifs » qui, pendant huit jours, demeurèrent au secret à la Bastille ; mais ces papiers, qui ne contenaient que des détails de commerce et « une badinerie sur la maîtresse de Bacharach », ne purent édifier la police sur les véritables projets du prisonnier. Il resta néanmoins enfermé jusqu'à la fin de la guerre entre Jacques II et Charles-Edouard.

Les premiers temps, où il attendait de jour en jour sa mise en liberté, lui parurent supportables. Il ne vivait du reste que « dans l'espérance de voir

Digitized by Google

mademoiselle Vidal », et, à son intention, se livrait avec passion à toutes les recherches de la toilette. Il se fit apporter une garde-robe complète : habit de drap avec veste de droguet noir, habit de drap petit gris foncé avec sa veste de droguet même couleur, culottes de velours ou faites au métier, bas de soie noire, chemises et cols garnis de batiste, des agrafes d'argent, des escarpins, des mouchoirs « rayés rouge, blanc et bleu », un collet de redingote à l'anglaise... ; il n'oublie rien, pas même une perruque qui lui coûtait quarante livres et qu'il demande, oh ! « non pas pour briller », mais parce qu' « elle se gâtera où elle est ». Il conservait, on le voit, toute sa sérénité d'esprit dans son cachot, qu'il appelait « une des étuves d'Hercule », et où *il meurt mille fois par jour !*

Bientôt pourtant son humeur s'assombrit. La prolongation de sa captivité, son isolement absolu, ont porté un coup terrible à sa santé. Il a pensé mourir ; mais s'il est revenu de ce « long voyage » qu'il vient de « faire sur les confins du Royaume des Taupes », il reste en proie à un morne découragement. Comme s'il était « sorti d'une pierre », tout le monde l'abandonne. La Vidal même l'a tout à fait délaissé. Il ne croit plus en elle. « Chaque femme illégitime est un démon, écrit-il à son frère, à Londres, et son amitié est plus à craindre que l'*inamitié* de tous les hommes ensemble. »

Maintenant la religion seule le soutient. Avec quelle ferveur il en a observé les prescriptions depuis son entrée à la Bastille ! Il a fait maigre pendant tout le temps de sa captivité ; il n'a pas bu de

Digitized by Google

vin; il a jeûné tous les lundis et jeudis de chaque semaine, la veille du commencement de tous les mois, et les dix jours d'expiation; il a « lu tous les jours les Psaumes et Mamodousse (*Mamodoth*) en entier ». Pâque approchant, il supplie qu'on lui envoie du « pain sans levain »; c'est la grâce qu'il envisage comme la plus grande! « Quatre livres de ce pain suffisent ». S'il prévient sitôt, c'est « qu'on fait venir ce pain de Metz ». Il demande en même temps « un livre de prières qu'on appelle Godée (*Hagada*) et la S. Bible qu'on appelle Choumège (*'Homeich*) ». Puis, quelques mois après, l'approche des grandes fêtes religieuses de sa nation le préoccupe, et, à deux reprises, il prie « très humblement » qu'on lui apporte « un almanac heubreu... et un livre de prières qu'on appelle en heubreu Seliko (*Selichoth*) ».

Le régime de privations auquel Bacharach s'était si rigoureusement astreint n'était pas fait pour rétablir sa santé. Aussi « accablé de douleurs presque intolérables », il dépérit; son estomac affreusement délabré ne peut plus supporter la nourriture de la prison : il n'a pas fait gras depuis trois ans! S'il pouvait « faire venir de temps en temps un peu de la viande de la boucherie juive », il serait sauvé! Mais il n'a plus d'argent; il demande alors au lieutenant général de police « de le fixer à un écu de six francs par mois » et d'ordonner *qu'on le lui donne dans sa poche.* Pouvait-on refuser cette grâce à « celui qui, non seulement en a donné autrefois pour le moins autant aux pauvres par semaine, mais très souvent à un seul » ?

Digitized by Google

Les mois et les années s'écoulèrent cependant, et ces interminables tortures devaient prendre fin. La paix entre Georges II et Charles-Edouard fut enfin signée. Bacharach, cessant d'être redoutable à l'Etat, sortit de la Bastille le 11 janvier 1749. Il y était resté enfermé trois ans, deux mois et dix jours!

Il sollicita, une fois libre, la permission de prolonger son séjour à Paris « pour recouvrer ma santé, disait-il, aussi bien que mes peu d'effets dispersés dans cette ville » ; mais il lui fut enjoint de quitter le royaume sans délai. Pendant ce temps, la Vidal recevait de la police « cinquante loüis de récompense pour ses peines et soins » dans cette affaire, et obtenait sous le nom de Salaville un emploi de chanteuse à l'Opéra.

Cette physionomie, cependant fort curieuse, est bien pâle si on la compare à celle d'Assure Mayer. Cet Assure Mayer est l'homme le plus étrange qu'on puisse imaginer. Quelle odyssée fut la sienne ! Pendant près de quinze ans, avec une souplesse qui n'avait d'égale que son énergie, il tint tête à la police, à la lieutenance générale de Paris, aux secrétaires d'Etat, au roi même, pour demeurer envers et contre tous à Paris. Toujours sur la route de Versailles ou de Fontainebleau, hôte assidu des antichambres ministérielles, protégé par de puissants seigneurs, il fit preuve, dans ce perpétuel conflit, tout à la fois d'arrogance et d'humilité, d'indépendance et de soumission, de force et de flexibilité, tour à tour plein de cajoleries et d'audace, de séductions et de patiente persévérance. Il tombe et avec un génie étonnant il se relève chaque fois plus

Digitized by Google

fort, triomphe de toutes les difficultés, brise tous les obstacles, a raison des volontés les plus résolues, et, au moment où on peut le croire à jamais disparu, revient bravant les uns, déconcertant les autres par son apparition soudaine, inattendue. C'est Guignol bâtonnant à tour de bras les gendarmes et le commissaire, devant la galerie mise en liesse par cette résistance victorieuse d'un homme contre la police tout entière.

Assure Mayer était arrivé à Paris vers 1745, à l'époque même où Bacharach fut jeté à la Bastille. Facteur de l'Electeur de Cologne, il y venait « pour une affaire de conséquence », disait-il, et en réalité pour recouvrer des avances que le prince de Conti et M. de Chavigny, ministre plénipotentiaire du Royaume en Allemagne, l'avaient chargé de procurer à la cour de France au moment du siège de Fribourg. Il poursuivait depuis quatre ans environ la rentrée de ses créances quand Berryer, s'avisant en 1749 qu'il n'avait pas de passeport, lui enjoignit de se mettre en règle. C'est alors que commença cette lutte épique dans laquelle la police fut continuellement jouée, bernée par Mayer que ses intérêts ou ses affections retenaient inébranlablement attaché à Paris.

Les dossiers de la Bastille sont pleins de ses requêtes, de ses pétitions, de ses placets, de ses lettres — les unes, attendries et qu'il signe « l'infortuné Mayer », les autres vraiment dignes et où il revendique le droit de rester à Paris. Successivement enfermé pour dettes à l'Abbaye Saint-Germain des Prés, incarcéré sous une fausse accusa-

Digitized by Google

tion de vol au Grand-Châtelet, il sort d'ici et de là la tête haute. Il harcèle le lieutenant général, les ministres et ses protecteurs, ne se lassant jamais, s'il lasse leur patience. En 1751, on le chasse; il promet de se retirer dans son pays; il part, et il s'arrête à Versailles où il met en jeu les influences dont il dispose à la Cour.

La police n'a plus qu'un but : réparer cet échec. Elle se lance à sa poursuite. L'inspecteur Le Grand surtout y met un acharnement que son adversaire lui fera payer cher. Mais Assure Mayer est instruit du danger. Il devient invisible, il reste insaisissable. On le cherche sur les routes de Paris, de Fontainebleau, de Versailles, dans tout ce quartier Saint-Martin où les Juifs allemands résident de préférence: la chasse ne donne rien, et pendant toute une année la police mène vainement contre lui une campagne opiniâtre. Il est enfin arrêté, mais il sort bientôt de prison, dénonce les excès de Le Grand, le fait révoquer; puis, sa haine satisfaite, se recommandant du duc de Gesvres, il obtient du ministre une permission valable pour quatre mois. « Ce sera la dernière ! » dit Rouillé.

La dernière ! c'était peu connaître Mayer, maintenant surtout qu'il est retenu à Paris non plus seulement par ses intérêts, mais par un vif et tendre attachement que lui inspire Rosette, veuve de Salomon Benjamin, qui, domiciliée rue Beaubourg, « donne à manger aux Juifs ». Et, en effet, les délais écoulés, on le trouve encore aux pieds de son amie.

Une fois encore il persuade M. de Breteuil, il attendrit M. de Saint-Contest, malgré la mine que

Digitized by Google

fait la police; mais le moment vient où les ministres refusent unanimement toute nouvelle prolongation de séjour. Assure Mayer pleure, se lamente, fait intervenir le baron de Grœwenbrock, « cy devant ministre de l'Electeur palatin », qui protégeait également Rosette : mais tout est inutile! « Ayez à signiffier à ce Juif, dit M. de Choiseul en 1759, de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures, et s'il n'obéit pas, vous aurez pour agréable de le faire arrêter et conduire dans un cachot ». Mais M. de Choiseul comptait sans son hôte. Mayer fait alors valoir « les services essentiels » qu'il a rendus dans la dernière guerre, les « négociations » dont il a été chargé, son « zèle », sa « fidélité » ; il fait intervenir à la fois le duc de Belle-Ile, le prince de Conti, le baron de Breteuil, M. de Guesbriant; et M. de Choiseul, ébranlé, se résigne à demander à l'inspecteur de police un complément d'informations sur Mayer. L'enquête lui fut sans doute favorable puisqu'il obtint définitivement gain de cause; et celui qui, huit ans auparavant signait « l'infortuné Assure Mayer », qui maintenant faisait sonner bien haut sa qualité de « facteur du Cabinet et de la Cour de S. A. S. E. de Cologne », pouvait continuer, sans inquiétude dès lors, à jouir des faveurs de Rosette, veuve de Salomon Benjamin.

Seule, au milieu de l'effarement que provoquaient les prouesses de Jacob Bacharach et d'Assure Mayer, l'Eglise conservait sa sérénité. Soucieuse de ses intérêts spirituels, elle ne s'occupait des Juifs que pour assurer le salut de leur âme. En 1729, le vicaire de Saint-Jean à Paris, M. Vallerot, travaillait ardem-

Digitized by Google

ment à la conversion d'une « demoiselle Schouabe, Juife », et le résultat semblait répondre pleinement à ses efforts, puisqu'il faisait écrire à Hérault, le 24 novembre, qu'il trouvait sa néophyte « dans les dispositions les plus ferventes ». Les *Dames religieuses des nouvelles catholiques* se montraient elles-mêmes fort satisfaites de cette pieuse conquête.

Un autre fait, également passé sous silence par M. d'Estrées, montre à quel point on savait l'Eglise favorable à ces triomphes sur l'esprit du mal ; et la première intrigante venue en profitait.

Le 12 juin 1757, à sept heures du soir, une jeune fille de dix-neuf ans arrivait à Fontainebleau et allait frapper à la porte des Sœurs de la Charité. Juive, elle voulait se faire instruire dans la religion catholique et recevoir le baptême.

Elle conta son histoire à la supérieure. Sa mère « nommée Abraham », et son père, Isaac, étaient originaires de Metz. Ils s'en étaient allés dès leur jeunesse à Constantinople où ils exerçaient le métier de marchands-bijoutiers. Elle y était née, sa mère y était morte ; et, devenue orpheline, elle s'était embarquée avec son père et deux autres Juifs pour aller au Havre et, de là, à Paris. Ils descendirent au faubourg St-Germain ; mais elle ne se rappelait ni le nom de la rue, ni le nom de l'enseigne, ni celui de l'aubergiste.

Déjà pendant leur voyage, elle avait supplié son père « de la laisser dans quelque endroit pour la faire « instruire de la religion catholique, apostolique et « romaine afin d'être baptisée » ; mais Isaac n'ayant répondu à sa demande que par de mauvais traite-

Digitized by Google

ments, elle prit la résolution de le « quitter ». Après avoir persuadé « par dons et promesses » une des servantes de l'auberge de lui faciliter son évasion, elle profita d'une absence d'Isaac, prit les habits de la servante, lui donna les siens, et, pour que cette fuite ne fût connue que le plus tard possible, elles brisèrent les serrures du logement. Parties au milieu de la nuit, elles atteignirent Corbeil avant le jour. Là, la jeune Juive donna à la servante « un louis d'or qui lui restait » et la renvoya. Mais pour que son père perdît plus sûrement sa trace, elle prit le premier chemin venu, qui la mena à Fontainebleau,

Tel était le surprenant récit que M. Thiéry, lieutenant général de police à Fontainebleau, faisait par le menu à son collègue de Paris, lui demandant des « éclaircissements » sur la fille de Mme Abraham et de M. Isaac. La supérieure des Sœurs de la Charité sans doute avait été subitement prise de méfiance, après l'avoir gardée pendant cinq jours.

Le lieutenant général de police de Paris fit sur ces faits une rigoureuse enquête. Il interrogea tous les Juifs qui se trouvaient à Paris; mais aucun n'avait connaissance qu'un Juif de Metz ait été établi à Constantinople. Il ajoutait même: « Il n'en est point arrivé non plus depuis peu du Havre et il y a tout lieu de croire que la jeune Juive en a imposé à M. Thiéry sur le nom même de sa mère qu'elle dit s'être nommée Abraham. Tous les israélites assurent que les femmes ne portent point ce nom... »

Que devint cette « jeune Juive »? La renvoya-t-on à Paris? à Metz? à Constantinople? Nous l'ignorons. Il est probable que l'Eglise eut pitié de cette égarée.

Digitized by Google

V

Pendant que Jacob Bacharach et Assure Mayer donnaient si fort à faire aux pouvoirs publics, les Juifs se montraient plus assidûment à Paris. A cette époque, en effet, les demandes de passeport deviennent plus nombreuses, plus pressantes aussi ; les enquêtes de police se multiplient ; les rapports des inspecteurs encombrent les bureaux. La Communauté israélite se forme, se groupe et se complète. Les états dressés avec soin tous les six mois, de 1755 à 1760, abondent en renseignements précis qui nous fixent sur l'origine, la profession, les mœurs des Israélites et les quartiers où ils s'établissent.

D'après l'état de 1755, ceux qui se trouvaient à Paris à cette époque venaient à peu près de tous les points de l'Europe. On sait qu'ils étaient au nombre de cent dix. Près de soixante-dix Juifs appartenaient au rite dénommé allemand. L'Alsace et la Lorraine étaient largement représentées : vingt-cinq étaient originaires de Metz et des environs ; douze de Nancy, Bischeim, Rezonville, Rosheim, Mutzig, Saarlouis. L'Allemagne y avait quelques-uns des siens. Ils arrivaient de Manheim, Altona, Cologne, Francfort, Hambourg, Furth, Anspach, Bonn. L'Au-

Digitized by Google

triche et la Hongrie, la Bohême, le Palatinat, la Hollande, la Pologne et l'Angleterre y figuraient également. Contrairement à l'opinion généralement accréditée, les Juifs dits Espagnols et Portugais étaient alors en minorité. Ils étaient vingt-quatre en tout : douze venaient de Bordeaux, six d'Espagne, quatre d'Avignon et deux de Bayonne.

De 1755 à 1759, d'autres pays d'Europe avaient envoyé quelques-uns de leurs nationaux à Paris. Un Juif de Constantinople, Raphaël Isaac — était-ce lui dont la fille se réfugia chez les Sœurs de la Charité, à Fontainebleau ? — avait établi un commerce de bijouterie, rue Saint-Julien-des-Ménétriers. C'était, dit l'inspecteur Buhot, « un charlatan empirique ». Joseph Lallemant arrivait du Havre, en 1757, pour « recueillir » des sommes qui lui étaient dues. Suzana Limbourg venait de Dieuze et donnait à manger aux Juifs. Isaac Polack, du Limbourg, était amené par plusieurs affaires qu'il avait eues « pour fournitures de viande faites à l'armée du Rhin ».

Israël Abraham avait débarqué d'Angleterre avec sa fille en 1756 ; et installé rue Maubuée, chez Legouteux, il faisait le commerce de quincailleries. Il « se comportait bien », mais Rachel, sa fille, avait une conduite déplorable. C'était une « libertine » qui vivait « en débauche » avec un de ses coreligionnaires d'Amsterdam. A peine âgée de quinze ans, mais « fort jolie », elle avait su s'attacher étroitement Joseph Olivier qui était arrivé à Paris à la même époque. Il y venait « pour apprendre la langue française », et tout donne à penser qu'il y fit

Digitized by Google

de rapides progrès. Le choix qu'il avait fait de son domicile dans le quartier du Louvre, de fréquentation assez relevée, permet de croire qu'il avait quelque bien. Il était logé, place du vieux Louvre, chez Vallée, perruquier. Sa conduite était bonne et on ne lui faisait « d'autre reproche que de vivre avec la nommée Rachel, fille d'Israël Abraham ».

Anna Herek Shmit — ainsi a été transcrit son nom — était plus « libertine » encore. Cette fille, mentionnée dans la colonne des « motifs pour lesquels les Juifs sont à Paris » comme n'ayant « point de commerce », était une honte pour ses coreligionnaires. Originaire de Berlin, elle demeurait rue Jean-Robert, au milieu même du quartier Saint-Martin. Ils la signalèrent à la police, se plaignant amèrement de son « dérangement ». Ils assurent, disait l'inspecteur Buhot, « qu'elle raccroche tous les soirs rue Saint-Martin ». Elle sentait si bien l'isolement méprisable dans lequel ils la tenaient que, « pour être plus authorisée par la suite à continuer ce commerce », elle voulait se faire chrétienne. Elle n'eut le temps sans doute, ni de continuer son métier, ni d'exécuter ses projets de conversion, car Berryer donna l'ordre de l'arrêter ; elle disparut à dater de ce moment de la liste des Juifs.

L'état du 6 juillet 1759 diffère quelque peu de la première nomenclature dressée par Buhot. Le nombre des Allemands a diminué : ils ne sont plus que 42 à Paris. Celui des Portugais au contraire s'est accru : ils sont 39, originaires de Bordeaux, d'Espagne, d'Avignon et de Bayonne. Six autres Juifs viennent de la Hollande et un de Salisbury, en An-

Digitized by Google

gleterre. Hayan Provençal, dont le père « a un crédit considérable dans le commerce », est un riche Egyptien. Il est venu du Caire à Paris « pour se faire traiter de la vue », et il s'est mis entre les mains de l'oculiste du roi, M. Daviel. Accompagné de David Cohen, docteur en médecine, né à Livourne (Italie), et d'un domestique, Moyse Palombo, originaire de l'Ile de Candie, il demeure quai des Ormes, dans le quartier Saint-Paul. Enfin un autre Italien, Raphael Bachi, « peintre en mignatures, de beaucoup de talent », arrivant de Turin, est domicilié rue de Taranne, dans le quartier Saint-Germain (1).

Pour petit que fût le nombre des Portugais, ils tenaient une large place dans la Communauté. Quelques-uns y faisaient grande figure : tels Manuel de Léon, de Salamanque ; David Péreire et Rodrigue Péreire, son frère, « Espagnols » ; Israël-Bernard de Valabrègue, d'Avignon ; Isaac Campos, de Bayonne ; David Mendès Dacosta, « Portugais ». Ceux-là jouissaient d'une excellente réputation et la police les citait avec éloge.

D'autres en revanche lui donnaient de la tablature

(1) Voici le relevé exact des pays d'où les Juifs arrivaient en 1755 et en 1759.

En 1755 : Bordeaux, 12 ; Metz, 25 ; Espagne, 6 ; Hollande, 10 ; Manheim, 2 ; Avignon, 4 ; Nancy, 4 ; Mayence, 1 ; Bischeim, 2 ; Presbourg, 1 ; Altona, 2 ; Franconie, 1 ; Angleterre, 9 ; Pologne, 2 ; Cologne, 1 ; Saarlouis, 1 ; Vienne (Autriche), 2 ; Francfort, 3 ; Hambourg, 4 ; Breutville (?), 1 ; Palatinat, 1 ; Furth, 3 ; Fremingue (?) en Lorraine, 1 ; Bayonne, 2 ; Ratisbonne, 1 ; Meilbach, 1 ; Anspach, 1 ; Rezonville, 1 ; Ramburg

Digitized by Google

Ils étaient là quelques jeunes gens formant un groupe de petits-maîtres, qui portaient l'épée, faisaient les libertins et entretenaient des filles. Ce cercle, dont le noyau s'était formé en 1753, s'agrandissait d'année en année. Protégés par le comte de Saint-Florentin, Jacob Dalpuget le jeune, Josué Petit et Isaac Dalpuget, quittaient volontiers leurs comptoirs de « soyeries » pour courir les ruelles et montrer leurs talons rouges. Ils attirèrent bientôt à eux Daniel Astruc et Salomon Ravel, sur lesquels depuis quelque temps déjà la police avait « l'œil ». Puis, la contagion s'étendant, Mardochée Ravel et Israël Ravel, d'Avignon; Moyse Astruc, Salomon Astruc, — les plus « mauvais sujets » de cette société d'endiablés — Semach Dalpuget, Israël Dalpuget le jeune et Moyse Dalpuget, de Bordeaux, vinrent se joindre à « leurs frères et cousins », remplissant Paris de leurs bruyantes et folles équipées.

La police en souffrait visiblement. Eh quoi! des gens d'aussi misérable extraction faisaient leur compagnie d'hommes de qualité, prétendaient eux-mêmes à ce titre, imitaient les belles manières et se

(Bohême), 1; Bonn (près Cologne), 1; Rosheim (Alsace), 1; Mutzig, 1.

En 1759: Metz, 21; Bordeaux, 29; Salamanque, 2; Hollande, 6; Espagne, 2; Avignon, 2; Cologne, 1; Bischeim, 1; Bayonne, 4; Altona, 2; Francfort, 2; Manheim, 2; et 1 de chacun des pays ou des villes suivantes: Pologne, Rezonville, Kreutznach, Furth, Salisbury, Boulay, Pourkenwald (?) en Allemagne, Hambourg, Dresde, Le Caire, Livourne (Italie), Candie, Turin, Nuremberg, Saarlouis, Berlin.

Digitized by Google

permettaient de murmurer d'aimables impertinences à l'oreille des *femmes du monde !* Cela dépassait la mesure ! Aussi quand le lieutenant général de police leur reprochait amèrement leur conduite fastueuse et déréglée, ils confessaient humblement leurs fautes et — comme Joseph Astruc en 1755 — s'écriaient, les larmes aux yeux : « C'est « vrai, j'ai porté l'épée et de trop beaux habits ; mais « désormais je me vêtirai plus simplement ». Et ils ajoutaient avec une ingénuité voulue : « Quant à la question des filles, est-ce bien sérieusement qu'on me fait de tels reproches ? » La police ne se laissait pas toucher : c'était l'exil ou la prison. Mais bannis ils reparaissaient bientôt ; jetés au For-l'Evêque, ils ne tardaient pas à être remis en liberté, et, grâce à d'influentes protections, recommençaient bientôt leurs exploits.

Les Juifs allemands avaient moins de tendance au faste, aux dehors brillants, ce qui contribuait sans doute à ne les faire considérer par leurs coreligionnaires portugais qu'avec une sorte de dédaigneuse pitié. Ils faisaient, cela est vrai, bien modeste figure à côté de ceux que nous venons de nommer. Cependant ils comptaient, eux aussi, quelques physionomies qui se détachaient en pleine lumière de l'ensemble humble, chétif, résigné, que formait la Communauté allemande. Ainsi Salomon Benjamin et son fils, d'Amsterdam ; Moyse Oppenheim, de Presbourg, et son frère Samuel ; Isaac Nathan, de la Franconie ; Mardochée Jacob, de Saarlouis ; Joseph Hadamard, de Metz ; Aron Samuel Cahin, d'Altona ; Moyse Blien, d'Obernai, et

Digitized by Google

son fils, Salomon ; Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz ; Michel Goudchaux, de Nancy, « sindic des Juifs de la Communauté de la Lorraine », jouissaient d'une grande estime, et, par la considération dont ils étaient entourés, relevaient le nom si injustement décrié des Juifs allemands.

Ceux-ci auraient pu se vanter toutefois, à l'exemple des Israélites portugais, d'avoir dans leurs rangs un de ces « roués » qui rêvaient de se mêler à la société des grands seigneurs, traînaient l'épée sur le pavé de Paris et menaient la vie à grandes guides : c'était Goudchaux, cet « incorrigible » dont nous avons eu déjà l'occasion de parler. Son existence mouvementée lui avait valu dès 1754 d'être exilé à Nancy. Rappelé par un ordre du roi du 20 novembre de la même année, il devait aux hautes protections qu'il avait su se ménager d'être « observé » par la police avec une impatiente soumission, une sorte de crainte respectueuse. En 1756, nous le trouvons paisiblement installé au Temple, lieu d'asile devant lequel s'arrêtaient les poursuites trop indiscrètes des créanciers.

En général, les Juifs allemands avaient une vie moins large ; ils étaient moins exposés aussi à ces déroutes commerciales où sombra la réputation de quelques Portugais et que les opérations de guerre de l'Angleterre contre nos colonies et nos possessions rendaient en partie excusables. Si du reste nous en croyons Jacob Bacharach, ces chutes étaient fréquentes alors dans tout le Royaume, et presque naturelles à cette époque. Il nous raconte en effet, de la Bastille où il est en 1746, que son associé en

Digitized by Google

Espagne lui ayant fait perdre plus de vingt mille livres, « tout le monde croyait » qu'il ferait, « comme à la mode, une banqueroute honorable » en s'accordant avec ses créanciers à 50 0/0. Mais il repoussa bien loin cette tentation et refusa de leur faire perdre « un liard ». Comme lui, ses coreligionnaires allemands — s'ils tombent — tombent discrètement, sans bruit et ne provoquent point, par des malheurs « préjudiciables au public », cette émotion que la police avait tout intérêt du reste à exagérer et qui lui faisait dire injustement : « Pour le bien de beaucoup de personnes, il n'y a que trop de Juifs à Paris de Bordeaux et d'Avignon ».

Digitized by Google

VI

Les Juifs portugais, et pour employer le nom sous lequel ils se désignaient eux-mêmes : « la tribu de Juda dont le Messie doit naître », entendaient n'être « ni confondus, ni incorporés avec la foule des autres enfants de Jacob ». Ils avaient établi le centre de leurs foyers et de leurs affaires à un point opposé de la partie de Paris où résidaient les Juifs allemands.

Groupés de l'autre côté de l'eau, dans les quartiers Saint-André et Saint-Germain, ils y vivaient un peu épars, logeant de préférence à l'hôtel. Nos petits-maîtres avaient élu domicile sur le quai de la Vallée, et dans les rues du Batoir, Hautefeuille, de l'Hirondelle, Poupée et Saint-André-des-Arts. C'est également dans la rue Saint-André-des-Arts que venaient généralement se fixer leurs coreligionnaires de Bordeaux, de Bayonne et d'Avignon. Ils y étaient une quinzaine en 1759 : ainsi les Astruc — commerçants ayant « bonne conduite », ceux-là, — les Vidal père et fils, honnêtes négociants en « soyeries et bijouteries », Jacob de Paul, Israël Dalpuget — « le seul de la famille », disait Buhot, qui jouisse d'une « bonne réputation », — Lange de Paul enfin qui, après une existence bien tourmentée... par la police, s'était

Digitized by Google

assagi et vivait irréprochable, marié maintenant à Anne de Perpignan.

Israël Bernard de Valabrègue, le conseiller-secrétaire à la Bibliothèque du roi, était domicilié rue Mazarine. Sur le quai de la Vallée demeuraient quelques hommes de marque : Noël de Valabrègue, de Bayonne; David Mendès Dacosta, que nous connaissons déjà; David Péreire et Rodrigues Péreire, « honnestes gens qui ont du mérite » et étaient à Paris « pour apprendre à parler aux muets ». Ils logeaient à l'hôtel d'Auvergne, avec Salomon Daguilar, venu de Bordeaux pour « se faire faire l'opération de la fistule », et Isaac Campos, de Bayonne, fabricant de chocolat.

Les Juifs allemands — et avec eux ceux qui venaient d'Angleterre et des Pays-Bas — habitaient le quartier Saint-Martin et le quartier Saint-Denis, aux rues tortues et fangeuses, « dédale inextricable de passages obscurs et de ruelles étroites », où, dans des maisons malsaines, sombres et resserrées, se pressait une population hétéroclite très dense. Ils étaient principalement groupés en 1755 dans les rues Geoffroy-Langevin, Beaubourg et Saint-Martin. Beaucoup d'entre eux avaient établi leur demeure dans la rue Maubuée, « où grouillait dans d'abominables bouges la partie la plus misérable et la plus dangereuse de la population parisienne ». Quelques autres s'étaient fixés dans les rues adjacentes : rues du Poirier, des Ménétriers, Simon-le-Franc, Saint-Jullien-des-Ménétriers et Montmorency.

C'est là que les Oppenheim, de Presbourg, s'étaient établis dans le « commerce en clinquailleries »; les

Digitized by Google

Hadamard, Ory Cahen et Raphaël Ory, Abraham Hambourg — tous de Metz — dans le commerce de soierie, en rivalité avec les Portugais; Jacob Trenelle, marchand bijoutier de Metz; Olry Lambert, de Metz, parfait honnête homme, dont le fils eut à Paris une existence bien troublée. C'est dans ce quartier également que vivaient Daniel Brisac, qui venait de Metz « pour suivre un procès »; Daniel Manz, de Londres, « pour apprendre la langue française », et Joseph Dalsace, de Metz, « pour solliciter le payement des fournitures qu'il a faites pour l'armée du Rhin ».

Ils occupaient de misérables chambres prises en garni chez les boutiquiers de l'endroit. Menuisier, grenetier, limonadier, sage-femme, cordonnier, ne répugnaient nullement à donner asile aux Juifs, moyennant redevance. Un chirurgien, un orfèvre, voire un huissier, ne se refusaient pas davantage à leur fournir le logement.

Un seul Juif allemand s'était séparé de ses « frères ». C'était Cosman Léman Lévy, de Dresde, que ses projets obligeaient sans doute à habiter la rive gauche. Il cherchait à établir à Paris une manufacture de Calmande « façon d'Angleterre ». Il alla se loger rue Mazarine.

Loin aussi de ce quartier comme du milieu choisi par les Portugais, Godfried Nathan, de Hambourg, et Aron Moyse, de Harlem, tous deux brocanteurs, vivaient au village de Chaillot; Salomon Benjamin, « un des plus honnestes hommes du monde », avait son logis rue Sainte-Anne; Nathan de Morhange, banquier, qui se rendait maintenant « fort utile »,

Digitized by Google

mais qui avait « fait autrefois beaucoup de bruit dans Paris », avait établi ses bureaux rue de l'Echelle; enfin Hertz Wallach, de Londres, amené, lui aussi, par le désir d' « apprendre la langue française » demeurait quai de la Ferraille, « au caffé du Midy ».

C'est dans les mêmes quartiers Saint-Martin et Saint-Denis qu'on retrouve les Juifs allemands en 1759; mais ils « s'étendent » sur un moins grand nombre de rues. On dirait qu'ils ont éprouvé le besoin de se serrer les uns contre les autres (1).

Dans la rue Montmorency, et à l'hôtel de ce nom, existe alors un groupe assez compact de Juifs d'importance : Michel Goudchaux, le syndic des Juifs de Lorraine; Lechmann Nèdre, de Rosheim, et Isaac Dreyfus, de Sierenz, appelés à Paris par « des affaires de justice »; Moyse Blien, d'Obernai, son fils Salomon, et Aron Mayer, de Mutzig, « munitionnaires à l'armée de Bavière »; Mayer Aron, de Metz, qui

(1) Voici le dénombrement exact des quartiers et des rues où les Juifs habitaient en 1755 et 1759 :

En 1755. — *Quartier Saint-André* : rue du Paon, 1; cul-de-sac du Paon, 1; quai de la Vallée, 5; rue Saint-André-des-Arts, 5; rue Maçon, 2; rue de l'Hirondelle, 3; rue des Cordeliers, 3; rue de la Vieille-Bouclerie, 1; rue Hautefeuille, 1. — *Quartier Saint-Martin* : rue Maubuée, 23; rue Beaubourg, 6; rue du Poirier, 4; rue Geoffroy-Langevin, 12; rue des Ménétriers, 3; rue Simon-le-Franc, 4; rue Saint-Martin, 6; rue Saint-Jullien-des-Ménètriers, 2; rue Neuve-Saint-Médric, 1; rue Montmorency, 3. — *Quartier Saint-Germain* : rue Mazarine, 2. — *Quartier de la Cité* : rue Sainte-Anne, 1; pont Notre-Dame, 1. — *Quartier Saint-Denis* : rue du Petit-Lyon, 1; rue Bourg-l'Abbé, 1; rue Saint-Denis, 1. — *Quartier du Palais-Royal* : rue de l'Echelle, 1; rue Traversière, 1. — Rue de Touraine (*Marais*), 1; rue Jean-Pain-Mollet (*Grève*), 2; rue du Bouloi (*Saint-Eustache*)»

Digitized by Google

vient « vacquer à ses affaires »; Isaac Marcus et Alexandre Israël, de Bischeim, qui y ont établi leur atelier de gravure.

C'est une petite Communauté dans la grande. Ils ont même à leur service une femme, Susana Limbourg, qui, domiciliée au même hôtel, y prépare leurs repas; « donne à manger aux Juifs », dit l'état de Buhot en 1758.

Ce n'était pas la seule. Il semble que la rue Maubuée et la rue Beaubourg aient été choisies par les Juifs allemands comme les deux centres de leurs réunions. C'est dans ces rues, en effet, qu'ils « se donnent la licence de donner à manger comme des aubergistes ». Aubergiste est Cerf Israël, d'Herlingen, près Metz. Il avait installé ses fourneaux rue Maubuée, chez Legouteux, où logeaient quelques-

1; rue Galande (*Saint-Benoît*), 1; Quay de la Ferraille (*Sainte-Opportune*), 1.

En 1759. — *Quartier Saint-Martin* : rue Maubuée, 7; rue Simon-le-Franc, 2; rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 3; rue Saint-Martin, 7; rue Geoffroy-Langevin, 9; rue Saint-Méry, 1; rue Beaubourg, 6. — *Quartier Saint-André* : rue des Grands-Augustins, 1; quai de la Vallée, 4; rue Saint-André-des-Arts, 15; rue de l'Hirondelle, 2; rue du Batoir, 1; rue des Poitevins, 2; rue Saint-Séverin, 1; rue Hautefeuille, 3; rue Poupée, 1; rue de la Parcheminerie, 1; rue de la Vieille-Bouclerie, 1. — *Quartier Saint-Germain* : rue Mazarine, 4; rue de Seine, 1; rue de Taranne, 1. — *Quartier du Palais-Royal* : rue Saint-Nicaise, 2; rue Saint-Honoré, 2. — *Quartier du Luxembourg* : rue des Boucheries-Saint-Germain, 1; rue Neuve-Guillemin, 1. — Rue de la Ferronnerie (*Halles*), 1; rue de la Plâtrière (*Saint-Eustache*), 1; rue du Plâtre-Saint-Jacques (*Saint-Benoît*), 1; rue Aubry-Boucher (*Saint-Jacques-de-la-Bouchcrie*), 1; rue du Temple (*Temple*), 1; rue aux Ours (*Saint-Denis*), 1; rue de la Calandre (*Cité*), 1; quai des Ormes (*Saint-Paul*), 3; à *Chaillot*, 2.

Digitized by Google

uns de ses « camarades ». En 1758, il établit, rue Beaubourg, une sorte de succursale, qu'il fit tenir par Joseph Michel, de Manheim. C'est dans la rue Beaubourg aussi que, depuis 1755, Rosette, veuve Benjamin, — l'amie d'Assure Mayer, — donnait « à manger aux Juifs ». Elle avait comme aide, en 1757, un nommé Seligmann Nathan, qui cumulait dans la maison les fonctions de garçon de cuisine pour la veuve Benjamin, et de domestique pour Assure Mayer.

Les Juifs avaient alors à Paris une boucherie spéciale. On se rappelle que Jacob Bacharach, mû par un sentiment religieux, s'était abstenu, pendant la durée de sa captivité, de toute nourriture interdite par la loi juive. Ce dur régime avait compromis sa santé et, pour la rétablir, il suppliait, en 1747, qu'on lui appportât de la viande du dehors. En 1756, cette boucherie était située rue Maubuée et tenue par Elie Karlebach, de Guinglanche (?). Elle ne figure plus sur les états suivants, et personne n'a pris sa place.

La police qui, dans les premières années de la Régence, avait tant de méfiance des Assemblées juives que, selon elle, ce n'étaient que des « retraites pour les fripons », se montra-t-elle un moment plus tolérante ? Pendant quelques années nous ne trouvons rien qui nous autorise à dire que les Juifs sont contrariés dans la célébration de leur culte ou dans l'observance de leurs prescriptions religieuses. Nous avons vu Jacob Bacharach demandant, le 1er mars 1747, qu'on ne lui refuse point « du pain sans levain » pour la Pâque qui commençait le 25 de ce

Digitized by Google

mois. Il demandait, en même temps, qu'on lui apportât à la Bastille des livres de prières, et, le 5 septembre 1748, il renouvelait cette demande, ajoutant qu'il voudrait avoir « un almanach hébreu pour l'année religieuse qui, disait-il, commencera, selon l'époque de ma nation, le 22 de ce mois ». Joseph Petit, Juif de Bordeaux, qui avait été exilé de Paris en 1753, y était revenu en 1757, et le magistrat lui avait permis « d'y rester huit jours... pour y faire ses Pasques ».

On trouve même la trace — toute passagère, il est vrai — de Rabbins parmi les Juifs allemands. Il y eut du moins, en 1758, deux personnages qui prirent ce titre et que la police enregistra comme tels. L'un, Simon de Gueldres, demeurait rue des Maçons, hôtel du Trésorier, et, sur le seul état où il figure (1758), il est tout uniment traité « d'aventurier ». Buhot ne motive pas son appréciation. L'autre ne figura même point sur les listes. C'était un nommé Isaac Jacob, « Rabin juif de Pologne », qui disait appartenir à MM. de Potosky, logés rue Mazarine, à l'hôtel de Montmorency. A la faveur d'un permis signé de M. de Bernis, il s'était rendu à Versailles, avait facilement obtenu ses entrées dans le château, et restait « communément dans l'antichambre de Mme la Dauphine », sous le prétexte d'attendre la réponse à un placet qu'il avait présenté. Il avait reçu, paraît-il, trois blessures sur le bateau qui l'avait amené, et il réclamait à cor et à cris « une indemnité contre l'officier qui commandait le vaisseau ». Sa présence émut la police : il prétendait ne pouvoir parler qu'allemand, et cependant on était

Digitized by Google

« presque sûr » qu'il entendait le français. On le lui fit du moins comprendre. Le 14 septembre 1758, on lui enjoignit de ne plus retourner à Versailles, sous peine d'être arrêté. Il partit le jour même pour Metz.

Son départ n'affecta pas autrement les Juifs allemands : ils continuèrent à tenir leurs assemblées de prières dans la chambre garnie de l'un d'eux, jusqu'au jour où, vers 1778, ils ouvrirent, rue Brisemiche, un oratoire. Les Israélites portugais avaient, depuis 1770, organisé un oratoire au n° 3 de la rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts. On sait en outre que, avant 1720 déjà, les Juifs — allemands, portugais et avignonnais indistinctement — avaient un cimetière établi dans le jardin d'une *Auberge* dite *de l'Etoile*, située dans la Grande-Rue de la Villette, sur la route qui menait de Paris à Senlis-Compiègne (1).

(1) Voy. : *Le Comité de Bienfaisance* (Paris 1886). *Les Cimetières.*

Digitized by Google

VII

Nous avons vu combien les habitudes des Israélites allemands différaient du genre de vie adopté par les Israélites portugais, et l'influence que cette diversité de mœurs, de caractères, exerçait sur ces deux parties de la nation juive.

Assurément cette opposition n'existe plus, aujourd'hui qu'ils sont mêlés les uns aux autres, confondus tous également dans la population générale. Mais alors le contraste était saisissant. Les Juifs allemands, que des lois spéciales et avilissantes, que d'intolérables avanies et de perpétuels affronts avaient rendus naturellement timorés et craintifs, vivaient déprimés, repliés sur eux-mêmes, craignant tout, doutant de tout, des hommes, de l'humanité, de la justice et des lois.

Au contraire, les privilèges dont les Juifs espagnols et portugais jouissaient depuis près de deux siècles en Guyenne, soit comme néo-chrétiens, soit même en qualité de Juifs, la liberté qui leur était laissée dans leur existence comme dans leurs transactions commerciales, avaient ouvert leur esprit, façonné leurs sentiments, développé leurs qualités naturelles et donné à leurs manières ces airs déga-

Digitized by Google

gés qui n'étaient pas sans souplesse et sans grâce. Justement fiers des prérogatives qui leur avaient été accordées par plusieurs rois à l'exclusion des autres Juifs, ils se faisaient gloire de leur origine, la proclamaient hautement et entretenaient cette idée qu'ils n'avaient rien de commun avec les « Tudesques ». Le jour viendra où, répudiant toute affinité avec les Juifs allemands, ils obligeront Voltaire, qui attaque la race juive et l'englobe tout entière dans un même sentiment de mépris, à rétracter en ce qui les touche ses blessantes accusations. Cette distinction entre les deux portions de la nation juive ira s'accentuant encore; la Révolution même n'y changera rien; si bien que Napoléon Ier, séduit aussi par tant d'attraits, proclamera à son tour leur supériorité morale en les donnant publiquement en exemple aux Juifs allemands.

Nous trouvons à ce propos dans les Archives de la Bastille la trace d'un incident fort curieux dont le héros résumait bien en lui toutes les qualités, toutes les tendances des Israélites portugais à cette époque, et qu'ils tenaient un peu de leurs frères des rivages méridionaux de l'Europe.

C'était en 1742. La France n'avait pas encore déclaré la guerre à la Grande-Bretagne et déjà, sur toutes les mers où ils se rencontraient, les bâtiments anglais couraient sus aux vaisseaux de la France. Les alternatives des armes passionnaient les esprits. Les Anglais, résidant à Paris, vantaient orgueilleusement les succès de leurs flottes. Quelques-uns, en tête desquels un nommé Ponell, soi-disant gentilhomme, se réunissaient habituellement rue

Digitized by Google

Dauphine, au café de Baptiste, vis-à-vis la Comédie française, et là discutaient à haute voix les événements, sans souci des froissements que leur exubérance pouvait causer. Nul ne s'en était encore expliqué avec eux, quand un Juif portugais, Jacob de Souza, logé « ruë de la Comédie, au caffé de Procope, vis-à-vis la Comédie françoise », et qui fréquentait le café de Baptiste, s'avisa de se montrer moins accommodant.

Le 4 juin, le bruit se répandit que les Anglais venaient de s'emparer de Carthagène. Tandis que cette nouvelle jetait la consternation parmi les Français, Ponell ne put contenir sa joie, et, « avec des expressions infâmes et insolentes, eut l'audace de mépriser la Nation Française et l'Espagne », son alliée. Ce jour-là, Souza ne dit mot ; mais le lendemain soir, comme la lecture des Gazettes provoquait la même exaltation parmi ces Anglais, notre héros les entreprend, soutient « avec ardeur le parti de la France et de l'Espagne », et, des mots passant bientôt aux actes, il assène un grand coup de bâton sur la tête de Ponell. « Le coup fut si bien appliqué et retentit de si loin », écrivait Souza à M. de Marville en lui contant l'affaire, le 25 septembre, que « si un semblable coup avait été donné sur la teste d'un bœuf, il l'aurait assommé. Mais comme les Anglais ont la teste dure... ce coup lui meurtrit seulement le dessus du front ».

Ponell entre aussitôt en fureur, tire son épée et, sans laisser à son adversaire le temps de tirer la sienne pour se défendre, se précipite sur lui. Toute la compagnie anglaise entoure Souza, le menace, le

Digitized by Google

poursuit; et voilà notre homme « entre les mains de ces Anglais comme une brebis sous le couteau du boucher ». Tout est perdu. Souza, accablé sous le nombre, va succomber; mais il fit tant et si bien du bâton et des mains qu'il parvint à saisir Ponell au col et le terrassa.

Jacob de Souza ne fut pas peu fier de cette « guerre » qu'il avait faite à un Anglais « pour soutenir l'honneur de la France et de l'Espagne ». « Je ne sais, écrivait-il ingénûment au lieutenant général de Police, si Votre Grandeur a été informée de cette action »; mais M. Amelot, ministre et secrétaire d'Etat; mais M. l'ambassadeur d'Espagne, « qui s'est intéressé en ma faveur »; mais M. le duc de Grammont « de qui j'ai l'honneur d'être connu »; mais M. le maréchal duc de Broglie, « dont je tiens mon passeport », en savent tous les détails. Allez ! « La nation française.... a eu la satisfaction de voir qu'un Juif a eu le courage d'abattre à coups de bâton l'orgueil de cet Anglais; on se souviendra longtemps à Paris de cette correction et cela servira d'exemple aux Anglais..... On se souviendra aussi pour longtemps à Paris d'une action aussi brave, aussi généreuse de la part d'un Juif portugais qui, sans intérêt et sans aucune vue d'être employé au service du Roy, s'est abandonné volontairement à sacrifier sa vie pour soutenir l'honneur de la nation française et espagnole ».

Souza, que « tout le monde a félicité » de son *action*, n'éprouva d'abord qu'une immense satisfaction d'avoir « déshonoré » un Anglais et d'avoir en même temps sauvé la France. Mais à ce sentiment

Digitized by Google

naturel au triomphateur vint se mêler bientôt un grain d'inquiétude. Ponell, qui enrage d'« avoir été battu par la main d'un Juif », le cherche, le veut atteindre et venger « sa réputation flétrie ». Si cet Anglais était homme à m'attaquer face à face, disait Jacob de Souza, je pourrais me deffendre, non pas avec mon bâton, comme je l'ai déjà fait (car ce monsieur a la teste trop dure), mais avec la pointe de mon épée. Il craint un guet-apens, car « dans cette grande ville il y a des gens qui pour de l'argent blessent et assassinent le monde »; puis les Anglais sont « vindicatifs et carnassiers ». Qui sait si Ponell ne se postera pas « la nuit, au coin d'une ruë », et, « en traître », ne lui passera pas son épée au travers du corps ?

Cette vilaine perspective le tourmente, lui trouble l'esprit et l'empêche de vaquer à ses affaires. Il rappelle alors à M. de Maurepas qu'il a « soutenu l'honneur de la France et de l'Espagne au dépens de sa vie et de ses intérêts », et lui demande de faire rapport de son action au Conseil pour qu'il soit gratifié de son zèle. N'est-il pas juste, n'est-il pas « naturel » qu'il reçoive de la Cour de France « un petit dédommagement » quand pour elle il a « sacrifié » sa « vie » ? Il espère cette « gratification roiale »; mais s'il ne l'obtient pas, il s'en consolera en relevant encore, à la première occasion, les insultes faites à la nation française et en répandant pour elle jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Les rois sont ingrats. Tout ce qu'il obtint, ce fut, le 8 octobre, une audience de M. de Maurepas, qui chercha à le tranquilliser en lui assurant que Ponell

Digitized by Google

ne lui « ferait jamais aucun mal ». Mais Souza a perdu toute son assurance. Il va mettre ordre à ses affaires, quitter Paris, et aller vivre ailleurs. « C'est le plus sûr moyen que je dois prendre », écrivait-il le 10 octobre. Cependant il n'en fit rien et, suivant les conseils de M. de Maurepas, resta « sage » pour pouvoir « rester à Paris ».

Digitized by Google

VIII

Le goût des élégances, des richesses et des grandeurs, apparaissait chez les Juifs portugais jusque dans le choix de leurs professions. A l'époque qui nous occupe, ils n'exerçaient pas, comme bien des Juifs allemands qui y étaient contraints, de ces états humbles et vils qui décréditaient à la fois l'homme et la corporation. On ne les voit point brocantant, colportant la quinquaille et laissant dans les « caffés » des lambeaux de leur réputation. La plupart ont une préférence marquée pour le commerce d'objets qui peuvent flatter la vanité du monde, sa prédilection pour le luxe, les ajustements et la parure, jugeant — non sans raison peut-être — que la beauté et la valeur des marchandises contribuent à rehausser la condition du marchand.

Le « commerce des soyeries » les attirait surtout. En 1755, quatorze d'entre eux se livraient à ce genre d'affaires, et en 1759 nous en trouvons vingt-deux. Quelques-uns y ajoutaient la vente de la bijouterie. Tous originaires de Bordeaux, de Bayonne et d'Avignon, ils s'étaient installés indifféremment dans les rues du quartier Saint-André. Salomon Petit avait sa boutique rue de la Vieille-Bouclerie; Noël de

Digitized by Google

Valabrègue, quai de la Vallée, « à la Tortuë » ; Moyse Perpignan, rue Saint-André-des-Arts ; Israël Dalpuget, rue Hautefeuille, à l'Hôtel de Poitiers ; Aron de Castro Bernard, rue de l'Hirondelle, à l'Hôtel de Reims ; Léon Ravel, à l'Hôtel de Rouen ; et Jonatas Carcassonne, à l'Hôtel d'Anjou, rue Mâcon. Seul, Aron Mendès Quiros, « Espagnol venant de Bordeaux », avait établi son comptoir près du Palais-Royal, rue Traversière, à l'Hôtel de Malte.

Les entreprises maritimes des Juifs de Bordeaux leur permettaient de se livrer, d'une façon particulière aussi, au commerce des denrées coloniales. A Paris, au nombre de six, ils étaient surtout marchands ou fabricants de chocolat. Buhot dit même de l'un d'eux, Aron Lopès, de Bayonne, qu'« il travaille en chocolat », rue Mazarine. C'est rue Mazarine également qu'était installée la fabrique de Manuel de Léon, de Salamanque. Isaac Campos et Dacosta, quai de la Vallée ; Aron de Castro, rue du Plâtre-Saint-Jacques ; et Moyse Campos, rue de la Calandre, faisaient plutôt le négoce.

Si les Juifs allemands n'avaient que de rares représentants dans le commerce élégant et s'adonnaient peu aux vastes entreprises, ils pouvaient se flatter néanmoins d'avoir, eux aussi, dans leurs rangs, d'honorables négociants et d'habiles industriels. Quelques-uns étaient des artistes de valeur.

En effet ils n'étaient pas tous, comme on tendrait à le croire, marchands de quincaillerie, merciers ou fripiers, brocanteurs ou ambulants, fréquentant les cafés. Il y en avait beaucoup, il est vrai ; mais parmi ceux-là mêmes que de braves et honnêtes

Digitized by Google

gens, connus et cités comme tels par la police!

Au nombre des industriels et des fabricants d'importance, nous avons déjà nommé Cosman Léman Lévy, le manufacturier venu de Dresde. Cerf Nathan, juif Polonais, avait un commerce de liqueurs, rue Saint-Martin; Philippe Samuel, d'Altona, un commerce de pierreries, rue Geoffroy-Langevin; et Mayer Hadamard, un commerce en draperies, rue des Cordeliers.

Quatre autres, Alsaciens et Lorrains, avaient établi des maisons de banque, rue Beaubourg, rue Saint-Julien des Ménétriers et rue de l'Echelle. Elles étaient dirigées par Jacob Goldschmidt de Nancy,— celui-là même qui, en qualité de syndic des Juifs allemands à Paris, devait être si intimement lié à l'affaire des cimetières israélites de 1770 à 1780 —; Jacob Lévy, de Bischeim; Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz, et Nathan de Morhange.

Les Juifs allemands comptaient enfin des peintres, des graveurs, des bijoutiers, des dessinateurs.

Dans ce nombre figurent Joseph Goudechaux, de Nancy, qui « travaille du métier de bijoutier »; Raphaël Bachi, de Turin, le peintre en miniatures dont nous avons parlé et qui était apprécié autant pour sa conduite que pour son talent. En 1758, Moyse Lévi et Mayer Lévi, d'Amsterdam, « travaillent en crayons »; Philippe Samuel et Abraham Salomon, d'Altona, « très habiles graveurs sur pierres » sont des « honnestes gens de beaucoup de talent ». A l'exemple d'Isaac Marcus et Alexandre Israël, de Bischeim, établis — nous l'avons dit — à l'Hôtel de Montmorency, Israël Jacob et Wulfairchel (Wulf

Digitized by Google

Herschel?), Joseph et Samuel Abraham, tous les quatre de Hambourg; Tobia Baer de Berlin, et Samuel Noë, de Londres, se distinguaient, eux aussi, dans l'art de la gravure.

Digitized by Google

IX

Ce tableau des professions exercées par les Juifs allemands est significatif. Il montre une fois de plus combien l'Histoire des Juifs, telle qu'elle est faite par quelques-uns, tient plutôt de la légende que de l'Histoire même. Combien de fois en effet n'a-t-on pas dit que de tous temps les Juifs — les Juifs allemands surtout, répugnant aux métiers, ne s'adonnaient qu'au brocantage ou à la banque ! Cependant voici des industriels, des négociants d'une réputation sans tache ; voici des hommes qui se livrent à des professions manuelles, qui cultivent les arts, qui imposent enfin par leur honorabilité, par leur travail, l'estime et la considération aux plus hostiles.

Et à quelle époque cette « nation de fripiers, d'usuriers et de fripons » se montre-t-elle sous ce jour ? Dans ce dix-huitième siècle où, pendant quarante ans, les passions criminelles de Louis XV ont une si funeste influence sur les mœurs de la Cour, de la Bourgeoisie et du Peuple ; où les consciences se corrompent, où s'altère la notion de l'honneur vrai et du devoir, où la mauvaise foi s'introduit dans la vie comme dans les transactions commer-

Digitized by Google

ciales, et où le détachement de tous pour les choses saines et viriles apparaît comme le prodrome évident d'un bouleversement prochain.

Certes nous ne prétendons pas que les Juifs de Paris sous Louis XV aient été tous irréprochables. Mais considérez, en parcourant cette étude, l'affreuse condition dans laquelle ils sont placés, le mépris que leur qualité de Juifs seule vaut aux plus probes mêmes, les mauvais traitements que les uns leur infligent, les injures dont d'autres les abreuvent, les méfiances de tous, et l'on pourra s'étonner encore que, dans un milieu si dépravé, à une époque si troublée, rien n'ait pu entamer ces vertus domestiques et industrieuses que leurs ennemis mêmes n'ont jamais pu méconnaître.

Telle est la conclusion qui se dégage de la lecture des dossiers de la Bastille.

Au contraire, lorsque M. d'Estrées, cherchant une conclusion à son travail, produit le rapport d'un policier qui regrettait le temps où les Juifs « risquaient d'être pendus entre deux chiens à la porte de la Synagogue », ne semble-t-il pas approuver les mesures rigoureuses appliquées à toute une classe d'hommes plus malheureux qu'indignes? En rappelant qu' « un des plus puissants souverains de l'Europe cherche aujourd'hui à opposer une digue à l'invasion sémitique », ne tend-il pas à dire que ces mesures étaient justes, insuffisantes même?

Qu'il soit bien persuadé qu'un souverain n'est grand que par la tolérance, fût-elle excessive. Il s'ennoblit en instruisant ses peuples; il s'abaisse en les avilissant. Où donc l'homme asservi pourrait-il

Digitized by Google

puiser ces scrupules, ces délicatesses, qui sont la caractéristique d'une société policée? Lorsque au contraire, citoyen et libre, il devient l'égal des autres hommes, alors il se moralise, il s'affine, s'élève à la hauteur de sa nouvelle condition, et tourne avec bonheur toutes ses facultés vers le bien et la grandeur du pays qui l'a affranchi.

Les Juifs en sont la preuve.

Paris. — Imp. Alcan-Lévy, 24, rue Chauchat.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413

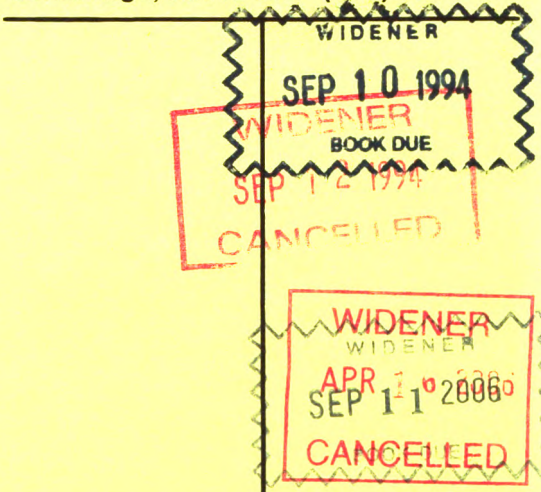

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER
HN RQNR E

Jud
32.47
854.8

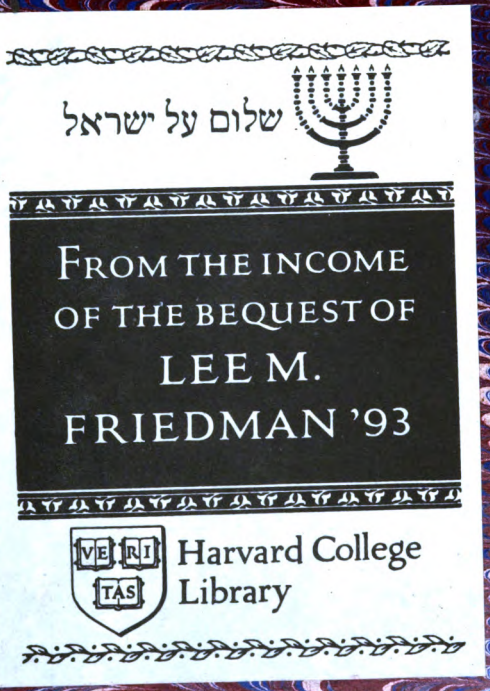

Digitized by Google

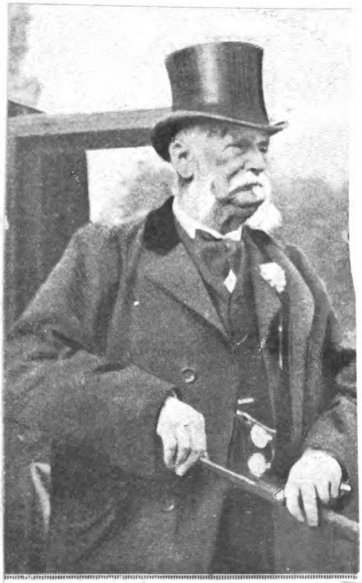

Le baron Alphonse de Rothschild.

Digitized by Google

Digitized by Google

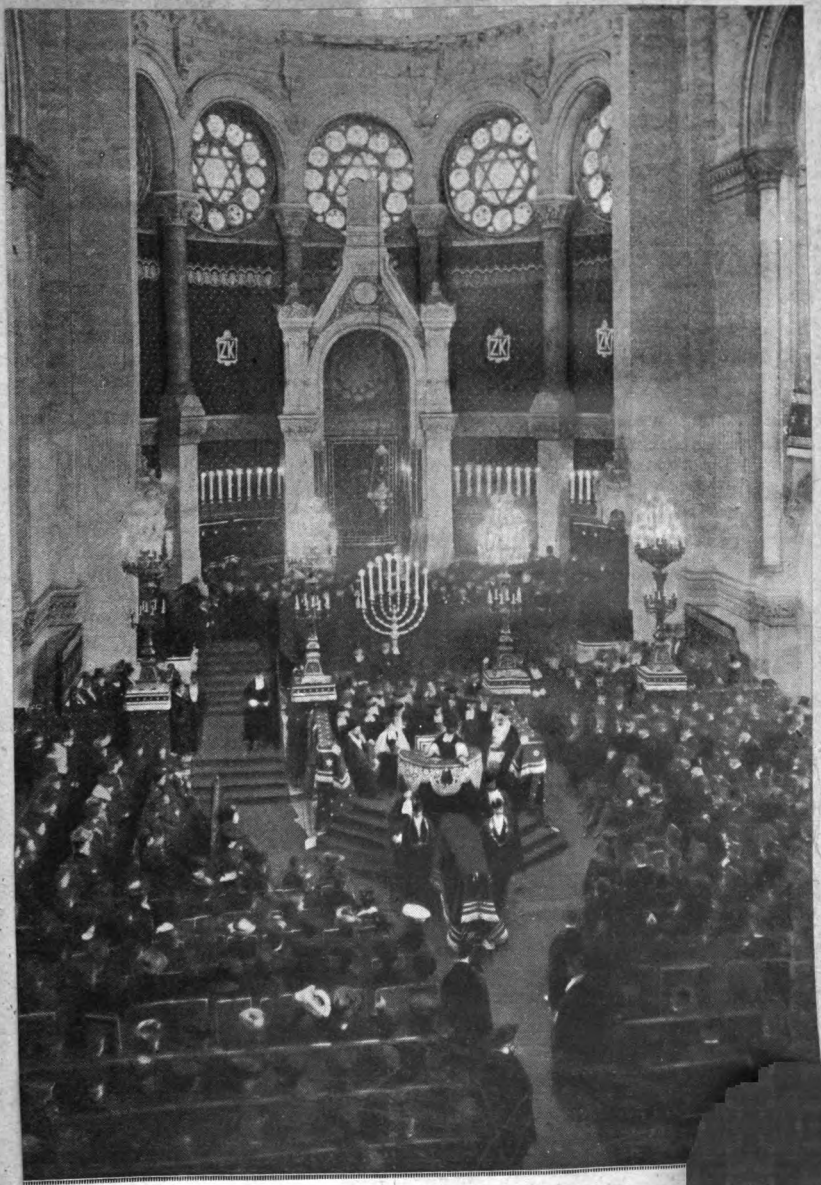

Les obsèques de M. Zadoc-Kahn : le service religieux dans la s
de la rue de la Victoire.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE
DE PARIS
CINQUIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

LES JUIFS A PARIS

DEPUIS LE VI[e] SIÈCLE

PAR
LÉON KAHN
Secrétaire-Adjoint du Consistoire israélite de Paris

AVEC GRAVURES

ET PRÉCÉDÉ D'UNE PRÉFACE
DE
M. ZADOC KAHN
Grand-Rabbin de Paris

PARIS
LIBRAIRIE A. DURLACHER
83[bis], RUE LAFAYETTE
1889

Digitized by Google

~~Jud 3240.804~~

Jud 3240.804.8

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
SEP 5 1966

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Après avoir publié une série de monographies sur les institutions de la Communauté israélite de Paris, M. Léon Kahn couronne aujourd'hui ses intéressantes études par une histoire d'ensemble de la Communauté elle-même. Grâce à lui, le lecteur a pu suivre pas à pas le développement graduel de nos écoles, de notre Comité de bienfaisance, de nos œuvres de patronage et d'apprentissage, enfin de nos Sociétés mutuelles si heureusement multipliées. Le nouveau volume que nous devons à sa vaillante plume permet d'embrasser d'un coup d'œil les principaux incidents qui ont marqué l'existence déjà séculaire de notre Communauté, les difficultés contre lesquelles elle a eu à se débattre, les progrès incessants qu'elle a accomplis, la situation prospère à laquelle elle s'est élevée par les efforts combinés de tous ceux qui ont eu la charge de présider à ses destinées. Le tableau qui se

Digitized by Google

déroule sous nos regards dans le présent volume est digne de fixer l'attention des amis du Judaïsme. En ressuscitant, sous de vives couleurs, le passé qui est derrière nous, il nous donne de précieuses leçons pour le présent, et nous inspire pour l'avenir cette confiance féconde qui est le gage de nouveaux efforts et de nouvelles améliorations.

L'historien de la Communauté juive de Paris ne pouvait oublier que si elle ne compte encore qu'un siècle de durée, elle a cependant des traditions plus anciennes qui remontent beaucoup plus haut, jusqu'au cœur du moyen âge et même au-delà. Pendant une longue période qui s'étend des origines de la monarchie franque jusqu'au règne de Charles VI, les Israélites forment à Paris, sauf quelques interruptions, une Communauté importante qui tient dignement sa place dans l'histoire du Judaïsme et qui a jeté un assez vif éclat par l'activité sociale et la science religieuse. M. Léon Kahn a eu raison de consacrer la première partie de son volume à cette Communauté primitive de Paris, si tristement arrêtée au cours de son développement par l'Edit d'expulsion de 1394. Il ne nous déplaît pas de nous rattacher, à travers les siècles, à nos ancêtres français du moyen âge et de

Digitized by Google

renouer les anneaux d'une tradition violemment brisée.

Assurément les choses sont ce qu'elles sont, et nulle puissance humaine ou divine ne saurait rien changer aux faits accomplis, aux résultats acquis et déjà lointains de l'histoire. Il est permis cependant d'imaginer une autre direction imprimée aux événements; il est permis de regretter que telle ou telle catastrophe, grosse de conséquences et qui aurait pu être évitée, ne l'ait pas été par la faute des hommes et la violence de leurs passions. Que n'a-t-il été donné au Judaïsme français de poursuivre paisiblement sa voie sur le sol de la France au lieu d'être rejeté brutalement hors des frontières de notre pays ? On rêve volontiers une Communauté juive de Paris, se développant degré par degré avec la ville elle-même, les Israélites parisiens mêlés de plus en plus à la vie nationale et, tout en conservant leur individualité, leurs croyances et leurs habitudes religieuses, épousant tous les intérêts de la patrie commune, parlant sa langue, travaillant à enrichir sa littérature, partageant ses gloires et ses misères, ses luttes et ses victoires, en un mot, ne faisant qu'un avec leurs compatriotes de la religion dominante. Au lieu de

Digitized by Google

dater d'hier, le Judaïsme français eût jeté ainsi de profondes racines dans le sol; il pourrait se réclamer d'une respectable antiquité, et son action n'eût pas été sans honneur pour lui ni sans profit pour la prospérité générale du pays. C'est un beau rêve, mais rien qu'un rêve. La politique étroite et à courte vue de quelques-uns des rois de France, les passions populaires, exaltées jusqu'à l'intolérance, portées à leur comble par le mouvement irrésistible des Croisades, n'ont pas permis qu'il devînt une réalité. Les Juifs de Paris, comme ceux du royaume de France, durent prendre une fois de plus le chemin de l'exil, subissant toutes les douleurs et tous les regrets de ce lamentable exode.

La France sut du moins noblement réparer son tort et racheter une mesure inhumaine que n'expliquent que trop l'état des esprits au moyen âge et de fatales préventions dont l'effet se faisait sentir partout. La déclaration des droits de l'homme, l'abolition solennelle de toutes les lois d'exception, furent la revanche de la justice, de l'humanité et de la tolérance. S'abritant sous la protection du droit égal pour tous issu de la Révolution française, la Communauté israélite de Paris put se reconstituer et recommencer de nouvelles destinées. Si,

Digitized by Google

comme il arrive toujours, ses débuts furent pénibles, ses premiers pas incertains et hésitants, la liberté fut pour elle le meilleur des guides et le plus puissant des stimulants. Le contraste est grand en effet entre le point de départ et le point d'arrivée, et les cent années qui se sont écoulées depuis les résolutions de l'Assemblée constituante n'ont pas été perdues par la Communauté de Paris.

La France a-t-elle à regretter d'avoir été généreuse, libérale, équitable? Les prévisions et les espérances de ceux qui furent, en 1789 et plus tard, les apôtres éloquents des droits de l'humanité, les défenseurs enthousiastes et persévérants de l'égalité de tous les cultes ont-elles été confirmées par l'expérience? Les Juifs français, en un mot, se sont-ils montrés dignes de leur émancipation civile et politique en devenant des serviteurs fidèles et utiles de leur patrie dans n'importe quelle direction de l'activité humaine? A ces questions, que nous posons avec confiance devant l'opinion publique, le livre de M. Kahn répond avec une netteté parfaite. Il expose les faits, sans rien exagérer ni rien déguiser; il raconte l'histoire de la Communauté sans aucune partialité, telle qu'elle ressort des documents authen-

Digitized by Google

tiques qu'il a eu la bonne fortune d'avoir sous la main et qu'il a mis habilement à profit. Tout lecteur, libre d'opinions préconçues, pourra tirer la conclusion de ce récit, clair et véridique ; cette conclusion, nous ne la craignons pas.

Nous ne sommes pas sans savoir que les Juifs ont leurs détracteurs qui ne manquent aucune occasion de les accabler de leurs injures et de leurs calomnies. Tantôt avec une fougue passionnée, propre aux sectaires et peu scrupuleuse sur le choix des armes, tantôt avec des allures à prétentions scientifiques, qui dissimulent mal la pauvreté de la pensée et l'empire de préjugés vulgaires et mille fois percés à jour, on répand sur notre compte des inventions aussi fantaisistes qu'odieuses. Si cela dépendait de quelques écrivains, plus bruyants que sérieux, la France en viendrait à faire humblement son *mea culpa* pour avoir répudié, à la face du monde, toute idée d'intolérance religieuse et d'injustice sociale, reconnu à tous ses enfants les mêmes droits et les mêmes devoirs. Et de telles excitations se produisent à la veille du centenaire de la Révolution ! Singulière manière de se préparer à fêter le plus glorieux des anniversaires ! Comme si ce n'était pas

Digitized by Google

assez, au gré de ces grands patriotes, que la France eût subi dans ces dernières années une défaite matérielle que nous déplorons amèrement, ils voudraient encore lui infliger une défaite morale mille fois plus humiliante et plus désastreuse !

Il serait facile de répondre à toutes ces insinuations malveillantes, à tous ces vains commérages ramassés un peu partout, à toutes ces accusations violentes ou perfides. Mais à quoi bon ? Les faits sont là qui répondent, et cette réponse vaut mieux que les phrases les mieux tournées. Nous estimons que M. Léon Kahn en groupant simplement les faits qui remplissent l'existence de la Communauté la plus considérable de France, en exposant les progrès de ses institutions de toutes sortes ainsi que la part prise par les Israélites du XIX^e^ siècle au mouvement général de la civilisation et aux grands intérêts de notre pays, a non seulement satisfait une légitime curiosité, mis en lumière une période importante de notre histoire religieuse, il a opposé aussi une réfutation victorieuse aux calomniateurs du judaïsme français et apporté un document qui n'est pas sans valeur à l'histoire de la Révolution française et de ses conséquences morales et sociales. Aussi lui savons-nous gré

Digitized by Google

de l'entreprise qu'il a menée à bonne fin avec une louable persévérance, et nous exprimons l'espoir que les lecteurs ne lui manqueront pas.

Paris, le 2 novembre 1888.

ZADOC KAHN,
Grand-Rabbin.

M. Zadoc-Kahn. —

Digitized by Google

LES JUIFS A PARIS

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Sous Childebert. — Tentatives de conversions par Chilpéric. — Le Juif Priscus. — Etat de la Communauté de Paris à cette époque. — Charlemagne et Louis le Débonnaire. — Les Juifs et Charles le Chauve. — Les quartiers qu'ils habitent sous Philippe Ier. — Etat florissant sous Louis le Gros. — Meurtre de l'enfant Richard et persécutions. — Cruauté de Philippe-Auguste. — Exil. Rappel. — Leurs habitations en 1198. — Les Juifs de Paris vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence.

Si l'on en doit croire les historiens, il y eut des Juifs à Paris au moment de l'invasion des Barbares (1). Nos premiers rois en auraient trouvé du moins un assez grand nombre qui s'y étaient mariés et qui occupaient alors au milieu de la ville, d'après le commissaire Delamare (2), toute une rue qui en avait retenu le nom de Juiverie; ils s'étendaient en outre en deux autres rues qui

(1) V. *Traité de Police*, par le commissaire Delamare, II, t. III. — Graetz, *Histoire des Juifs*. Traduction française par Moïse Bloch, III, 267-8.

(2) Delamare, II, t. III.

Digitized by Google

aboutissaient de celle-ci au Palais. Ils y avaient même une synagogue en 582 (1).

Un édit rendu par Childebert au VI^e^ siècle, et rendu à Paris (2), a laissé supposer qu'ils pouvaient y être nombreux. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Ce prince leur interdisait de paraître en public du saint temps de la Passion à Pâques, — selon les uns, parce que « leur présence était une offense au Christianisme (3) » ; — selon les autres, parce qu'on craignait que les Juifs ne profitassent du moment où les rues étaient désertes et les églises pleines pour exécuter quelque mauvais dessein.

Quoi qu'il en soit de ces deux versions, il est certain que jusqu'alors l'existence des Juifs s'écoulait sans trouble à Paris et qu'ils y occupaient même un certain rang. Les charges dont ils étaient revêtus et que les conciles s'efforcèrent de leur enlever (4), les relations cordiales qu'ils avaient avec les Chrétiens et que l'Eglise ordonna à ses fidèles de rompre, la liberté avec laquelle ils exerçaient leur religion, témoignent de leur condition favorable à Paris jusqu au VI^e^ siècle. Mais à cette époque s'ourdit contre eux un sentiment d'hostilité qui se manifestera avec une force toujours croissante et qui, suscité par l'Église, gagnera successivement les rois, les seigneurs et le peuple.

(1) Cela paraît résulter du moins de l'interprétation, par Adrien de Valois, du texte du livre VI de Grégoire de Tours (Moïse Schwab. 1866).
(2) Graetz, III, 269.
(3) *Ibid.*
(4) *Conciliorum Coll*, Labbé

Digitized by Google

Déjà Chilpéric cherche par la discussion à gagner des âmes au catholicisme naissant, et il contraint au baptême ceux que ses arguments théologiques ne peuvent convaincre.

Grégoire de Tours nous a laissé le récit d'une de ces controverses où, malgré la pressante intervention du savant évêque et de Chilpéric, leur adversaire se refusait à « reconnaître la vérité » (1). Il s'agit ici de Priscus, Juif de Paris, qui était à la cour du roi, et aurait été, vers 555, monétaire à Châlon-sur-Saône (2). Victime de cette passion religieuse et de son attachement au Judaïsme, il paya, de sa liberté d'abord, puis de sa vie, son incrédulité. Jeté en prison « afin que ce qu'il ne consentait pas à croire volontairement, on le lui fît du moins croire malgré lui » (3), il fut assassiné en 582 par un Juif converti nommé Phatir.

Bien peu, au dire même de Grégoire, se laissaient sincèrement toucher de la foi; mais entre ceux-là même qui recevaient le baptême, les uns — comme Phatir — employaient leur ferveur naissante contre leurs anciens frères, et parmi les autres « il y en eut beaucoup dont l'eau sainte lava seulement le corps et non le cœur » (4).

La page historique de Grégoire de Tours ne fournit aucune donnée sur l'importance de la Communauté juive à Paris à cette époque. Ce que l'on sait du moins, c'est que les Juifs y exerçaient

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. VI, cap. 5 et 17.
(2) V. au sujet de Priscus, *le Juif Priscus*, Revue des Etudes juives, X, 237, par Isidore Loeb.
(3) Grégoire de Tours.
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

des fonctions importantes (1). Ils affermaient les péages et remplissaient les charges de receveurs d'impôts. L'un d'eux, nommé Salomon, occupait, au commencement du VII[e] siècle, un poste semblable à la porte Glaucin à Saint-Denis, où les Juifs du reste tenaient très brillamment la foire du Landit, instituée par Dagobert (2).

Leur activité et leur intelligence leur valurent un redoublement d'hostilité de la part de l'Eglise. Pour elle, la liberté des Juifs, leur prépondérance, ne pouvaient qu'entraîner la chute du Christianisme, et les prêtres voulaient sauver leur religion : ils persécutèrent les Juifs, et trouvèrent dans les derniers rois mérovingiens des alliés sûrs, tout prêts à les seconder dans cette tâche. Mais tandis que Clothaire II défendait aux Juifs d'exercer aucune fonction supérieure ou de servir dans l'armée, et que son fils Dagobert manifestait également une violente haine pour eux (3), Charlemagne, tout zélé qu'il fût pour l'Eglise, fit preuve à leur égard d'une grande impartialité, de beaucoup de bienveillance et d'humanité : la mission dont il chargea le Juif Isaac à la cour du calife Haroun-Al-Raschid, et la confiance qu'il avait en son médecin, un Juif nommé Faragut, prouvent le cas qu'il faisait de leurs talents, de leur activité.

Louis le Débonnaire, à son tour, usa envers eux

(1) Boissi, *Diss.*, t. II ; Basnage, *Hist. des Juifs*, t. IV ; *Gesta Dagoberti regis*, ch. XXXIII.
(2) Boissi, *Diss.*, t. II ; Basnage, *Hist. des Juifs*, t. IV ; *Gesta Dagoberti regis*, ch. XXXIII.
(3) Grazet, III, 271.

Digitized by Google

de la plus large tolérance, les protégea contre l'hostilité des Barons et du clergé (1), leur accorda d'importantes immunités pécuniaires, les remit en possession des charges qui leur avaient été enlevées, défendit qu'ils fussent troublés dans la pratique de leur religion, et fixa dorénavant au dimanche les foires qui avaient précédemment lieu le samedi (2).

Tous ces avantages n'étaient pas faits pour concilier aux Juifs la sympathie de l'Eglise. Elle ne pouvait constater sans envie le crédit qu'ils avaient à la Cour, et elle devait tout tenter pour le ruiner.

Charles le Chauve néanmoins continua, comme son père, à les traiter favorablement. Il en eut plusieurs à son service; l'un d'eux, nommé Juda, qu'il appelait *Juda son féal*, était son banquier; un autre, Sédécias, était son médecin (3). Favori du roi, celui-ci passait auprès du peuple pour magicien et sorcier. Les récits merveilleux (4) qu'on débitait sur son compte le perdirent. Il fut accusé par le clergé de la mort de Charles le Chauve et déclaré coupable de l'avoir empoisonné.

A tout autre moment, les Juifs de Paris auraient ressenti le contre-coup d'un événement aussi grave. Alors, ils ne furent pas inquiétés. Les bouleversements de cette époque expliquent facilement l'oubli dans lequel on les laisse. La fin de la seconde race, en effet, est un chaos inexplicable où tout se confond : les incursions des

(1) Graetz, III, 337.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 342.
(4) Tiré de la Chronique d'Hersange.

Digitized by Google

Normands, l'abaissement de la puissance royale, la prépondérance naissante des grands vassaux, jettent un trouble immense dans le royaume. Enveloppés dans ces grands changements, les Juifs disparaissent et on ne trouve de nouveau leur trace à Paris qu'aux premiers temps de la féodalité. Le XI[e] siècle même s'écoule sans qu'il soit fait aucune mention d'eux. Traités alors comme des étrangers qui ne font que passer sur le territoire de France, ils vivent ignorés et heureux du silence qui les entoure, logés maintenant (1090) dans un lieu nommé *Champeaux*, au milieu « des petites « maisons hautes et mal faites qui furent basties « exprès et composèrent un certain nombre de « rues étroites, tortues et obscures, fermées de « portes de tous côtez (1) ».

Grâce à l'obscurité dans laquelle elle vivait alors, la population juive de Paris put se développer sans entrave. Elle eut sous Louis le Gros une certaine importance. A cette époque, en effet, elle se concilie la bienveillance de tous et particulièrement celle du clergé; elle figure parmi les corporations qui se pressent au-devant du pape Innocent II à son entrée dans Paris, et lève, à son approche, les Livres de la Loi; enfin, la Synagogue, qui compte quantité d'écrivains dogmatiques, brille d'un vif éclat, et tient dignement sa place dans ce siècle qu'illustrent R. Tam à Orléans, Raschi et R. Meir à Troyes Au rapport de Benjamin de Tudèle, elle renfermait en effet des « disciples de Sages » qui n'avaient point « leurs pareils sur toute la terre »,

(1) V. Delamare et Sauval, *Histoire de Paris*.

Digitized by Google

nuit et jour appliqués à l'étude de la Loi, hospitaliers envers les étrangers, affectueux et fraternels pour leurs coreligionnaires (1).

Cette condition relativement favorable ne pouvait être de longue durée : le règne de Louis le Jeune vint y jeter son ombre. Bienveillant d'abord, ce prince n'avait pris à l'égard des Juifs que les mesures nécessaires pour empêcher ceux qui s'étaient convertis de revenir à leur première croyance (2); le pape Alexandre se plaignait même qu'il leur accordât trop de liberté dans son royaume, quand les Juifs de Paris furent soudain accusés du meurtre d'un enfant du nom de Richard (3). La fureur populaire, excitée par l'Eglise, se donna libre carrière; on pilla les uns et les autres, et le plus grand nombre moururent sur le bûcher, atroce châtiment d'un crime imaginaire.

Ce sanglant épisode rouvrit l'ère des persécutions violentes un moment fermée. La Communauté de Paris avait échappé aux massacres dans lesquels les Juifs de Rouen, d'Orléans, de Ramerupt avaient trouvé la mort; elle ne devait pas être épargnée par Philippe-Auguste.

Nourri dès son enfance dans la foi aux mensonges et aux calomnies débités contre les Juifs, son aversion pour eux fut excitée encore par « le récit de divers seigneurs qui lui racontèrent que les Juifs de Paris avaient coutume d'égorger tous les ans, le Jeudi-Saint, un enfant des chrétiens, que plusieurs, convaincus de cette cruauté, avaient

(1) V. Benjamin de Tudèle, édit. Acher, I, 164-5.
(2) An 1144. D. Bouquet, Recueil des hist. de Fr., t. XXVI, 8.
(3) Historiens de France, XXV, 768.

Digitized by Google

été brûlés sous le règne précédent et qu'une de ces innocentes victimes avait été brûlée comme martyr sous le nom de Saint Richard » (1).

On peut ajouter à cela que les bruits les plus faux couraient sur l'importance de leur fortune. A en croire ces assertions, « la moitié du terroir de Paris leur appartenait » (2); servis par des domestiques chrétiens, ils avaient pour débiteurs les bourgeois, les soldats, les paysans. Leurs créances s'étendaient partout, dans les villes, les villages et les faubourgs; un grand nombre de chrétiens avaient été expropriés par eux pour cause de dettes; ils tenaient des débiteurs captifs chez eux comme dans des prisons; enfin, ils avaient des objets sacrés en gage, et ils se faisaient un plaisir de les profaner (3).

Si de tels faits méritaient une répression sévère, une fortune aussi considérable offrait une trop belle proie pour qu'on ne cherchât pas à s'en emparer, et du même coup à châtier les prétendus coupables. Philippe II n'y faillit pas. Il ne fut pas plutôt sacré qu'il se saisit de leur or, de leur argent et de tous leurs meubles. Après il les fit mettre en prison et n'en sortirent point qu'ils ne lui eussent donné 15,000 marcs d'argent. Ensuite il les chassa de France (1182), confisqua leurs terres et leurs maisons et dispensa tous ses sujets de leur payer les dettes dont ils étaient redevables, pourvu qu'ils lui en donnassent la cinquième partie. Chacun en

(1) V. Felibien.
(2) Rigord, de Gestis Philippi-Augusti (Hist. de Fr.).
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

fut si joyeux qu'on appela cette année-là l'*année du Jubilé* (1).

Leur retour ne devait pas être le signal d'une joie moins grande. La guerre contre les Flamands et les Anglais faisait naître un grand besoin d'argent et Philippe était dépourvu des ressources nécessaires. Les Juifs les lui offrirent. Ils furent rappelés (1198); mais ils ne retrouvèrent ni leurs synagogues qui avaient été converties en églises ou en chapelles (2), ni les quarante-deux maisons dont, paraît-il, ils étaient propriétaires et que Philippe-Auguste avait vendues en 1183 aux Pelletiers de Paris (3).

Ils revinrent occuper les quartiers que l'exil les avait contraints d'abandonner. Les artisans logeaient vers la Halle, dans les rues de la Poterie, de la Friperie, de la Chausseterie, de Jean de Beausse, de la Cordonnerie, et à la halle au blé. Toutes ces rues, aussi bien que cette halle, s'appelaient alors la *Juiverie* et le *quartier des Juifs*.

Du temps de Sauval, elles finissaient, d'un côté, en triangle vers le marché aux poirées; de l'autre, elles aboutissaient à la Tonnellerie, vis-à-vis les piliers des Halles. Toutes les maisons qui les bordaient étaient petites, hautes, mal faites, « semblables aux juiveries de Rome, Metz, Avignon ». Toutes ces rues, au XII^e^ siècle, étaient fermées aux

(1) V. Sauval.

(2) Revue des Études juives, n° 6. *Catalogue d'actes relatifs aux Juifs pendant le moyen âge,* par Ulysse Robert, p. 211.

(3) Les maisons dont il s'agit étaient situées dans es rues qui prirent plus tard le nom de rue de la Vieille-Draperie et rue de la Pelleterie. V. Delamarre et Sauval.

Digitized by Google

deux bouts avec de grandes portes qu'on appelait les portes de la Juiverie. Elles ne furent abattues que sous François Ier en même temps que les portes qui restaient encore de la vieille enceinte de Paris achevée par Philippe-Auguste.

Les plus riches d'entre les Juifs occupaient alors les deux côtés de la rue qui faisait le milieu de la cité et qui, d'un bout, tenait au Petit-Pont, et, de l'autre, au pont Notre-Dame. Un acte de Philippe-Auguste, datant de 1204 environ, donne leurs noms. Ils étaient au nombre de 40 : 25 étaient de l'Ile-de-France, et 15 de Normandie (1) :

C'étaient, de France : Moyse de Sens; — Salomon Crossus de Dorb; — Deodat de Verneuil; — Deodat de Brai; — Elias, son frère, — Joce Doain; — Isaac de Gonesse; — Fautinus de Pontoise; — Benamta Catus de Mest (2); — Ursellus de Mantes; — Isac Anglais de Gournay; — Bandit de Senlis; — Leo de Pierrefonds; — Judas de Montlhéry; — Bien-li-Vienge d'Etampes; — Morel de Yenville (3); — Peret d'Orléans et Jacob de Falaise; — Joce Daihel d'Orléans; — Leo de Sacro Cesare Ditur (4); — Vivant, gendre de Crescent, de Montargis; — Leo Crosse de Melun; — Morême de

(1) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, par Léopold Delisle (Paris, 1856). La pièce est en latin. Nous en traduisons les noms. La plupart d'entre eux se retrouvent dans le *Rôle des Juifs de Paris en 1296-1297*, par Isidore Loeb. — Revue des Etudes juives, n° I, p. 61 et suiv.

(2) M. Léop. Delisle suppose que l'indication est mal rapportée et qu'il devrait y avoir *Bona vita Catus de Aneto* = Bonnevie Cate de Anet (Eure-et-Loir).

(3) Yenville = Janville (Eure-et-Loir).

(4) Peut-être, d'après M. Léop. Delisle, pour *Biturencis*.

Digitized by Google

Chinon ; — Isac de Perrière de Saumur (1) ; — Samuel, son frère.

De Normandie : Brunus filius Bonenita (2) Rothomagi ; — Diex le Saut Aries (3) ; — Bonenic (4) de Caudebec ; — Abraham de Mostervillari ; — Judas fils de Longueville — et Judas Gendre ; — Dieu-le-Croisse Dortem de Pontellomari (5) ; — Jacob de Bonneville-sur-Touques (6) ; — Jacob (de) Lisieux ; — Morel de Falaise ; — Dex-le-Croisse de Caen ; — Joce Doan de Burgonn... ; — David Tortipel de Brionne ; — Moyse d'Elbeuf ; — Cressant de Bernay.

Rentrés dans Paris, les Juifs jouirent d'une certaine tolérance jusqu'à la fin du règne de ce prince. Quelques-uns d'entre eux durent cependant s'engager à ne pas s'éloigner des terres du roi. Une « note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence (7) » (vers 1204), mentionne les noms de ces Juifs, la quotité exigée et le serment prêté par chacun sur le « roole », ou Rouleau de la Loi. Ce sont :

Jacob de Molinz, pour VIII^{xx} livres (huit-vingts) ; — Segnore, XL ; — Diex-la-Beneie, LX ; — Bonnevie de Hodenc (8), X ; — Helias de Or-

(1) Petraria de Salmuro. Comm. de Bagneux, cant. de Saumur, (Maine-et-Loire).
(2) Bonenita pour Bone vita = Bonnevie, de Rouen.
(3) Peut-être Arcis.
(4) Bonnevie, sans doute.
(5) Pour Ponte-Aldemari = Pont-Audemer.
(6) Calvados.
(7) *Catalogue des Actes...*, Léopold Delisle.
(8) Oise.

Digitized by Google

bec, XXX (1); — Samuel, L; — Leo de Ben, XV; — Dex Aie et son frère, LX; — David de Guidesores (2), XX; — Vivant, X; — Ursellus, XX; — Bonnevie jeune, XXX; — Bele Assez, XV.

(1) Calvados.
(2) Gisors.

Digitized by Google

CHAPITRE II

Les conversions provoquées par Louis IX. — Controverses religieuses. — Juda Sir Léon. — Nathan l'Official. — R. Jechiel. — Célèbre controverse en 1240. — Condition des Juifs à Paris au XIIIe siècle. — La rouelle. — Nouvelle marque d'infamie imposée par Philippe le Hardi. — Mesures rigoureuses de ce prince. — Les juiveries de cette époque. — Biens de la Communauté. — Les Juifs sont confinés aux extrémités de Paris. — Philippe le Bel. — Profanation de la Sainte-Hostie (1290), — Les quartiers habités par les Juifs, de 1292 à 1313. — Les rôles de la taille à cette époque. — Exil de 1306. — Confiscations.

Les Juifs, dont la tranquillité commença de nouveau à être troublée sous Louis VIII, ne parurent pas d'abord avoir de violences à craindre de Louis IX. Dominé par des sentiments religieux excessifs, il s'attacha beaucoup plus à les convertir qu'à les éloigner de ses États. Il n'épargna rien pour les « réduire au christianisme » (1); il les obligea à venir écouter un nommé Paul Christin ou Chrestien « qui voulait leur aller prescher » (2) et il agit non par la force, mais par la douceur et en leur faisant du bien » (3). S'il faut en croire quelques historiens, sa piété et ses libéralités en gagnèrent plusieurs. Dans un état de sa maison, en 1261, il est parlé de vingt-quatre convertis qui avaient chacun quatorze deniers par

(1) *Vie de Saint-Louis, roi de France,* par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France par J. de Gaule (Paris, 1849), t. V, p. 295 et suiv.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

jour *loco servitii sui* (1). Les orphelins étaient ses préférés. Il les faisait baptiser et les nourrissait. Il tenait lui-même sur les fonts ceux qui demandaient le baptême et leur assignait ensuite sur son douaire des rentes d'un, de deux ou de trois deniers par jour, selon l'âge, la qualité et les besoins. Mieux valait bonne pension que mauvais traitements.

La satisfaction pieuse qu'il en retirait devait le consoler de défaites théologiques qui lui étaient assez sensibles. Les controverses religieuses étaient assez fréquentes, et bien que Saint-Louis n'y prît jamais une part directe, il sentait assez le terrain manquer sous le pas des prêtres pour se montrer l'adversaire de ces « disputaisons ». Aussi disait-il que nul, « s'il n'est très bon clerc », n'y devait prendre part, et que « l'homme laïc, quand il ouït médire de la loi chrétienne, ne doit pas la défendre sinon de l'épée, de quoi il doit donner parmi le ventre dedans, tant comme elle y peut entrer (2) ».

Il ne fallait pas moins que des arguments de cette sorte pour avoir raison de la science et des lumières que possédaient les Rabbins à cette époque. Déjà, à la fin du XII[e] siècle, Juda Sir Léon de Paris, qui était à la tête de l'Ecole talmudique de Paris, et y demeura jusqu'en 1224 où il mourut,

(1) *Vie de Saint-Louis, roi de France*, par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France par J. de Gaule (Paris, 1849), t. V, p. 295 et suiv.

(2) *Histoire de Saint-Louis*, par Jean Sire de Joinville, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par M. Natalis de Wailly p. 12 (Paris, 1878).

Digitized by Google

occupait une place considérable dans la Synagogue. Mais ce fut plus encore sous le règne de Saint-Louis que les « clercs » se trouvèrent en présence d'hommes de taille à leur répondre. Au premier rang, R. Nathan b. Joseph, surnommé l'*Official* (1), à qui cette fonction déférée par un évêque de France donnait un droit de juridiction étendu, avec la charge d'apposer le sceau épiscopal sur les actes passés par les particuliers. L'étroite familiarité dans laquelle il vivait avec l'archevêque de Sens, ses conférences fréquentes avec les évêques de Meaux, de Poitiers, d'Angoulême, d'Angers, avec l'abbé de Cluny, avec l'évêque du roi et le confesseur de la reine, avec le pape lui-même, l'étonnante liberté de parole dont il usait dans ces discussions (2), donnent à sa physionomie un relief d'autant plus expressif que ses coréligionnaires continuaient à être exposés à toutes les tribulations.

Avant lui R. Jechiel, chef de l'Académie juive de Paris, semble avoir joui d'une non moins grande considération.

Son nom est étroitement lié à la célèbre controverse sur le Talmud (3) qui eut lieu à Paris, en 1240, en présence de toute la cour. Le moment était grave pour les Juifs. En 1239, en effet, un Juif apostat, Nicolas Donin de la Rochelle, avait porté devant Grégoire IX une accusation en règle

(1) *Le Livre de Joseph le Zélateur*, par le grand rabbin Zadoc Kahn. *Revue des Études juives*, n° 2, octobre-décembre 1880, p. 241.
(2) *Ibid.*
(3) *La controverse de 1240 sur le Talmud*, par Isid. Loeb. *Revue des Études juives*, n° 2, p. 247 (Paris, 1880).

Digitized by Google

contre le Talmud. Par ordre du Pape, tous les exemplaires qu'on en avait pu trouver avaient été saisis, et une enquête, menée par Eudes de Châteauroux, chancelier de l'Université, avait été ouverte sur cet ouvrage.

Si R. Jechiel de Paris, secondé par trois autres rabbins (1), démontra contre Donin l'inanité des reproches adressés au Talmud, ce triomphe fut vain : évêques et moines ne voulurent rien entendre. Le Talmud fut condamné, et les exemplaires, formant vingt-quatre charretées (2), furent brûlés publiquement à Paris en 1242. Un certain nombre d'exemplaires, qui avaient échappé à cette confiscation et étaient restés cachés, furent livrés aux flammes en 1247-1248 (3), avec « les autres mauvais livres » des Juifs (4).

Cette hécatombe n'apaisa pas la haine de Louis IX. Son règne, fécond en mesures vexatoires, offre un tableau saisissant de l'état des Juifs. Ces malheureux, réduits à l'état de servage, sont les victimes des difficultés incessantes qui s'élèvent entre le roi et les barons qui s'en disputent la possession; ils ont à lutter contre les exactions et la cupidité de leurs seigneurs, contre les ordonnances des rois qui les frappent sans ménagement; ils sont déclarés incapables de contracter ou de témoigner en justice; leurs créances sont annulées, leurs débiteurs libérés; ils sont dépouillés

(1) *La controverse de 1240.....*
(2) Th. Reinach, *Histoire des Israélites*, p. 164.
(3) *Bulles inédites des papes*, par Is. Loeb. *Revue des Études juives*, n° 2, p. 293 (Paris, 1880).
(4) Delamare, *Traité de la police*.

Digitized by Google

par les uns et par les autres, menacés de l'exil, en butte aux plus cruelles vexations.

Une humiliation suprême leur était réservée.

Depuis le commencement du XIIIe siècle, les Juifs d'Occident avaient été soumis à l'obligation de porter sur leurs vêtements un signe extérieur destiné à les distinguer des Chrétiens (1). L'Eglise avait pris l'initiative de cette mesure pour empêcher tout commerce entre Chrétiens et Juifs. Cette marque, qui avait peut-être été en usage dans le diocèse de Paris vers le commencement du XIIIe siècle (2), Saint-Louis en fit une marque d'infamie. Le premier des rois de France, il l'imposa aux Juifs par une ordonnance en date du 12 juin 1269 (3).

La *rouelle* était, primitivement au moins, placée sur la poitrine, très apparente et jaune. Il fallut à Philippe le Hardi un signe plus visible encore. En confirmant cette ordonnance, il obligea en effet les Juifs à placer en outre une corne sur leur bonnet (1271). Quelle mortification plus cruelle pouvait-on leur imposer ! Exposés à la risée publique, aux injures de tous, était-il possible qu'ils pussent tenter seulement de vivre « loyaument », selon l'expression énergique de l'époque !

Philippe III n'épargna rien pour les en empêcher. Il leur renouvela les défenses antérieurement faites de porter des habits de couleur, de se bai-

(1) *Etude historique et archéologique sur la Roue des Juifs depuis le XIIIe siècle*, par Ulysse Robert (*Revue des Etudes juives*, t. VI, p. 81, et VII, p. 94).
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

gner dans les rivières où se baignaient les Chrétiens, de leur préparer des médecines, de toucher aux vivres dans les marchés à moins que de les acheter; il les obligea d'observer le carême et tous les autres temps d'abstinence quant à l'usage de la viande; il enjoignit aux Chrétiens de ne pas servir chez les Juifs et aux Juifs de ne pas retenir les Chrétiens à leur service; il leur interdit enfin d'avoir plus d'une synagogue et d'un cimetière par diocèse.

A cette époque, il y avait une Juiverie (1) à la rue de la Harpe, une autre dans la rue Saint-Bon et celle de Jean-Pain-Molet. D'autres Juifs « en quantité », dit Sauval, s'étaient établis dans la rue des Lombards, la rue Quinquempoix et la rue des Jardins. Il résulte en outre de documents de l'époque qu'ils avaient deux synagogues, deux cimetières (2), un moulin et une île qui s'appelait l'île des Juifs.

Cette île « était dans la Seine (3) proche de la porte de derrière du jardin de nos rois, entre l'île du Palais et le couvent des Augustins, en un lieu où les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient haute et basse justice ». Cette île était fort petite, et l'une des deux qui terminaient autrefois l'île du Palais avant qu'on eût bâti le Pont-Neuf et la place Dauphine.

(1) Guillot de Paris, qui écrivait vers la fin du XIIIe siècle, cite, dans son *Dit des rues de Paris*, une rue de la *Juerie*, située dans « la Cité ».

(2) V. Léon Kahn, *Le Comité de Bienfaisance*. Ch. des cimetières, p. 94 (Paris, 1886).

(3) Sauval.

Digitized by Google

Le « Moulin aux Juifs » était un moulin à eau. Il portait ce nom parce qu'il leur appartenait et servait à moudre leur blé. Il était sur la Seine et tenait à la rue de la Tacherie.

L'une des deux synagogues était également située rue de la Tacherie; l'autre, à la rue du Cloître-Saint-Jean-en-Grève, occupait un des étages d'une vieille tour carrée qui faisait partie de la première enceinte de la ville de Paris, et se nommait communément dans les anciens titres : la Synagogue (1). Le peuple lui donna plus tard le surnom de : la Tour du Pet au-Diable, qu'elle conserva pendant de longues années. Quelques auteurs prétendent qu'elle fut ainsi qualifiée en souvenir des Juifs, « pour se mocquer d'eux et de leurs cérémonies » (2).

Mais l'œuvre de haine de Philippe le Hardi ne pouvait être achevée tant que les Juifs vivaient au milieu des Chrétiens. Philippe-Auguste et Saint-Louis qui ont été leurs fléaux, qui n'ont songé toute leur vie qu'à les accabler de misère, ne s'étaient jamais avisés de séparer leurs maisons de celles des Chrétiens. Philippe III, le premier, les tirant du cœur de la ville et de tous les autres endroits où ses ancêtres les avaient laissé loger, les confina aux extrémités de Paris.

Ils se retirèrent alors à la rue des Juifs, derrière le Petit Saint-Antoine, dans la rue Judas, qui était à la montagne Sainte Geneviève, à la rue de la Tixanderie, dans un cul-de-sac nommé le cul-de-

(1) Sauval.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

sac de Saint-Pharon et que les anciens titres appellent le *cul-de-sac des Juifs* (1).

Cette situation, si pénible déjà, ne devait aller qu'en empirant sous le règne de Philippe le Bel. On commence par se plaindre que les Juifs de Paris chantent trop haut dans leur synagogue, et le Parlement, pour ce fait, les condamne à trois cents livres d'amende (1288) (2). Quelques années plus tard, Philippe IV mandera aux justiciers de son royaume de punir les Juifs qui font de nouvelles synagogues où ils chantent hautement et où ils se servent du Talmud (3). Mais bientôt à ces vexations puériles succèdent des griefs plus graves. Des imputations odieuses dont le peuple, ignorant et superstitieux, est le véhicule naturel, sont colportées contre eux. La Communauté parisienne échappe bien aux massacres en masse qui ensanglantent d'autres villes, mais elle ne peut éviter les accusations calomnieuses qui la menacent dans son existence.

L' « Histoire de la Sainte-Hostie prophanée par un Juif » (4) est demeurée célèbre parmi les mensonges dont les Juifs ont été les victimes. On connaît les détails de ce miracle. Une femme avait mis ses plus beaux vêtements en gage chez un Juif, et elle n'avait point d'argent pour les en retirer à l'approche de Pâques. Il consentit à les lui

(1) Sauval. — Delamare.

(2) *Recueil des Historiens de France*, XXII, 761 (*E Computo balliviæ parisiensis*).

(3) An 1299, 6 juin. — Catalogue d'actes rel. aux Juifs pend. le moyen âge, Ulysse Robert.

(4) *Histoire de la ville de Paris*, Félibien, p. 458.

Digitized by Google

rendre, mais, dit la légende, en échange de l'hostie qu'elle allait recevoir. Cette femme accepta. Le Juif, nommé Jonathas, selon les uns (1), Bon Juif, selon d'autres (2), perce cette hostie à coups de canif. Le sang s'en échappe; il la jette au feu, elle voltige au-dessus des flammes; il la met dans une chaudière d'eau bouillante, l'eau en est rougie, mais non altérée; il veut s'en saisir, mais elle vole par la chambre, apparaissant malgré toutes les tentatives pour la faire disparaître.

A cette nouvelle, le peuple s'ameute. Le Juif est traîné devant l'évêque de Paris, Simon Matiffart (3), qui l'exhorte à renoncer à son erreur; mais le Juif « endurci », la soutenant avec opiniâtreté, est livré au bras séculier et condamné à être brûlé vif. Comme il s'approchait de la pile de bois destinée à son supplice, il s'écria : « Ah! que n'ai-je un livre qui est à la maison! Le feu ne pourrait agir sur moi » (4). Mais, preuve manifeste que ce châtiment était agréable au ciel, il fut bientôt consumé par les flammes et son livre avec lui. Lui mort, sa femme et ses enfants reçurent le baptême (5). La conséquence s'imposait.

C'est en 1290, dans la rue des Jardins, plus tard rue des Billettes, que cet événement s'accomplit. La maison « où Dieu fut bouliz », selon l'expression

(1) *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France*, XX, 658.

(2) Annuaire des Archives israélites pour 5648 (4e année). *Note sur la légende du Juif de la rue des Billettes*, par E. Lazard, *Archiv. paléog.*, p. 56.

(3) *Recueil des Historiens*, XX, 658.

(4) *Ibid.*, *de Miraculo hostiæ*, XXII, 32.

(5) *Ibid.*, XX, 658; XXI, 127 b; 132 k, 133 a.

Digitized by Google

pittoresque de Clémence de Hongrie (1), fut rasée et sur son emplacement un particulier, nommé Rainier Flaming, bâtit en 1294 une chapelle qu'il appela la *Chapelle des miracles*.

Malgré le trouble profond que de pareils événements devaient jeter dans leur Communauté, les Juifs de Paris restaient cependant attachés à la ville. On les voit, de 1292 à 1297, d'après le rôle de la taille imposée, habitant la rue du Franc-Mourier (auj. rue de Moussy), la rue Neuve et la Court Robert de Paris (auj. rue du Renard-Saint-Merry), Latacherie (auj. rue de la Tacherie), et le Petit-Pont (quartier situé au delà du bras sud de la Seine, en face d'un pont appelé Petit-Pont) d'où ils ont disparu en 1296 (2), victimes sans doute des persécutions qui, en 1295, fondent de nouveau sur la population juive de Paris (3). Le rôle de 1292 compte 121 personnes, celui de 1296 n'en compte que 85. Ils portent tous des noms de famille exclusivement français, et ils francisent ou traduisent leurs prénoms hébraïques. Dans cette nomenclature curieuse, on distingue *Copin le Mire* (le médecin), *Mosse le Mire* et *Sarre la Mirgesse* qui, elle aussi, pratiquait la médecine (4). On sait que l'école juive de médecine à Paris aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles

(1) Clémence de Hongrie était la deuxième femme de Louis le Hutin. V. *Histoire générale de Paris*. Collection de documents, par Léop. Delisle, Paris 1881.

(2) *Le rôle des Juifs de Paris en 1296 et 1297*, par Isidore Loeb. *Revue des Etudes juives*, n° 1, p. 61 et suiv.

(3) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*. (Paris, 1861.)

(4) *Le rôle des Juifs de Paris en 1296* et *1297*, par Isidore Loeb. *Revue des Études juives*, n° 1, p. 61 et suiv.

Digitized by Google

fut longtemps la rivale de l'Université de cette ville qui cherchait à la dominer (1).

Dans un rôle ultérieur, celui de 1313, on trouve encore, dans la paroisse Saint-Germain-le-Viel et dans la paroisse Saint-Maciel, des Juiveries, dont l'une « en la Kalendre », une autre au « four Basset », et une troisième « empres la Hale » (2); mais il n'y a plus de Juifs : Philippe le Bel a, en effet, épuisé tous les moyens de tourments. Ici frappés de taxes accablantes, là massacrés, partout objets de spéculation pour le roi, ses comtes et ses seigneurs qui se les achetaient et se les cédaient, les Juifs, pressurés, dépouillés, ne rendant plus rien, n'étaient plus bons à rien. Philippe IV les avait exilés en 1306. Moissons, champs, vignes et autres biens, le roi s'appropria tout : les « trésors » qui seraient découverts, et les obligations qui leur étaient souscrites. — Ce fut un spectacle déchirant de voir tant de familles, qui avaient joui de l'aisance, errer en proscrites sur les grands chemins, poursuivies par les cris insultants de la multitude. Il y en eut qui moururent de fatigue et de douleur dans la marche (3).

Philippe IV fit des largesses avec les biens qu'il avait confisqués. C'est ainsi qu'il donna (1307) à Jean de Provins, son « charretier », une maison située en la rue de la Tacherie où les Juifs avaient la coutume de tenir leurs écoles; et aux reli-

(1) *Revue orientale.* — Recueil périodique d'histoire, de géographie et de littérature, publié par E. Carmoly. (Bruxelles, 1842.)

(2) V. *Le rôle des Juifs de Paris en 1296 et 1297.*

(3) Depping, p. 147.

Digitized by Google

gieuses du couvent de Saint-Louis-de-Poissy (1311) un emplacement appelé le cimetière des Juifs, tel que le possédaient « d'ancienneté » les dits Juifs (1).

(1) *Catalogue des documents du Trésor des chartes relatifs aux Juifs sous le règne de Philippe le Bel*, par Siméon Luce. — *Etudes juives*, n° 3, p. 47.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Ils sont rappelés par Louis le Hutin. — Leur condition. — Massacres. — Matatia Troyes. — Les Juifs de Paris sous Charles V. — Etat prospère. Manecier de Vesoul et la synagogue. — Livres hébreux prêtés par Charles V à la Communauté. — Massacres de 1380. — Aubriot, prévôt de Paris, défenseur des Juifs. — Massacres de 1382. — Dédommagements. — Du peu de sécurité des Juifs dans les rues de Paris. — Le roi les abandonne. — Affaire Denis de Machault. — Exil de 1394. — Dernières traces des Juifs à Paris.

Leur exil ne fut pas de longue durée. Si Philippe le Bel resta leur ennemi jusqu'à la fin de son règne, Louis le Hutin se montra moins dur et les rappela bientôt (1315). Il cédait, il est vrai, à « la commune clamour de peuple », et certainement aussi à une somme de 122,125 livres qu'ils lui comptèrent. Il les prit sous son « especial protection » et donna l'ordre qu'ils fussent « gardés de forces, injures, violences et toutes oppressions » (1).

L'ordonnance, qui prononçait ce rappel, les faisait rentrer dans la possession de leurs livres sacrés (sauf le Talmud qui restait condamné), de leurs synagogues et de leurs cimetières ; les tenait quittes des choses « que ils aient fait au tems passé » (2) ; leur rendait une partie de leur liberté religieuse et de leurs capacités civiles. Mais ils demeuraient serfs mainmortables, et ils étaient contraints de continuer à porter, mais « mieus et

(1) An 1315. Ordonnance du Louvre.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

plus clerement apparant » (1) le signe extérieur de la marque. Rappelés pour douze années, le roi s'engageait à ne les chasser ensuite qu'en leur donnant un an pour emporter leurs effets. Cependant il semble que moins de sept ans après (1322) ils furent bannis de nouveau (2). Ce qui est plus certain, c'est qu'en 1321, parmi les Juifs de Paris, compromis dans l'affaire des lépreux, un grand nombre furent mis à mort (3). Il ne serait pas étonnant que les autres eussent été expulsés à la suite de ce massacre (4).

Il ne semble pas que les Juifs de Paris aient eu à subir le contre-coup des calamités qui désolèrent la première moitié du XIV^e^ siècle. Leur Communauté, dirigée alors par Matatia Troyes, grand rabbin et chef de la synagogue de Paris (5), jouissait certainement d'une tranquillité que ne vinrent troubler ni les atrocités commises par les Pastoureaux (6), ni l'accusation portée contre leurs coreligionnaires de France d'avoir causé la peste de Guyenne et la peste noire. Philippe V les avait pris sous sa protection; et la captivité de Jean le Bon, auquel ils fournirent de l'argent pour payer sa rançon stipulée au traité de Brétigny, tourna encore à leur profit.

L'influence du fils de Matatia, Iochanan Troyes, qui avait succédé à son père comme chef de la

(1) An 1315. Ordonnance du Louvre.
(2) Is. Loeb, *Les Expulsions des Juifs de France au* XIV^e^ *siècle* (Paris 1887).
(3) *Recueil des Historiens*, XXI, 673.
(4) Is. Loeb, *Les Expulsions*.
(5) Carmoly, *Archives israélites de France*, année 1856, p. 261.
(6) *Recueil des Historiens*, XX, 626; XXI, 54, 671, 731.

Digitized by Google

synagogue de Paris (1), et l'autorité de Manecier de Vesoul, furent pour beaucoup dans l'amélioration de la condition des Juifs de Paris sous Charles V. D'abord inquiétés par le procureur du roi (2), qui prétendait les faire sortir de la ville (1370) en vertu d'un édit d'expulsion de 1365 (3), et auquel Charles enjoignit de les laisser tranquilles, les Juifs obtinrent privilèges, franchises et distinctions de toutes sortes. Les mesures flétrissantes dont ils avaient été l'objet jusqu'alors furent abolies. Placés sous la sauvegarde royale, ils n'étaient justiciables que du roi ou de leur gardien général, le comte d'Etampes ; leur parole faisait foi en justice ; exempts de toutes gabelles, aides, servitudes et redevances, ils n'étaient soumis qu'à un droit individuel d'entrée et de séjour (4).

Manecier de Vesoul, banquier juif de la cour, auquel la Communauté devait cet état civil exceptionnel, fut chargé de la recette de ces capitations moyennant une retenue de deux florins sur les quatorze que chaque Juif avait à payer. Il était alors à la tête de la population israélite avec Vivant, son frère, et un autre Juif du nom de Jacob de Pont de Saint-Maxence. La synagogue était située dans la maison de Manecier. Malgré un procès qui divisa Jacob et Manecier vers 1365, leur crédit, un moment affaibli peut-être (5), fut

(1) Il y demeura jusqu'en 1394.
(2) Is. Loeb, *les Expulsions*, p. 15.
(3) *Ibid.*
(4) Ordonn. des rois de France, III, et Recueil des anciennes lois franç., V.
(5) Voy. Is. Loeb, *les Expulsions*.

Digitized by Google

assez important auprès de Charles V, puisqu'ils obtinrent de lui le prêt de livres hébreux, sans doute à l'approche de Pâque. Un document en date de 1372 en fait foi (1). « Ce sont, est-il dit en tête et écrit de la main du roi, les livres des Juyfs qui estoient ou trésor de noz priviléges, chartres et registres dessus le vestiaire de la Sainte-Chapelle, en nostre palais à Paris... lesquelz livres nous avons prestés à Menecier le Juyf et autres Juyfs demourans à present à Paris, le XXIe jour d'avril, l'an de grâce Mil CCC soissante et douze ».

Outre des bibles complètes, des parties de la Bible (comme la Genèse, les Prophètes, « sautiers », Cantiques, etc.), il y avait parmi ces livres des « pièces d'oroisons et heures à dire par certain temps et par certains jours de l'an », « certains quaiers ensemble du roi Assuaire et d'anciens livres de Genezis », « V petits rooles de Ester », « le plus bel roole de la loy Moyse », enfin « un petit livre de médecine » et « un petit livre d'expérimens ». En tout une centaine de volumes et cahiers.

Nous n'avons trouvé dans cette nomenclature, ni la bible française avec commentaires dont la confection fut confiée par le roi Jean à maître Jean de Sy et dont les frais furent mis à la charge des Juifs de Paris (2), ni « l'anemallac aux Juifs »

(1) *Histoire générale de Paris, collec. de documents par Léopold Delisle*, Paris, 1881, III, 333; d'après Siméon Luce, *les Juifs sous Charles V*, Revue historique, VII, 1878, p. 368 à 370.

(2) Histoire générale de Paris, I, 16. Cette bible ne fut jamais achevée. Ce qui en fut fait permet de supposer qu'elle devait atteindre un prix considérable.

Digitized by Google

(almanach à l'usage des Juifs) que renfermait la riche bibliothèque de Clémence de Hongrie (1).

Une influence si considérable que, d'une manière générale, on accordait d'avance aux Juifs l'usage de tous les privilèges dont ils pouvaient prouver qu'ils avaient eu la jouissance, ne devait être vue d'un bon œil ni par le peuple ni par l'Eglise. Tous deux s'unirent, en effet, pour chercher à neutraliser un si grand crédit. Leurs efforts et leurs violences, d'abord sans succès, rencontrèrent bientôt une occasion favorable. Le sang des Juifs allait de nouveau couler.

A l'avènement de Charles VI, le peuple de Paris, assemblé dans la maison commune, fit entendre des plaintes contre les aides et impôts dont il était chargé; et, comme s'il avait trouvé le remède à sa misère, il demanda que « les Juifs et usuriers fussent mis hors Paris » (2). Malgré la promesse du conseiller Jean des Mares d' « en faire son devoir », et sans attendre « la publication de par le Roy », les gens du peuple s'émurent, coururent par la ville, rompirent les « bouëttes » des fermiers, jetèrent l'argent par les rues, et, après avoir crié : « Aux Juifz! Aux Juifz! Aux Juifz! (3) », allèrent environ en quarante maisons de Juifs, « pillèrent et robèrent vaisselle d'argent,

(1) Histoire générale de Paris, I, 12.

(2) *Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables advenues de son règne, dès l'an MCCCLXXX jusques en l'an MCCCCXXII*, par le très révérend Père en Dieu, messire Jean Juvénal de Ursins, archevêque de Rheims. A Paris, chez Abraham Pacard, rue Saint-Jacques, à l'Etoile-d'Or (MDCXIV).

(3) *Chronique des quatre premiers Valois* (1327-1393), p. 291-2. Siméon Luce, Paris 1862.

Digitized by Google

joyaux, robbes et les obligations. Et aucuns nobles à ce les induisaient, et aucuns en tuèrent... » (1380) (1).

Pendant quatre jours, en effet, les maisons juives, signalées comme des repaires de malfaiteurs, remplis de trésors acquis par la rapine, sont prises d'assaut; on s'y précipite, on pille, on brûle, on égorge; quelques victimes, échappant à grand peine à la mort, se réfugient dans la prison du Châtelet qui devient un asile, et de petits enfants, arrachés des bras de leurs mères et transportés dans les églises, ne doivent la vie qu'au baptême (2).

Hugues Aubriot, alors prévôt de Paris, n'avait pu empêcher cette sédition ni s'opposer à cette odieuse fureur, malgré la protection constante dont il entourait les Juifs. Mais, par son crédit, il obtint un ordre sévère du roi de rendre aux mères les enfants enlevés et de restituer sous peine de la vie les effets qui avaient été soustraits; « mais peu y fut obey (3). »

Cette action, au contraire, valut à Aubriot un redoublement de haine de la part de l'Eglise. Elle le dénonça comme adonné en secret au Judaïsme, l'accusa de « plusieurs horribles et abhominables fais (4) », entr'autres de rendre aux Juifs les « enfans de Juifz qui avoient esté crestiennés (5) », ajoutant que celui qui gouvernait presque toute la cour « aimait si passionnément les Juives...

(1) *Histoire de Charles VI*, p. 9.
(2) Halphen, Législ. conc. les Israélites.
(3) Juvénal des Ursins, p. 9.
(4) *Ibid.*, p. 17; et *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 295.
(5) *Ibid.*

Digitized by Google

qu'il se laissait gouverner par ces impudiques » (1). Il fut réduit à faire amende honorable et condamné à finir ses jours dans une « basse fosse ».

Moins de deux ans après, en 1382, le peuple, mécontent du rétablissement des impôts, se plaignit d'avoir été trompé et se souleva de nouveau. Les mutins se portèrent à l'Hôtel de Ville, enlevèrent les massues et les maillets de fer qui s'y trouvaient, « assommèrent » les financiers, forcèrent les prisons d'où ils tirèrent Hugues Aubriot et, « n'ayant point de bornes dans leur furie (2) », renouvelèrent, dans cette célèbre émeute des *Maillotins*, les massacres des Juifs de Paris.

Ces deux tueries successives avaient réduit la Communauté à un état lamentable. Les Juifs « pillés et robés, leurs pères, mères, femmes, enfants et autres parents, tués et mis à mort », ils se trouvaient « moult diminuez en nombre de personnes et du tout disers de leurs facultez et chevances » (3). Parmi ceux qui avaient survécu, les uns s'étaient enfuis, d'autres étaient baptisés, et leurs créances comme leurs obligations avaient été données à la chapelle de Vincennes.

Des pièces inédites du règne de Charles VI (4) permettent de trouver la trace de quelques Juifs qui, malgré ces massacres, continuaient à vivre à Paris. En février 1381, l'un d'eux vendit un « philtre amoureux » à une lingère de Paris. Ac-

(1) Sauval.
(2) Félibien.
(3) Ordonnance de 1387.
(4) *Choix de pièces inédites du règne de Charles VI*, publié par la Société de l'Histoire de France (Paris 1863).

Digitized by Google

cusée de « sorcerie », elle fut jetée au Châtelet, et relâchée dans la suite. Le Juif ne fut pas inquiété. — En 1382, Jehan Marquade, naguère Juif, et « paravant qu'il estoit Juif se nommait Symonnet de Saint-Mier », se fait de nouveau Chrétien, et rentre, en raison de cette nouvelle conversion, dans les biens qui lui avaient été confisqués au profit du roi. — En 1383, on recherche inutilement des brigands qui avaient attaqué et dévalisé quatre Juifs, l'un appelé Raphaël, l'autre Abraham, « et des noms des deux autres ne sont pas recors », au moment où ils débouchaient « ès faux bours de Saint-Florentin » (1).

Charles VI s'appliqua à accorder aux Juifs réparation des dommages que leur avaient infligés les « notoires et énormes commocions » de 1380 et 1382. En 1380 déjà, il les avait déclarés non responsables des gages qui leur avaient été enlevés, et le délai qui leur avait été accordé pour faire des prêts d'argent avait été prorogé. Mais la seconde émeute avait rendu ces décisions à peu près vaines; la fortune des Juifs y avait sombré presque tout entière; il fallait bien leur faciliter de nouveau les moyens de s'enrichir pour qu'on pût de nouveau les pressurer à loisir.

Aussi n'y eut-il point de faveurs qu'on ne leur prodiguât. Ils furent autorisés à poursuivre leurs débiteurs nonobstant toutes lettres de répit (2), à prendre dans leurs transactions les intérêts des

(1) *Choix de pièces inédites....*

(2) Les débiteurs des Juifs obtenaient facilement des juges des *lettres de répit*, au moyen desquelles ils se dispensaient de payer pendant un certain temps.

Digitized by Google

intérêts; sur leur demande même, les conservateurs de leurs privilèges et leurs juges furent supprimés; leur Communauté fut placée sous la juridiction du prévôt de la ville; rémission leur fut faite de toutes les contraventions qu'ils avaient pu commettre contre les règlements contenus dans leurs lettres et privilèges (1); enfin une ordonnance du 25 avril 1393, provoquée par Joseph de Vesoul, le fils de Menacier, qui avait reçu le baptême, porta que les Juifs qui se convertiraient ne seraient plus dorénavant privés de leurs biens (2).

Ces diverses prérogatives réveillèrent les sentiments de jalousie et de haine. Les Juifs ne jouissaient plus d'aucune sécurité dans Paris. Il n'était point d'injures, opprobres ou vilenies dont ils ne fussent victimes de la part de leurs « débteurs » et autres « malveillants ». On ne craignait point, en pleines rues, de « mettre la main à eux..., leur oter leurs chappeaulx et barettes, les battre et férir, tant de cousteaulx come de bastons... (3). »

La protection du roi, dont on les accusait d'exploiter la faiblesse, ne les couvrait plus qu'insuffisamment quand éclata une aventure qui les plaça dans une grave position. Le bruit se répandit qu'ils avaient fait périr un Juif de Paris, nommé Denis

(1) *Recueil des ordonnances*, V, 490; VII, 170.

(2) « La confiscation était une espèce de droit d'amortisse-« ment pour le prince ou pour les seigneurs des taxes qu'ils « levaient sur les Juifs, et dont ils étaient frustrés lorsque « ceux-ci embrassaient le Christianisme. On a dit, pour justifier « cette confiscation, qu'on voulait les éprouver, et faire en sorte « qu'il ne restât rien de l'esclavage du démon ». Montesquieu, liv. XXI, ch. XX.

(3) Mandement du 3 juillet 1393.

Digitized by Google

de Machault, qui s'était converti depuis peu, ou qu'ils l'avaient fait disparaître après l'avoir ramené au Judaïsme.

Le prévôt de Paris qui, en 1393, avait fait baptiser les enfants de Machault, évoqua l'affaire et fit arrêter sept des principaux Juifs de la Communauté : Samuel Levi, Belleville de l'Estoile, Abraham de Saonis, Moreau de Laon, Auquin de Boure, Raphael Abraham et Joseph Dupont Devaux. Ils furent condamnés à être brûlés vifs. Mais l'arrêt fut jugé trop rigoureux. Le Parlement de Paris, reformant la sentence du prévôt, le 6 avril 1394, condamna les sept Juifs à faire revenir Denis, à garder la prison jusqu'à son retour, et ce pendant, à être battus « par trois jours de samedy, en trois différents lieux », aux halles, en place de Grève et en la place Maubert. Ils furent, en outre, condamnés à dix mille livres parisis d'amende, dont il en fut « aumosné » cinq cents à l'Hôtel-Dieu, et le reste employé « à faire bastir un pont de pierre depuis la Tour ou porte de Petit-Pont jusques à la porte de derrière de l'Hostel-Dieu » (1). C'est à l'argent des Juifs que l'on devait déjà la construction — ou la réparation — du Pont-Neuf, de la Tour de Saint-Cloud (1363), de la Cha-

(1) V. au sujet de cette affaire Sauval; Delamare; Jean Gallus, un des avocats qui furent appelés au procès (*Quœstiones*); Juvenal des Ursins, *Histoire de Charles VI*; Isid. Loeb, *Les Expulsions en France au* XIV^e^ *siècle.*

Le commissaire Delamare et plusieurs historiens placent cette affaire en 1314. L'assertion de Jean Gallus et de Juvenal des Ursins, contemporains de Charles VI, suffit à rectifier cette date. M. Is. Loeb est de ce même avis (*Les Expulsions des Juifs.....*).

Digitized by Google

pelle de Vincennes (1) et du Petit-Châtelet (2).

L'exaspération que cette affaire souleva parmi les ennemis des Juifs eut raison de l appui que Charles VI leur avait accordé jusque-là. Cédant aux « grandes plaintes et clameurs » qui lui parvinrent sur leur compte, il les exila en 1394. Par une Déclaration adressée au prévôt de Paris, il chercha à tempérer ce que cette mesure avait d'inhumain. Il dit qu'il n'entendait pas que leurs personnes fussent maltraitées, ni leurs biens pillés. Il ordonna même qu'un inventaire fidèle fut fait de tout le bien qu'ils avaient à Paris, et que tous leurs débiteurs eussent à s'acquitter envers eux dans le délai d'un mois sous peine de perdre leurs gages. Un aussi court délai était matériellement insuffisant pour qu'ils pussent rentrer dans leurs créances. Ils employèrent, paraît-il, prières et présents (3) pour obtenir une prolongation de séjour. Rien ne put changer l'esprit du roi. Escortés par le prévôt, ils sortirent de Paris le 3 novembre, et tout ce qu'ils ne purent emporter fut confisqué.

Le 2 mars 1395, défense fut faite à tous leurs débiteurs de leur rien payer ; et le 30 janvier 1397, ordre fut donné au Prévôt de brûler et déchirer « tout autant d'obligations faites aux Juifs qu'ils en pourraient trouver » (4).

Vers 1397, une collection de livres hébraïques fut livrée à Gilles Mallet, valet de chambre de Charles VI, chargé de l'administration de la li-

(1) Bédarrides, notes.
(2) Delamare.
(3) Sauval.
(4) Sauval.

Digitized by Google

brairie du Louvre; elle se composait de cent quatorze volumes, de quatre rôles et d'une quantité de cahiers de la Bible ou du Talmud qu'on avait trouvés, après l'expulsion des Juifs, dans une maison du faubourg Saint-Denis ayant pour enseigne au « Pourcelet » (1).

(1) Léop. Delisle, *Histoire générale de Paris*, I, 48.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Retour des Juifs. — Le médecin de François Ier. — Montaigne, son origine juive. — Bodin, Trémellius et Chevalier. — Miche de L'Hospital. — Concini et Léonora Galigaï, sa femme. — Ils attirent des Juifs à Paris. — Montalte, médecin de Marie de Médicis. — La Communauté à cette époque. — Exil de 1615. — Disparition de 26 jeunes gens imputée aux Juifs. — *Mazarinades*. — Assassinat d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde. — La Compagnie des Fripiers et les Juifs. — Curieux pamphlets. — Quelques Juifs sont autorisés sous Louis XIV à résider à Paris. — Samuel Bernard et Louis XIV. — Louis XV et la Communauté.

A la suite de cette expulsion, la Communauté juive de Paris, dispersée, ne parvint pas de longtemps à se reconstituer. Quelques Juifs obtinrent cependant de Louis XI la permission de séjourner dans la ville, mais à la condition qu'ils se munissent d'une autorisation de police qu'il leur fallait renouveler tous les trois mois.

Les premiers dont on puisse y constater la présence s'y trouvent vers l'an 1500. C'étaient les Govéa, originaires de Beja, en Portugal. Encore n'étaient-ils pas connus à Paris comme Juifs, mais comme faisant partie de ces *nouveaux chrétiens* qui avaient émigré d'Espagne et de Portugal dans la Guienne (1). Jacques Govéa, dit l'*Ancien*, était principal du collège Sainte-Barbe à Paris. Il avait établi près de lui quatre de ses neveux. L'un d'eux, qui aidait son oncle dans l'administration du col-

(1) Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 100 et suiv. (Bordeaux, 1875).

Digitized by Google

lège, fut, pendant sa présence à Paris, chargé par le roi de Portugal, Jean III, de défendre ses intérêts dans les réclamations que faisait pour son douaire la reine de France, sœur de Charles-Quint et veuve du dernier roi de Portugal (1).

François Ier fit venir pour le soigner un médecin juif de Constantinople (2). C'est à ce médecin qu'on devrait l'introduction en France de l'usage du lait d'ânesse pour les personnes épuisées ou les poitrines délicates (3).

C'est sous le règne de ce prince que la langue hébraïque fut établie et que la typographie hébraïque, qui jusque-là n'avait produit à Paris que de faibles essais, mit tout à coup au jour des chefs-d'œuvre (4).

Parmi les noms qu'on rattache au Judaïsme, il en est un qui brille au premier rang et qui demeure comme un des plus éclatants dans la littérature française : nous voulons parler de Michel de Montaigne, qui aurait été d'origine juive par sa mère, Anthoinette de Louppes, native de Toulouse et descendante d'un de ces nouveaux chrétiens qui s'enfuirent de l'Espagne. Elle appartenait à la famille de Lopès et avait épousé en 1528 noble Pierre Ayquem, seigneur de Montaigne (5).

(1) Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 100 et suiv. (Bordeaux, 1875).

(2) E. Carmoly, *Revue orientale*, t, II.

(3) *Ibid.*

(4) E. Carmoly, *Revue orieniale.* — Omont (H.), Spécimens de caractères hébreux, gravés à Vienne et à Paris, par Guillaume Le Bé (1546-1574), Paris, 1887.—Tir. à part de l'*Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*

(5) Malvezin, p. 98 et 107.

Digitized by Google

A côté de lui, on se plaît à attribuer, sinon une naissance, du moins une origine juive à Bodin, célèbre publiciste, aux savants Tremellius et Chevalier, au mathématicien Ozanan, et enfin au Chancelier Michel de l'Hôpital, qui aurait été fils d'un Juif d'Avignon, médecin du fameux connétable de Bourbon (1).

On ne doit accepter ces assertions qu'avec une grande réserve. La légende qui veut que Concini, maréchal d'Ancre, et sa femme, Leonora Galigaï, aient été Juifs ou même descendants de famille juive, ne saurait être admise avec moins de circonspection, bien que le « crime de Judaïsme » ressorte naturellement des charges portées contre eux dans le procès qui leur fut intenté en 1617 (2).

S'il faut en croire les historiens (3), et d'après des informations tirées des Registres du Parlement, du Mercure Français et du Recueil des charges du procès fait à la mémoire de Concini (4),

(1) Carmoly, t. II et Malvezin, p. 292.

(2) *Recueil des charges qui sont au procez faict à la mémoire de Conchino Conchini n'agueres Mareschal de France et à Leonora Galigaj sa vefve, sur le chef du crime de laese majesté divine* (1617).

Un grand nombre de pamphlets relatifs à Concini et sa femme ont été publiés au XVII^e^ siècle. On peut plus particulièrement consulter les pièces suivantes en ce qui touche la question de Judaïsme. *Chapitre du procès faict à la mémoire de Conchino Conchini naguères mareschal de France et à Leonora Galigaj, sa vefve. — Le procès du marquis d'Ancre* (1617). — *Chef du procès fait à la mémoire de Conchino Conchini, naguères mareschal de France,* etc. (S. l. n. d.). — *Conclusions civiles de dame Mare Brochart à l'encontre de feu Conchino Conchini,* etc. (Paris, 1617). — *Histoire générale du maréchal et de la maréchale d'Ancre,* par le sieur D. P. (Paris, 1617). — *Histoire tragique du marquis d'Ancre et sa femme,* etc. (Paris, 1617).

(3) Sauval.

(4) *Recueil des charges,* etc.

Digitized by Google

celui-ci et sa femme auraient fait venir d'Amsterdam à Paris quelques Juifs qui bientôt après auraient été suivis d'Alvarez, de Philotée Elie de Montalte, et de beaucoup d'autres Juifs, tant de Portugal que de Hollande.

Ils furent même accusés de faire profession de Judaïsme et, dans ce but, de consommer dans des églises « le sacrifice du cocq par oblation judaïque » lors de « la feste de la Réconciliation »; de s'aider « de la cabale et des livres des Iuifs » et « d'emporter hors l'image du Crucifix » quand ils lisaient les psaumes (1). On trouva dans leur maison un « Machazor » et « un autre livre intitulé : *Cheinuc*, c'est-à-dire accoustumance pour apprendre et accoustumer à l'hébrieu qui est une forme de catechisme », et enfin « diverses étoffes dont Conchine et sa femme abusaient pour les pendre au col à la façon des préservatifs que les Iuifs appellent Kamea, les Grecs Phylacterias... », etc., etc. (2).

Quoi qu'il soit de ces diverses accusations, et elles perdent évidemment de leur importance si l'on considère de qui elles émanèrent (3), Elie de Montalte « grand hébrieu et vray Iuif » (4), appelé à Paris, servit de médecin à Marie de Médicis (1611); mais il n'y voulut venir qu'à la condition de ne « se contrefaire » en rien « en sa religion ju-

(1) *Recueil des charges,* etc.
(2) *Ibid.*
(3) Ces révélations furent dues en grande partie à l'écuyer de Leonora Galigaï, à son cocher, à Philippe Dacquin « cy devant Iuif et aujourd'huy chrestien », qui occupait un poste inférieur chez elle et à divers autres accusateurs tirés de la basse classe. (V. le *Recueil des charges qui sont au procez,* etc.)
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

daïque (1) »; et la reine lui donna toute sécurité à cet égard. Montalte, qui jouissait de la plus grande considération à la Cour (2), professa ouvertement, en effet, la religion juive et obtint la même liberté de conscience pour sa maison. Profitant du crédit qu'il avait auprès de Marie de Médicis et de la protection de Concini, les Juifs vécurent sans inquiétude pendant quelques années à Paris. Mais cette tranquillité fut troublée par Louis XIII qui avait hâte de sortir de tutelle et de se débarrasser de « Conchine ». Surpris en 1615 célébrant la Pâque dans plusieurs quartiers où ils s'étaient « répandus (3) », ils furent bannis le 23 avril par Louis XIII qui, comme les rois Très-Chrétiens qui l'avaient précédé, avait « en horreur toutes les nations ennemies de ce nom et surtout celle des Juifs (4) ».

Cette nouvelle expulsion ne devait rien changer à leur situation. La Communauté n'avait pu suffisamment s'affermir pour en éprouver un grand dommage. Il ne semble pas du reste que la défense faite aux Juifs de résider à Paris ait été bien strictement observée.

Sans compter une espèce de fou, Jean Fontanier, tour à tour calviniste, moine, avocat, secrétaire du roi et enfin Juif, qui se mit en tête de rétablir le Judaïsme en France et fut brûlé en place de

(1) *Recueil des charges qui sont au procez faict à la mémoire de Conchino Conchini n'agueres mareschal de France.....*
(2) Malvezin, p. 122. — Bédarrides, p. 569, note 67. — Carmoly, t. II.
(3) Sauval.
(4) Lettres patentes du 23 mai 1615.

Digitized by Google

Grève (1), on a cru pouvoir constater l'existence de familles juives à Paris dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. Cette assertion résulterait du moins d'un événement qui eut lieu quelques années après la nomination de La Reynie au poste de lieutenant-général de la police. Vers 1670, vingt-six jeunes gens disparurent de la ville en l'espace de quatre mois, et leur disparition fut mise sur le compte des Juifs qu'on accusa de crucifier les Chrétiens « en haine du Dieu crucifié ». L'accusation fut plus tard reconnue fausse et la police réussit à mettre la main sur les auteurs de ces crimes (2).

La question de résidence des Juifs à Paris à cette époque semble être résolue plus positivement par des documents d'une importance réelle. Il s'agit de douze *Mazarinades* qui, sous la mention générale de l' « Assassinat de l'Epinglier (3) », traitent d'un meurtre commis en 1652 sur un bourgeois de Paris par la Compagnie milicienne des Fripiers. Or, au dire des *Mazarinades*, cette compagnie n'aurait été composée que de Juifs (4).

(1) Sauval.

(2) *Les Juifs dans l'Opinion chrétienne aux* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles : Peuchet et Diderot*, par T. R. (Théodore Reinach). *Revue des Etudes juives* (janvier-mars 1884, p. 138).

(3) *Bibliographie des Mazarinades*, publiée par la Société de l'histoire de France, par C. Moreau (Paris, 1852), III, 376.

(4) Voici les titres de ces douze Mazarinades : *Récit naïf et véritable du cruel assassinat et horrible massacre commis, le 26 août 1652, par la Compagnie des Frippiers de la Tonnellerie, commandée par Claude Amant, leur capitaine, en la personne Jean Bourgeois, marchand espinglier ordinaire de la reyne, bourgeois de Paris, âgé de trente-deux ans, tiré des informations et des révélations faites en suite de Monitoires obtenus et publiés en aucune des paroisses de cette ville de Paris* (S. l. 1652). —

Digitized by Google

Voici les faits : c'était le jeudi 15 août. La Compagnie des Fripiers de la rue de la Tonnellerie, revenant de garde de la Porte-Montmartre, passait à la Pointe-Saint-Eustache sur les cinq heures du soir (1), lorsqu'un passant ayant demandé quelle

Récit véritable de ce qui s'est passé au meurtre d'un jeune garçon, fils d'un marchand espinglier de la rue Saint-Denys, nommé Bourgeois (Paris, Simon Le Porteur, 1652). — *Relation véritable de l'horrible assassinat commis par les Frippiers de la nation Judaïque en la personne d'un bourgeois de cette ville de Paris, le 26 août 1652* (Paris, 1652). — *Histoire véritable et lamentable d'un bourgeois de Paris cruellement martyrisé par les Juifs de la Synagogue, le 26 août 1652* (S. l., 1652). — *La cruauté de la sinagogue des Juifs de la dernière génération depuis le jugement de Minos, rendu à l'âme du pauvre massacré aux Champs-Elisiens, le repos des âmes heureuses.* P. A. R. C. L. A. M. B. D. R. T. A. P. (Paris, 1652). — *La Fureur des Juifs, dédiée à messieurs de la sinagogue en vers burlesques, par Claude Veyras* (Paris, Jacques Le Gentil, 1652). — *Le Iugement criminel rendu contre la sinagogue des Fripiers portant que ceux de leur nombre qui se trouveront circoncis (qui est la marque de la Juifverie) seront chastrez ric à ric, afin que la race en demeure à jamais éteinte dans Paris* (S. l., 1652). — *Examen de la vie des Juifs, de leur religion, commerce et trafic dans leur synagogue* (Paris, Fr. Preuveray, 1652). — *Réponse des principaux de la Synagogue présenté* (sic) *par articles aux notables bourgeois de Paris, où il* (sic) *montre leur ordre, leur reigle, leur loy et leur procez avec le complaignant* (Paris, 1652). — *La synagogue mise en son lustre avec l'épitaphe de Bourgeois pour mettre sur son tombeau* (S. l., 1652). — *Monitoire publié par toutes les paroisses de la ville de Paris contre les Juifs de la Synagogue, le 1er jour de septembre 1652, pour avoir cruellement martyrisé, assassiné et tué un notable bourgeois de la dite ville de Paris* (Paris, Ve J. Guillemot, 1652). — *L'assemblée des Frippiers en la maison d'un officier de leur Compagnie pour adviser aux moyens de remédier à la cruauté de leur grand crime, suivant le Monitoire, qui se publie contre eux par les paroisses de Paris où ne trouvant pas de remèdes assurés, un d'entre eux nommé Jean Laloué, s'est jetté dans un puits par désespoir, et aussi avec le refus de la somme d'argent qu'ils ont offerte à Son Altesse royale pour tascher d'estouffer cette action barbare* (Paris, 1652).

(1) *Monitoire publié.....*

Digitized by Google

Compagnie c'était, Jean Bourgeois, « marchand espinglier ordinaire de la reyne », qui se trouvait là, répondit « sans dessein de les offencer : c'est la Synagogue qui s'en va (1) ». Les Fripiers, « prompts à la colère et à la rage, se saisirent à l'instant de lui, l'outragèrent de coups de hallebardes et de crosses de mousquets, le menèrent suivant leur marche chez leur capitaine nommé Amant où, après plusieurs mauvais traitements, le contraignirent à leur demander à genoux pardon et faire amende honorable » (2). Sur les conseils qui lui furent donnés, Bourgeois porta plainte devant les officiers du Châtelet. Il obtint une provision de 60 livres, et un des fripiers de la Halle fut emprisonné jusqu'à consignation de la dite somme (3).

A cette nouvelle, les fripiers s'émeuvent; ils s'adressent au prévôt des marchands, Broussel, qui fait relâcher le prisonnier. Mais cette réparation est jugée insuffisante. Le 26, « les boutiques non encore ouvertes », ils s'emparent de Bourgeois, font battre le tambour, assemblent 80 à 100 hommes (4); et, quatre par quatre, le capitaine en tête, « criant : c'est un séditieux » (5), sortent tambour battant de leur rue, et traversent les rues Saint-Honoré, des Bourdonnais, des Carneaux, des Déchargeurs, tous chemins alors peu fréquentés. Après avoir fait garder les avenues, ils collèrent

(1) *Récit naïf et véritable.....*
(2) *Relation véritable.....*
(3) *Récit véritable de ce qui s'est passé. ...*
(4) Soixante, d'après l'*Histoire véritable et lamentable...* « Ils s'assemblèrent bien soixante. »
(5) Même pamphlet.

Digitized by Google

Bourgeois contre un mur, lui firent « voler la cervelle sur le pavé » et s'en furent jeter son corps dans la cour de l'Hôtel de Ville (1).

Ce meurtre causa une émotion extraordinaire. Le clergé invita tous ceux qui avaient « veu, seu, entendu, ouy dire et aperceu quelque chose » à le lui révéler sous six jours, à peine des « censures ecclesiastiques (2) ». La justice en dut connaître également, et les Fripiers, inquiets de cette agitation, se réunirent en la maison d'un officier de leur compagnie pour aviser, croyait-on, au moyen de sortir de ce mauvais pas et de terminer cette affaire qu'ils n'avaient pu réussir à étouffer, même à prix d'argent. Sans doute aucune suite n'y fut donnée : on se trouvait alors au plus fort de la Fronde, et ce scandale dut être oublié au milieu des troubles qui agitaient Paris :

Au temps de nos divisions
Vous tranchez de grands et de braves;
Plus pompeux que des Scipions
Qui n'ont que des rois pour esclaves (3).

Tels sont les faits sur lesquels les diverses relations de l'époque s'accordent très exactement. Mais l'assassinat fut-il réellement commis par des Juifs? A consulter les pamphlets qu'il suscita, il ne semble pas qu'il puisse y avoir le moindre doute. Toutes les Mazarinades qui relatent le crime le leur attribuent sans hésitation. La requête présentée au Parlement par le père et les parents de

(1) *Relation véritable.....*
(2) *Monitoire.....*
(3) *La synagogue mise en son lustre...*

Digitized by Google

Bourgeois est également formelle et les récits qui parurent au même moment ne sont pas moins précis. « Ils se déguisent sous autant de noms et de formes qu'ils rencontrent d'objets, dit l'un; ils se font catholiques avec les catholiques; ils changent d'autant de religions et de sectes que de lieux, sans en avoir pas une... » (1). Ils ont crucifié « le Sauveur du monde », dit un autre. Depuis, « une iuste indignation » a pesé sur eux. Aujourd'hui, en raison de leurs vices « persistants », ils se retirent à l'écart dans des lieux où ils habitent séparés des autres citoyens, « formant comme une espèce de synagogue particulière ». La « haine » et l' « aversion générale » qu'ils inspirent s'augmentent de « la cruauté exécrable et sans exemple dans les siècles passés qu'ils ont commise le 26 iour d'aoust dans la ville de Paris... (2) ».

Les pamphlets en vers ne sont pas moins probants. On n'examine même point

> « Si ce sont Iuifs christianisans
> « Ou des Chrétiens Iudaïsans » (3);

« Il s'agit de Iuifverie ». Cela suffit.

Celui-ci implore sa muse pour raconter

> L'aventure de ce jeune homme
> Qui ces iours passés fut occis
> Par nosseigneurs les circoncis,
> Nosseigneurs de la synagogue
> Cette race orgueilleuse et rogue...

(1) *Examen de la vie des Juifs...*
(2) *Relation véritable...*
(3) *Le jugement criminel...*

Digitized by Google

Disons que ce fust un ieudy
Du mois d'aoust apres midy
Que messieurs de la Fripperie
Ou plutôt de la Iuifverie
Marchaient tous au son du tambour
Venant de garder à leur tour
La porte de la Conférence...

Et plus loin :

Ainsi messieurs les circoncis
Ont inhumainement occis
Un bon chrétien...

Un autre pamphlétaire apostrophe grossièrement la « mauditte troupe judaïque » (1) :

Vous de la ville l'excrément,
Interdits de l'eschevinage,
Oserez-vous insolemment
De nos bourgeois faire un carnage ?
. . . . . .
Pourquoi montrer votre fureur,
Volleurs de nippes et de hardes,
Contre un qui n'oppose en sa peur
Qu'une espingle à vos hallebardes ?
. . . . . .
Allez, gens qui vendites Dieu
Tenir ailleurs la synagogue !...

L'esprit public est monté. On scrute la vie des Juifs, leur religion, leur commerce (2); on les accuse des plus grandes vilenies; si bien que les « principaux de la synagogue » se voient contraints de répondre « par articles » aux « notables bourgeois de Paris » en exposant « leur ordre, leur reigle, leur loy (3) ».

(1) *La synagogue mise en son lustre.*
(2) *Examen de la vie des Juifs...*
(3) *Réponse des principaux de la synagogue...*

Digitized by Google

De cet ensemble de documents, il pourrait donc résulter que, moins de quarante ans après l'expulsion de 1615, les Juifs vivaient en nombre à Paris, qu'ils y étaient connus comme Juifs, qu'ils y étaient tolérés, qu'ils formaient une Communauté importante, assez puissante même pour constituer un groupe d'hommes armés, et qu'ils remplissaient, à l'égal des autres citoyens, des fonctions miliciennes.

On peut objecter, il est vrai, que l'imputation du marchand d'épingles, lancée en plaisantant, était erronée et que les Fripiers n'étaient pas du tout Juifs; que la Mazarinade est un genre burlesque et qu'on ne saurait y ajouter foi. En outre, si les faits relatés étaient exacts, les Juifs de Paris auraient alors constitué un ensemble compact, organisé, tandis que leur situation à cette époque ne permet guère de croire à une pareille assertion.

Cependant, il est constant qu'il y avait alors des Juifs à Paris : quelques-uns même avaient obtenu l'autorisation d'y séjourner. Ainsi François Lopès, fils de François Lopès, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, était, en 1667, médecin de la Faculté de Paris (1); Jona Salvador de Pignerol (Savoie) fut autorisé à y séjourner pendant six mois; il logeait au Fort Meulan, rue Quinquempoix (2); Athias, probablement Joseph Athias, le célèbre imprimeur, s'y trouvait à la même époque (3); et

(1) Malvezin.

(2) *Louis XIV et les Israélites*, par Charleville, rabbin de Versailles. *Archives israélites de France*, 48e année, n° 26, p. 206 (sans indication de source).

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

parmi les gens de lettres pensionnés par Louis XIV était compris, en 1662, un nommé Cohen, ayant qualité de savant étranger (1).

C'est également sous le règne de ce prince que Samuel Bernard, le financier (dont l'origine juive a été formellement contestée), acquit une grande célébrité (2). Il s'était enrichi sous le ministère Chamillard, et quand il mourut, il laissa — dit-on — une fortune de trente-cinq millions en capital, sans compter une dizaine de millions prêtés qu'on ne lui rendit jamais. Louis XIV, s'il faut en croire les Mémoires de Duclos, dut, dans la pénurie du Trésor en 1710, recourir à Bernard qui consentit à le tirer d'embarras.

Louis XV sollicita le même service, mais Bernard le refusa tout d'abord. Le roi reçut le traitant, le flatta, lui fit faire, par un grand seigneur, les honneurs du Palais. Tout le monde lui fit fête ; il dîna chez le maréchal de Noailles, soupa chez la duchesse de Talard — et s'exécuta. Il mourut comte de Coubert et de Rieux, marquis de Boulainvilliers, beau-père du premier président Molé, comblé de titres et d'honneurs et allié aux plus grands noms de France (3).

Il ne paraît pas — s'il fut Juif — que son action s'exerçât en faveur de ses coreligionnaires, car grâce à son crédit, il aurait certainement obtenu

(1) *Louis XIV et les Israélites.....*

(2) Il figure dans l'*Almanach Royal*, aux premières années du XVIIIe siècle, sous le nom de *Bernard* d'abord, puis de : *de Bernard*, puis de *Chevalier de Bernard* (1708 et 1709).

(3) L'*Hôtel de Samuel Bernard*, Revue bleue, t. 40, p. 63, Jean de Bernières.

Digitized by Google

ce que les Juifs, sans doute nombreux alors dans la capitale, ne purent obtenir de Louis XV en 1718, malgré l'offre de plusieurs millions : un établissement légal et une synagogue à Paris (1).

Paris demeurait pour les Juifs la ville inhospitalière du moyen âge.

(1) *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, par l'abbé Grégoire (Metz, 1789), p. 197, note 15. D'après les Mémoires de la Régence du duc d'Orléans.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Les Juifs à Paris au XVIII[e] siècle. — Leur faveur, leur crédit. — Appréciation des Juifs portugais sur les Juifs allemands. — Voltaire et Pinto. — Les Juifs portugais : Pereire, Astruc, Pinto, Valabrègue, etc. — Les Juifs allemands. — Leur établissement dans la Capitale. — Aventures de Borach-Lévi. — Les Almanachs du temps. — Liefmann-Calmer. — Les syndics de la Communauté. — Mesures de police. — Moralité des Juifs. — Eloges de leurs mœurs, de leur charité, de leurs vertus. — Le *Mercure de France*, Mirabeau, l'abbé Grégoire. — Malesherbes et son projet en faveur des Juifs. — L'édit de 1788.

Cependant, au commencement du XVIII[e] siècle, des Juifs jouissaient d'une grande faveur, soit auprès de personnages importants, soit à la Cour, auprès du roi.

Parmi eux, Silva, fils d'un médecin israélite de Bordeaux qui, en 1712, fut reçu docteur à Paris où plusieurs cures le mirent bientôt en grande réputation. Appelé plusieurs fois, en 1721, aux consultations pour la maladie de Louis XV, il obtint en 1724 la place de médecin consultant du roi qui, en 1738, lui accorda des lettres de noblesse (1).

Un autre médecin, Fonseca, également originaire d'une famille portugaise juive, exerça à Paris à la même époque. Lié avec la comtesse de Caylus,

(1) Carmoly, *Revue orientale*, t. II. — Malvezin, p. 237. — Suivant l'Almanach Royal, il demeurait, en 1713, rue des Boucheries, près le Petit-Marché, faubourg Saint-Germain ; en 1715, rue de Tournon ; en 1718, rue de Taranne ; en 1725, hôtel de Condé.

Digitized by Google

Voltaire et autres personnages considérables, il y acquit un grand renom de praticien (1).

L'*Almanach Royal pour l'an 1705* cite parmi les « médecins, docteurs, régens en médecine de la Faculté de Paris », Azevedo, qui demeurait rue Saint-Germain-l'Auxerrois (2).

Peu à peu, à leur suite, le nombre des Juifs augmenta dans la capitale. Il en vint de Bordeaux et d'Avignon, de Hollande, de Lorraine et d'Alsace.

Ceux de Bordeaux particulièrement qui, depuis Henri II, en 1550, avaient obtenu à plusieurs reprises des lettres patentes les autorisant à demeurer en France, prétendaient avoir le droit de résider à Paris (3). Grâce à l'action déjà influente de Jacob-Rodrigues Péreire, ce droit leur fut implicitement reconnu par les lettres patentes de 1776.

Les privilèges dont les Juifs espagnols et portugais jouissaient depuis plus de deux siècles en Guyenne, soit comme néo-chrétiens, soit même en qualité de Juifs, la liberté qui leur était laissée dans leur existence comme dans leurs transactions commerciales, avaient ouvert leur esprit, élevé leurs sentiments et donné à leurs manières la grâce avenante et souple dont toute civilisation revêt les hommes. Fiers des prérogatives qui leur avaient été accordées par plusieurs rois à l'exclusion des autres Juifs, les Juifs espagnols et por-

(1) Carmoly.

(2) Azevedo figura parmi les médecins de Paris pendant plus de vingt ans. On peut hésiter à croire qu'il fut réellement Juif; mais son origine et son nom ne permettent point de douter qu'il ne fût de souche juive.

(3) V. *Bibliographie d'Albert Cohn*, par Is. Loeb (Paris, 1878).

Digitized by Google

tugais se faisaient gloire de leur origine. Ils ne se contentaient pas de la proclamer hautement, ils ne perdaient aucune occasion, eux qui se disaient « issus de la tribu de Juda », de renier toute affinité avec « les enfants de Jacob, connus sous le nom de Tudesques, Italiens et Avignonnais (1) ». Lorsque Voltaire attaqua la race juive, l'englobant tout entière dans un même sentiment de mépris (2), ils se récrièrent vivement. L'un d'eux répondit par une *Apologie*. Il disait : « Nous devons défendre les droits des Portugais quand ils seraient préjudiciables aux Allemands et aux Avignonnais ». Il consentait, il est vrai, à ce que « par les plus grands services » on fît oublier à ceux-ci « les petits désagréments » qu'imposait « la défense légitime et nécessaire des privilèges des Portugais » ; mais il répétait aussi avec force qu'il fallait « distinguer des autres Juifs les Espagnols et Portugais qui jamais ne se sont confondus ni incorporés avec la foule des autres enfants de Jacob (3) ». On verra plus tard, et dans des circonstances bien autrement importantes, les Juifs portugais renouveler ces regrettables distinctions (4).

Voltaire reconnut que ses accusations étaient « violentes et injustes » et qu'il y avait parmi eux des hommes « très instruits et très respec-

(1) Malvezin, p. 214.

(2) Voltaire, chapitre I, t. VII de ses Œuvres.

(3) *Apologie pour la nation juive ou Réflexions critiques sur le premier chapitre du VII^e tome des Œuvres de M. de Voltaire au sujet des Juifs*, par l'auteur de l'*Essai sur le luxe* (Amsterdam, 1762). Attribué à Pinto.

(4) Malvezin, p. 251 et suiv.

Digitized by Google

tables (1) ». A ce moment, en effet, il y a à Paris quelques Israélites importants à la tête desquels figure à juste titre Jacob-Rodrigues Péreire, le célèbre instituteur des sourds-muets, qui se trouvait déjà à Paris en 1747 (2). Lié avec Necker, Buffon, Rousseau, La Condamine, d'Alembert, Diderot, Lecot, le Père André, nommé interprète du roi en 1765, Péreire rendit les plus grands services à l'humanité comme instituteur des sourds-muets, et à ses coreligionnaires de Bordeaux et de Paris, comme agent de leur culte.

En 1743, Astruc, médecin de la Faculté de Paris et de Montpellier, est médecin consultant du roi, et occupe cette fonction pendant plus de vingt ans (3); Revel exerce les fonctions d'huissier-priseur (1740); et Raynal, rue Saint-Avoye, est secrétaire du roi (1757).

Isaac Pinto, l'auteur de la réponse à Voltaire, auteur d'une brochure sur *Le Luxe*, jouissait d'une très grande estime parmi les savants.

Un autre israélite portugais, Israël-Bernard de Valabrègue, qui était employé à la bibliothèque du roi, et interprète du roi en 1754 (4), prêta en 1767 l'appui de son talent à Moïse Perpignan, Salomon Petit, Joseph Petit, Israël Salom, Abraham et Moïse Dalpuget, marchands juifs qui, de 1767 à 1777, poursuivirent avec une remarquable énergie

(1) *Apologie...*, p. 40.

(2) Félix Hément : *Jacob Rodrigues Péreire, premier instituteur des sourds-muets* (Paris, 1875). — La Rochelle : *Jacob Rodrigues Péreire* (Paris, 1882). — Malvezin, p. 235. — Séguin : *Jacob Rodrigues Péreire* (Paris, 1847).

(3) V. l'*Almanach Royal*.

(4) Carmoly, t. II.

Digitized by Google

la revendication de leurs droits contre les corporations de métiers qui refusaient de les admettre dans leur sein (1). Sa lettre éloquente (2) aida certainement ses coreligionnaires à triompher au Conseil du roi.

Salomon Perpignan ne se distingua pas moins. Fondateur de l'Ecole royale gratuite de dessin établie en 1767 à Paris pour la perfection des arts (3), il tenait dignement sa place parmi les Israélites portugais qui avaient su se concilier de hautes protections et, comme Israël de Valabrègue en 1770, comme Sara Allegri en 1772, obtenir des faveurs personnelles en se faisant octroyer des lettres de naturalité (4).

Pendant ce temps, ceux qu'on appelait les Juifs avignonnais, allemands et polonais, profitaient de la protection accordée à leurs coreligionnaires portugais pour s'établir à Paris. Dès la première moitié du XVIII^e^ siècle on y constate leur présence. Une femme, Marianne Samuel, y était née en 1734. Un Juif étranger, Abraham Schwab, y habitait depuis 1740. Un grand nombre d'autres étaient venus s'y fixer avant 1750 (5). Un nommé

(1) V. Léon Kahn : *les Professions manuelles et les Institutions de patronage* (Histoire de la Communauté israélite de Paris). Paris, 1885

(2) *Lettre ou Réflexions d'un milord à son correspondant à Paris au sujet de la requête des marchands des six corps contre l'admission des Juifs aux brevets.* Signé J. B. D. V. S. J. D. R. (Londres, 1767). Attribué à Bernard de Valabrègue.

(3) Son tombeau existe au cimetière de la Villette. — V. Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance et les cimetières*, p. 170. Paris, 1886.

(4) Carmoly, t. II.

(5) V. *Les Professions manuelles*..... Recensement de la population israélite de Paris en 1809.

Digitized by Google

May y est, depuis 1743, agent de change, rue Montorgueil, près la rue du Bout-du-Monde (1); Laurent Woulfe. rue de l'Echelle; Baur, place des Victoires; Georges Woulfe, rue Sainte-Anne; Halbmayer, rue Grenier Saint-Lazare, tiennent des maisons de banque (2). Ils s'attirent mutuellement peu à peu à Paris et leur importance numérique surpasse bientôt celle des deux petites Communautés portugaises qui y sont établies depuis 1750 (3).

Le recensement de 1809, que nous avons déjà publié (4), donne à cet égard des indications précises que confirment les aventures de Borach Levi (1752-1758). On connaît l'histoire de cet étrange et peu digne personnage qui voulut à toutes forces se faire baptiser même contre le gré du clergé de Paris (5). Il accusa ses coreligionnaires de lui susciter les difficultés qu'il rencontrait ; il se plaignit même d'être l'objet de leurs poursuites, de leurs menaces, de leurs offres d'argent pour qu'il n'abjurât pas.

Ces plaintes permettent de déduire qu'ils étaient en nombre à Paris. Les Almanachs de cette époque en signalent quelques-uns. En 1757, le sieur Abraham, « A la Croix-Blanche », rue Saint-Denis, figure dans un *Etat de Paris* (6) parmi les « commissionnaires des rouliers... pour tout le

(1) V. *l'Almanach Royal.*
(2) *Ibid.*
(3) Carmoly.
(4) *Les Professions manuelles.* ., p. 65 et suiv.
(5) *Borach Lévi,* par Isid. Loeb. *Annuaire* de la Société des Etudes juives. Paris, 1884.
(6) *Etat de Paris,* par Jèze, Paris, C. Herissent fils, 1757.

Digitized by Google

royaume ». Le *Tableau de Paris* (1), de 1764, cite plusieurs d'entre eux : un nommé Mayer tenait une auberge, rue de la Juiverie ; une dame Lévy, rue des Prouvaires, et une autre dame du même nom, rue Montmartre, étaient maîtresses de « pardessus de viole » ; M. Rodrigue, place Vendôme, professeur de « guitarre », était connu parmi ceux qui « dans le cours de l'année et principalement en hyver », donnaient chez eux des « concerts réglés » ; la veuve Naquet, rue Saint-Martin, tenait des « carosses de remise » pour le service de « l'intérieur de la ville » ; enfin, parmi ceux qui avaient des « hostels et chambres garnis » se trouvait un nommé David, rue Geoffroy-Langevin. Les *Curiosités de Paris* (2) mentionneront, en 1785, parmi les banquiers importants, M. Ravel, de la maison Tourton et Ravel, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, et le *Miroir de Paris* (3) citera à son tour parmi les fabricants et les négociants d'importance : Lange, mécanicien, tenant un magasin de lampes et de lustres, rue Saint-Avoye ; Possoz, qui avait un magasin de mousselines en gros, passage de la Réunion ; Joseph Allemand et Hatzfeld faisant le commerce d'argent en lingots, rue Saint-Lazare ; et Jacob, fabricant de meubles en bois d'acajou, faubourg Saint-Denis.

Parmi les Juifs de Paris au XVIII^e^ siècle, quelques-uns avaient des relations commerciales avec la cour : tel Michel Oulif, bijoutier juif qui, établi à

(1) *Etat* ou *Tableau de la Ville de Paris*. Paris, MDCCLXIV.
(2) *Les Curiosités de Paris*, par Dulaure.
(3) *Le Miroir de Paris*, par Prudhomme. Paris, 1807 (VI, 104, 148 et 161).

Digitized by Google

Paris en 1772, était en rapports suivis avec la comtesse du Barry dont il était le fournisseur attitré (1).

Mais la physionomie la plus curieuse de cette époque fut certainement celle de Liefmann Calmer qui, un peu avant 1769, vint avec sa famille résider dans la capitale, et devint, en 1774, baron de Picquigny, vidame d'Amiens, à la suite de l'acquisition qu'il avait faite à ce moment des propriétés du duc de Chaulnes, dans la Somme (2). Mis en possession de lettres de naturalisation en 1769, il eut un grand crédit dans les administrations publiques, grâce à sa fortune considérable, à ses relations avec les ministères et aux relations de sa femme avec l'ambassade de Hollande (3). Il joua en outre un certain rôle dans la Communauté de Paris où il se trouva, comme chef des Juifs allemands, en rivalité avec Jacob-Rodrigue Péreire à propos de la création d'un cimetière juif (4). Nous avons conté les démêlés qu'ils eurent ensemble à ce sujet (5).

A leur arrivée à Paris, les Juifs se groupaient sous l'autorité de chefs, syndics ou agents reconnus : pour les Espagnols et les Portugais, c'était Jacob Rodrigues Péreire; pour les Allemands,

(1). *Archives israélites de France*, année 1862, p. 111.

(2) *V.* au sujet de Liefmann Calmer, l'étude curieuse de M. Isidore Loeb : *Un Baron juif français au* XVIII*e siècle*. Annuaire des Archives israélites pour l'an 5646 (Paris, 1885-1886).

(3) *Ibid.*

(4) *V.* La Rochelle : *Jacob Rodrigues Péreire*, p. 444-457. — *Un Baron juif français*, par Isidore Loeb. — Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance : cimetières.*

(5) Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance*, p. 99 et suiv.

Digitized by Google

Liefmann Calmer, et Israël Salom pour les Avignonnais. Chacun de ces groupes s'était constitué en Communauté, qui avait ses réunions de prières et qui formait une sorte de Société de secours mutuels (*Hebra*) chargée de venir en aide à ceux de ses membres qui avaient besoin d'assistance en cas de misère, de maladie et au moment de la mort (1).

Mais tous les Juifs étaient tenus, conformément à un arrêté du lieutenant de police en date du 15 novembre 1777, de se présenter à Péreire, dans la huitaine de leur arrivée dans la capitale, munis d'un certificat « dûment légalisé » du syndic en charge de leur Communauté et de six autres notables. Ils devaient déclarer les causes de leur séjour à Paris, leur demeure en cette ville, et lui donner avis de leur départ dans les trois jours qui le précédaient. Péreire tenait un registre exact de toutes ces déclarations et le représentait à la police chaque fois qu'il en était requis. Ceux-là seuls étaient exempts de cette formalité qui venaient à Paris pour les affaires du roi, ou qui étaient notoirement connus pour chefs ou membres de maisons considérables d'armements, de banque, etc. Il suffisait pour ceux-là qu'à leur arrivée ils se présentassent au lieutenant de police accompagnés de Péreire (2).

(1) Léon Kahn : *les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance.* (Histoire de la Communauté israélite de Paris.) Paris, 1887.

(2) *Notice sur l'état des Israélites en France, en réponse à des questions proposées par un savant étranger,* par E. C. M. (Eugène Coquebert de Montbret). Paris, 1821.

Digitized by Google

C'était une humiliante sujétion à laquelle les Juifs allemands étaient particulièrement soumis. Le gouvernement consentait bien à fermer les yeux sur l'exercice de leur culte, mais il voulait les tenir dans une surveillance étroite. Rien dans leur conduite cependant n'avait nécessité une semblable mesure, et les sentiments de tolérance qui commençaient à naître n'eussent-ils pas protesté hautement contre cette servitude que la régularité de leurs mœurs eût suffi à leur attirer une sérieuse estime.

Dès 1763, en effet, M. Ladvocat, docteur bibliothécaire et professeur de Sorbonne, à l'approbation duquel Pinto avait présenté son *Apologie des Juifs contre M. de Voltaire*, disait que « rien n'est plus injuste que le mépris qu'on a pour les Juifs » et que « ce mépris est condamnable même dans la populace ». Selon lui, l'assertion de Voltaire relative aux « friponeries » des petits marchands et traficants juifs n'avait rien qui ne leur fût commun avec les gens à petit négoce des autres nations, et il ajoutait : « Je suis témoin que depuis trente ans que je demeure à Paris, il n'y a pas eu trois Juifs condamnés à mort pour leurs vols ou pour d'autres crimes (1) ».

A mesure que le temps marchait, l'estime devenait plus assurée et l'impartialité s'affirmait davantage. C'était l'époque où la Société royale des arts et des sciences de Metz offrait un prix à la meilleure étude sur la condition des Juifs et l'amé-

(1) *Organisation civile et religieuse des Israélites de France et du royaume d'Italie... suivie de la collection des actes*, etc. (Paris, chez Treuttel et Wurtz, 1808).

Digitized by Google

lioration de leur sort. Le *Mercure de France* publiait un article (1) et faisait en termes expressifs l'éloge de la simplicité de leurs mœurs, de l'union de leurs familles, de leur bienfaisance, et de la pratique rigide de leurs lois religieuses. « Et nous-mêmes, ajoutait-il, moins heureux sans doute, comme plus injustes à l'égard de ce peuple, n'avons-nous pas vu dans la capitale... plusieurs Juifs consacrer au service public des richesses pures dans leur source, forcer la prévention à l'estime, la haine au silence et laisser une mémoire respectée ? »

Mirabeau, avec son étude sur la Réforme politique des Juifs (2) fit tomber à son tour bien des préventions : « On ne voit nulle part, disait-il, les Juifs indigents tomber à la charge de l'Etat. Ce sont les plus aisés qui les entretiennent et la Communauté prend soin de l'individu.... »

L'abbé Grégoire, qui avait pris part au concours de l'Académie de Metz et y avait obtenu un prix (3), en même temps que Zalkind Hourwitz, Juif polonais, attaché à la bibliothèque du roi (4), et

(1) *Mercure de France,* n° 6, 11 février 1786. L'article est signé L.C.

(2) *Sur Moses Mendelssohn, sur la Réforme politique des Juifs,* par le comte de Mirabeau (Londres, 1787).

(3) *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs,* par l'abbé Grégoire (Metz, 1789).

(4) *Apologie des Juifs en réponse à la question : Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France?* par Zalkind Hourwitz (Paris, 1789). Hourwitz fit un projet pour la dénomination des rues de Paris. Ce projet fut publié dans le *Journal de Paris* (4 pluviôse an VII). Il voulait faire de Paris non seulement la carte de France, mais une mappemonde, à quoi il ajoutait encore des contributions de la mythologie et de l'histoire. (Francisque Bouillier : *Nouvelles études familières de psychologie et de morale,* Paris, Hachette, 1887.)

Digitized by Google

Thierry, avocat, ajoutait encore à ce tableau en proclamant leurs vertus familiales : « rien de plus rare chez eux que l'adultère; l'union conjugale y est vraiment édifiante; ils sont bons époux et bons pères. Leurs femmes, après l'enfantement, daignent encore se souvenir qu'elles sont mères. Jamais on n'en voit négliger leur ménage ou le dilapider. Elles ne connaissent pas la passion du jeu; les révolutions des modes ne les atteignent guère... ils ont une tendresse effective pour les auteurs de leurs jours... ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presque inconnue dans nos mœurs, mais si célèbre dans la haute antiquité et qui rappelle le gouvernement patriarcal (1) ».

Sous l'influence de ces idées libérales, de ces sentiments élevés, le mouvement de justice et de réparation commençait à s'étendre. Malesherbes, qui avait rendu aux Protestants leur état civil, s'était ému aussi de l'affreuse situation des Juifs. Le premier, il avait cherché le moyen de diminuer ou d'effacer les distinctions qui existaient entre eux et les autres sujets. Il fut aidé dans cette tâche par MM. Lopès Dubec, Furtado et Cerf Berr qui, à titre de membres de la commission constituée par Malesherbes pour étudier la question, lui remirent, le 15 juin 1788, un mémoire où ils demandaient pour les Juifs : le droit de s'établir dans toute l'étendue du royaume, d'exercer toutes

(1) *Motion en faveur des Juifs par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député de Nancy, précédée d'une notice historique sur les persécutions qu'ils viennent d'essuyer en divers lieux,* etc. (Paris, 1789).

Digitized by Google

professions, de posséder et cultiver des fonds de terre; d'être admis aux Chambres de commerce, aux charges municipales, judiciaires, etc., et la faculté de continuer, comme par le passé, d'avoir leurs synagogues, leurs rabbins, leurs écoles et leurs cimetières (1).

Une première satisfaction leur avait été donnée par l'édit de novembre 1787, enregistrée par le Parlement le 29 janvier 1788, qui autorisait les non catholiques à se livrer au commerce et aux arts industriels. Mais, en raison de l'état des esprits et des événements qui se préparaient, ces concessions tardives devenaient insuffisantes. A cette heure en effet une transformation sociale commence à s'opérer. On sent que les lourdes chaînes du passé se brisent. Le flot réformateur s'élève et grossit, emportant un à un les débris vermoulus des anciennes institutions. Bientôt les événements se précipitent, et la Révolution éclate, laissant inexécuté le généreux projet de Malesherbes, balayant devant elle les préjugés, le fanatisme, les haines religieuses, emportant pour les Juifs, dans son premier souffle de justice et de fraternité, le souvenir cuisant de cette longue suite de siècles où leurs aïeux vivaient dans l'angoisse incessante du pillage, de l'exil, du supplice et de la mort.

Cependant de longs mois devaient s'écouler encore avant que justice complète fût rendue aux Juifs.

(1) Malvezin, p. 239 et suiv.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

La Révolution. — Les Juifs résidant à Paris demandent leur assimilation aux autres citoyens. — Hésitations de la Constituante. — Mouvement considérable en leur faveur. — Leur patriotisme, leur courage. — Attestations nombreuses de grande estime. — Manifestations des districts et des représentants de la Commune. — L'abbé Mulot, l'abbé Bertolio, l'avocat Godard. — Acte apologétique des Juifs de Paris. — Décret du 27 septembre 1791. — Prédiction d'un député.

Le 1er octobre 1789, la Constituante décidait que, dans une séance particulière, elle s'occuperait de l'état des Juifs en France, et l'abbé Grégoire, par sa « Motion en faveur des Juifs » demandait le premier leur assimilation complète aux autres citoyens. « Cinquante mille Français se sont levés esclaves, s'écriait-il; il dépend de vous qu'ils se couchent libres ».

Cette éloquente protestation fit naître de vives sympathies, mais elle souleva aussi des résistances que l'entraînement oratoire du député de Nancy fut impuissant à vaincre. Ni « l'Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789 par les Juifs résidant à Paris (1) »; ni leur désir absolu d'être soumis, « comme tous les Français, à la même jurisprudence, à la même police,

(1) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789 par les Juifs résidant à Paris.* Imp. de Prault, Imp. du Roi. Paris, 1789. — L'adresse était signée des noms suivants : Jacob Goldschmidt; Abraham Lopes Lagonna; M. Weil; J. Benjamin; J. Fernandès; Mardoché Lévi; Lazard Jacob; Trénelle père; Mardoché Elie; Joseph Pereyra Brandon, et Delcampo fils.

Digitized by Google

aux mêmes tribunaux » ; ni leur renonciation au privilège qui leur avait été accordé d'avoir des chefs particuliers tirés de leur sein et nommés par le gouvernement (1), n'avaient pu triompher de préventions persistantes. Seuls, « malgré le témoignage solennel de leur patriotique dévouement (2) », ils continuaient à être privés de « toutes les facultés civiles », tandis que les Juifs espagnols, portugais et avignonnais avaient été maintenus dans les droits dont ils jouissaient alors (3).

Ce n'aurait été cependant qu' « exercer un acte de justice » à leur égard que de les « faire monter à la place de citoyens » qu'ils ambitionnaient si légitimement (4). L'Assemblée avait affranchi les comédiens et les bourreaux, et elle hésitait à « venger » les Juifs d'un préjugé plus odieux et moins excusable! Cependant « les Juifs sont des hommes, la nature les a faits ce que nous sommes et n'a établi entre eux et nous aucune différence (5) ». En exceptant les Juifs, la Nation « publiera qu'ils ne sont pas des hommes (6) ».

Que n'avaient-ils pas fait au surplus pour mériter ce titre de citoyens actifs? Tout, dans leur conduite, proteste contre les premières hésitations de l'Assemblée nationale. « Ce qui doit nous éton-

(1) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789....*
(2) *Ibid.*
(3) Décret du 26 janvier 1790.
(4) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale.....*
(5) *Réflexions impartiales d'un citoyen sur la question de l'éligibilité des Juifs proposée et discutée dans les séances de l'Assemblée nationale les 23 et 24 décembre et ajournée par la même Assemblée.* (De l'imp. de la Ve Delaguette, rue de la Vieille-Draperie.) (S. l. n. d.)
(6) *Ibid.*

Digitized by Google

ner, s'écriait-on, c'est de trouver encore dans cette nation des qualités estimables, osons le dire, des vertus; c'est de trouver dans plusieurs de ses membres ce que souvent nous cherchons en vain dans beaucoup de ceux d'entre nous, en qui une éducation soignée, l'habitude de l'aisance et la nécessité de paraître honnête homme, devraient si peu faire excuser tant de bassesse et de vices (1) ».

Tous les documents s'accordent également sur leur activité civique dès les premiers jours de la Révolution. De cinq cents Juifs qui étaient établis à Paris, le quart était enrôlé dans la garde nationale, portait l'uniforme et faisait le service; il y en avait même dans les Comités de districts, et « personne, du plus grand au plus petit, ne se croyait déshonoré de servir avec eux (2) ». Tous et partout, ils furent irréprochables. Nulle plainte ne s'éleva contre eux, et leur courage, leur zèle, leur patriotisme, leur acquirent « des droits à la reconnaissance publique (3). »

De toutes parts, leur ardeur était citée comme exemple : à Paris, par l'abbé Grégoire (4); en Alsace, dans l'Adresse des Juifs alsaciens au Peuple d'Alsace (5); dans les pamphlets qui s'échan-

(1) *Réflexions impartiales d'un citoyen.....*

(2) *Rapport lu à l'Assemblée de la Société des amis de la Constitution, le 27 février 1790, sur l'état civil des Juifs d'Alsace.* (S. l. n. d.)

(3) *Adresse de l'Assemblée des Représentants de la Commune de Paris.*

(4) *Motion en faveur des Juifs.....*

(5) *Adresse des Juifs alsaciens au Peuple d'Alsace pour qu'il applaudisse à la possession des droits civils chez les Juifs.* (S. l. n. d.)

Digitized by Google

gent (1); dans les communications des Députés aux Comités et aux Districts (2). Cette agitation autour de la question de l'état des Juifs surexcite les esprits; les Juifs frémissent au seul nom de liberté; ils « préfèrent la mort et toutes ses horreurs à leur antique opprobre (3) », et eux qui étaient « accoutumés naguère à trembler au moindre bruit », les voilà « régénérés par le spectacle de la Révolution (4) ».

Aussi, à la suite de l'arrêté pris par la Constituante, le 24 décembre 1789, ajournant toute décision à leur égard, les Juifs résidants à Paris n'abandonnèrent aucune de leurs espérances, et surent, au contraire, intéresser à leur sort les Districts de la Ville et les Représentants de la Commune. En effet, la Commune de Paris devança « pour eux le bienfait de la loi, en les traitant comme Français dès le premier moment de la Révolution, en les appelant aux Assemblées primaires, en recueillant leurs suffrages, en inscrivant leurs noms sur la liste honorable des soldats, en reconnaissant enfin presque tous les droits de citoyens à des hommes qui n'en avaient pas encore le titre (5) ».

L'abbé Mulot, l'abbé Bertolio, l'avocat Godard

(1) *Lettre à M. Reubel, député d'Alsace à l'Assemblée nationale,* par Ab. Lambert (Metz, 10 mai 1790).

(2) *Lettre au Comité de Constitution sur l'affaire des Juifs,* par M. de Bourge, représentant de la Commune de Paris. (Paris, de l'imp. du *Patriote français,* place du Théâtre-Italien, 19 mai 1790.)

(3) *Lettre d'un Alsacien sur les Juifs d'Alsace.* (A Paris, de l'imp. de Savy le jeune, rue du Théâtre-Français, 1790.)

(4) *Ibid.*

(5) *Moniteur* du 11 juin 1791. France. Département de Paris.

Digitized by Google

se firent particulièrement remarquer par l'ardeur avec laquelle ils défendirent la cause de ces déshérités, prenant à deux reprises l'initiative d'une démarche auprès de l'Assemblée nationale pour la supplier de rendre un décret qui donnât aux Juifs de Paris la qualité de citoyens actifs. C'était là une force avec laquelle il fallait compter : « C'est Paris tout entier, disait la Commune, qui vous parle en ce moment par notre organe (1). »

Aucun district n'avait, en effet, émis un vœu défavorable aux Juifs. Lorsque l'Assemblée des représentants de la Commune s'était décidée à prendre un arrêté en leur faveur, quarante-neuf districts avaient déjà délibéré; les autres paraissaient avoir les mêmes intentions, et c'était la rareté de leurs assemblées ou leurs nombreuses affaires qui les avait empêchés jusqu'alors d'émettre leur vœu (2).

Cet arrêté, qui avait été composé des expressions mêmes employées par les districts de Saint-Marcel, des Capucins-Saint-Honoré, des Théâtins, de Saint-Séverin, des Prémontrés, de Saint-Joseph, des Petits-Pères, des Carmélites-du-Marais, des Pères-Nazareth, de Saint-Germain-des-Prés, etc., etc., est tout au long un acte apologétique des Juifs et mérite d'être reproduit au moins dans ses consi-

(1) *Adresse des Représentants de la Commune de Paris à l'Assemblée nationale sur l'admission des Juifs à l'état civil, suivie d'un Arrêté des Représentants de la Commune sur le même objet et de la réponse de M. le Président de l'Assemblée nationale à la Députation de la Commune.* (De l'imp. de Lottin l'aîné et de Lottin de Saint-Germain, imp.-lib. ordinaire de la ville, rue Saint-André-des-Arts. 1790).

(2) *Ibid,*

Digitized by Google

dérants « sur les témoignages de leurs bonnes mœurs (1) » :

« Considérant que dans cet instant qui a fixé le sort de l'Empire, les Juifs de cette capitale se sont empressés de se réunir aux bons citoyens ; que le zèle patriotique qu'ils ont témoigné les a, par anticipation, incorporés à la nation française ; puisque, comme tous les autres citoyens, ils ont supporté et supportent encore les charges du service dans la garde nationale ; qu'ayant ainsi servi avec ardeur la cause de la liberté, la bonne conduite qu'ils ont toujours montrée, les vertus qu'on a su qu'ils pratiquaient en secret, les preuves qu'ils ont données comme citoyens, comme bons frères, de leur entier dévouement à la chose publique, déposent puissamment en leur faveur ;

« Considérant enfin que, depuis nombre d'années, beaucoup de Juifs résidans à Paris se sont acquis dans cette ville immense une bienveillance fondée sur leur zèle à remplir les devoirs de citoyen, leur fidélité dans les engagements de commerce, leur conduite exemplaire et leur service dans la Révolution actuelle ; que ce Peuple, regardé comme citoyen, sera ce que tout bon Français doit être, bon citoyen, bon père, bon époux, bon fils, et en un mot honnête homme... ;

« Au nom de l'Humanité et de la Patrie », la Commune sollicitait pour eux le titre de citoyens actifs ; et elle ajoutait cette belle parole qu'inspire le souffle ardent de la Révolution : « Ils le mérite-

(1) *Adresse des Représentants de la Commune...*

Digitized by Google

raient comme une récompense s'il ne leur était pas dû comme un acte de justice (1) ».

Cet acte de justice, l'Assemblée nationale le fit enfin, en dépit de ceux qui lui demandaient encore de laisser les Juifs ce qu'ils avaient été jusqu'à ce jour et de les débouter de leurs demandes (2); en dépit du fanatisme et de l'intolérance de Rewbel, de Beaumetz, de l'abbé Maury et de l'évêque de Nancy (3). Par décret en date du 27 septembre 1791, révoquant tous ajournements, réserves et exceptions insérées à l'égard des Juifs dans les lois antérieures, elle accorda la naturalisation à tous les Juifs allemands nés et domiciliés en France.

Les noms de l'abbé Grégoire, de Mirabeau, de Clermont-Tonnerre, de Duport et de Regnault de Saint-Jean-d'Angély sont indissolublement liés à ce grand acte d'affranchissement (4). Grâce à eux, les Juifs, après tant de siècles de souffrances et de servitude, allaient pouvoir enfin vivre en hommes libres. La Constitution de l'an III et celle de l'an VIII devaient, en confirmant les principes d'égalité proclamés par l'Assemblée nationale, permettre aux Israélites d'occuper dans leur pays d'adoption, dans leur Patrie, la place à laquelle ils pouvaient prétendre.

Cette place, comment allaient-ils la conquérir?

(1) *Adresse des Représentants de la Commune...*

(2) *Numéro ou Récit IV et suite du Compte rendu à ses commettans, par le curé de Sainte-Croix, député du baillage de Metz ; sa discussion de la demande des Juifs d'avoir désormais droit de cité indéfini* (Metz, imp. J. B. Collignon, 1789).

(3) Achille-Edmond Halphen : *Recueil des lois concernant les Israélites*. App. p. 158-229.

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

« En vain, — disait, en 1790, M. de Bourges, député, pour calmer les craintes de leurs adversaires, — en vain sont-ils électeurs et éligibles aux mêmes conditions que les chrétiens ; pour obtenir la confiance de leurs nouveaux concitoyens, il faudra ou qu'ils se consument en folles dépenses ou qu'ils se distinguent singulièrement par leurs lumières et par leurs vertus (1) ». L'histoire témoignera que cette confiance, les Juifs du XIXe siècle l'ont acquise, non pas par l'argent, mais par leur industrie, leur activité, leurs talents et leur probité.

(1) *Lettre au Comité de Constitution...*

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Terreur. — Que deviennent les Juifs à Paris? — Les emplois qu'ils occupent dans la garde nationale, les sections, le jury, l'armée. — Les Juifs « suspects ». — Arrestations. — Condamnations à mort. — Le vol du Garde-Meuble. — Moralité des Juifs à Paris.

Cependant les temps se troublaient. Le mouvement libéral, que les philosophes du XVIII^e^ siècle avaient provoqué, faisait place à une agitation des esprits dont on ne pouvait encore calculer la portée. Bientôt nul ne se trouve en état de modérer cet entraînement progressif; la fermentation est profonde; les haines s'accusent; les passions se déchaînent, et la fureur populaire, maîtresse du terrain, se livre aux plus terribles emportements. La France est en pleine Terreur.

Que deviennent les Juifs de Paris au milieu de ces excès? Sont-ils parmi les violents ou parmi les modérés? Parmi les égorgeurs ou parmi les victimes? Rendus soudain à la liberté et osant pour la première fois lever les yeux sur ceux qui jadis avaient le droit de les insulter impunément, quel rôle jouent-ils dans cette sanglante partie? « Avec quel enthousiasme délirant les Juifs ne devaient-ils pas porter une main destructrice sur les dernières traces d'un régime qui les avait si cruellement maltraités? Eh bien! qu'on déroule les annales où se trouvent les noms des suppôts du règne infâme des décemvirs, si dans le nombre vous trouvez un des hommes que d'aussi cruels

Digitized by Google

malheurs auraient seuls pu justifier, je les abandonne tous au sort qui les accable... (1) ».

C'est un fait que les Israélites de Paris ne signalèrent leur affranchissement par aucun des excès dont la période révolutionnaire a été si féconde. S'il est vrai qu'on put les voir figurer partout où ils pouvaient proclamer leurs aspirations vers la liberté, on ne les voit point là où ces aspirations prirent un caractère violent et déréglé.

(2) Ainsi, dès 1790, un Juif, Ravel de Ternay, figure avec honneur dans la garde nationale parisienne où il commande la 4e division pour le quartier de Saint-Jacques-l'Hôpital. En 1791, Ravel de Tacin, bourgeois, boulevard du Temple, est parmi les 14 électeurs choisis par la « section du Temple » pour le département de Paris; et Berthe père, rue Jacob, parmi les 33 électeurs de la « section des Quatre-Nations ».

En 1792, deux d'entre eux du nom de Berthe sont capitaines, l'un de la 1re légion, et l'autre de la 6e légion de la garde nationale. Parmi les électeurs du département de Paris on compte : Abraham Alcan, rue Montmartre, n° 30, pour la section des Portes, et Jacques Bidermam, négociant, rue des Jeûneurs, 3, pour la section de la Fontaine-Montmorency. Joseph Ravel de Tacin remplit en outre les fonctions d'assesseur du juge de paix dans la section du Temple, de même que Jacob, horloger, rue des Mathurins, 4, dans la section des Thermes-de-Julien.

(1) *Appel à la Justice des Nations et des Rois*, par Michel Berr (Strasbourg, 1801).

(2) V. *l'Almanach Royal* (ou national), selon les années citées.

Digitized by Google

En 1793, Calmer, rue Mesley, 35, est compris dans la « liste des deux cents citoyens choisis par le procureur général syndic » en exécution de la loi du 29 septembre 1791 sur l'*Institution des Jurés*. Pereyra, négociant, rue Saint-Denis, est assesseur du juge de paix dans la section de Bon-Conseil, et Jacob, homme de loi, Grande-Rue du Faubourg-Saint-Denis, remplit le même office dans la « section du faux bourg du Nord ».

En même temps le nombre des électeurs Juifs s'accroît : Pierre Wolff, graveur, 39, rue Bourg-l'Abbé, représente la section des Amis-de-la-Patrie; Philippe Simon le jeune, bourgeois, demeurant Grande-Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 243, la section des Quinze-Vingts; Jacob, homme de loi, la section du Nord; Léon Fernandès, rue des Petites-Boucheries, et Moyse Sandoz, abbaye Saint-Germain, la section des Quatre-Nations; Jacob, horloger, la section de Beaurepaire; et Jacques Bidermam, qui continue à représenter la section dénommée en 1793 « de Molière et de La Fontaine » fait partie maintenant des « 144 citoyens élus par les 48 sections pour composer le Conseil général, le corps et le bureau municipal de la ville de Paris ».

Enfin, en 1794, deux Juifs, Fray et Saum, sont « commissaires ordonnateurs et ordinaires de la guerre »; un autre, Fribourg, est lieutenant de la gendarmerie nationale, et Ravel, Blin et Heymen — dit l'Allemand — viennent augmenter le nombre de ceux qui, comme assesseurs de juges de Paix, rendaient la justice dans différentes sections de Paris. A la même époque Jacob, rue Avoye, 160,

Digitized by Google

remplit les fonctions de commissaire de police de la section de la Réunion, et Foy est attaché comme huissier au tribunal de paix de la section du Mail.

Les Juifs occupèrent donc pendant ces années terribles un rang important dans la milice, dans les corps municipaux, dans les assemblées de paix; mais pas un seul, pas un ne figura au nombre des membres ni du Comité de Sûreté générale, ni du Tribunal révolutionnaire.

Ils acceptèrent les conséquences du régime qui venait de « briser leurs fers », mais « leurs bras ne servirent à la consommation d'aucun crime, leurs fronts ne furent souillés d'aucune tache (1) ». A peine y a-t-il lieu de citer ce fait que, le 21 brumaire an II, quand les révolutionnaires entreprirent de spolier les temples, les Juifs de la rue des Boucheries offrirent les dépouilles du leur à la Convention, dominée par la faction de la *Montagne*, en disant : « Le peuple israélite a toujours connu son bonheur par des lois très sages émanées du haut de la Montagne (2) ».

Mais qu'est-ce qu'un incident d'aussi minime importance eu égard aux débordements de l'époque? Peut-être encore les Juifs de ce quartier cherchèrent-ils, par un jeu de mots, à détourner un danger dont ils étaient menacés; car les Israélites de Paris, pas plus que leurs concitoyens, ne furent épargnés pendant cette période. La nomen-

(1) *Des Consistoires israélites de France*, par M. Singer. Paris, 1820.

(2) Charles Malo : *Histoire des Juifs depuis la destruction de Jérusalem jusqu'à ce jour* (Paris). Il signale le fait, d'après l'abbé Grégoire, mais sans indication plus précise de source.

Digitized by Google

clature est longue, en effet, de ceux qui payèrent, par une détention plus ou moins longue, leur résistance aux puissants du jour; la tête de quelques-uns même tomba sous le couteau (1)

Quarante-six personnes furent arrêtées comme « suspectes », par « mesure de sûreté générale »,

(1) La liste et les renseignements que nous donnons plus loin ont été puisés aux sources suivantes : *Catalogue L. Labat. Documents à consulter pour l'histoire de la Révolution française. Ordres d'arrestation, de transfèrement, de mise en liberté.* Archives de la Préfecture de police. — *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris,* par H. Wallon (Hachette, 1882). — *Liste générale des individus condamnés par jugements ou mis hors la loi par décrets et dont les biens ont été déclarés confisqués au profit de la République, dressée et publiée en exécution des art. 3, 4 et 5 de la loi du 26 frimaire et de l'article premier de celle du 9 ventôse* (Paris, de l'imp. des Domaines nationaux, l'an deuxième). — *Répertoire des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire établi au Palais à Paris par la loi du 10 mars 1793* (vieux style) *contenant les noms et demeures des membres qui composent le tribunal, les jugements rendus depuis son établissement..., l es noms, surnoms, âges, qualités, professions, lieux de naissance des accusés,* etc., etc., etc., par R. J. B. Clément (Paris, an III de la République française, in-8°). — *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts,* par Nicolas (1-4 germinal). Paris, imp. du Tribunal révolutionnaire, an II. — *Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités, demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire* (Paris, Marchand, ans II-III, in-8°). — *Liste des personnes qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire depuis le 26 août 1792 jusqu'au 13 juin 1794* (25 prairial an II) *et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine* (de la Ville-l'Evêque), *situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré* (n° 48) *appartenant à M. Descloseaux* (Paris, imp. de J. R. Lottai de Saint-Germain (s. d.), in-8°). — *Le Tribunal révolutionnaire de Paris,* par Emile Campardon (Paris, 1866). — *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement pendant la Révolution, particulièrement sous le règne de la Convention nationale,* par Louis Prudhomme (Paris, 1796).

Digitized by Google

ou pour « délits contre-révolutionnaires ». Ce furent :

Abansure-Brandon (Emmanuel), de Bruxelles, rentier, 27 ans Suspect. Mis en liberté le 6 brumaire an V;

Arnold père, aubergiste à Cernay. Complicité d'exportation de matières d'or et d'argent, 3 pluviôse an III ;

Benjamin. Décrété d'accusation par la Convention, 23 novembre 1792;

Bidermann (Jacques), Suisse, négociant, 42 ans. A crié le sommaire du journal *Le Batave* ». 11 pluviôse an II. Transféré à Picpus ;

Bing. Mesure de sûreté générale. Mis en liberté le 20 juillet 1791;

Bloc (Etienne), signataire du procès-verbal du conseil du district de Carentan, du 9 juin 1793. Conciergerie;

Brandin (Jacob), marchand, ex-juré au tribunal révolutionnaire de Brest, 42 ans. Arrêté en exécution du décret du 16 prairial ;

Calmer (Sarah). Mesure de sûreté générale. Arrêtée le 14 germinal an II;

Dabbadie (Bernard-Antoine), arrêté débarquant à Calais, venant de Londres. Prison du Luxembourg, 18 nivôse an II. Mis en liberté le 16 fructidor;

Dacosta (Gabriel), délits contre-révolutionnaires. Conciergerie, 17 septembre 1792. Libéré le 16 fructidor;

Dacosta (Moïse), mercier, 26 ans. Délits contre-révolutionnaires, 17 septembre 1792. Transféré successivement au Luxembourg et à Saint-Lazare. Libéré le 22 thermidor an II;

Digitized by Google

Dacosta (Isaac), délits contre-révolutionnaires. Conciergerie, 17 septembre 1792;

Dacosta (Samuel), Luxembourg, 5 brumaire an II. Libéré le 21 thermidor an II;

Dacosta (Marie-Marguerite Xavier, femme d'Abraham-Maurice). Conciergerie, 29 septembre 1792. Libérée le 12 octobre;

Ephraïm. Libéré le 20 juillet 1791;

Franck (Joseph), cordonnier. Acquitté et renvoyé le 24 ventôse an III;

Henriquez (Françoise, femme Faucheux). Acquittée le 9 vendémiaire an III;

Hess (Jean-Daniel). Libéré le 9 brumaire an III.

Heymann (Jean-Conrad), 52 ans, marchand de planches, membre du Comité révolutionnaire de l'Observatoire. Avait participé à la rébellion de la Commune. Conduit au tribunal le 14 fructidor an II; acquitté le 15;

Isaac (Paul), 36 ans, cordonnier. Prison de Saint-Lazare, 12 pluviôse an II;

Isaac (Simon), transféré aux Ecossais le 26 prairial an II;

Israël (Anselme), libéré le 14 novembre 1792;

Jacob (Nicolas), horloger, 40 ou 48 ans. Suspect. Sainte-Pélagie, 24 septembre 1793. Transféré aux Anglais le 21 pluviôse an II;

Jacob (Simon), membre du ci-devant Comité révolutionnaire de la section de Brutus. S'est faussement dit chargé d'une mission du Comité de Salut public. Luxembourg, le 7 vendémiaire an III. Libéré le 8 thermidor an III;

Joseph (Philippe), « Juif ». Abbaye, 7 mars 1791. Libéré le 2 juin;

Digitized by Google

Joseph (Sipora femme), « Juive, femme du précédent ». Abbaye, 11 mai 1791. Libérée le 2 juin ;

Lang (Jean-Georges), accordeur d'instruments. Abbaye, 24 août 1792. Libéré le 28 ;

Lang (Joseph), membre de la municipalité de Dotmarsheim. Saint-Lazare, 10 thermidor an II. Libéré le 29 ;

Lévy (Armande-Marie-Elisabeth), 60 ans. — *Lévy* (Marie-Françoise), 50 ans, « vivant de leurs revenus », arrêtées le 27 germinal an II. Libérées le 20 vendémiaire an III ;

Lévy (Isaac), arrêté le 27 messidor an IV. Transféré successivement de la Force à Bicêtre, de Bicêtre à Sainte-Pélagie, etc. ;

Lœw (Jean) dit *Lion*, Hessois, ci-devant maître de langues. A fait émigrer son fils. Luxembourg, 4 pluviôse an II. Libéré le 28 thermidor an II ;

Mayer (Joseph), « Juif ». Abbaye, 17 mars 1791. Libéré le 7 mai.

Moses (Joachim), 47 ans, négociant. Mesure de sûreté générale. Saint-Lazare, le 7 ventôse an II. Libéré le 9 brumaire an III ;

Oliveira (Catherine Karnay, veuve d'), 49 ans. Anglaise, ci-devant noble. Arrêtée, 6 thermidor an II. Libérée le 2 pluviôse an III ;

Oppenheim, canonnier à l'armée révolutionnaire. A méconnu ses chefs et toutes les autorités de sa section. Arrêté le 20 ventôse an II. Libéré le 23 ;

Perez (Jacob). Délits contre-révolutionnaires. Emprisonné à la Conciergerie le 17 septembre 1792 ;

Picard (Sylvain), 27 ans, cordonnier. Actes contre-révolutionnaires. Arrêté le 11 messidor an II. Acquitté le 19 ;

Digitized by Google

Ratisbonne (Auguste), de Fürth, dans la principauté de Banberg, 25 ans. Soupçonné d'avoir cherché à exciter du trouble dans les ateliers. Libéré le 19 thermidor an II ;

Revel (Jacques). Libéré le 4 vendémiaire an III ;

Rodriguez (David), *Rodriguez* (Isaac), *Rodrille* (Rebecca). Délits contre-révolutionnaires. Arrêtés le 17 septembre 1792 ;

Samuel. Libéré le 4 ventôse an II ;

Simon (Isaac) « Juif », 36 ans, marchand d'habits. Suspect. Saint-Lazare, 22 pluviôse an II. Transféré aux Ecossais, puis à la Force le 29 prairial an II. Le registre de la Force n'indique pas la sortie ;

Spire (Isaïe). Affaire des Nantais. Aux Orties, le 1er nivôse an III. Libéré le 3 pluviôse.

Neuf Israélites furent condamnés à mort et exécutés :

Lion (Pierre-Jean), domestique, 42 ans. Correspondance contre-révolutionnaire. Conciergerie, le 7 brumaire an II. Condamné à mort le 4 messidor ;

Masse (Simon-Jude), marchand de toiles, 48 ans. Signataire en chef des pétitions contre-révolutionnaires des 20000 et des 8000. Arrêté le 24 brumaire an II. Condamné à mort le 21 messidor an II ;

Ravel (Joseph), chirurgien, membre du Conseil général de la Commune, « victime du 9 thermidor ». Fut condamné à mort le 11 thermidor an II ;

Jonas (André), gendarme, accusé de propos séditieux dans un café, fut arrêté le 7 août 1793. Condamné à mort le même jour, malgré ses dénégations.

Frey (Junius et Emmanuel), nés Juifs, sous le

Digitized by Google

nom de *Tropuscka* ou *Dobrufka*, en Moravie. Anoblis sous le nom de *Schœnfeld*, ils étaient deux frères à Paris et trois au service de l'Autriche. Ils avaient deux sœurs : l'une, baptisée, était entretenue par un riche baron allemand, et l'autre avait épousé Chabot, ex-capucin, député à la Convention nationale. Les deux Frey, âgés de 27 et 30 ans, résidant en France depuis deux ans, avaient une maison de banque rue d'Anjou au faubourg Saint-Honoré. Leur fortune, qu'ils avaient gagnée dans les approvisionnements des armées autrichiennes contre les Turcs, était considérable. Arrêtés avec quelques autres comme « suspects d'agiotage (1) », et « convaincus d'être auteurs et complices d'une grande conspiration tendante à détruire la Convention nationale, à rétablir la royauté en France, à massacrer les patriotes, les Comités de salut public et de sûreté (2) », ils furent mis à mort le 16 germinal an II. Leurs corps furent inhumés au cimetière de la Madeleine.

Calmer (Louis-Benjamin), 44 ans, né à La Haye, en Hollande, ci-devant marchand et actuellement courtier de change, demeurant rue de Choiseul, à Paris, n° 13, fut condamné à mort le 4 floréal an II, pour avoir distribué des médailles de La Fayette (3). Inhumé au cimetière de la Madeleine.

Pereyra (Jacob), 51 ans, commissaire du Pouvoir exécutif dans la Belgique auprès de Dumouriez, demeurant à Paris depuis la Fédération de 1790. Il vivait de son revenu avant la Révolution,

(1) Wallon, III, 145.
(2) *Liste générale et très exacte des noms, âge,* etc.
(3) Wallon, III, 315.

Digitized by Google

et depuis établit une manufecture de tabacs, rue Saint-Denis, n° 55. Assesseur du juge de paix et vice-président de la section du Bon-Conseil, il fut compris dans le procès où, avec vingt autres conjurés, Hébert (*Le Père Duchesne*) fut condamné à mort pour avoir cherché à renverser les autorités constituées. Pereyra, prévenu « d'avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la Représentation nationale (1) », fut mis à mort le 4 germinal an II et inhumé, rue d'Anjou, au cimetière de la Madeleine (2).

Calmer (Antoine-Louis-Isaac), 48 ans, né à La Haye, en Hollande, étranger de naissance, naturalisé en 1769. Ultra-révolutionnaire, et président du Comité de surveillance de Clichy, il fut dénoncé comme arrêtant arbitrairement les citoyens. Mais, de plus, il osa insulter les autorités constituées de son endroit. Il envoya demander par un de ses ouvriers « si son âne n'était pas dans (le Conseil de) la commune (3) ». Cet outrage lui fut fatal. Il fut arrêté et transféré à la prison du Luxembourg. A son arrivée, « ce millionnaire était en sabots, affublé d'un méchant bonnet rouge et couvert de haillons (4). » Accablé d'importunes questions sur la composition des Comités révolutionnaires, les arrestations, « le prix de la chair

(1) *Procès intenté et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts,..*

(2) *V.* au sujet de Pereira : Extrait de l'Encyclopédie des gens du monde, XV, première partie, p. 203 et suiv. : *le Club des Jacobins*, par M. P.-A. Vieillard.

(3) Wallon, V, 405.

(4) *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française. Mémoires sur les prisons*, II, 145.

Digitized by Google

humaine », « le prix de l'or et de l'argent et celui des femmes », il répondit sans se déconcerter qu'il était le fondateur d'une Société populaire et qu'il avait mis un Comité révolutionnaire au pas.

« Il avait voulu d'abord se nourrir avec lésinerie, espérant se faire passer pour un véritable Sans-Culottes; mais voyant qu'il n'était que trop connu, il donna dans un excès contraire. Tous les jours, un âne chargé de provisions de toute espèce arrivait au Luxembourg pour satisfaire ses appétits gloutons. Ne mit-on pas le malheureux âne en réquisition? Ce chagrin fut compensé par le plaisir qu'il eut de voir arriver celui qui l'avait dénoncé au Comité de sûreté générale et que son Comité révolutionnaire faisait mettre en prison pour consoler et venger son cher président. Mais, hélas! les joies sont courtes; le dénonciateur eut sa liberté, et Calmer, ce Sans-Culotte à 200,000 livres de rentes, fut guillotiné pour intelligences avec les ennemis extérieurs (1) ». Arrêté le 1er pluviôse an II, il fut conduit au Tribunal révolutionnaire le 29 messidor, et, sur l'accusation publique de Fouquier, condamné et mis à mort le même jour.

La population israélite de Paris fut, on le voit, très éprouvée, bien qu'elle se tînt généralement éloignée de tous excès. Mais, à cette époque, les passions politiques et les angoisses de l'avenir troublaient les consciences les plus fermes, les esprits les mieux équilibrés. Le désordre moral était à son comble et ce n'était point le culte de la

(1) *Mémoires sur les prisons*, ibid.

Digitized by Google

déesse Raison qui pouvait raffermir les cœurs. Le désordre matériel devait s'en suivre.

En effet, le brigandage régnait alors en maître dans Paris. Des bandes de voleurs dévalisaient en plein jour les passants dans les rues. Elles osèrent même, sous la protection d'une fausse patrouille, commettre un vol bien autrement audacieux, le vol du Garde-Meuble (16-17 septembre 1792). Huit Juifs furent impliqués dans cette affaire. Seuls deux d'entre eux furent reconnus coupables : l'un, Lire (Louis), natif de Londres, âgé de 28 ans, marchand de profession, demeurant rue Beaubourg, fut arrêté le 13 octobre 1792. Condamné à mort et exécuté immédiatiement, « comme un homme dont on n'avait rien à apprendre (1) », il fut inhumé rue d'Anjou, dans le cimetière de la Madeleine. L'autre, Dacosta (Maurice-Abraham), mercier-bijoutier, accusé de recel, fut condamné le 18 floréal an IV, à dix-huit ans de fer (2).

Les six autres furent acquittés ou relaxés : Israël père et fils, « Juifs » incarcérés à la Conciergerie le 13 octobre 1792 (3), comme accusés de complicité; Lévy (Jacques) fils, « Juif », négociant, 29 ans, recel, arrêté le 15 brumaire an II (4); Lévy (Françoise Lemaire, femme), dite Dandreda, marchande, soupçonnée de recel, envoyée à Sainte-Pélagie, le 15 brumaire an II (5); Lyon Rouef, « Juif », âgé de 52 ans, marchand forain et aubergiste, rue Beau-

(1) **Wallon, III, 25.**
(2) **Catalogue Labat.**
(3) ***Ibid.***
(4) ***Ibid.***
(5) ***Ibid.***

Digitized by Google

bourg, et Leyde, sa femme, âgée de 38 ans, « aussi juive », accusés de participation, furent arrêtés le 17 novembre 1792, acquittés de l'accusation contre eux intentée, et sur le champ mis en liberté (1).

Ce n'était là, hâtons-nous de le dire, qu'une exception parmi les Juifs de Paris. Zalkind Hourwitz avait constaté à plusieurs reprises dans son *Apologie* que les crimes sont presque inconnus parmi eux, et Léon Halévy disait à son tour, trente ans plus tard (2) : « c'est une chose à remarquer qu'il n'y a pas d'exemple d'un Juif condamné à mort depuis trente ans en France pour assassinat ou quelqu'un de ces crimes qui épouvantent la société ».

Leur conduite pendant la Révolution fut donc irréprochable : quand la patrie fut en danger, on les vit « sur le chemin du véritable honneur et de la gloire militaire... répandre leur sang pour la défense légitime de leurs frontières », « s'attirer par leur bravoure l'admiration de généreux ennemis (3) » ; et quand le calme reparut, ils furent des premiers à se remettre au travail, contribuant par leur activité à effacer la trace des jours sanglants, et cherchant par la dignité de leur vie à vaincre les plus opiniâtres préventions.

(1) *Répertoire des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire.*

(2) *Résumé de l'histoire des Juifs modernes*, par Léon Halévy. Paris, 1828.

(3) *Appel à la justice des nations et des rois.* — *V.* aussi Léon Kahn : *les Professions manuelles et les institutions de patronage*, Appendice.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

L'Empire.— Sentiments de Napoléon Ier pour les Juifs.— Leurs professions au commencement du siècle. — L'Assemblée générale des députés juifs et le Grand Sanhédrin. — Le décret du 17 mars 1808 : mise hors la loi. — Lettre de M. Crétet, ministre de l'intérieur, à l'Empereur; note de l'archichancelier; lettre du Préfet de police : triple hommage à la bonne conduite et à la moralité des Juifs. — Organisation des Synagogues consistoriales.

Aucun changement ne fut apporté à leur état jusqu'à l'avènement de Napoléon Ier. Réunis en petites communautés, ils continuaient à célébrer leur culte, la classe pauvre peu mêlée encore à la population générale, retenue par un restant de crainte, mais tous respectueux des lois de l'Etat et conciliant les devoirs de leur religion avec leurs devoirs de citoyens.

Cependant les préjugés dont ils avaient tant souffert demeuraient tenaces. A Paris, on continuait à les « accabler collectivement d'humiliations » et à les considérer « non comme tenant « à une religion distincte, mais comme formant « un peuple étranger dans l'Etat (1). » En Alsace surtout régnait contre eux une grande fermenta-

(1) *Quelques observations concernant les Juifs en général et particulièrement ceux d'Alsace.* Paris, 1806. — *Observations sur un article de M. de Bonald sur les Juifs, inséré dans le* Mercure de France *le 8 février 1806*, par J. Rodrigues fils. (Extrait de la *Revue phylosophique, littéraire et politique*, n° 9, 21 mars 1806.) — *Lettre du sieur Berr-Isaac-Berr, manufacturier, membre du Conseil municipal de Nancy, à M. Grégoire, sénateur à Paris* (à Nancy, de l'imp. de P. Barbier, 1806).

Digitized by Google

tion qui amena Napoléon à prendre en 1806, à leur égard, des dispositions rigoureuses. Ses sentiments personnels s'accordaient fort avec les circonstances. Bien plus, quelques-uns de ses conseillers ordinaires partageaient ses idées. Portalis, entre autres, était partisan de mesures préventives contre eux et déclarait que, si les délits sont personnels, « il n'en résulte pas qu'on ne doive prendre aucune précaution contre la corporation à laquelle les individus coupables appartiennent (1) ». C'était vouloir que toute une population fût responsable du crime d'un seul!

A côté de tendances aussi rétrogrades on en pouvait constater de plus libérales et plus équitables. Ainsi chez M. de Champagny, ministre de l'intérieur. Consulté également par Napoléon, il estimait au contraire que « des lois particulières pour les Juifs ne pouvaient être que dangereuses (2) », car elles devaient forcément confirmer des « préventions » qu'il était utile de détruire. Il poussa même le sens politique jusqu'à proposer d'effacer dans tous les actes législatifs, administratifs et judiciaires la dénomination de « juif » qui se rattachait à « une foule de préventions malheureuses » et de la remplacer par celle d' « hébreu » ou toute autre qui se bornerait à rappeler le culte professé.

Ces conseils si sages ne furent pas écoutés. Lorsqu'à la suite du décret du 30 mai 1806, Napoléon décida de réunir une « synagogue générale

(1) *La question Juive en France sous le Premier Empire.* Paul Fanchette. Paris 1884.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

des Juifs », il le fit dans un esprit qui leur était complètement hostile, et dans des termes indignes de ce grand politique.

Sa correspondance (1) et ses discours au Conseil d'Etat (2) témoignent des « fortes préventions » qu'il avait contre eux. Selon lui, les Juifs n'étaient qu' « une nation dans la nation (3) », et, faisant allusion aux plaintes qu'il avait reçues sur leur compte, il disait qu'ils avaient « remplacé la féodalité (4) » et qu'il était « trop humiliant pour la nation française de se trouver à la merci de la nation la plus vile (5) ». Cette poignée d'individus, ardents au travail, rayonnants du bonheur de vivre dans la patrie qu'ils avaient adoptée depuis longtemps et pour laquelle ils avaient répandu leur sang, était tour à tour, à ses yeux, « une population d'espions », une nuée de « chenilles », de « sauterelles », de « corbeaux (6) » qui ravageaient la France. Il voulait non point les chasser, ç'eût été de « la faiblesse »; mais les « corriger », c'était de la « force »; et c'est sur « des lois simples, des lois d'exception » qu'il comptait pour concilier la croyance des Juifs avec les devoirs de Français » et « les rendre citoyens utiles (7). »

(1) *Correspondance de Napoléon Ier.* — Pièces 9,930, 10,537, 10,686, 11,320.

(2) *Opinion de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration recueillie par un membre du Conseil d'Etat (Pelet de la Lozère).* Paris, 1833. — *Napoléon, ses opinions et jugements sur les hommes et sur les choses,* par Damas Hinard. Paris, 1838.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) Correspondance.

Digitized by Google

Mais ce fut surtout dans les « dispositions d'organisation et de discipline » pour l'Assemblée générale des députés Juifs qu'il révéla ses sentiments hostiles. Tandis que, ostensiblement, il semblait vouloir « prendre tous les moyens pour que les droits qui ont été restitués au peuple juif ne fussent pas illusoires » et « pour leur faire trouver Jérusalem dans la France (1) », il chargeait M. de Champagny, par une note secrète (2), d'obtenir de cette Assemblée, relativement au commerce et à la conscription militaire, des décisions qui devaient annuler ces droits qu'il prétendait défendre!

L'atteinte illégale portée à la liberté de leurs transactions, l'humiliation infligée à leur patriotisme ne lui suffisaient pas encore. Cherchant à les atteindre dans leur condition religieuse, Napoléon voulait que, dans chaque département, on n'autorisât dorénavant, « sur trois mariages, que deux mariages entre Juifs et Juives », et un mariage mi-partie « entre Juif et Chrétien ». Rien ne lui semblait plus simple. Cependant si « l'exécution » en est « trop difficile », qu'à cela ne tienne! On prendra successivement « des mesures d'invitation, d'instruction, d'encouragement, de commandement qui puissent conduire à ce but (3) ». En résumé, « la nation juive est constituée, depuis Moïse, usurière et oppressive..... (4) »; Napoléon entend y mettre bon ordre. « Il faut arrêter le mal

(1) Correspondance, pièce 10,537.
(2) *Ibid*, pièce 11,320.
(3) *Ibid*, pièce 11,320.
(4) *Opinions de Napoléon*...

Digitized by Google

en l'empêchant, écrit-il (1), il faut l'empêcher en changeant les Juifs. L'ensemble des mesures proposées doit conduire à ce résultat..... Lorsque, sur trois mariages, il y en aura un entre Juif et Français, le sang des Juifs cessera d'avoir un caractère particulier..... Lorsqu'on exigera qu'une partie de la jeunesse aille dans les armées, ils cesseront d'avoir des intérêts et des sentiments juifs; ils prendront des intérêts et des sentiments français..... (2). »

Eh quoi! les Juifs étaient-ils véritablement ces hommes pervertis, sans courage, sans foi, sans honneur, incapables d'attachement et de sacrifice à la Patrie? Mais les vertus familiales, la simplicité, la probité, l'industrieux labeur dont ils avaient donné déjà tant de preuves constatées, tout cela avait donc sombré dans la Révolution? Et de 1791 à 1806, perdant le souvenir des luttes parlementaires d'où sortit leur affranchissement, n'avaient-ils accepté avec enthousiasme le titre de citoyens actifs que pour en abandonner les devoirs et les droits?

Rien n'était plus faux. En ce qui concerne les Juifs de Paris, le recensement de la population israélite en 1809 (3) l'atteste, et permet d'affirmer que, dans le haut commerce comme dans les professions libérales, dans les métiers comme dans l'armée, leur conduite ne donnait prise à aucun reproche. Au surplus, un document d'une impor-

(1) Corresp., pièce 11,320.
(2) *Ibid.*
(3) V. Léon Kahn : *Professions manuelles et Institutions de patronage.* Appendice, p. 66.

Digitized by Google

tance plus considérable encore en fait foi; il émane du ministre de l'intérieur et il est daté du 6 avril 1808.

A cette époque, l'Assemblée générale des députés juifs, convoquée par l'ordre de Napoléon Ier pour résoudre certaines questions très générales sur les droits et obligations des Israélites à l'égard des Français selon la loi hébraïque (1), et le Grand Sanhédrin, chargé de convertir ces déclarations en décisions doctrinales et réglementaires, avaient clôturé leurs travaux, l'une depuis le 12 août 1806, l'autre depuis le 15 février 1807 (2). Dix « députés de la nation juive pour la Seine » avaient pris part à ces travaux; c'étaient MM. :

Michel Berr, le célèbre auteur de l'*Appel à la Justice des Nations et des Rois*;

Théodore Cerf Berr, propriétaire à Paris;

Saül Crémieux;

Jacob Lazard, marchand de diamants;

Olry Hayem Worms de Romilly, banquier;

Rodrigues, banquier;

Rodrigues fils, professeur de tenue de livres;

Aaron Schmoll, négociant;

Simon Mayer, ex-militaire, inspecteur du gouvernement dans l'Administration militaire;

et C.-L. Wittersheim, propriétaire à Paris.

Au milieu de la réunion d'hommes pieux et éclairés qui composèrent les deux Assemblées,

(1) *La question juive en France sous le premier Empire, d'après des documents inédits*, par Paul Fauchille (Paris, 1884).

(2) *V.* à ce sujet : *Organisation civile et religieuse des Israélites de France et du royaume d'Italie... suivie de la collection des actes*, etc. (Paris, Treuttel et Wurtz, 1808). — *V.* aussi Paul Fauchille

Digitized by Google

ceux-ci n'avaient été ni des moins zélés, ni des moins ardents dans l'élaboration de ce grand œuvre qui, pour eux, devait mettre le sceau à leur émancipation, et qui ne fut pour Napoléon que le prétexte des mesures les plus rigoureuses.

En effet, ceux qui avaient pu croire qu'en organisant le culte israélite, l'Empereur cédait à des sentiments religieux ou à une pensée libérale; ceux qui s'étaient imaginés qu'il rendait hommage aux grands principes de la liberté de conscience et de la liberté des cultes, furent cruellement désabusés (1). Le 17 mars 1808, il rendait trois décrets dont les deux premiers étaient relatifs à l'exécution du règlement de 1806, et le troisième, traitant de la condition des Juifs au point de vue civil et politique, les mettait hors la loi. Il les rejettait dans l'humiliation la plus profonde, limitant leurs transactions financières, entourant leur négoce des formes les plus restrictives, interdisant aux Israélites non domiciliés dans le Haut et le Bas-Rhin d'y prendre résidence, n'admettant enfin à s'installer dorénavant dans les autres départements que ceux qui feraient l'acquisition d'une propriété rurale (2).

Les Juifs établis dans la Gironde et les Landes étaient seuls exceptés de ces dispositions odieuses. Mais l'effet qu'elles produisirent fut tel que Napoléon, reculant lui-même devant l'application absolue du décret, dût par des décrets successifs

(1) **Halphen, p. 301.**
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

« rendre la liberté (1) » aux Israélites d'un certain nombre de départements.

C'est à cette occasion que le ministre de l'intérieur Crétet écrivit la lettre dont nous venons de parler pour demander à Napoléon de comprendre les Juifs de Paris dans cette exception. Voici cette lettre dans ses parties essentielles (2). Elle est le témoignage le plus flatteur et le plus probant de la conduite irréprochable des Juifs non seulement sous l'Empire, mais encore depuis le commencement de la Révolution.

« La Capitale, dit M. Crétet, renferme un assez grand nombre de Juifs qui dirigent des maisons de banque, de commerce ou des établissements d'industrie, en tête desquels je pourrais citer MM. Fould, régent de la Banque; Worms, adjoint à la mairie du VI[e] arrondissement; Rodrigues, Patto et Cie; leur crédit serait gravement compromis et l'existence même de ces établissements menacée, si l'on supposait qu'ils soient compris dans l'application du décret du 17 mars.....

« L'exception portée par Votre Majesté en faveur des Juifs du Midi étant fondée sur ce qu'ils n'ont donné lieu à aucune plainte, j'ai voulu m'assurer d'abord s'il s'en était élevé contre les Juifs qui habitent la Ville de Paris, et quoiqu'il n'existât à leur sujet aucune espèce de réclamation à mon ministère, j'ai consulté à cet égard M. le Conseiller d'Etat, préfet de police, et je l'ai engagé à faire les recherches les plus sévères pour reconnaître

(1) Paul Fauchille, p. 72.
(2) *Archives nationales*, S. Secr., A F IV, 2,268.

Digitized by Google

quelle avait pu être la conduite des Juifs de Paris, soit avant la Révolution, soit pendant son cours, soit sous le règne de Votre Majesté.

« Je crois devoir mettre sous les yeux de V. M. le texte même des expressions contenues dans le rapport confidentiel de ce magistrat.

« V. M. verra que leur conduite n'a donné lieu à aucune espèce de mécontentement. M. le Préfet de police remarque que sur une population de 2,543 Juifs habitant la Capitale, il n'en est que quatre qui soient notés pour s'être livrés à des prêts usuraires, et encore est-ce sur billets et non sur gages.

« M. le Conseiller d'Etat, préfet du département, me rend à leur égard, et avec plus de détails, le même témoignage; il s'est assuré qu'aucun Juif n'a pris part pendant le cours de la Révolution ni à la foule d'agioteurs qu'elle a produits, ni aux bandes noires, ni même aux maisons de prêts qui ont été formées en si grand nombre.

« Il remarque, au contraire, qu'on trouve un grand nombre de Juifs de Paris, pendant cet intervalle, dans les armées de la République ou de l'Empire, dans les administrations, les tribunaux, les fabriques et manufactures, les ateliers qu'ils forment, dirigent, exploitent, où ils donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers et où ils travaillent eux-mêmes.

« Il ajoute que plus de cent cinquante Juifs de Paris servent en ce moment dans les armées de V. M., soit comme enrôlés volontaires, comme conscrits ou comme remplaçants; qu'on ne connaît parmi eux, ni un déserteur, ni un réfractaire; que

Digitized by Google

plusieurs ont été même promus à des grades d'officiers, plusieurs décorés de la croix d'honneur; que près de deux cents enfants juifs sont actuellement en apprentissage chez divers artisans; qu'on en connaît qui s'appliquent à la médecine, à la jurisprudence, à la peinture, à la gravure, à l'horlogerie, etc.; que les lycées de Paris, celui de Versailles, l'Ecole polytechnique renferment aussi des élèves juifs.

« Tels sont, sire, les faits reconnus... (1) », etc.

Une note contenant les « observations de l'archichancelier » était jointe à cette lettre :

« ... Il est certain que le très grand nombre de Juifs qui résident dans la capitale s'y conduisent fort bien... Presque tous ont manifesté de bonne heure des opinions conformes aux vues de S. M... Ils sortent en grande partie des Juifs appelés autrefois *Portugais* et ceux qui viennent des Juifs allemands ou avignonnais ont perdu l'esprit de rapine qui semblait caractériser leurs ayeux ».

Enfin était annexé l'extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur par le Conseiller d'Etat Du Bois, préfet de police, le 2 avril 1808, et qui constituait sans doute le « rapport confidentiel » dont parle M. Crétet : « ... Je puis affirmer à Votre Excellence que la police de Paris n'a pas reçu plus de plaintes, en matières graves, des Juifs de la

(1) En haut et en marge de la dépêche ministérielle, sont ces mots : « Sa Majesté est suppliée de faire connaître si elle a entendu comprendre les Juifs de la capitale dans l'exception portée par l'art. 19, titre III du décret du 17 mars dernier sur la police des Juifs. » Au bas de ce résumé, de la main de l'Empereur, le mot « Oui » et la signature initiale « N »; et à côté : Bayonne, le 26 avril 1808.

Digitized by Google

capitale qu'elle n'en reçoit, proportion gardée, des autres habitants, et que les délits dont quelques-uns sont parfois accusés ne leur sont pas particuliers à eux en tant que Juifs, mais se commettent également par tous les Catholiques, Protestants et autres, qui peuvent avoir les mêmes inclinations, les mêmes habitudes et les mêmes occasions.

« ... Je dois ajouter que parmi les nombreuses maisons de prêts, que la sagesse du gouvernement a supprimées dans la capitale, nulle n'était tenue par des Juifs.

« On ne peut disconvenir que la masse des Israélites habitants de Paris s'est prodigieusement améliorée, surtout depuis 1790, époque où ils ont joui des droits civils.

« ... On remarque en général que les Juifs de Paris ont suivi avec ardeur l'impulsion régénératrice qui leur a été imprimée ».

Conformément à la demande du ministre de l'intérieur, les Juifs de Paris furent exceptés, en 1808, des dispositions répressives que contenait le décret du 17 mars, et cette exception dut être renouvelée en 1813, le décret qui la mentionnait n'ayant pas été inséré au *Bulletin des Lois*.

Le 11 décembre 1808, un décret régla l'organisation des synagogues consistoriales; treize synagogues furent instituées pour tout l'Empire; celle de la Seine était forte de 2,733 habitants.

Le Consistoire de Paris, nommé le 13 avril 1809, fut installé le 2 mai. Sa circonscription comprenait trente-trois départements dont les Communautés furent placées sous son autorité administrative et religieuse; c'étaient : l'Aisne, l'Allier, l'Aube, le

Digitized by Google

Calvados, le Cher, les Côtes-du-Nord, la Côte-d'Or, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, le Loiret, le Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Mayenne, le Morbihan, la Nièvre, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, la Sarthe, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, la Somme et l'Yonne.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE IX

Etat de la Communauté en 1809. — Le quartier des Juifs. — Les synagogues. — Premières mesures du Consistoire. — Organisation; discipline. — La circonscription de la Seine et les Communautés dépendantes. — Les rôles de répartition des frais du culte en province et à Paris. — Refus de paiement; protestations et plaintes.

Ce n'était pas une tâche facile que celle qui incomba au premier Consistoire de Paris. Investi de ses fonctions par une assemblée de 25 notables qui remplissait son mandat pour la première fois le 13 février 1809 (1), il allait se trouver « sans guides ni modèles à suivre » en présence d'une Communauté qui jusqu'alors n'avait reconnu, au point de vue religieux, d'autre arbitre que le Rabbin. Sans cohésion comme sans unité, les Israélites de Paris allaient-ils se ranger docilement sous l'autorité de « laïcs » dont la seule force venait du gouvernement? et ne pas entraver un ouvrage d'autant plus important pour une administration naissante que le regard soupçonneux de Napoléon Ier pesait lourdement sur elle? Quelles que furent ses appréhensions à cet égard, le Con-

(1) Voy. le *Règlement organique du Culte israélite*, Halphen, p. 38.

Digitized by Google

sistoire, composé de MM. de Oliveira, B. Rodrigues et Worms de Romilly, se mit résolument à l'œuvre sous la présidence du Grand-Rabbin Seligman Michel, *Ancien*.

Paris renfermait alors 2,733 Israélites, sur lesquels 1,324 y étaient nés. Les autres étaient originaires des départements, de l'Alsace, de la Lorraine, et de pays étrangers, plus particulièrement de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hollande. Cette population n'avait pas alors de quartier particulier, comme les Juifs avignonnais, par exemple, en eurent un avant la Révolution. Ceux-ci demeuraient presque tous dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à cause des franchises dont elle jouissait et qui leur permettaient de se livrer au commerce de soierie et de mercerie sans être molestés par les corps de marchands (1).

Les Juifs de Paris, en 1809, étaient au contraire confondus les uns avec les autres; mais les III^e^ et IV^e^ arrondissements actuels comptaient déjà à cette époque le plus grand nombre des Juifs allemands. Ils exerçaient les professions les plus diverses et se vouaient aussi bien aux labeurs manuels et mécaniques qu'aux arts libéraux, à l'industrie qu'à la banque, à l'état militaire qu'au petit trafic que l'ancienne génération n'avait pu encore abandonner (2).

(1) *Notice sur l'état des Israélites en France en réponse à des questions posées par un savant étranger*, par E. C. M. Paris, 1821.

(2) Voy. pour tout ce qui concerne la population israélite de 1809 et les professions qu'on exerçait : Léon Kahn, *Les Professions manuelles.....*, App., p. 65 et suiv. : « Résumé du recensement de la population israélite de Paris en 1809 ».

Digitized by Google

Ces arrondissements étaient le centre de leur existence et les quelques rues qu'ils y habitaient constituaient alors ce qu'on appellait le *quartier des Juifs*. C'est là qu'étaient établies les trois boucheries qui fournissaient la viande *Cascher* à tous les Israélites de Paris; là qu'étaient groupées les Sociétés (*Hebroth*) où ils trouvaient l'assistance religieuse et matérielle dont ils pouvaient avoir besoin (1); là, enfin, qu'étaient situés les temples et que siégeaient le Consistoire central (2) et le Consistoire de Paris.

Les trois Grands Rabbins de France et le Grand Rabbin de Paris demeuraient à proximité de ces maisons de prières où ils étaient « tenus de faire chaque samedi et autres jours de fête solennelle... un discours pour instruire les assistans de leurs devoirs religieux, civils et moraux (3). » Mais l'apologie de Napoléon Ier, l'exaltation de son génie et de ses victoires ne leur laissaient guère le loisir de « fixer l'attention de l'auditoire » sur les devoirs de l'homme envers son créateur, envers son semblable ou envers la patrie (4).

Il y avait à cette époque plusieurs oratoires à Paris. L'un, situé rue Brisemiche, sous la direction de B. Calmer, avait été établi vers 1778 (5); un autre fut ouvert, vers 1789, rue du Renard-

(1) Voy. Léon Kahn, *Les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance.*

(2) Voy. à l'Appendice la *liste des membres du Consistoire central depuis 1808.*

(3) *Archives du Consistoire central.* Instructions du 16 juillet 1810.

(4) *Ibid.*

(5) Isidore Loeb, *Biog. d'Albert Cohn.*

Digitized by Google

Saint-Merry. Quelques années après on en installa un dans un ancien couvent des Carmélites, rue Montmorency, et qui reçut le nom de *Carmélites-Schûhl*, synagogue des Carmélites (1). Presque en même temps, on ouvrait rue des Petits-Champs-Saint-Martin un quatrième oratoire qu'on appela *Hutmacher-Schûhl*, ou synagogue du Chapelier, à cause d'un atelier de chapellerie qui existait dans la même maison. Une « synagogue », ouverte rue des Blancs-Manteaux, n° 29 en l'an V de la République, ne nous est connue que par une enquête que fit le « bureau central du canton de Paris » sur l'ordre du ministre de la police, et sur la plainte portée par les « syndics » que « quelques têtes turbulentes », parmi les citoyens « professant le culte israélite du rite juif », causaient du trouble dans le temple. Cette réunion de prières, fondée par Jacob Lévi, rue Michel-Pelletier, n° 256, Israël Jacob, Moïse Jacob, Salomon Lévy et Lazare Kahn, se tenait dans un appartement (2).

Toutes ces maisons étaient fréquentées par des Israélites allemands. Les Israélites portugais avaient un temple spécial qui existait, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3, depuis 1770 (3).

De ces oratoires deux subsistaient encore en 1809 : celui des Portugais et celui de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin, n° 2. La Communauté

(1) *Lettres juives* d'Albert Cohn. *Univers israélite*, année 1864-1865.

(2) Pièce tirée des *Archives nationales*.

(3) Voir à l'Appendice « *Etat actuel du Temple de la rue Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3* ».

Digitized by Google

possédait à cette date quatre autres synagogues allemandes : l'une située rue Saint-Avoye, n° 47, fondée au moins en 1797 (1); la seconde, rue du Chaume, 21; la troisième, rue des Vieilles-Etuves, 6, et la quatrième, rue Geoffroy-Langevin, 7, qui avait été ouverte en 1805 (2)

Elles n'avaient pas toutes la même importance. La synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, la moins considérable, n'était guère fréquentée (3). Le local se composait d'une pièce principale, « plus un cabinet et trois places à l'entrée de la Synagogue (4). » Celle de la rue des Vieilles-Etuves ne pouvait disposer que de 62 places, et il s'en fallait que toutes fussent occupées (5). Le temple de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin comptait un plus grand nombre de fidèles, parmi lesquels Salomon Halphen, qui fut plus tard membre du Consistoire de Paris, et Salomon Alkan, qui devint président de la Société israélite de secours et d'encouragement de Paris (6). L'oratoire de la rue du Chaume était composé d'une « grande salle servant de synagogue » et éclairée sur la cour par quatre croisées; la tribune des dames, faisant suite à la synagogue, était formée en amphithéâtre « de toute la profondeur et largeur », composé de

(1) C'est du moins à cette époque que les administrateurs engagèrent un chantre pour leur temple.

(2) Voir à l'Appendice le *Règlement de fondation du Temple de la rue Geoffroy-Langevin.*

(3) Voir à l'Appendice l'*Etat des personnes qui fréquentaient le Temple de la rue Geoffroy-Langevin en 1809.*

(4) *Archives du Consistoire de Paris.* Etat des lieux du Temple.

(5) Voir à l'Appendice *Etat des personnes qui fréquentaient le Temple de la rue des Vieilles-Etuves en 1809.*

(6) V. à l'Appendice l'*Etat des personnes à ce Temple en 1809.*

Digitized by Google

quatre gradins. Sa situation financière était relativement importante (1) grâce aux familles aisées qui le fréquentaient, telles que les Worms de Romilly, J.-M. Freind, Elie Mardochée, Michel Abraham, Joseph Allemand, Benjamin Ducas, Philippe Simon, Jacob Lazard, négociants ou banquiers importants (2). La Synagogue de la rue Saint-Avoye, ayant pour chef M. Aron Schmoll qui, depuis 1810, fut, pendant de longues années, membre du Consistoire central, était certainement la plus importante de toutes. Elle contenait cent sept places d'hommes et quatre-vingt-cinq de dames (3).

Toutes ces Synagogues, régies par des règlements particuliers, étaient jalouses de leur indépendance, comme les *Hebroth*, comme les Sociétés qui administraient les deux cimetières de la Communauté. Parmi ceux qui fréquentaient les temples, aussi bien que parmi les adhérents de ces con-

(1) 2,750 francs environ de recettes annuellement.

(2) V. à l'Appendice l'*Etat des personnes à ce Temple en 1809*.

(3) Le bail du Temple de la rue Saint-Avoye fut passé le 21 fructidor an XI devant Me Magimel, notaire à Paris. Il était fait pour neuf années du « 1er messidor an XI au 1er messidor an XX ». Le local se composait : 1° d'un grand salon au 1er étage, dans un corps de logis situé entre deux cours, « dans lequel salon est pratiquée une suspente... »; 2° d'une pièce à cheminée au même étage ayant vue sur le jardin... »; 3° d'une suspente dont la communication se trouve au 1er étage; et 4° d'une petite chambre vis-à-vis ladite suspente.....

« ... Il est convenu, était-il dit dans cette pièce, que les bailleurs feront veiller à leurs frais par le portier de la maison à ce que nulle personne exerçant le culte israélite ne se promène hors les heures consacrées audit culte dans lesdites cours ni escaliers de ladite maison sous le prétexte d'attendre l'ouverture de leur Temple, ni sous tel motif que ce soit, à moins que ce ne soit pour remplir les cérémonies du susdit culte... »

Digitized by Google

fréries, les mœurs étaient régulières, à l'abri de reproches, mais l'ardeur religieuse, que le mélange des Juifs avec les autres citoyens n'avait pas encore entamée, avait besoin d'être dirigée, et les coutumes, empreintes encore d'un esprit arriéré, avaient besoin d'être redressées. Les Rabbins même, à qui le Règlement organique de 1806 avait, entre autres devoirs, confié la mission « de rappeler en toute circonstance l'obéissance aux lois », se pliaient difficilement à la discipline exigée.

Le Consistoire, qui avait été chargé « de veiller à ce que les Rabbins ne puissent donner soit en public, soit en particulier, aucune instruction ou explication de la loi qui ne soit conforme aux réponses de l'Assemblée converties en décisions doctrinales par le Grand-Sanhédrin », les réprimandait sévèrement et jugeait nécessaire de faire observer strictement le règlement de 1808. Ne souffrant pas qu'on « s'oublie » à son égard, il ne tolérait d'écart d'aucune sorte: il combattit sans faiblesse tous ceux qui se soulevaient contre son autorité; il fit face à toutes les résistances; et, agissant avec une énergie parfois rigoureuse, mais que les circonstances imposaient, il menaçait, par voie d'avis publiés dans les temples en allemand et en français, de recourir à « la force armée » ou aux autorités supérieures pour faire rentrer les perturbateurs dans l'obéissance.

C'est avec cette fermeté qu'il procéda à l'égard des syndics des temples. Le règlement de 1808, qui lui faisait un devoir « de maintenir l'ordre dans l'intérieur des Synagogues », lui donnait une

Digitized by Google

autorité suffisante pour qu'il eût raison de tous les mauvais vouloirs. Profitant d'une scission qui s'était produite entre les fidèles de la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, il la fit fermer dans les huit jours (24 août 1809) sous le prétexte qu'« il serait impossible d'y faire régner le bon ordre ». Il n'était pas moins nécessaire d'apporter « la plus sévère économie » dans les frais que nécessitait l'exercice du culte; la Communauté était trop peu importante pour avoir besoin des six temples existants, et il fit fermer, par ce motif, le temple de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin et celui de la rue des Vieilles-Etuves (15 avril 1810).

Celui de la rue Saint-Avoye et celui de la rue du Chaume furent seuls maintenus, avec la Synagogue portugaise, et agrandis de manière à recevoir environ six cents personnes. La Synagogue de la rue Saint-Avoye devint la première de la Communauté, le Synagogue consistoriale proprement dite; dix places y furent réservées au Consistoire central et au Consistoire de Paris; et c'est là que furent célébrées toutes les cérémonies et les solennités qui eurent lieu jusqu'en 1822.

L'organisation de ces temples, la création d'une Société de secours aux indigents israélites de Paris (1), la dissolution des Sociétés particulières (2), la discipline à imposer à la Communauté, la moralisation de la classe pauvre et l'encouragement aux « professions utiles » (3) constituaient

(1) Voy. Léon Kahn, *Histoire de la Communauté israélite de Paris : Le Comité de bienfaisance et les Cimetières.*

(2) Voy. *Les Sociétés de secours mutuels,* etc., par le même.

(3) Voy. *Les Professions manuelles,* etc., par le même.

Digitized by Google

une tâche déjà lourde pour le Consistoire ; la gestion des Communautés dépendant de la circonscription vint ajouter encore aux difficultés de sa mission.

Sur trente-trois départements placés sous son autorité administrative, quinze, il est vrai, ne renfermaient pas de Juifs ; c'étaient l'Aube, le Calvados, les Côtes-du-Nord, l'Eure, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Manche, la Mayenne, le Morbihan, l'Oise, l'Orne et la Sarthe ; mais les dix-sept autres (la Seine non comprise), qui contenaient une population de 852 âmes, appelaient toute son attention.

Placés à une portée plus ou moins longue de l'administration centrale, à une époque où les communications étaient lentes et difficiles, dans des localités où l'esprit religieux était profond et où le progrès ne pénétrait qu'avec peine, ils pouvaient causer les plus graves difficultés. Il avait fallu choisir, au milieu de populations dont les éléments n'étaient pas connus, des commissaires surveillants dignes de la confiance du Consistoire, à la hauteur d'une tâche nouvelle, et recourir pour ce choix à l'intervention des préfets. Les commissaires, légitimement fiers de la distinction dont ils étaient l'objet, pouvaient être tentés d'abuser de leurs pouvoirs et susciter ainsi la discorde et le trouble à un moment où l'harmonie était exigée autant par les nécessités du culte que par la situation politique que créait le décret d'exception du 17 mars 1808.

Des rivalités ne tardèrent pas, en effet, à se produire dans les Communautés les plus impor-

Digitized by Google

tantes. Nantes, Dijon, Lille, donnèrent l'exemple d'un fâcheux désaccord que le Consistoire de Paris fut bien souvent impuissant à réprimer. Ces difficultés, d'abord locales, ne tardèrent pas à s'étendre et à gagner tous les départements où les Israélites étaient groupés en Communautés.

La principale cause en était due à la confection des rôles de répartition des frais généraux du culte. Conformément à l'art. 23 du Règlement organique et à l'art. 7 du décret du 17 mars, les Consistoires devaient proposer à l'autorité compétente un projet de répartition entre les Israélites de la circonscription pour l'acquittement des salaires des Rabbins et les autres frais du culte. Ces contributions générales étaient complètement indépendantes des « frais locaux » de chaque Communauté.

Lorsque le Consistoire, pour établir ces rôles, demanda à ses commissaires surveillants les renseignements nécessaires sur le nombre et les facultés pécuniaires des Israélites qui se trouvaient dans les localités de son ressort, ils ne répondirent qu'avec la plus extrême répugnance. Ils semblaient craindre une inquisition, cachaient leur situation, se refusaient à rien divulguer de celle de leurs coreligionnaires et s'apitoyaient, au contraire, sur leur sort. Des maires, des officiers municipaux délivraient volontiers des certificats constatant « l'extrême misère » de leurs administrés. Il fallut demander que ce recouvrement fût fait par les receveurs des contributions publiques. Néanmoins les Communautés, peignant leur situation sous les couleurs les plus noires, ne se libé-

Digitized by Google

raient que par acomptes et avec une extrême difficulté (1).

A Paris, la situation était bien plus pénible encore pour le Consistoire. Dès 1810, sur deux cents contribuables environ, il avait fallu accorder à seize d'entre eux une modération ou une décharge de leur cote, huit autres n'avaient payé que des acomptes, et soixante dix-huit refusaient de s'acquitter (2). Ce qui rendait cette question particulièrement délicate, c'est qu'il n'y avait à l'exécution de ces rôles aucune sanction. Les avertissements et les avis de taxes étaient portés à domicile par Marx-Michel Fould, qui cumulait ces fonctions avec celles d'ordonnateur des pompes funèbres, et le Consistoire n'avait aucun moyen d'en faire rentrer le montant.

On dut user de rigueur. Un huissier et un porteur de contraintes furent nommés; mais le Consistoire n'ayant pas le droit de poursuivre, les contribuables ne se gênaient point pour « narguer » le receveur consistorial de son impuissance.

La « mauvaise volonté » de la majeure partie des imposés était évidente. Les uns se plaignaient que leur taxe excédait leurs facultés, d'autres prétendaient qu'ils ne devaient point de contribution aux frais d'un culte qu'ils ne professaient pas. Bien peu avaient « un motif légitime » pour dif-

(1) Voici les sommes pour lesquelles les départements furent imposés en 1810 : Allier, 50 francs; Côte-d'Or, 1,660; Finistère, 540; Loire, 190; Loire-Inférieure, 35; Marne, 30; Nord, 385; Nièvre, 150; Pas-de-Calais, 520; Seine-Inférieure, 345 Seine-et-Marne, 210; Seine-et-Oise, 140; Somme, 290.

(2) Voir à l'Appendice le *Rôle de répartition pour 1811*.

Digitized by Google

férer le paiement de leur taxe; mais ils espéraient qu'on n'aurait pas les moyens de les contraindre. Ils furent bientôt « détrompés de leur erreur ». Le Conseil de préfecture fut appelé à statuer sur les réclamations après avis du Consistoire, et des poursuites furent ordonnées contre les réfractaires. Mais, malgré le soin qu'il prit de s'adjoindre, en 1812, une commission pour dresser avec lui la liste des contribuables et modifier le taux des intérêts, on continua de protester contre la « rigueur » du Consistoire (1). Un Israélite de Paris, prenant texte des charges que ces contributions imposaient à la Communauté, saisit les Chambres de ses plaintes, déclarant l'administration consistoriale « illégale et inconstitutionnelle », et l'accusant d' « arbitraire », d' « injustice », de « passion », d' « oppression » dans la confection des rôles « essentiellement nuisibles à l'entretien du culte (2) ».

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. Jacob Lazard (14 décembre 1814).
(2) *Arch. du Cons. de Paris.* Procès-verbal du 25 juin 1819.

Digitized by Google

Digitized by Google

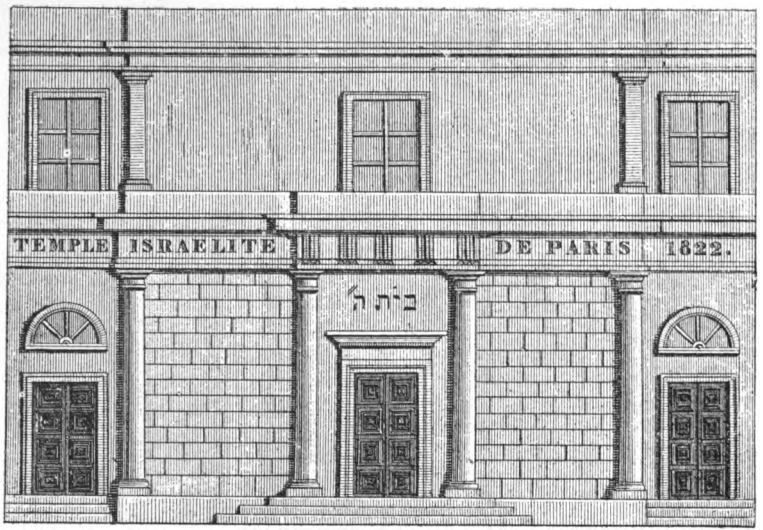

Vue de l'entrée intérieure du Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth en 1822.
(Par la rue Notre-Dame-de-Nazareth.)

Digitized by Google

CHAPITRE X

Louis XVIII et les Juifs. — Economies nécessitées par la réduction du territoire. — Projets de fusion du Consistoire central avec le Consistoire de Paris. — La dette de Metz. — Importance de l'Assemblée des notables. — Population juive; les quartiers qu'elle habite. — Préventions persistantes. — Mœurs religieuses. — Le chantre Lovy. — Construction d'une Synagogue consistoriale. — Ordonnance du 29 juin 1819. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Inauguration. — Fermeture des anciennes Synagogues.

La « rigueur » du Consistoire était nécessaire : il fallait bien pourvoir aux frais du culte. Le mode en usage pouvait être défectueux; mais on ne pouvait que le maintenir tant qu'on n'y aurait pas substitué une autre organisation. Tel était l'avis des Chambres. Elles ne s'émurent pas de la plainte qu'elles reçurent.

La Restauration avait alors succédé à l'Empire, et le pétitionnaire, tablant sur ce changement de régime, avait cru sans doute que Louis XVIII n'aurait rien de plus pressé que de détruire l'œuvre de Napoléon Ier. Fort heureusement, les Juifs acquéraient chaque jour une plus grande estime, une plus sérieuse considération, et le gouvernement voyait avec bienveillance, secondait même les efforts qu'ils faisaient pour répandre l'instruction, rehausser le culte, maintenir le goût du travail dans la classe pauvre, et secouer les entraves que le décret de 1808 avait mises à leur liberté commerciale.

Cependant la réduction du territoire rendait des

Digitized by Google

économies nécessaires. La population israélite de France qui, avant 1816, avait été de 134,076 individus, n'était plus que de 45,530 et les dépenses du Consistoire central, réparties autrefois sur 22 Synagogues (1), allaient être désormais à la charge des sept Synagogues restantes.

La Communauté de Paris, sur laquelle pesait une grande partie de ces charges, était particulièrement intéressée à la solution de cette question. Bien des projets furent mis en avant; mais il n'y en eut pas qui séduisit plus les imaginations que la suppression du Consistoire de Paris et sa fusion avec le Consistoire central. Dès 1816, il fut fait une proposition de ce genre. Ce qui la rendait particulièrement attrayante à cette époque, c'est qu'un grand nombre d'Israélites à Paris, compris dans la répartition des rôles pour la liquidation des dettes de la Communauté de Metz, se voyaient déjà l'objet d'incessantes réclamations pécuniaires, comme Juifs ou descendants des Juifs de Metz et de la Généralité. Les Israélites de Paris opposaient les plus énergiques refus aux réclamations qui leur étaient faites. Qu'avaient-ils à faire dans une question de ce genre? Les uns n'habitaient plus Metz depuis longtemps; d'autres n'y avaient jamais

(1) Treize Consistoires furent créés par décret en date du 11 décembre 1808; ce furent ceux de *Paris, Strasbourg, Wintzenheim, Mayence, Metz, Nancy, Trèves, Coblentz, Creveld, Bordeaux, Marseille, Turin, Casal;* — deux par décret du 8 mars 1810 : *Livourne, Florence;* — un le 5 juin 1810 : *Rome;* — un le 16 juillet 1812 : *Amsterdam;* — trois en novembre 1812 : *Rotterdam, Zwoll, Lewarden*; — deux fin 1812 : *Emden, Hambourg.*

Les sept synagogues restantes furent : Paris, Strasbourg, Saint-Esprit, Metz, Nancy, Bordeaux, Marseille.

Digitized by Google

mis les pieds. Des associations se formèrent à Paris pour saisir les tribunaux de ces demandes arbitraires. La Cour de cassation fut appelée à se prononcer : elle confirma la dette (1). La Communauté de Paris en fut importunée jusqu'en 1855.

On comprend dès lors le souci qu'avaient les Israélites de la capitale de réduire leurs charges. Le projet de fusion fut renouvelé et adopté en 1821 par le Consistoire central, malgré les protestations des Grands Rabbins de Cologna et Deutz qui défendaient la « majorité rabbinique » contre « l'augmentation de l'élément laïque (2) », et malgré l'opposition de l'Assemblée des Notables de Paris qui disait très justement que « le Consistoire central doit être indépendant » et qu' « aucun intérêt local ne doit pouvoir influencer sa marche et ses délibérations (3) ».

L'avis des Notables prévalut auprès du Gouvernement. C'est que cette assemblée, chargée uniquement par le décret de 1808 de procéder à la nomination du Consistoire départemental, était devenue un corps important. Une ordonnance, en date du 29 juin 1819, avait augmenté ses fonctions, accru son autorité. Elle lui reconnaissait maintenant un droit d'examen sur la formation du budget annuel des frais généraux de la circonscription, ainsi que sur la confection du rôle de répartition y rela-

(1) Voy. à ce sujet les *Archives israélites de France*, années 1843 (p. 636), 1844 (p. 547), 1848 et 1855.

(2) *Archives du Consistoire de Paris*. Procès-verbaux du 24 octobre 1816 et du 2 juillet 1821.

(3) *Archives du Consistoire de Paris*. Lettre du 21 décembre 1820.

Digitized by Google

tif (1) et lui donnait un droit de contrôle sur les recettes et les dépenses (2).

Mêlés plus intimement aux affaires de la Communauté, les notables (3) acquirent une influence d'autant plus considérable qu'ils représentaient une population qui s'accroissait sans cesse. Paris comptait alors six à sept mille Juifs (4); les notables étaient au nombre de 237. Ils habitaient indistinctement au Marais, dans les rues Saint-Avoye, Quincampoix, Beaubourg, Bourg-l'Abbé, et autres voisines; d'autres commençaient cependant à sortir de ce cercle et à s'établir sur les boulevards, dans les quartiers Montmartre, du Palais-Royal, de la Chaussée-d'Antin, du Sentier et de la rue d'Hauteville, cherchant ainsi à se mêler davantage au reste de la population (5).

Le Consistoire de Paris voyait avec une grande satisfaction les efforts tentés pour mettre un terme à une agglomération qui signalait forcément les Israélites à la malveillance. Là, en effet, vivaient encore, parmi cette population, un grand nombre de Juifs, dont l'esprit rétif à tout progrès pouvait constituer pour la tranquillité de tous un danger constant. Si, en effet, le gouvernement se montrait bienveillant à leur égard, les intolérants recherchaient « avec avidité (6) » l'occasion de trouver

(1) Voy. à l'Appendice le *Rôle de répartition pour 1823.*
(2) Ordonnance du 20 août 1823.
(3) Voy. à l'Appendice la *Liste des notables depuis 1809.*
(4) *Notice sur l'état des Israélites,* etc.
(5) Ces 237 familles étaient répandues dans 111 rues. Voy, la liste à l'Appendice.
(6) Lettre pastorale adressée par le Consistoire central des Israélites de France aux Consistoires départementaux (Paris, 1818).

Digitized by Google

un Juif en défaut « pour en faire un crime à la masse entière (1) ». L'instruction seule, en prévenant le mal que produit l'ignorance, pouvait permettre de jeter un peu de lumière dans ces coins obscurs et de « former des hommes utiles à la Société et à eux-mêmes (2). »

Ç'avait été depuis 1812 un des principaux objectifs de l'administration consistoriale, et elle venait seulement d'atteindre le but si ardemment poursuivi en fondant une école (1819). Avec quelle peine et dans quelles conditions, nous avons déjà eu l'occasion de le dire (3). C'était cependant au milieu même de cette population que le Consistoire avait dû établir cette maison destinée à porter parmi elle « la connaissance de ses devoirs religieux, moraux et civils (4) ». C'est là également que la Société de secours, qui fonctionnait depuis 1809, cherchait à propager le goût des professions utiles en n'accordant particulièrement son appui qu'à ceux dont les enfants fréquentaient l'école ou se vouaient aux travaux manuels (5) ; c'est là enfin que fut construite la Synagogue qui devait permettre de donner un plus vif éclat au culte israélite à Paris.

En 1809 déjà, le Consistoire rêvait de demander au gouvernement un temple qui serait érigé en temple consistorial (6). Mais il en avait été de ce

(1) Lettre pastorale.....
(2) *Ibid.*
(3) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles.....*
(4) Lettre pastorale.....
(5) Voy. Léon Kahn, *Les professions manuelles.....*
(6) *Archives du Consistoire de Paris.* Séance du 16 mai 1809.

Digitized by Google

projet comme de tant d'autres, et, soit mauvaises dispositions des autorités, soit manque de ressources, il avait dû se contenter d'organiser et de concentrer les synagogues existantes. L'augmentation de la population juive devait bientôt les rendre insuffisantes et les faire considérer comme peu dignes de la capitale et de la Communauté.

Les cérémonies à l'occasion de solennités publiques, forcément peu imposantes dans ces endroits resserrés, n'étaient pas faites pour donner du culte israélite l'idée qu'on devait en avoir; et les coutumes, les traditions superstitieuses, qui s'étaient conservées dans ces petits temples, contribuaient à nuire à la majesté du service divin (1). La dignité de la religion y était presque compromise par les chantres qui avaient importé d'Allemagne ou de Pologne des habitudes peu en rapport avec la nouvelle situation des Juifs. Gesticulant et dansant pendant l'office, n'ayant pour les guider ou pour tempérer leur excessive ardeur ni musique, ni chœur, au lieu de chants édifiants et sacrés ils entonnaient des airs profanes, et les assistants, faisant chorus, rivalisaient de vigueur pour couvrir la voix du chantre. Pendant de longues années, le Consistoire lutta contre ces mœurs. « Jaloux de faire régner la plus grande décence dans les temples », il étendit même sa surveillance jusqu'à la tenue de ceux qui, à un titre quelconque, devaient réciter les prières. C'est ainsi qu'il interdit l'approche de la *Teba* (autel) aux

(1) Annuaire des Archives israélites pour l'année 5648 (1887-1888) : *Un Te deum au Temple de la rue Saint-Avoie en 1811*, par Léon Kahn.

Digitized by Google

chantres ou aux fidèles qui y monteraient en « pantalons » ou en « bottes », ainsi qu'à ceux qui ne seraient point revêtus d'un « habit (1) ».

Il fit aussi les plus grands efforts pour déshabituer les Israélites de Paris de se donner en spectacle au public qui, imbu encore de préventions malveillantes, témoignait à leur égard de sentiments injustes. Aux jours de solennités, ils stationnaient dans la rue, devant le temple, interceptant complètement la voie, ou bien se promenaient, revêtus des insignes du culte, dans les cours où les habitants les regardaient avec curiosité. Ceci n'était rien encore. Combien d'autres célébraient la cérémonie religieuse du mariage dans les cours de leurs maisons, sans se douter qu'ils étaient « un sujet de dérision pour les spectateurs étrangers à de pareilles coutumes (2) ». Un tel acte était d'autant plus grave que les cours où se faisaient ces mariages étant communes à des locataires de diverses religions, il en pouvait résulter « des rixes fâcheuses ». Enfin, la « dignité de la religion », « l'intérêt de la loi civile », la « sécurité des familles », la « conservation des bonnes mœurs (3) », tout ne contribuait-il pas à exiger la suppression d'un pareil abus?

L'arrivée à Paris d'un chantre renommé vint fort à point pour aider le Consistoire à redresser

(1) Arrêté consistorial du 28 septembre 1818.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Délibération pour ordonner que les mariages ne seront plus célébrés dorénavant que dans le Temple (1818).

(3) Lettre du Consistoire central pour approuver la décision prise par le Consistoire de Paris et l'étendre à toutes les circonscriptions de France (*Archives du Consistoire central*).

Digitized by Google

au moins en partie ces coutumes peu respectables. M. Lovy, précédé d'une réputation incontestée, se présenta à la Communauté et, du premier coup, emporta tous les suffrages. Sa voix chaude et bien timbrée, ses connaissances talmudiques, sa science de la musique, de la prière et du chant, sa droiture et son honorabilité, le firent adopter avec un tel enthousiasme que, les ressources manquant au Consistoire pour lui donner le traitement — modeste cependant — qu'il sollicitait, la Communauté lui constitua par souscriptions des appointements annuels. De tous les coins de Paris la population accourut indistinctement pour entendre ce chantre émérite, et les Israélites, qui l'ont entendu, ont remarquablement conservé le souvenir de l'émotion religieuse qui s'emparait de tous les auditeurs, à quelque culte qu'ils appartinssent, lorsque Lovy, de sa voix magistrale et pénétrante, célébrait le service divin. Il mourut en 1832, et ce fut pour tous un grand deuil (1).

Telle était la situation du culte à Paris lorsque le Consistoire apprit que le propriétaire du temple de la rue Saint-Avoye avait vendu son immeuble et que les nouveaux possesseurs refusaient de renouveler le bail sur le point d'expirer. Sur l'initiative de la Société de secours et d'encouragement, quelques Israélites, approuvés par le Consistoire, se mirent à la recherche d'un local. « L'impérieuse nécessité » que les Israélites éprouvaient « d'avoir un temple à Paris qui réponde en même

(1) Voy. au sujet de Lovy : Eug. Manuel, *Archives israélites de France*, année 1850, p. 298 et 344.

Digitized by Google

temps à la dignité de sa destination et à celle de la ville capitale de la France (1) », les fit redoubler d'efforts. MM. Baruch-Weill, Michel Abraham, Wolf Hirsch, Em. Mayer Dalmbert, Jacob Brandon et Nissim Sciama, chargés de cet important projet, firent, le 11 octobre 1818, l'acquisition d'un terrain et d'une maison situés rue Neuve-Saint-Laurent, n° 14, ayant une sortie dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth. Le prix d'achat s'élevait à 76,300 francs, et les frais de construction avaient été évalués à 129,355 francs.

Le Consistoire était sans ressources. Il n'avait la capacité légale d'acheter ni de construire sans l'autorisation du gouvernement. Fallait-il laisser échapper l'occasion « la plus favorable et peut-être unique » d'assurer l'exécution de ce vaste projet? On rejeta bien loin cette idée, et ceux-là mêmes qui avaient fait l'acquisition, se substituant provisoirement au Consistoire, s'engagèrent à rester « solidairement responsables du paiement ». Leurs noms méritent de ne pas rester dans l'oubli.

Le Consistoire se hâta de demander l'autorisation nécessaire. Entre temps, il avait pris ses dispositions pour assurer le paiement de cette somme, et il avait décidé d'y pourvoir, tant au moyen du prix annuel de la location des places, du produit des dons et offrandes « qu'au moyen de la concession à perpétuité, et à des prix gradués suivant leur importance, de places distinguées dans le

(1) *Archives du Consistoire de Paris*, Lettre de la Commission au Consistoire (26 mai 1818).

Digitized by Google

temple aux familles qui voudront s'en rendre concessionnaires »; enfin, et dans le cas d'insuffisance des moyens ci-dessus indiqués, « par une taxe additionnelle au rôle annuel de répartition des frais du culte ».

Le 29 juin 1819, Louis XVIII rendit une ordonnance autorisant le Consistoire à acquérir, au nom des Israélites de Paris, l'immeuble ci-dessus indiqué. Mais l'entreprise était plus considérable qu'on n'avait pensé, et le Consistoire se trouva, dès le début, en présence de difficultés qui l'obligèrent à modifier ses projets grandioses : d'une part, la vente de places à perpétuité n'avait pas atteint le prix qu'on avait prévu (1); et, d'autre part, les entrepreneurs refusaient de se charger des travaux pour être payés à des termes trop éloignés. Il ne fut plus question alors que d'avoir à Paris un temple « imposant », il est vrai, mais d'une « architecture simple ». Pour atteindre ce but, le Consistoire décida, le 19 juin 1820, de faire un emprunt de cent mille francs en créant deux cents actions au porteur. Le gouvernement l'autorisa le 11 octobre. Cent six actions avaient été souscrites dans la Communauté.

La construction du temple, confiée à M. J.-P. Sandrié de Jouy, architecte, avança rapidement, si rapidement même que, le 15 mars 1821, les fondations n'étaient pas « éloignées d'être au niveau du sol (2) », et que le temple, achevé, fut inauguré le 5 mars 1822.

(1) Voy. *Liste des personnes qui ont souscrit à l'acquisition des places à vendre dans la nouvelle Synagogue.* Appendice.

(2) *Arch. du Cons. de Paris.* Procès-verbal du 15 mars 1821.

Digitized by Google

Rien ne semblait avoir été ménagé pour faire de ce temple un lieu digne de sa destination. Dès l'entrée par la rue Notre-Dame-de-Nazareth, après avoir franchi les trois marches qui séparaient la cour de la Synagogue (1) fermée par une porte à deux ventaux, on pouvait embrasser d'un coup d'œil l'édifice tout entier.

Du porche interieur, orné de six colonnes isolées d'ordre dorique, le regard se projetait jusqu'au sanctuaire formé par deux colonnes isolées d'ordre corinthien et deux pilastres, du même ordre, dont la peinture « en marbre blanc verni » était relevée par la dorure des bases et des chapiteaux.

L'œil, embrassant ensuite le pourtour du temple, orné de chaque côté de treize colonnes isolées à chapiteaux gracieusement sculptés, était arrêté par des grillages en bois de chêne faits de « barreaux posés en losange », et qui, conformément aux usages religieux, cachaient aux yeux des hommes les dames placées dans les tribunes. Il y avait onze tribunes de chaque côté, situées au premier étage, toutes éclairées par des croisées ou des vues de souffrance.

Dans le milieu de la nef, une estrade isolée pour les chantres et ministres officiants était entourée de bancs. Les entre-colonnements, à droite et à gauche du temple, étaient également garnis de bancs en gradins auxquels on arrivait par des couloirs souterrains donnant accès à trois escaliers de six marches chacun (2).

(1) Nous publions une carte représentant, en 1822, la façade intérieure du Temple, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

(2) Nous publions la vue intérieure du Temple en 1822.

Digitized by Google

L'entrée et la sortie du temple s'effectuaient également par la rue Neuve-Saint-Laurent où la maison, composée d'un bâtiment principal et de deux petits corps de logis en ailes, destinés aux assemblées des administrations consistoriales et aux fonctionnaires du culte, était séparée de la rue par une cour spacieuse.

Telle qu'elle était, cette Synagogue était bien cette demeure de Dieu, intime, familiale, qui chez les Juifs provoque à la fois une émotion touchante et un sentiment profond de gravité religieuse (1).

En fait, la construction de cet édifice constituait un événement important dans l'histoire du Judaïsme parisien. Aussi le Consistoire crut-il devoir en faire l'inauguration avec la plus grande solennité. N'était-ce pas en même temps jeter sur le culte israélite l'éclat que les circonstances n'avaient pas permis de lui donner depuis la Révolution?

La Communauté le comprit ainsi. Tous prirent part à cette fête. De nombreuses invitations furent envoyées tant aux ministres qu'aux autorités religieuses de tous les cultes et aux fonctionnaires de tout ordre, députés, conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, avec lesquels le Consistoire était en rapports. Le directeur général de la police, le comte de Chabrol, préfet de la Seine, le maréchal duc de Raguse, gouverneur de Paris, le duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale

(1) Le Consistoire ouvrit à peu près à la même époque, sous la « croûte » du Temple, un oratoire supplémentaire. Il n'eut qu'une existence précaire. — Fermé le 25 mars 1830, ses dépenses excédant ses revenus.

Digitized by Google

de la Seine, les officiers municipaux et judiciaires de l'arrondissement, MM. de Portalis, Molé, Pasquier, le comte Beugnot, le comte Bigot de Préameneu, furent également conviés à cette cérémonie.

Elle fut très brillante. Les dames, malgré la plus vive opposition de la part des orthodoxes, furent admises à faire une quête parmi les hommes; la musique, d'abord énergiquement refusée, fut introduite; M. de Cologna avait eu tout le temps nécessaire de préparer son discours; et « l'éclat de cette importante et religieuse solennité » fut rehaussé par les strophes que l'on dut à la « jeune et brillante muse » de M. Léon Halévy.

La Communauté voyait enfin se réaliser ses plus chères espérances. Les temples de la rue Saint-Avoye et de la rue du Chaume avaient été fermés à la fin de l'an 1821. Le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth était devenue la « Schuhl » (Synagogue) par excellence. Chacun éprouvait de cet ouvrage un sentiment de fierté légitime. Mais nul ne se doutait alors que, moins de vingt-cinq ans après, la Maison menacerait ruine de toutes parts et qu'il faudrait en interdire l'entrée pour éviter une catastrophe certaine.

Digitized by Google

CHAPITRE XI

Difficultés financières. — Menaces de poursuites. — Second emprunt. — Charles X et les Juifs à Paris. — Le Rabbinat. — Son influence. — Projet de suppression du Grand Rabbinat de Paris. — L'éloquence sacrée. — Fondation de l'Ecole centrale de théologie. — Certificats d'aptitude délivrés aux rabbins. — La prédication à Paris. — Nul rabbin ne peut prononcer de discours sans l'assentiment préalable du Consistoire. — M. Marchand Ennery, grand rabbin. — La langue nationale au Temple.

Ce jour-là, du moins, la satisfaction fut complète. Elle ne fut pas de longue durée. Il fallut faire face aux dépenses de constructions qui, évaluées à 205,655 francs, s'élevaient, en réalité, à 312,849 francs, créant un déficit de plus de cent mille francs que le Consistoire était dans l'impossibilité absolue de combler.

Les rôles étaient surchargés; les dépenses annuelles et le paiement des intérêts des actions les avaient augmentés dans des proportions redoutables. De sept à huit mille francs le budget s'élevait à dix-huit mille. Les contribuables se laissaient saisir plutôt que de payer. En province il fallait, pour apaiser l'irritation générale, faire un recensement nouveau des populations juives, tant les protestations étaient nombreuses et les plaintes pressantes. A Paris, les fonds ne rentraient pas, et pour comble de mauvaise fortune, le Conseil de préfecture, contrairement aux avis émis par le Consistoire, accordait des réductions et des facilités aux imposés, aggravant par son indulgence une

Digitized by Google

situation pécuniaire déjà fort embarrassée. Plusieurs entrepreneurs, las d'attendre leur paiement, avaient assigné l'administration juive; ils avaient obtenu gain de cause; ils pouvaient la poursuivre d'un moment à l'autre. C'était la « ruine (1) ». Allait-on être obligé de vendre la maison du Temple qui était déjà hypothéquée d'une somme de 38,000 francs? Le Consistoire allait-il échouer au moment d'atteindre le but? Il avait tout lieu de le craindre quand il demanda, et il obtint, le 23 août 1823, l'autorisation d'émettre cent nouvelles actions de 500 francs pour l'aider à atténuer sa dette. Momentanément déchargé de ce grave souci, il put jouir glorieusement de la curiosité que provoquait le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et en faciliter l'entrée aux « personnes de distinction » qui venaient de toutes parts pour le visiter.

La population générale s'accoutumait toujours davantage aux Juifs, et cette curiosité ne semblait plus provenir d'un sentiment malveillant. Il est vrai que les Consistoires comptaient maintenant parmi les corps constitués, et cela donnait aux Israélites de Paris la considération que revêt le pouvoir. A Louis XVIII avait succédé Charles X, et le Consistoire avait acclamé ce prince, comme il avait dû acclamer Napoléon Ier et Louis XVIII. Mais il trouvait auprès du roi un accueil que l'empereur n'avait jamais daigné lui faire (2), et toute

(1) *Arch. du Cons. de P.* — Lettre au Conseil de préfecture, le 20 juin 1823.

(2) Voy. *Archives israélites de France :* Une audience de Napoléon Ier en 1809. (46e année, p. 226.)

Digitized by Google

la glorieuse épopée de l'empire disparaissait devant cette blessure toujours cuisante. Jamais Napoléon n'avait adressé au Consistoire un de ces mots banals, mais flatteurs, dont Charles X fut prodigue, et qui, insérés fidèlement au *Moniteur*, mettaient en un relief nouveau les Juifs de Paris.

Le Rabbinat n'avait pas pris une grande part à cet apaisement. Composé à Paris des trois Grands Rabbins du Consistoire central et du Grand Rabbin de la circonscription, il suivait lentement le progrès qui, en quelques années, avait si rapidement emporté les Israélites français loin du XVIII[e] siècle. La Communauté parisienne, toujours prête à aller de l'avant, n'imaginait point que les Rabbins, conservateurs nés des traditions et du culte, dussent tempérer son ardeur libérale, ni s'opposer à sa marche hâtive; et malgré le respect qu'elle avait pour ces hommes que la vieillesse et la science rendaient plus dignes encore de sa vénération, elle leur en voulait presque de les voir défendre avec vigueur l'intégrité de la religion dont ils avaient la garde.

Peut-être aussi, appartenant plus au XVIII[e] siècle qu'au XIX[e], ne comprenaient-ils pas suffisamment les nécessités d'une nouvelle époque, ni les exigences de l'état politique dans lequel les Israélites vivaient alors. Hommes d'une science remarquable, plongés continuellement dans l'étude, peu en contact avec le monde, très peu familiarisés avec la langue française, ils vivaient dans un isolement qui ne pouvait être que nuisible à la Communauté et à eux-mêmes. L'éloquence de la chaire eût pu rapprocher les fidèles des pasteurs;

Digitized by Google

mais quelle action pouvaient avoir, surtout sur les jeunes générations, soit des discours prononcés deux ou trois fois par an en hébreu ou en allemand, soit des harangues qui, préparées pendant des semaines, perdaient à la lecture toute chaleur et tout entraînement?

Aussi l'influence des Rabbins sur la Communauté diminuait-elle beaucoup. Elle n'augmentait guère auprès du Consistoire de Paris qui, à l'exemple du Consistoire central, supportait mal leur ingérence dans les affaires administratives et cherchait par tous les moyens à limiter leur action. Lorsqu'on prépara l'Ordonnance de 1823 pour introduire dans l'organisation du culte les modifications jugées nécessaires, on s'opposa unanimement au « pouvoir absolu et religieux » que les Rabbins voulaient s'attribuer. « L'objet le plus administratif, le plus frivole, disait-on, deviendra, suivant la volonté de MM. les Rabbins, objet religieux, et bientôt les Israélites en France existeraient sous un gouvernement absolu rabbinique (1) ».

Ces idées s'accusèrent bien plus vivement encore quand, en 1829, il fut question de remplacer au Grand Rabbinat de Paris M. Michel Seligmann, qui venait de mourir. Le Consistoire central, qui avait eu trois Grands Rabbins en 1809, n'en comptait plus qu'un, M. Deutz. M. David Sintzheim était mort en 1812 et, pas plus que M. de Cologna, qui venait de donner sa démission pour retourner à

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 17 décembre 1822.

Digitized by Google

Trieste (1827), il n'avait été remplacé. On réclama la suppression du Grand Rabbinat de Paris et l'attribution cumulative de ces fonctions à M. Deutz, aidé d'un « vicaire ». On prétendait que ni l'instruction religieuse, ni la chaire synagogale, ne souffriraient de cette mesure et l'on ajoutait que la nécessité de faire des économies l'imposait. « L'esprit d'industrie qui domine le siècle, disait-on, fait qu'en politique on veut être gouverné à peu de frais et en religion on veut croire à bon marché ». L'assemblée des notables passa outre à cette proposition peu pratique et, parmi cinq candidats (1), choisit, le 7 décembre 1829, M. Marchand Ennery comme Grand Rabbin de Paris.

A la vérité, la parole sacrée ne brillait guère à cette époque. Il n'y avait pas alors d'école officielle d'enseignement (2) pour ceux qui se destinaient au Rabbinat; malgré des démarches réitérées, le gouvernement impérial n'avait pas jugé qu'elle fût nécessaire (3) et depuis, les événements politiques n'avaient pas permis de mettre à exécution un projet dont la création s'imposait. Mais depuis quelques années déjà un grand mouvement s'était produit dans la Communauté de Paris en faveur de cet établissement, et les notables, invoquant « l'intérêt de la religion et de la génération qui s'élève (4) », avaient été unanimes pour demander

(1) MM. Ph. Cahen, de Colmar; Seligman Goudchaux, de Haguenau; Mayer Lazard, de Metz; Mendel Prague, de Paris.

(2) Voy. *Revue des Etudes juives : Le Rabbinat de Metz pendant la période française (1567-1871)*, par Abraham Cahen (t. VII à XIII).

(3) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles.....*

(4) *Arch. du Cons. de P.* Procès-verbal du 5 février 1827.

Digitized by Google

la fondation dans la capitale d'une « Ecole centrale de théologie destinée à la formation des Rabbins ». Les Consistoires départementaux, consultés, donnèrent leur entière adhésion à ce projet. L'Ecole fut fondée (1829), mais à Metz et non à Paris.

Il suffisait alors pour atteindre au plus haut degré du titre rabbinique d'être muni de trois certificats émanant de Grands Rabbins en fonctions. Les connaissances profanes n'y entraient pour rien et l'éloquence y était parfaitement dédaignée. Il était nécessaire cependant que le niveau de cet enseignement fût relevé.

Le temps n'était pas éloigné, en effet, où la prédication, telle qu'elle s'exerçait dans les temples, avait quelque chose de pénible et se trouvait en contradiction flagrante avec les mœurs françaises. Deux fois par an, le samedi avant la fête de Pâque, et le samedi entre le Jour de l'An et le Grand Jeûne, le Rabbin montait en chaire ou, pour mieux dire, se plaçait devant un modeste pupitre et débitait, en un patois hébreu et allemand rabbinique, une longue dissertation fort savante. Peu à peu, les assistants intervenaient, prenaient fait et cause pour tel ou tel docteur, et bientôt les interpellations se croisaient violemment, jusqu'à ce que, las de ces joutes talmudiques, ils s'inclinassent devant l'autorité du Rabbin (1).

A Paris, du moins, ces coutumes semblaient avoir disparu depuis longtemps; mais rien n'y avait été substitué. La chaire était muette. Le Consistoire avait essayé à plusieurs reprises d'ins-

(1) *Archives israélites de France*, année 1844.

Digitized by Google

tituer tous les samedis une « instruction religieuse et morale », afin que ceux qui « ne s'occupent que de leurs affaires dans les jours de travail » ne perdissent pas « entièrement les traces de leurs devoirs soit envers Dieu, soit envers la Société (1) ». Ces tentatives avaient échoué. Cependant les cérémonies publiques, si fréquentes sous l'Empire (2), ne pouvaient être célébrées sans discours; les *Te Deum*, actions de grâces, anniversaires, etc., n'allaient pas sans panégyriques.

M. de Cologna excellait dans ce genre, et le Consistoire de Paris ne se faisait pas faute de recourir à sa « douce éloquence ». Lui seul du reste, quoique d'origine italienne, pouvait prêcher passablement en français. MM. Selig. Michel et Sintzheim s'exprimaient plus volontiers en hébreu, et M. Deutz s'acquittait « à merveille » des prédications en allemand. Il y réussissait si bien même que le Consistoire ne voulait point l'en entendre prononcer d'autres.

Si grande cependant que fût sa confiance en son orateur attitré, le Consistoire de Paris ne négligeait point, chaque fois qu'il sollicitait les bons offices de M. Cologna, de lui indiquer le sens dans lequel il devait « déployer » ses « rares talents ». Etait-ce par précaution, parce qu'il devait veiller à ce que les Rabbins ne pussent donner aucune instruction qui ne fût conforme aux décisions doctrinales? Etait-ce plutôt une formule épistolaire? Ce qui est certain, c'est que tantôt il lui vante un

(1) *Archives du Consistoire central.* Arrêté du 6 juillet 1810.
(2) Voy. Annuaire des Archives israélites (1887-88) : *Un Te deum au Temple de la rue Saint-Avoie.....*

Digitized by Google

« beau sujet », et tantôt, il lui fournit, assurément sans y mettre d'orgueil, le canevas de son discours.

Hors de là aucun Rabbin, sauf le Grand Rabbin de Paris, ne pouvait prêcher sans une autorisation expresse du Consistoire, et, cette autorisation octroyée, sans lui soumettre son discours. M. de Cologna même s'étant aventuré, sans avis préalable, à « prononcer une exhortation religieuse » dans le temple, lors de la célébration d'un mariage, il fut rappelé au respect de l'arrêté formel pris à ce sujet par le Consistoire de Paris en 1822.

Lorsque M. de Cologna eut disparu de la scène parisienne, la chaire devint tout à faite muette : M. Seligman Michel, accablé d'années, se taisait; M. Deutz, accablé de malheurs domestiques, vivait dans un douloureux isolement. M. Marchand Ennery, succédant à M. Michel, allait-il relever le prestige de la chaire synagogale? On put l'espérer un instant. Après une jeunesse laborieuse et pauvre, pendant laquelle, un des premiers, il s'efforça « d'unir l'érudition sacrée avec les lettres profanes (1) », il avait exercé les fonctions d'instituteur primaire à Nancy; et, sans transition il avait passé de la salle d'école à la tête de la première Communauté de France. Tous les regards s'étaient tournés vers lui. La déception fut grande. M. Ennery avait bien institué des prédications régulières; mais, maladif, il lisait deux ou trois fois par an, aux grandes fêtes, sur un papier, quelques mots que personne n'entendait (2).

(1) *Arch. du Cons. cent.* Oraison funèbre prononcée par le Président, 21 août 1852.

(2) *Lettres juives*, d'Albert Cohn, III, décembre 1864.

Digitized by Google

Si la chaire fut de nouveau rarement occupée, elle ne retentit plus du moins que d'accents français. Par décision en date du 17 décembre 1831, le Consistoire arrêta en effet qu'aucun sermon ne pourrait être dorénavant prononcé dans le temple qu'en langue nationale.

Digitized by Google

CHAPITRE XII

Mélange des Juifs avec leurs autres concitoyens sous Louis-Philippe. — Indifférence religieuse. — La population juive à Paris. — Inégalité du culte israélite. — Opinion de M. de Rambuteau. — La loi du 8 février 1831. — Bienveillance du roi. — Préventions contre les Juifs. — Leur position dans la magistrature, dans l'armée, dans les lettres, les arts, etc., etc. — Attaques calomnieuses. — Conversions au catholicisme. — Efforts du Consistoire pour y résister. — Physionomie de la Synagogue. — Relâchement général. — Etat précaire des finances de la Communauté. — Fermeture du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Ce fut là une heureuse mesure : peu à peu, en effet, les vieilles familles juives du XVIII[e] siècle disparaissaient et faisaient place à des générations qui, plus intimement mêlées à la population des autres cultes, entraînées par les obligations du travail quotidien, perdaient chaque jour de l'ardeur religieuse qui avait été le seul refuge, l'unique consolation des Juifs d'avant la Révolution. Déjà moins versés que leurs pères dans les connaissances talmudiques, ils pouvaient se montrer rebelles à toute instruction religieuse dont les difficultés les auraient détournés de leurs occupations journalières et, en lassant leur patience, les auraient éloignés du temple. La décision du Consistoire avait ce résultat qu'en retenant peut-être les indécis, elle enlevait en même temps au culte son caractère cosmopolite pour lui imprimer une marque exclusivement française. Cette résolution était si bien justifiée que des esprits sérieux, mais aventureux, prenant acte de l'indifférence nais-

Digitized by Google

sante, allèrent jusqu'à demander une refonte complète du culte, en proposant de n'employer dorénavant que la langue nationale pour toutes les prières et de transférer le samedi au dimanche (1).

Un projet aussi téméraire aurait soulevé dans la Communauté une émotion d'autant plus vive que le mouvement d'immigration des Juifs de France et de l'étranger à Paris s'était fortement accentué. La population de la capitale avait doublé depuis vingt ans et renfermait au moins douze mille âmes. Répandus indistinctement dans tous les quartiers de Paris, les Juifs vivaient confondus avec leurs concitoyens, professant leur religion avec une liberté absoluc.

Cependant, la protection spéciale accordée à la religion catholique, dont les prêtres étaient salariés par l'Etat, maintenait les Juifs dans une condition d'inégalité injuste. Il était surprenant, disait M. de Rambuteau, « qu'un culte ancien, res-« pectable, reconnu par les lois, dont le chef du « gouvernement avait voulu régulariser l'action « ultérieure..., dont les chefs étaient admis auprès « du trône, fût le seul auquel le budget général de « l'Etat restât étranger, malgré que, comme tous « les Français, ceux de nos concitoyens qui profes-« sent ce culte fussent soumis à toutes les obliga-« tions que la loi impose à tous (2) ».

Cette inégalité cessa bientôt, grâce à l'intervention du duc d'Orléans, lieutenant général du

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 19 septembre 1835.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. de Rambuteau du 19 août 1830.

Digitized by Google

royaume (1), grâce à MM. Viennet et de Rambuteau, qui s'employèrent ardemment à réaliser pour les Juifs en droit et en fait l'égalité civile la plus complète (2) : la loi du 8 février 1831, portant qu'à partir du 1er janvier, les ministres du culte israélite seraient rémunérés par l'Etat, fut la consécration de leur état religieux. Louis-Philippe avait donné à cette œuvre l'appui de sa haute influence, et il avait fait preuve en cette circonstance, comme il lui arriva plus d'une fois pendant son règne, d'une bienveillance et d'une équité dont les Consistoires se montrèrent toujours reconnaissants. C'était particulièrement dans leurs discours au roi, pour sa fête ou pour le nouvel an, qu'ils s'attachaient à le bien pénétrer de leur gratitude et à se placer toujours sous sa protection. Les discours de Crémieux, parlant au nom du Consistoire de Paris, offrent à cet égard un intérêt très grand. Rappelant dans chaque adresse un fait sensible au cœur de Louis-Philippe, il y jetait, avec un rare talent, avec un à-propos fort habile, le nom des Israélites français, comme pour associer toujours plus intimement ces « membres de la grande famille » à toutes les joies, à tous les deuils du pays et du roi (3).

Cependant si, au point de vue légal, les Juifs avaient toute satisfaction, ils ne pouvaient encore se féliciter, pas plus à Paris qu'ailleurs, de ren-

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Procès-verbal du 10 août 1830.

(2) Halphen, *Introduction*, p. XLIII.

(3) Voy. *Annuaire des Archives israélites*, années 1888-1889 *Visites officielles et compliments d'usage*, par Léon Kahn.

Digitized by Google

contrer d'unanimes sympathies. Aux préjugés et aux préventions tenaces, était venu s'ajouter un sentiment de jalousie qui s'était développé peu à peu, englobant les Juifs à mesure qu'à force de travail et d'intelligence ils conquéraient dans la société une place plus grande. Leurs adversaires du XVIIIe siècle leur reprochaient de ne point travailler alors que l'accès de tous les métiers leur était interdit; maintenant qu'ils donnaient un libre cours à leur activité native, on s'indignait de les rencontrer sur tous les chemins. Et l'on disait déjà qu'ils obstruaient toutes les carrières.

Rien n'était plus faux. Le vrai est qu'ils avaient profité avec une prodigieuse ardeur de la liberté et de la sécurité dont ils jouissaient depuis moins de cinquante ans pour gravir les degrés de l'échelle sociale.

Dans la magistrature, ils avaient à Paris des représentants distingués : MM. Anspach, substitut du procureur du roi; Crémieux, Alfred Dalmbert, Hemerdinger, avocats; Schayé et Lan, agréés; Armand Halphen, notaire.

La médecine comptait les docteurs Cahen, Samuel Heller, Joseph Henry, Moyse Manuel et Michel Lévy, médecin ordinaire et professeur au Val-de-Grâce.

Dans l'armée, les noms suivants prouvent que les Juifs continuaient à y tenir un rang brillant : MM. Edouard Cerfberr, sous-intendant; Max Cerfberr, lieutenant-colonel; Mayer Worms, médecin ordinaire de l'Ecole de Saint-Cyr, officier en activité; Abraham, sous-lieutenant; Jacob Maas, chirurgien aide-major; Moyse, capitaine d'infan-

Digitized by Google

terie; et Gabriel Salvador, capitaine d'artillerie.

Ils étaient représentés à l'Institut par MM. Ad. Franck et Fromenthal Halévy; dans les lettres, par Olry Terquem, Salomon Munk, Joseph Salvador; dans les assemblées municipales, par Beer Fould, maire de Roquencourt, et Edmond Halphen, membre du Conseil général des hospices, adjoint au maire du IIe arrondissement; dans les conseils administratifs, par M. Jacques Javal, membre du conseil général des manufactures, et dans le corps diplomatique, par M. Gustave Halphen, consul général de Turquie à Paris.

MM. Emile et Isaac Péreire étaient directeurs des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain; MM. Max Cerfberr, Crémieux et Achille Fould, députés; et plus de vingt Israélites figuraient parmi les notables commerçants.

La Communauté de Paris, on le voit, brillait à cette époque d'un éclat incontestable, et les Rothschild, les Halphen, les Fould, les Cerfberr, les Dupont, les Michel Goudchaux, les Dalmbert, ajoutaient encore à ce relief, les uns par leur fortune, les autres par leur haute position, et tous par l'estime, la considération et le respect dont ils étaient entourés (1).

(1) Liste des professions exercées par les 233 notables de la Communauté à cette époque : horlogers et bijoutiers, 13; négociants, 84; propriétaires, 18; agents d'affaires, 5; banquiers, 6; marchands de chevaux, 4; peaussiers, 2; agent de remplacement, 1; maître d'hôtel garni, 1; fabricants, 15; rabbins, 2; lapidaires, 3; notaires. 3; facteurs à la halle, 2; substitut du procureur du roi, 1; docteurs en médecine, 7; officiers, 11; avocats, 3; membres de l'Institut, 2; rentiers, 12; joailliers, 3; marchand de diamants, 1; concessionnaire de mine, 1; agréés au Tribunal du commerce, 2; changeurs, 6; professeurs. 3; affineur d'or, 1;

Digitized by Google

Une telle situation souleva bien des inimitiés, bien des haines. Elle provoqua les sentiments les plus malveillants, et un certain nombre de pamphlets furent publiés aussi bien contre la personne des Juifs que contre leur culte. Les hommes les plus probes furent l'objet des plus calomnieuses assertions, et dans cette campagne, à laquelle la presse catholique s'associa, le clergé même se distingua par une explosion de passions fanatiques qui émurent profondément le monde juif.

A aucune époque, depuis la Révolution, sa propagande ne fut plus active. Les prêtres poussèrent même l'esprit de prosélytisme jusqu'à s'introduire dans la Synagogue pour engager de jeunes enfants à embrasser le catholicisme (1). L'éclat que produisit la conversion de quelques Israélites de marque excita-t-elle encore cette ardeur religieuse? On serait tenté de le croire en songeant aux moyens employés pour arracher quelques Juifs au Judaïsme. C'était, dit une publication de l'époque (2), « une véritable manie, une sorte de mode, et pour certaines gens une ingénieuse spéculation ». Il existait alors, paraît-il, une Société pour la conversion des Juifs, et d'après un rapport qu'elle publia en 1846, il se trouvait, en comparant

directeurs de Compagnies d'assurances, 2; facteur d'orgues, 1; secrétaire-trésorier de bureau de bienfaisance, 1; directeurs de chemins de fer, 2; agents de change, 3; limonadier, 1; commissaire-priseur, 1; agent d'assurances, 1; sellier, 1; bibliothécaire, 1; huissier près le tribunal de première instance, 1; imprimeur, 1; hommes de lettres, 3; professeur de musique, 1; inspecteur de finances, 1.

(1) *Archives israélites de France.* année 1843.

(2) *Ibid.*, année 1845.

Digitized by Google

le nombre des prosélytes à la somme dépensée pour les avoir, que « l'âme d'un Juif revenait à la Société à 4,500 francs (1) ». C'est à cette Société sans doute qu'appartenait l'abbé Ratisbonne dont nous avons parlé à l'occasion du scandale que causa le baptême *in extremis* du docteur Terquem (2).

Le Consistoire de Paris cherchait à enrayer ce mouvement religieux; mais il n'avait que peu de moyens pour y réussir. Il se décida à créer une maison de secours (3) pour éloigner des hôpitaux les malades qui étaient sans cesse en butte aux persécutions les plus cruelles; il multiplia ses cours d'instruction religieuse, rendit plus étroite sa surveillance autour des jeunes filles de la classe pauvre qui étaient particulièrement l'objet des efforts des convertisseurs, et ne négligeait rien pour préserver les jeunes garçons contre ces poursuites fanatiques.

Malheureusement des difficultés de toutes sortes assaillaient le Consistoire et la dignité du culte souffrait beaucoup des embarras au milieu desquels il se débattait.

La Sentinelle juive (4) a tracé de la physionomie de la Synagogue à cette époque un tableau pénible. Tout allait à la dérive : point de « décence » ni de « recueillement »; pas d'administration, pas de chefs, pas de surveillance; un ministre officiant insuffisant; un service religieux que rien ne venait relever, parce que le Rabbin se refusait à l'intro-

(1) *Archives israélites de France*, année 1845.
(2) Voy. Léon Kahn, le *Comité de bienfaisance*, p. 123.
(3) *Ibid.*, p. 65.
(4) *La Sentinelle juive*, par A. Créhange. Paris, 1860.

Digitized by Google

duction de l'orgue et qu'on ne pouvait arriver à constituer le chœur; le culte extérieur négligé (1); une prédication qu'on « subissait » cinq ou six fois par an, mais qu'on n' « aimait » pas (2). Rien enfin qui plût aux yeux, qui charmât les oreilles ou qui répondît à ces aspirations mystérieuses de l'âme que tout homme pieux porte en lui.

Avec cela des abus, qu'on était jadis arrivé à supprimer, s'étaient de nouveau introduits dans les mœurs religieuses, et des coutumes peu respectables s'étaient maintenues à travers les années. Le temple offrait un aspect étrange. Le mode de vendre les honneurs religieux à l'encan s'était conservé et faisait ressembler la maison de Dieu à une « salle de commissaires-priseurs (3) », avec les criées jetées en un langage moitié allemand, moitié hébreu, les offres lancées de plusieurs points du temple à la fois, les cris, les explications, les colloques, les allées et venues, et un brouhaha assourdissant (4).

Le Consistoire voyait tout cela et n'y pouvait remédier. Il en souffrait d'autant plus qu'on l'en rendait responsable. Il avait grand besoin d'argent à cette époque, et on ne lui ménageait pas les critiques. Qu'avait-il fait depuis près d'un quart de siècle qu'il existait? Dans les occasions solennelles il avait « paradé » devant l'autorité « n'importe sa

(1) *La Paix,* Revue religieuse, morale et littéraire, par une Société d'hommes de lettres sous la direction de A. Ben Baruch Créhange. (Paris, 1846.)
(2) *Ibid.*
(3) *La Sentinelle juive.*
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

couleur », et en toutes occasions « armé de verges légales » il avait fait rentrer des fonds « pour solder le silence du Rabbin et la voix du hazan (1) ».

La loi du 8 février 1831, en supprimant les rôles de répartition destinés à pourvoir aux frais généraux du culte, avait bouleversé son état financier. Se trouvant dans l'impossibilité absolue d'acquitter la dette du temple qui s'élevait à 119,000 fr., « dette d'honneur », il fit appel au concours volontaire de tous les contribuables. Mais « par le temps qui court, en matière de religion, il ne faut pas trop compter sur les inspirations du zèle quand il s'agit de payer (2) ». Il s'en aperçut bien quand, en 1838, poursuivi par ses créanciers, impuissant à payer sa dette, il demanda aux Israélites de Paris une avance volontaire. Toutes ses démarches restèrent infructeuses. Les uns refusèrent leur tribut, les autres y mirent de telles restrictions que leur engagement était presque un refus.

Allait-il de nouveau se voir obligé de sortir du droit commun et demander, comme en 1831, l'émission d'un rôle obligatoire, ou l'insertion d'une disposition spéciale dans la loi de finances ? Le ferme désir de ne point infliger aux Israélites de Paris une épreuve aussi « humiliante », et tout au moins aussi « peu honorable », put seul permettre au Consistoire d'éviter une pareille extrémité.

Il sollicita du ministre des cultes une subvention

(1) *Archives du Consistoire de Paris*, Lettre de M. O. Terquem, 16 novembre 1831.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

annuelle, et du préfet de la Seine une indemnité « à titre de loyer » pour couvrir le déficit de ses finances. Il faut lire la correspondance échangée alors avec le Consistoire central, le préfet et le ministre pour comprendre les angoisses du Consistoire de Paris. La Ville se prêtait volontiers à ses propositions, mais en échange de son concours, elle demandait que le temple et la maison attenante lui fussent cédés. La Communauté s'éleva tout entière contre cette exigence. Il lui semblait qu'en aliénant sa propriété, elle allait aliéner son culte. Le gouvernement et la ville consentirent enfin, sans condition, à contribuer pour la moitié à l'extinction de la dette (1842), et grâce à cette décision, les actions purent être toutes remboursées en 1845.

Le Consistoire avait à peine terminé ces longues et délicates négociations que des difficultés d'autre sorte surgirent. En 1842, des réparations « de plus en plus urgentes » sont reconnues nécessaires au temple (1); en 1846, le Consistoire en veut profiter pour augmenter le nombre des places; mais l'architecte (2) déclare qu'aucun changement n'y peut être fait « sans opérer la démolition complète de l'édifice »; en 1848, le danger est « imminent »; il faut faire étayer certaines parties de la Synagogue; des poutres sont pourries; les galeries s'effondrent par endroits; la reconstruction complète du temple est devenue d'une

(1) Le Consistoire avait alors pour architectes MM. Viel et Desjardins. M. Jacob Sylveira était inspecteur des bâtiments du temple.

(2) M. Thierry.

Digitized by Google

nécessité impérieuse, et le 29 octobre 1850, le préfet de police donne l'ordre de fermer le temple sans délai ! On y demeure encore jusqu'au 25 novembre ; mais le « délabrement » est général, et l'on commence sans plus tarder la démolition.

Ce temple avait duré trente ans !

Digitized by Google

CHAPITRE XIII

Vacance du Grand Rabbinat de Paris. — Nouveaux projets de fusion écartés. — Agitation dans la Communauté. — Six candidats au poste vacant. — Rivalité de MM. Isidor et Charleville. — Concours : questions écrites; questions orales. — Rapport de la Commission consistoriale. — Elle est désavouée par la majorité des notables. — Formation d'une Commission en dehors du Consistoire. — La Communauté est divisée en deux camps. — Nomination de M. Isidor.

Révolution de 1848. — Adhésion du Consistoire central. — Abolition du serment *More Judaïco*. — Les Israélites au gouvernement provisoire. — Crémieux, Goudchaux, Achille Fould.— Les Israélites à l'Assemblée constituante. — La mission de M. Isidor dans la Communauté de Paris.

Pendant ce temps, la Communauté avait été agitée par un événement d'une non moindre importance : l'élection du Grand Rabbin de Paris. M. Deutz, le dernier des trois Grands Rabbins du Consistoire central, était mort le 2 février 1842 et ce poste était resté vacant jusqu'en 1846, époque à laquelle M. Marchand Ennery fut appelé. On s'occupa alors de remplacer ce pasteur qui avait été placé en 1830 à la tête de la Communauté parisienne.

Dès 1842, le Consistoire, se souciant de cette double nomination, avait demandé que le Grand Rabbinat de Paris fût supprimé et exercé par le Grand Rabbin du Consistoire central, aidé de deux coadjuteurs. Le vieux projet de fusion faisait sa réapparition. A l'appui de cette proposition, le Consistoire faisait valoir que lors de l'organisation du culte israélite en France, le législateur, en

Digitized by Google

composant le Consistoire central de trois Rabbins et de deux laïques, « avait voulu que la mission de régénération réservée à cette administration puisât sa force dans la direction que la majorité lui imprimerait (1) ». Mais la législation fut méconnue dans ce principe « vital » à la mort du Grand Rabbin Sintzheim auquel on ne jugea pas nécessaire de donner un successeur. Le Consistoire central n'eut plus que deux Rabbins et deux laïques jusqu'en 1823 où la base fut radicalement changée : de rabbinique la majorité devint laïque; mais il continua d'avoir deux Rabbins « appelés à sauvegarder la croyance juive des atteintes qui pourraient lui être portées ». En 1827, M. de Cologna quitte la France; un nouveau siège rabbinique devient vacant et n'est pas occupé : M. Deutz reste seul chargé du fardeau. C'est à l'influence insuffisante d'un seul Rabbin que le Consistoire attribuait le « relâchement » qui se manifestait. « La religion, disait-il, menace de n'être bientôt plus qu'une tradition ». Son projet devait prévenir une telle éventualité.

Pour atteindre ce but, on adjoindrait au Grand Rabbin du Consistoire central deux coadjuteurs qui, choisis parmi les élèves les plus distingués de l'Ecole centrale rabbinique, recevraient le titre de sous-Rabbins. Tous les trois formeraient un Conseil, dont l'autorité devait s'imposer à la France, et qui remplirait à Paris les fonctions inhérentes à la place de Grand Rabbin de cette

(1) *Archives du Consistoire de Paris,* Lettre au Consistoire central. 5 décembre 1812.

Digitized by Google

circonscription. Cette combinaison était d'autant plus ingénieuse aux yeux du Consistoire qu'elle pouvait, en créant un centre d'émulation, « accélérer les progrès » de l'Ecole qui n'avait produit jusqu'alors que des capacités peu transcendantes. Mais le ministre ne se laissa pas convaincre par ces arguments et, jugeant nécessaire de laisser subsister les deux postes, il n'accueillit pas ce projet.

On commença dès lors à se préoccuper de la nomination du futur Grand Rabbin de Paris. Divers symptômes permettaient de prévoir que la lutte serait vive; elle fut acharnée. Jamais la Communauté n'avait donné le spectacle d'une aussi grande agitation; et cette agitation s'expliquait par l'importance considérable donnée à l'Assemblée des notables qui, en vertu de l'ordonnance de 1844, nommaient seuls le Grand Rabbin, le Consistoire restant complètement en dehors de cette élection.

Le choix de M. Charleville, Rabbin de Dijon, comme Rabbin intérimaire de Paris, fut un des signes précurseurs des passions mises en jeu. Sous le motif de pourvoir aux « besoins spirituels de sa circonscription », le Consistoire lui avait provisoirement confié ce poste; mais des réclamations très vives se firent entendre, jusque dans le temple où M. Marchand Ennery protesta « publiquement » contre cette mesure. Les partis prenaient déjà position. La lutte ne tarda pas à s'engager.

Six candidats se portèrent à ce poste; ce furent: MM. Charleville, Rabbin de Dijon; Dreyfus, de

Digitized by Google

Mulhouse; Isidor, de Phalsbourg; Klein, de Durmenach; S. Lévy, de Niederhagenthal; et Libermann, de Lauterbourg. A la suite de la renonciation de MM. Lévy et Libermann, les Rabbins Charleville, Dreyfus, Isidor et Klein restèrent seuls en présence; mais, en réalité, la lutte fut circonscrite entre MM. Charleville et Isidor.

M. Isidor arrivait à Paris « à l'ombre de la protection (1) » d'Ad. Crémieux, et précédé du succès qu'avait obtenu un sermon prononcé à Paris en 1844. « Ses paroles avaient séduit bien des cœurs, charmé bien des oreilles (2) ». Le Consistoire de Nancy, en recommandant le Rabbin de Phalsbourg, le disait « animé des meilleures intentions, doué d'un esprit actif et d'un zèle qui a produit dans sa circonscription d'excellents résultats ». L'énergie avec laquelle il s'était opposé à Saverne, en 1839, à la prestation du serment *More judaïco* avait également appelé l'attention sur lui.

De son côté M. Charleville, qui en décembre 1842 avait été appelé au Rabbinat de Dijon, avait acquis pendant son intérimat une notoriété indiscutable à Paris où la majorité du Consistoire se montrait favorable à sa nomination.

Tous deux étaient également bien notés à l'Ecole de Metz dont ils avaient fait partie. La Commission administrative signalait M. Isidor comme un « élève zélé et laborieux », et vantait « l'intelligence » et la « facilité de conception » de M. Charleville.

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. Isidor.
(2) *La Paix*, revue religieuse, etc. : « *La belle Rispa et ses quatre amants* », p. 695. — Paris, 1846.

Digitized by Google

La convocation des notables pour la nomination du Grand Rabbin de Paris avait été fixée au 9 novembre 1847. Pour que l'élection fût entourée de toute la lumière nécessaire, le Consistoire avait nommé une Commission qui se chargea « d'éclairer par tous les moyens possibles la conscience de ses coreligionnaires et de les aider de son expérience et de son zèle sans porter atteinte à la liberté de leurs votes ».

Pour atteindre ce but, la Commission posa les questions suivantes que rédigea M. Ad. Franck, et que chacun des candidats eut à traiter par écrit:

1° Comment concilier l'amour de la patrie avec les croyances messianiques, et les devoirs civils avec les devoirs religieux?

2° Déterminer la position de la femme israélite d'après l'Ecriture sainte et les écrits rabbiniques.

3° Comment le Rabbin doit-il aujourd hui comprendre dans son ensemble et remplir la mission dont il est revêtu?

Cinq autres questions leur furent posées qu'ils traitèrent de vive voix :

1° En présence de l'indifférence en matière de religion qui existe chez les Israélites, quel serait le moyen le plus efficace de ramener la jeunesse dans nos temples et dans la pratique des devoirs religieux?

2° Jusqu'où pourrait s'étendre le pouvoir d'un synode? Pourrait-il en principe faire plus que chaque Rabbin ne peut faire individuellement?

3° Quels moyens devrait-on employer pour conserver ou plutôt pour développer des habitudes et des croyances religieuses dans cette classe de plus

Digitized by Google

en plus nombreuse d'Israélites qui fréquentent peu nos temples les samedis et jours de fêtes Faut-il l'abandonner à elle-même sans aucune culture morale ni religieuse?

4° L'abandon des pratiques religieuses qu'on remarque aujourd'hui dans une partie nombreuse de la population israélite est-il l'effet d'un changement dans les idées, c'est-à-dire d'une incrédulité systématique, ou d'un changement dans les conditions extérieures de la vie?

Quels sont, dans l'un et l'autre cas, les remèdes qu'il faut apporter au mal?

5° Tous les usages appelés *Minhaguim* sont-ils également obligatoires? Dans le cas contraire, comment distinguer ceux qui sont obligatoires de ceux qui ne le sont pas?

Plusieurs Rabbins se firent un devoir de répondre à ces questions qui n'intéressaient pas seulement la Communauté de Paris, mais le judaïsme français en proie tout entier à une crise qu'au prix des plus grands efforts on voulait conjurer. Cependant la Commission ne s'occupa que des travaux de MM. Klein, Isidor et Charleville. Elle rendit hommage à la « grande érudition » et à l' « admirable franchise » du premier; mais son « orthodoxie » était « tellement absolue » que son application devait être impossible avec les devoirs qu'imposait aux Juifs leur « qualité de membres de la grande famille française ». Les « opinions extrêmes et absolues » de M. Isidor « en faveur des prescriptions talmudiques » ne furent pas mieux accueillies, bien qu'il prétendît accorder aux Rabbins l'entière latitude d'en atténuer la sévérité. M. Char-

Digitized by Google

leville, au contraire, fut placé au premier rang, comme ayant été « supérieur aux autres candidats par l'onction et l'intelligence de son style », « la pureté de son accent et la correction de son langage (1) ».

M. Charleville fut, à l'unanimité, le candidat de la Commission consistoriale. Le 26 octobre 1847, elle porta son rapport à la salle Saint-Jean où, sur une convocation du Consistoire aux notables israélites, plus de cinquante personnes se trouvaient réunies. MM. Marchand Ennery, Grand Rabbin, Ad. Franck, Anspach, membres du Consistoire central, docteur Cahen, président, et Allegri, membre du Consistoire de Paris, Sciama et Dreyfus, notables, avaient pris place au bureau. Au moment où lecture allait être faite du rapport, des protestations s'élevèrent contre la constitution « sans caractère légal » de la Commission, contre la formation irrégulière du bureau, et contre la lecture du rapport.

M. Ad. Crémieux, ayant à sa suite le docteur Trèves, MM. Bolwiller, Hemerdinger, Michel Goudchaux, Henry Michel, etc., se mit à la tête de l'opposition, déclara « illégales » toutes les mesures prises par le Consistoire, l'accusa d'avoir « attenté à la liberté de l'élection comme aux droits des électeurs », et demanda finalement que la Commission fût « brisée ». Ils firent si bien qu'après une discussion mouvementée, orageuse,

(1) *A Messieurs les notables israélites de la circonscription de Paris. Rapport de la Commission consistoriale pour la préparation de l'élection du Grand Rabbin* (1 novembre 1847. Imp. de Wittersheim).

Digitized by Google

où l'on considéra comme « un outrage à la Commission » les motions qui venaient d'être faites, le Consistoire se retira, suivi de plusieurs électeurs.

La plupart notables demeurèrent dans la salle que le docteur Cahen avait menacé, un instant auparavant de « faire évacuer », et acclamèrent immédiatement pour président Ad. Crémieux. Ils nommèrent sans désemparer une commission qui reçut pour mandat de n'élever avec les candidats aucune discussion théologique, de ne leur adresser aucune question qui touchât au dogme, à la foi, à la croyance religieuse (1); mais uniquement de demander à chacun d'eux, « par une question générale, comment il comprend les fonctions de Grand Rabbin, les droits et les devoirs que lui impose cet important sacerdoce, enfin dans quelle voie il se propose de conduire la population israélite dont il obtiendrait la direction religieuse (2) ». En prenant possession de la présidence, M. Crémieux avait déjà indiqué à grands traits les qualités que devait réunir le Grand Rabbin de Paris. « Ce qu'il faut lui demander, disait-il, c'est, à côté du savoir, que chacun des aspirants possède à un degré plus ou moins éminent, la réunion d'une grande pureté de mœurs et d'un patriotisme éclairé. Il faut que le Grand Rabbin soit un homme éclairé, un honnête homme, un bon citoyen. Il faut qu'il puisse inspirer et développer les sentiments

(1) Commission nommée le 26 octobre 1847 dans la réunion des notables électeurs. (Procès-verbaux, Paris, 1847.)
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

de religion, de vertu, en même temps que l'amour de la patrie..... (1) ».

Munie de ces indications, cette commission se réunit le 28 et le 30 octobre, le 1er et le 4 novembre. Elle entendit MM. Klein et Isidor. M. Charleville refusa de comparaître devant elle. Il expliqua sa décision par une lettre en date du 30 octobre. Les passions étaient si vives, que cette commission se fit une arme contre lui d'un *lapsus calami* que l'homme le plus exercé pourrait commettre (2). Dans sa dernière réunion elle examina les titres des candidats.

Elle regretta « vivement » de ne pouvoir admettre la candidature de M. Klein, à la science duquel elle rendait hommage, mais « dont les idées conservaient en quelque sorte l'immobilité que les temps de persécutions avaient imposée aux Israélites » ; « à l'unanimité », elle pensa que, « sous aucun rapport, M. Charleville ne devait être proposé : elle l'exclut à l'unanimité », et proclama le nom de M. Isidor (3). Les notables étaient donc divisés en deux camps : l'un pour le Rabbin de Dijon, l'autre pour le Rabbin de Phalsbourg. L'élection allait dire auquel appartiendrait la victoire.

Cette élection eut lieu le 9 novembre. 225 électeurs étaient inscrits; 154 prirent part au vote.

(1) *A Messieurs les notables de la circonscription de Paris. — Rapport de la Commission nommée dans la réunion des notables tenue à la salle Saint-Jean, le 26 octobre 1847.* (Paris, 1847.)

(2) Il avait écrit *pères* pour *pairs*.

(3) *Procès-verbaux de la Commission nommée le 26 octobre 1847 dans la réunion des Notables électeurs* (Paris, 1847).

Digitized by Google

M. Isidor obtint 70 voix, et M. Charleville 59. Les candidats n'ayant pas réuni la majorité absolue, un second tour de scrutin eut lieu le lendemain 10 novembre. Sur 150 votants, M. Isidor recueillit 81 voix, et M. Charleville 68. M. Isidor fut proclamé Grand Rabbin de Paris.

La Communauté était à peine remise de cette agitation que la révolution éclata. Le Consistoire central s'empressa de faire acte d'adhésion, au nom des Consistoires de France, à la République proclamée en 1848.

Ce n'était pas par ingratitude que le Consistoire agissait ainsi. Les Israélites de Paris avaient, comme leurs coreligionnaires de France, une profonde sympathie pour le règne de Louis Philippe qui avait été à leur égard véritablement paternel et libéral. « Il y a de la reconnaissance dans leur dévouement », avait dit un jour Crémieux dans une de ses harangues au roi (1); et ces paroles étaient la juste expression des sentiments des Juifs pour ce gouvernement qui n'avait rien négligé pour assurer, conformément à la Charte, l'égalité de tous les Français devant la loi. L'abolition du serment *More judaïco* fut un des plus grands bienfaits, un des actes les plus méritoires de ce règne.

On sait l'humiliation profonde que ressentaient les Juifs d'être obligés de prêter devant les tribunaux un serment qui les maintenait en dehors de la civilisation. Dès 1816, les Grands Rabbins du

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 12 avril 1835.

Digitized by Google

Consistoire central avaient publié une « déclaration dogmatique » attestant que le serment judiciaire prêté par un Israélite, dans quelque cas et en quelque lieu que ce soit, en prononçant ces paroles : « je jure », était pour lui un acte religieux ayant toute la force et la rigueur du serment, qui l'obligeait à dire la vérité, sans qu'aucune autre intervention, aucune autre formalité, ni cérémonie quelconque fût nécessaire. Malgré l'adhésion pleine et entière des Grands Rabbins de Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Bordeaux, Marseille; malgré l'attitude énergique de quelques Rabbins qui, isolément, s'opposaient à la prestation de ce serment, les magistrats continuaient à imposer cette « mômerie (1) » aux malheureux Juifs.

Il fallut qu'après les plaidoyers retentissants de Crémieux, un autre avocat célèbre, Martin, de Strasbourg, prenant en main la cause des Israélites, présentât à la Cour de Cassation un mémoire sur le serment *More judaïco* pour que cette situation anormale prît fin. La Cour en délibéra et prononça, au mois de mars 1846, un arrêt qui rendait une éclatante justice aux Juifs, à leur loyauté, et leur reconnaissait les mêmes droits au serment que tous les Français.

Un tel souvenir ne pouvait s'effacer du cœur des Israélites. Mais le gouvernement provisoire comptait deux Juifs parmi ses membres : Ad. Crémieux, comme ministre de la justice, et Michel Goudchaux, comme ministre des finances. Tous deux

(1) *Archives israélites de France*, année 1844, p. 448. Le mot est de Crémieux.

Digitized by Google

foncièrement israélites, s'étaient occupés avec un dévouement plein d'ardeur des intérêts de la Communauté parisienne. N'y avait-il pas là de quoi provoquer un juste sentiment de fierté, de joie et d'orgueil chez ceux qui, un demi-siècle auparavant, étaient encore de véritables parias dans la société ? Et puis l'enthousiasme qui accueillit ce régime ne fut pas moindre qu'en 1789. Il semblait qu'une ère de félicité universelle allait se rouvrir. Tous fraternisaient. Le samedi 26 février, un cortège imposant, composé de dames patronnesses de crèches, salles d'asile, etc., s'était transporté à l'Hôtel de Ville. Dans ses rangs figurait une bannière où étaient inscrits ces mots : *Union des cultes. Fraternité universelle.* M. Marchand Ennery, Grand Rabbin du Consistoire central, marchait sous les plis de ce drapeau, ayant à ses côtés des prêtres catholiques et un pasteur protestant (1).

La Communauté de Paris n'était pas restée indifférente au mouvement républicain. Elle n'oubliait pas que c'était à la Révolution que les Juifs devaient leur émancipation.

Outre Crémieux et Michel Goudchaux, elle compta encore Achille Fould au gouvernement de la République. Il fut ministre des finances en 1849, sous la présidence de Louis Bonaparte.

Cinq Israélites faisaient partie de l'Assemblée constituante : Raynal, journaliste, était représentant de l'Aude; Michel Alcan, ingénieur, de l'Eure; Crémieux, avocat, de l'Indre-et-Loire; Michel

(1) *Archives israélites de France,* année 1848, p. 188.

Digitized by Google

Goudchaux et Achille Fould étaient tous deux représentants de Paris.

Leur nombre augmentait dans la magistrature où figuraient MM. Anspach et Salmon, comme conseillers à la Cour d'appel ; Crémieux, Halphen, Jacob, Revel, Rodrigues, comme avocats; Fould, Goudchaux et Halphen, comme notaires.

Ils se faisaient également une place plus importante dans l'armée dont l'état-major comptait quelques Israélites; et à côté d'eux brillaient aux premiers rangs en qualité d'intendants militaires, MM. Engelmann, Ed. Cerfberr, Dalpuget, Worms de Romilly et Wolff. D'autres avaient des postes d'officiers dans la ligne, l'artillerie et le génie, etc...

Enfin dans la médecine, dans les arts, dans les lettres, ils étaient profondément estimés, et les noms d'Ad. Franck, Fromenthal Halévy, docteur Michel Lévy, brillent au premier rang dans la pléïade des hommes qui, à cette époque, honoraient la France et le Judaïsme par leurs talents, leur génie et leurs vertus civiques.

Les Israélites de Paris, en général, s'associèrent à l'élan de liberté qui se produisit, s'enrôlèrent immédiatement dans la garde nationale, et y obtinrent les uns comme officiers, les autres comme porte-drapeaux, la considération de tous. Dans l'humble Maison de secours de la rue des Trois-Bornes (1), trop petite jusque-là pour contenir les malades de la Communauté, on mit tout en œuvre pour recevoir et soigner les blessés de la République; et les Juifs de Paris donnèrent une fois de

(1) Voy. Léon Kahn, *Comité de bienfaisance.*

Digitized by Google

plus l'exemple des vertus patriotiques et humanitaires dont ils étaient animés.

Quand la tranquillité fut revenue, on s'occupa de l'installation de M. Isidor, dont la nomination avait été approuvée, le 3 mars 1848, par le gouvernement provisoire. La cérémonie fut fixée au 16 avril. Des invitations furent lancées et des mesures prises pour donner à cette solennité tout l'éclat possible. Mais la manifestation du 16 avril dite « des Bonnets à poils » vint l'empêcher, et elle n'eut jamais lieu.

M. Isidor arrivait à un moment où les Israélites de Paris, dont le nombre augmentait sans cesse, avaient besoin d'être placés sous la direction religieuse d'un Rabbin jeune, actif, dont l'esprit fût ouvert aux idées de progrès favorisées encore par la Révolution. La majorité importante qu'il avait obtenue lors de son élection lui assurait la sympathie de tous, et permettait de prévoir qu'il exercerait une influence sérieuse dans la Communauté. Les libéraux et les orthodoxes, qui lui avaient également donné leurs voix, comptaient également sur lui ; et sa bonhomie, son affabilité, sa rondeur étaient faites pour tranquilliser les uns sans décourager les autres.

La réouverture prochaine du temple, les perfectionnements à apporter au service religieux, les modifications à introduire dans la circoncision, la création de nouveaux temples, la communalisation des écoles consistoriales (1), la propagation de l'enseignement primaire, l'accroissement de la for-

(1) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles*.

Digitized by Google

tune publique, la nécessité de créer de nouvelles œuvres charitables et d'étendre les anciennes pour faire face aux besoins d'une classe indigente qui s'accroissait sans cesse, tout était fait pour surexciter l'ardeur du nouveau Grand Rabbin de Paris et donner à la Communauté une impulsion prodigieuse. Jamais encore, en effet, elle n'avait offert, comme elle le fit sous le second empire, le spectacle d'un mouvement aussi considérable, d'une vie aussi intense.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV

Projet de cession du temple à la Ville. — Opposition des Israélites de Paris. — Améliorations et progrès dans l'exercice du culte. — Insuffisance du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Projet d'édification d'un second temple. — Les Israélites portugais ; leurs temples. — Projets de fusion des rites portugais et allemands. — Construction de deux Synagogues : rue de la Victoire et rue des Tournelles. — Entraves. — Attitude du préfet de la Seine. — Malveillance de l'empire. — Rang occupé par les Juifs à Paris. — Leur moralité. — État de la Communauté et de ses institutions. — M. Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris.

Dès qu'il avait été reconnu indispensable de reconstruire le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, le Consistoire s'était occupé de trouver les ressources nécessaires. On avait transféré le service religieux dans un local loué rue de Montmorency, n° 20, mais l'exiguité de l'emplacement exigeait que cet état provisoire cessât le plus tôt possible.

Pour mener ses projets à bonne fin, le Consistoire voulait faire cession de l'édifice à la Ville à condition qu'elle se chargeât de la reconstruction. Cette solution, disait-il, avait l' « immense avantage » de faire rentrer les Israélites de Paris dans le « droit commun ». Pour calmer les susceptibilités et les appréhensions d'une partie de la population juive, il avait consulté les Grands Rabbins à ce sujet, et ce n'était qu'après avoir « reçu d'eux la déclaration formelle qu'aucun scrupule religieux ne s'opposait à cette cession » qu'il en avait adopté la pensée. Mais la Communauté, qui

Digitized by Google

avait acquis cette propriété « au prix de grands sacrifices » résolut, cette fois encore, de résister aux exigences de la Ville, et de s'opposer à l'abandon du Consistoire. Il fallut de nouveau recourir aux contributions volontaires ; mais bien que le succès répondît mieux qu'en 1831 aux efforts et à l'espérance de tous, on ne recueillit qu'une somme insuffisante. La Ville et l'Etat, après bien des pourparlers, accordèrent une allocation de 160,000 francs qui évita au Consistoire tous les soucis, toutes les angoisses par lesquelles il avait passé quand, en 1831, il s'agit d'acquitter la dette qu'il avait contractée. On put alors se mettre à l'œuvre.

Le temple, tel qu'il est encore aujourd'hui, s'éleva rapidement sous l'habile direction de M. Thierry, qui fut pendant de longues années l'architecte du Consistoire. On supprima la cour de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et celle de la rue du Vert-Bois pour tirer du terrain tout le parti possible ; l'immeuble, augmenté d'une galerie supérieure, fut reporté à l'alignement extrême de ces rues ; et il sembla que cette construction devait répondre enfin aux besoins de la Communauté et offrir un lieu de prières assez vaste pour que les Israélites de Paris pussent prier en commun sans qu'il fût nécessaire de louer des succursales ou de laisser à la porte du temple tous ceux à qui son exiguité ne permettait pas autrefois d'y trouver place. Son aspect familial, intime, son demi-jour favorable à l'essor des aspirations religieuses, tout y était combiné pour plaire aux fidèles. L'inauguration, fixée d'abord au 1er septembre 1851, fut, en raison de

Digitized by Google

l'état trop peu avancé des travaux, remise au 20 mars 1852 (1).

L'occasion était excellente pour introduire dans l'exercice du culte les progrès que commandait l'époque. La vente à la criée des honneurs religieux fut supprimée ; les femmes ne furent plus « parquées et grillées comme des bêtes fauves » dans leurs tribunes (2) ; elles furent admises, pour les célébrations des mariages, à occuper un des côtés de la nef ; l'orgue, après bien des difficultés soulevées par des scrupules religieux, y obtint « droit de bourgeoisie (3) » ; les abords du temple ne donnèrent plus, au moins à l'origine, le spectacle d'une foule provoquant par son manque de tenue la curiosité des passants ; et les fidèles, se sentant enfin dans la véritable Maison de Dieu, priaient dans le silence et le recueillement.

A peine le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth fut-il ouvert au culte que l'on s'aperçut qu'il ne suffisait pas à la Communauté. La population israélite de Paris s'élevait au moins à 20,000 âmes. Elle se trouvait disséminée dans tous les quartiers de la capitale ; mais une agglomération considérable se maintenait dans les VI^e^, VII^e^ et VIII^e^ arrondissements d'alors, habités généralement par les familles peu aisées ; les I^er^, II^e^, III^e^, IV^e^ et V^e^ arrondissements servaient plus particulièrement de résidence à la banque, au haut com-

(1) Voy. *Archives israélites de France*, 1852, la critique de la construction.

(2) *Ibid.* Année 1841, p. 391 et 568.

(3) *Archives israélites de France*, année 1846, p. 709.

Digitized by Google

merce, et à ceux qui exerçaient des professions libérales.

On résolut donc d'élever un second temple. Mais les choses traînèrent en longueur, et quand on reprit la question, en 1857, les notables furent d'avis qu'il était nécessaire d'en édifier un troisième. L'un devait être construit dans le quartier du Marais, et l'autre dans le quartier Drouot. L'activité la plus grande règne alors dans la Communauté; chacun veut contribuer à cette œuvre religieuse; le baron Gustave de Rothschild s'en montre un des plus ardents promoteurs; et en 1859 tout semblait assurer l'exécution de cet important projet, un acte établissant la vente conditionnelle d'un immeuble situé rue de Jouy avait même été passé déjà, quand la guerre d'Italie éclata. En face de l'avenir incertain, l'entreprise fut abandonnée.

La question d'édification fut reprise dès le lendemain de la guerre. Les Israélites de Paris s'y montraient d'autant plus favorables que l'ouverture d'un nouveau temple devait être le signal d'une harmonie parfaite du rite allemand avec les Israélites portugais et leur rite. Ce projet de fusion datait de longtemps déjà.

En 1826, les Portugais avaient abandonné le temple qu'ils fréquentaient depuis 1770 et qu'ils avaient installé dans une maison de la rue du Cimetière Saint-André-des-Arts (1). N'ayant pu parvenir à édifier une Synagogue à leurs frais, ils louèrent un local au faubourg Saint-Germain. Mais

(1) Voy. à l'Appendice le « *Dénombrement des Israélites portugais et espagnols en 1809* ».

Digitized by Google

le centre de l'existence s'était déplacé ; les Portugais s'étaient peu à peu détachés du quartier particulier qu'ils avaient adopté avant la Révolution ; et, en raison de son plus grand éloignement, ce nouveau temple fut un peu délaissé. On dut chercher un autre emplacement. Le local qui, jusque-là, avait été occupé par l'Ecole des garçons dans la maison consistoriale de la rue Neuve-Saint-Laurent, se trouvait vacant (1) ; le Consistoire le céda gracieusement aux Portugais, qui le transformèrent en oratoire. L'ouverture en fut faite au mois de septembre 1830. En 1831, leur situation pécuniaire, devenant de plus en plus précaire, ils demandèrent de former avec l'administration consistoriale une seule et même administration, « une seule et même caisse ». Cette offre n'était guère avantageuse ; mais dans un but de conciliation, et malgré les charges fort lourdes qu'il avait à cette époque, le Consistoire accepta la fusion, sur le rapport favorable qu'en fit une commission composée de membres appartenant aux deux rites (24 mars 1832).

La démolition de la Synagogue allemande obligea les Israélites portugais à se mettre en quête d'un autre local. Ils se proposaient de nouveau de construire un temple au moyen de souscriptions et de la création d'un certain nombre d'actions, lorsque un projet d'union plus intime fut mis en avant : il tendait non plus seulement à fusionner les deux administrations, mais les deux rites. Le temple portugais s'établit alors provisoirement (10 février 1851) rue du Sentier, 39.

(1) Voy. Léon Kahn : *Histoire des Ecoles.*

Digitized by Google

Le projet de fusion fut sérieusement mis à l'étude. Le Consistoire consulta les Rabbins de Marseille, Bordeaux et Saint-Esprit sur les moyens les plus efficaces d'arriver à l'établissement d'un rite commun. On nomma une commission (1) qui, en peu de temps, déposa les conclusions les plus favorables, et déclara que ce serait « assurer la fusion » que de construire, sur l'un des points où se portait la population juive, un temple très vaste où le culte serait célébré suivant les pratiques mixtes adoptées par la commission.

Pendant que le Consistoire recherchait sincèrement les moyens d'atteindre ce but, l'administration installait sa Synagogue, rue Lamartine, 23, dans un local pris à bail. Le Consistoire s'éleva contre cet acte qui, au moment où la fusion venait d'être acceptée par tous, établissait de nouveau une séparation très nette entre les deux rites. Les Portugais protestèrent de leur soumission, et le temple fut inauguré le 4 juin 1851. Il contenait environ 300 places.

Les frais de construction de cette Synagogue avaient été considérables. L'ancien temple et le nouveau avaient créé un passif de trente-cinq mille francs, tandis que l'actif ne s'élevait guère qu'à six mille. La Communauté portugaise, on le voit, était obérée. Elle parla de nouveau de fusion; elle en reparla en 1855, demandant que les deux rites ne formassent qu'une seule Synagogue : *La*

(1) Elle était composée de MM. Ennery, Grand Rabbin de France; Isidor, Grand Rabbin de Paris, Ad. Franck, S. Munk, Albert Cohn, S. Cahen, Sciama, Allegri, Astruc et Vict. Monteaux.

Digitized by Google

Synagogue française; elle en parla encore en 1860, mais d'une façon plus pressante, et en exprimant le désir que son temple devînt consistorial et fût entretenu aux frais du Consistoire.

A toutes ces instances le Consistoire avait répondu par des promesses dilatoires; mais lorsque l'édification des deux temples fut décidée, la question changea de face. Il semblait que l'ouverture de la Synagogue de la rue de la Victoire devait faire tomber toutes les difficultés, et permettre enfin d'opérer cette fusion depuis si longtemps demandée par les Israélites portugais. Ce temple devait être affecté au rite fusionné.

Une commission importante fut nommée en 1865. Elle consacra plusieurs années à élaborer un projet de rituel, fit de nombreux emprunts au rite portugais, proposa d'adopter la prononciation de l'hébreu à la façon orientale, un grand nombre de prières et de chants en usage au temple de la rue de Lamartine (1), la bénédiction des enfants, etc., etc. Ces décisions étaient certainement de nature à satisfaire les plus exigeants; malgré cela, la Communauté portugaise, réunie en assemblée générale, jugea insuffisantes les concessions faites, et, séance tenante et sans autre examen, se prononça pour le maintien de son autonomie (2).

Le Consistoire n'avait pas perdu de vue un seul instant la construction des deux temples. Il avait

(1) Voy. à l'Appendice la *liste des administrateurs du temple portugais depuis 1809*.

(2) Une Société civile se constitua pour construire un temple spécial aux Portugais. Ce temple fut élevé rue Buffaut, aux nos 28-30 et inauguré le 3 septembre 1877.

Digitized by Google

pris toutes ses mesures pour que cette fois rien ne vînt entraver son œuvre, et la Ville de Paris, qui aurait dû se charger seule de cette édification, assura sa participation pour moitié dans les frais de construction, à la condition que ces Synagogues seraient sa propriété. La Communauté dut s'y résoudre. On avait décidé, en 1862, de pourvoir aux ressources nécessaires au moyen d'un emprunt portant intérêt. Moins de trois mois après l'émission, la souscription était close. Le Consistoire avait recueilli un million cinq cent mille francs environ. Cependant les études des plans et devis ayant fait reconnaître à la Ville que les dépenses atteindraient quatre millions, le Consistoire émit un second emprunt d'un demi-million, qui ne fut couvert qu'en partie.

M. Aldrophe, architecte de la ville et du Consistoire, fut chargé de la construction du temple de la rue de la Victoire. L'édification du temple de la rue des Tournelles fut confiée à M. Varcollier, architecte de l'arrondissement.

Tous deux se mirent immédiatement à l'œuvre. M. Varcollier dut agir avec une sage lenteur, l'administration préfectorale n'étant pas disposée à faire marcher de front les travaux des deux temples; rien ne devait arrêter M. Aldrophe. Mais dès les premiers temps son œuvre fut entravée par un accident de terrain. La déception fut grande dans la Communauté quand on apprit qu'aux premières fouilles les ouvriers avaient découvert une nappe d'eau qui allait nécessiter des travaux considérables de fondations, et ajourner le commencement de la construction à une époque indéterminée.

Digitized by Google

Ce n'était là cependant que le prélude des obstacles que devait rencontrer le Consistoire. La fermeté qu'il dut déployer pour la revendication de ses droits, les difficultés qui lui furent suscitées, les retards toujours plus longs apportés dans les travaux, les déceptions successives au sujet d'une seconde issue du temple de la rue de la Victoire, les paroles données, contestées et reprises, tout cela permettra de démontrer un jour que ni le baron Haussmann, préfet de la Seine, ni son entourage n'eurent alors l'attitude correcte sur laquelle le Consistoire et la Communauté avaient le droit de compter.

Dans d'autres circonstances déjà, les Juifs de Paris n'avaient pas trouvé, sous l'Empire, la bienveillance que la Constitution assurait à tous les cultes. Des jeunes gens, qui se présentaient à l'Ecole normale, s'étaient vus brutalement exclus du concours par le seul fait qu'ils étaient Juifs (1). Et parmi eux se trouvaient MM. Bréal et Hinstin, alors au lycée Charlemagne et qui depuis ont occupé un rang si brillant dans les lettres. Un autre Juif, M. Isidore Cahen, sorti dans les premiers rangs de cette école, avait été nommé à une chaire de philosophie dans un lycée de province. Le clergé protesta bruyamment contre cette nomination. M. Cahen se vit dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et pour ne pas accepter un déplacement contraire à sa dignité, il donna sa démission (2). La presse religieuse se distinguait

(1) 1852.
(2) *Archives israélites de France.*

Digitized by Google

par son acharnement, et il fallait, pour imposer silence à ses regrettables excitations, les démarches personnelles et pressantes des personnages les plus influents de la Communauté de Paris. Mais cette influence vint se briser contre une influence latente lorsqu'il s'agit de donner au temple de la rue de la Victoire une sortie sur la rue de Châteaudun, à cinq cents pas de l'église Notre-Dame-de-Lorette.

Tous ces faits, loin de décourager les Israélites de Paris, les invitaient au contraire à unir leurs efforts pour maintenir leur état religieux, s'imposer à l'estime de tous, et élever toujours plus haut le niveau des mœurs civiles de la classe pauvre.

Quel admirable tableau présentait alors la Communauté israélite! Il y avait à peine soixante ans que les Juifs jouissaient de la liberté, et déjà il n'y avait pas de carrière que n'embrassât leur activité, leur intelligente ardeur. Dans les corporations savantes, dans les administrations de l'Etat, dans les Assemblées législatives, dans les arts, les lettres, l'architecture et l'industrie; dans la médecine, la peinture et la sculpture; dans le notariat, dans la magistrature, dans l'armée, que de noms justement considérés!

Armée. — Edouard Th. Cerfberr, intendant militaire; Max Th. Cerfberr, colonel d'état-major; Alph. Salomon, lieutenant de vaisseau; J. Salomon, officier en retraite; Em. Worms de Romilly; O. Lévy, colonel d'infanterie; de Valabrègue, colonel de cavalerie; E.-J. Léon, colonel d'artillerie; Salvador, chef d'escadron; Revel, colonel du génie; Kossmann, lieutenant de vaisseau.

Digitized by Google

Avocats. — Crémieux; Myrtil Halphen; Eugène Halphen; Ad. May; Louis-Jean Kœnigswarter.

Notaires. — Gustave-Benoist Dupont (1840); Ernest Fould (1832); Léon Goudchaux (1841); Armand Halphen; Mas (1854).

Editeurs. — Michel Lévy.

Députés. — Michel Goudchaux, et Max. Kœnigswarter, pour la Seine; Léop. Javal (Yonne); Levaillant, secrétaire de la questure.

Sénateur. — Achille Fould, ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur, grand officier de la Légion d'honneur.

Académie des sciences. — Ad. Franck, agrégé de la Faculté des lettres.

Corps diplomatique. — Baron de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; Gustave Halphen, consul général de Turquie.

Conseil d'Etat. — A. Vieyra-Molina, auditeur de 1re classe; Picquart, Braun, Cohen, auditeurs de 2e classe.

Cour d'appel. — Anspach, conseiller.

Académie des beaux-arts. — Fromenthal Halévy, secrétaire perpétuel.

Sculpteur. — Adam Salomon.

Agréés. — David-H. Cardozo; Jules-Jacob Lan; Adrien-Bernard Schayé.

Tribunal de commerce. — Lévy, juge.

Maître de forges. — Dupont-Dreyfus.

Musiciens. — Fromenthal Halévy; Samuel David; Léonce Cohen; Ernest Cahen; Strauss; Jonas Valdteufel, etc., etc.

Ingénieurs. — Michel Alcan; Léopold Chavès; Louis-Constant Halphen; Victor Sciama, etc.

Banque de France. — Baron Alphonse de Rothschild, régent.

Hommes de lettres. — Salomon Munk; Samuel Cahen; Joseph Cahen; Alexandre Weill, etc.

Professeurs. — Isidore Cahen, Eugène Manuel, élèves de l'Ecole normale; Amédée Hadamard; Olry Terquem; Ab. Lévy Alvarès, etc.

Digitized by Google

Médecins et chirurgiens. — Michel Lévy, membre de l'Académie de médecine, médecin consultant de Napoléon III, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de la France, directeur de l'Ecole d'application de médecine militaire; M. Oulmont, médecin en chef de Lariboisière; Germain Sée, médecin en chef de l'Hôpital des Enfants; Marc Sée; Worms (M.), médecin principal en chef du Gros-Caillou; Marx, médecin en chef de Mazas.

Peintres. — Emile Lévy; Aug. Hadamard.

Chemins de fer. — Emile Péreire; Isaac Péreire, directeur de Compagnie; Gust.-Ed. Goudchaux, chef du mouvement au chemin de fer de l'Ouest.

Directeur de Compagnie d'assurances. — M. Maas.

Meunier. — Isidore Fould.

Architectes. — Jacob Silveyra; Aldrophe.

Imprimeurs. — Wittersheim; Schiller.

Dessinateurs. — Ab. Ulmann; Philippe Ulmann.

Graveurs. — Stern; Gustave Lévy.

Leur moralité méritait également d'être signalée. On ne se souvenait pas que depuis le commencement de ce siècle aucun Juif de Paris eût été condamné à mort pour assassinat « ou quelqu'un de ces crimes qui font frémir la nature et épouvantent la société (1) ». Les aumôniers, chargés de visiter les prisons, constataient avec une juste satisfaction que « le crime est toujours chose inconnue parmi nous (2) ». En 1857, les prisons de Paris contenaient 127 condamnés juifs dont les peines variaient d'un mois à cinq ans. Un seul était déporté. Les vols et l'escroquerie, la mendicité et le vagabondage, l'emprisonnement pour dettes, constituaient la

(1) *Résumé de l'Histoire des Juifs modernes*, par Léon Halévy.
(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Rapport adressé au Consistoire le 31 décembre 1857.

Digitized by Google

plus grande part dans les causes de détention. Quarante-sept de ces détenus étaient originaires de la Seine. Si l'on compte que la population juive de Paris s'élevait à 20,000 âmes au moins, on reconnaîtra que cette proportion (6,35 pour 1,000) était heureusement bien faible, eu égard surtout aux immigrations déjà fréquentes des familles qui venaient toutes de l'étranger s'échouer dans la capitale (1). A cette époque, le sentiment religieux était bien vivace dans le cœur des Juifs; les traditions de piété avaient conservé sur eux une influence réelle; la crainte de Dieu pouvait, mieux que la crainte des hommes, arrêter ceux qui étaient près de faillir; et dans les écoles la morale du judaïsme n'avait pas encore cédé la place à la morale civique.

L'activité est grande alors dans la Communauté. M. Isidor, Grand Rabbin de Paris, est en pleine possession de son influence, et M. Ulmann, qui a succédé à M. Marchand Ennery au Consistoire central (1853), domine, avec sa physionomie bienveillante et grave, le Judaïsme français. M. Albert Cohn, dont l'ardeur est contagieuse, imprime un grand mouvement à toutes les institutions israélites et trouve un auxiliaire puissant dans la charité inépuisable de la maison de Rothschild.

A la maison de secours de la rue des Trois-Bornes, si humble et si pauvre, a succédé l'admirable hôpital de Rothschild (1852). Une Société

(1) Au 31 décembre 1860, le bagne de Toulon contenait vingt Juifs sur un chiffre général de 3555. (*Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 14 mars 1861.)

Digitized by Google

particulière (1) se forme pour encourager la mise en apprentissage des enfants israélites pauvres de Paris (1853), et, par des améliorations successives, arrive à fonder une Ecole de travail (1865). Le Consistoire de Metz est impuissant à entretenir l'Ecole rabbinique (2); l'établissement est absolument dépourvu de ressources : va-t-il falloir en fermer les portes? Le Consistoire de Paris fait les plus grands sacrifices pour éviter une telle extrémité. Il le prend à sa charge et le Séminaire (3) est transféré à Paris (1859). L'organisation du Talmud Torah (1853), la fondation de l'Orphelinat (4) S. et C. de Rothschild (1857), l'œuvre des Femmes en couches (1860-1861), l'ouverture de la Maison de refuge pour l'enfance, complètent cet ensemble d'œuvres, nées presque toutes du Comité de bienfaisance, et où se révèlent avec une unanimité admirable les sentiments les plus touchants de bienfaisance, de religion et de solidarité.

La Communauté de Paris compte alors une tren-

(1) Voy. Léon Kahn : *les Professions...*

(2) Voy. au sujet de l'Ecole centrale rabbinique, *la Revue des Etudes juives*, tomes VII à XIII : *le Rabbinat de Metz pendant la période française* (1567-1871), par Abraham Cahen.

(3) C'est en 1848 que fut émise pour la première fois l'idée de transporter l'Ecole rabbinique à Paris et de lui donner le nom de *Faculté de théologie israélite*. La proposition émanait du Comité des Cultes. — C'est en 1859 qu'on lui donna le nom de *Séminaire*. Cette appellation lui valut en 1886 d'être traité comme les séminaires des autres cultes et d'être privé d'une partie de l'allocation que lui accordait l'Etat.

Le Séminaire a été dirigé depuis sa fondation par MM. Mayer Simon-Lambert (1830-1838); Mayer Lazard (1838-1856); et Trénel (1856), le maître vénéré et bien aimé de tous ceux qui depuis cette époque ont passé par l'Ecole.

(4) Voy. Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance...*

Digitized by Google

taine de mille âmes. Le Grand Rabbin Ulmann est mort, et cet homme de bien, « rassasié de vertus », a emporté les regrets de tous. M. Isidor (1) occupe le siège de Grand Rabbin de France (1866), et M. Zadoc Kahn (2), nommé Rabbin adjoint en 1867, est élu Grand Rabbin de Paris (1868).

La fortune publique s'est accrue dans de vastes proportions. La circonscription israélite de la Seine, avec les départements qui en font partie, constitue un des groupes les plus importants et les plus riches du Judaïsme français. Les Israélites ont eu leur part des jouissances du second Empire et de ses mœurs faciles ; mais ils n'ont pas cessé de s'adonner au travail, et quand les mauvais jours viendront, ils seront debout, fermes en face du danger et prêts à tous les sacrifices pour la grandeur et le salut de la patrie.

(1) M. Isidor a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1859, et officier en 1878.

(2) M. Zadoc Kahn est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1877. Il est en outre officier d'instruction publique.

Digitized by Google

CHAPITRE XV

La guerre de 1870-1871. — Calomnies contre les Juifs. — La vérité. — Les Juifs dans l'armée. — Le Siège. — Devoirs et sacrifices patriotiques. — Ambulances privées. — Les aumôniers. — Les médecins juifs aux ambulances générales. — Au champ d'honneur. — Les Juifs au Gouvernement de Paris. — La Commune.

La prospérité superficielle de l'Empire, le détachement de tous pour la chose publique, l'insouciance dans laquelle on vivait, devaient précipiter l'approche de ces mauvais jours. On sait avec quelle rapidité la déclaration de guerre à la Prusse, les cruelles défaites de la France, le siège de Paris et la Commune se succédèrent. Ces événements donnèrent aux Israélites de la capitale l'occasion de se signaler d'une manière exceptionnelle. Plus que beaucoup de leurs concitoyens, ils furent sensibles aux catastrophes de la patrie, car en raison de leur origine, ils ne pouvaient songer, sans un serrement de cœur, à cette terre d'Alsace-Lorraine, devenue possession de l'ennemi, et où la plus grande partie d'entre eux avaient laissé de profondes attaches.

Cependant, à cette époque même où tous les cœurs devaient être unis dans un même désir, et toutes les pensées tournées vers le même but, les insultes ne furent pas ménagées aux Juifs. La guerre servit de prétexte à ressusciter les vieilles accusations que le fanatisme a toujours en réserve, que la niaiserie accueille sans examen et que la

Digitized by Google

légèreté de bien des gens ne manque pas de propager. On les accusa de trahison, d'espionnage, de passion immodérée du gain au détriment des armées, et, tandis que leur cœur saignait de la honte infligée à la France, on les signalait au mépris et à la haine des Français (1).

Voilà la calomnie; voici la vérité.

Dès que la guerre fut déclarée, les Juifs de Paris s'enrôlèrent dans l'armée, dans la garde mobile, dans la garde nationale, dans les corps civiques et sédentaires qui se formèrent peu à peu et rendirent tant de services pendant le Siège. Les papiers de l'époque ont conservé leurs noms. Au premier rang brillaient les colonels Salvador, Brisac et Abraham Lévy; les commandants Bernard, Crémieux, Alfred Cerf et Th. Cahen; les capitaines Lévy, Joseph Weill, Brandon, Cahen-Mervith, Charles Abraham, Hippolyte Gall et Moyse Moyse; les lieutenants Gustave May, Albert Brunswick, Alphonse Lévy, Louis Dreyfus, Jules Bernheim, Fernand Ratisbonne, Myrtil Blum, Paul Sée, qui tous furent mis à l'ordre du jour pour leur brillante conduite sous les murs de Paris.

Mais lorsque la mauvaise fortune nous eut accablés complètement, et que Paris enveloppé d'ennemis fut livré à ses seules forces, l'élan de sacrifice, de dévouement et de charité fut bien plus considérable encore. La Communauté israélite tout entière s'ingénia à faire le bien. Les Sociétés de bienfaisance se dépouillèrent au profit de l'œuvre de la guerre et lui firent l'abandon de leurs cotisa-

(1) *Archives israélites de France,* année 1870, p. 536.

Digitized by Google

tions ; l'hôpital de Rothschild mit cent lits à la disposition des blessés; la baronne de Rothschild, qui avait déjà disposé dans ce but ses propriétés de Ferrières et de Boulogne, ouvrit une ambulance dans son hôtel de la rue Laffitte ; le baron Gustave de Rothschild, les Cahen d'Anvers, les Halphen, Strauss, Cahn, Bomsel, Monteaux, la Société talmudique et le Séminaire israélite, s'empressèrent à l'envi de suivre ce touchant exemple.

Les dons patriotiques affluèrent, et ceux qui ne pouvaient donner leur offrande payèrent de leurs personnes. On sait le rôle admirable que Mme Coralie Cahen joua à cette époque comme ambulancière ; Mme Michel Goudchaux se voua, avec non moins d'ardeur, à l'œuvre de charité. Le Grand Rabbin de France et le Grand Rabbin de Paris, les Rabbins adjoints, les élèves du Séminaire, faisant fonctions d'aumôniers dans les ambulances, affrontaient tous les dangers, bravaient toutes les fatigues, pour porter les secours et les consolations de la religion aux soldats israélites de la capitale, tandis que les Rabbins, Oury, de Toulouse, et Lazard, de Paris, se prodiguaient auprès des soldats enfermés dans Metz.

Sur tous les points de Paris les Juifs luttent de courage et d'abnégation avec leurs concitoyens. Un élève du Séminaire, M. Raphaël Lévy, s'engage au 111e de ligne, et fait la campagne comme simple soldat. Plusieurs jeunes gens, âgés de moins de dix-sept ans, s'enrôlent à la même heure et font crânement leur devoir (1).

(1) *Univers israélite*, année 1886, p. 676. Nomenclature d'après le journal *la France*.

Digitized by Google

Parmi les dix Israélites parisiens compris dans la promotion de 1869-1870 à l'Ecole polytechnique, trois élèves, alors à Paris, réclament et obtiennent un poste de combat: Edmond Bechmann, Alphonse Fould et Edmond Mayer, qui fut, comme sous-lieutenant auxiliaire, attaché au 6e secteur de l'enceinte (1). Le commandant Franchetti lève un bataillon, et une mort glorieuse, mais trop prompte, vient soudain interrompre son œuvre patriotique. Il tombe le 2 décembre 1870, frappé de deux balles, à la bataille de Champigny, au bord de la route de Villiers, près de Petit-Bry. Les *Eclaireurs de Paris*, les *Tirailleurs Parisiens*, comptent un grand nombre de Juifs dans leurs rangs. Le bataillon des *Francs-Tireurs de Paris* a pour commandant M. Jules Aronssohn, celui-là même qui, le 4 septembre, protégeait seul le Gouvernement provisoire. Le commandant Bernard, le sergent Bloch, qui venait d'être décoré, un jeune étudiant en droit du nom de Leser, tombent sous les murs de Paris. Combien d'autres encore mériteraient d'être cités?

Le docteur Oulmont, médecin des hôpitaux de

(1) Voici ce que sont devenus ces dix élèves de l'Ecole.— *Cahen* est aujourd'hui capitaine de génie à Amiens; *Edmond Bechmann*, capitaine du génie, démissionnaire, est industriel à Blamont (Meurthe-et-Moselle); *Fould* (*Alphonse*), officier d'artillerie, démissionnaire, maître de forges à Nancy; *Léon Lévy*, ingénieur des mines à Paris; *Edmond Mayer*, capitaine commandant au 18e régiment d'artillerie à Toulouse; *Daniel-Emile Mayer*, ingénieur des ponts et chaussées à Paris; *Ferdinand Meyer*, ingénieur des ponts et chaussées à Paris; *Saum*, ingénieur à la Compagnie parisienne du gaz; *Strauss*, capitaine du génie, section technique du génie au ministère de la guerre; et *Weill*, officier d'artillerie, démissionnaire, professeur de mathématiques spéciales au collège Chaptal.

Digitized by Google

Paris, médecin en chef du chemin de fer de l'Est, est chargé de l'installation et de l'inspection du service des ambulances et des hôpitaux en faveur des militaires malades ou blessés. Le docteur Jules Worms est nommé chirurgien-major à l'Etat-major de la garde nationale. Le docteur Marc Sée dirige les ambulances de Paris; le docteur Manuel Leven, celles d'Ivry et du chemin de fer du Nord; le docteur Fano, chirurgien-major du 7e bataillon de la garde nationale de la Seine, est médecin en chef des ambulances de la Société de secours aux blessés. Enfin, MM. Halbronn, médecin-major de 2e classe, Benjamin Dupont, attaché aux ambulances de la garde nationale de la Seine; Moyse, sous-intendant militaire de 2e classe, Siméon Worms, adjoint de 1re classe à l'Intendance militaire, et Edouard Lippmann, officier d'administration dans le corps du génie volontaire, se montrent à la hauteur de la tâche qui leur est imposée.

Tous reçoivent la croix de la Légion d'honneur en récompense de leurs services et de leur dévouement patriotiques.

Il semble qu'à cette époque terrible, où la fermeté d'âme est un don exceptionnel, les Juifs de Paris font preuve d'une activité, d'une ardeur particulières. On les a vus tout à l'heure dans les ambulances, dans l'armée, dans l'intendance, partout où est le devoir; ils sont aussi à un poste périlleux dans les Conseils du gouvernement. M. Crémieux est revenu au ministère de la justice qu'il avait occupé vingt-deux ans auparavant; il a pour chef de cabinet d'abord M. Narcisse Leven,

Digitized by Google

avocat à la Cour d'appel; puis, pendant son séjour à Tours avec la délégation du Gouvernement de la Défense nationale, M. Léonce Lehmann, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, remplit ces fonctions à Paris. M. Hendlé, avocat à la Cour d'appel, est attaché comme secrétaire particulier au ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre. M. Eugène Manuel deviendra bientôt chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon; et M. Camille Sée, secrétaire général au ministère de l'intérieur.

Bientôt la France, malgré des efforts surhumains, est vaincue. La paix est signée. L'Alsace et la Lorraine sont détachées de la Patrie. L'ennemi entre dans Paris. Il s'est à peine retiré pour occuper les environs que la Commune éclate. La folie obsidionale, dans le peuple, une lassitude profonde, dans les classes supérieures, font de cette insurrection une des plus formidables qu'on ait jamais vues. Chacun fuit. Le Grand Rabbin Zadoc Kahn, qui a continué, vaillamment et simplement, à remplir sa mission, reçoit un billet de garde l'incorporant dans la garde nationale, et est obligé de quitter Paris, Le secrétaire général du Consistoire, M. J. Kahn, que son âge met à l'abri de poursuites de ce genre, dirige seul les services consistoriaux, comme il l'a fait pendant le siège, et reste fidèle à son poste, malgré les dangers de chaque jour. Paris est tout à fait abandonné. La Commune en est entièrement maîtresse. Compte-t-elle des Juifs parmi ses soldats? Cela est possible. La misère, les terribles souffrances, les privations, les rendent excusables. Il y eut aussi des Juifs parmi

Digitized by Google

ses chefs. Ceux-là ont expié ces moments d'erreurs.

L'armée, qui aurait mérité le repos, dut forcer les portes de Paris. On se souvient des anxiétés de cette époque. Le capitaine de frégate Trèves franchit le premier les murs de la capitale. Bien des soldats se distinguèrent alors dans cette lutte émouvante. Plusieurs d'entre eux furent nommés chevaliers de la Légion d'honneur pour services rendus à la cause de l'ordre. D'autres y trouvèrent la mort. MM. Brandon, capitaine d'artillerie, et Théoph. Cahen, chef de bataillon, entre autres, qui étaient revenus sains et saufs de la campagne de France, furent tués dans les rues de Paris.

Dès que la tranquillité fut rétablie, la Communauté israélite, avide de calme, dut panser ses blessures. Elle avait gravement souffert. Tous ses services désorganisés, les écoles abandonnées, le Séminaire dépeuplé, le Comité de bienfaisance et l'Hôpital sans ressources, toutes les institutions de charité dans l'état le plus précaire, la fortune publique profondément atteinte, tout l'invitait au travail. Elle reprit son labeur avec l'ardente activité qui la caractérise. L'immigration des Israélites d'Alsace-Lorraine, les années de paix qui succédèrent, permirent aux Juifs de Paris, en contribuant au relèvement de la patrie, de travailler de nouveau à la prospérité de la Communauté que la guerre, le Siège et la Commune avaient si brusquement et si longtemps interrompue.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI

La Communauté juive actuelle. — Les établissements de religion, de charité et d'instruction. — Tableau général de la situation des Juifs à Paris. — Conclusion.

Nous touchons au terme de cette étude et il ne nous reste plus qu'à esquisser à grands traits l'état actuel de la Communauté, résultant des efforts tentés depuis dix-sept ans. Ces dix-sept dernières années constituent une époque véritablement féconde.

La population juive de Paris a pris une extension si considérable qu'on ne peut l'évaluer à moins de cinquante mille âmes; mais dans ce chiffre combien grand est le nombre des indigents! A plusieurs moments de grands sacrifices ont été nécessaires. Paris est devenu le refuge des exilés et des persécutés; plus la misère s'est accrue, plus les Israélites fortunés ont fait preuve de sentiments fraternels; et ça a été depuis 1871 un spectacle admirable que cet élan unanime de charité où se sont toujours rencontrés la fortune et le dévouement.

Quel ensemble magnifique forment alors les œuvres et les établissements israélites à Paris!

La Maison des vieillards et celle des incurables à l'Hôpital de Rothschild; le Comité de bienfaisance et ses œuvres charitables; l'Orphelinat S. et C. de Rothschild; la Maison de refuge de Neuilly; les Sociétés juives de secours mutuels; la Société

Digitized by Google

de patronage pour les apprentis et son Ecole de travail; la Société des femmes en couches : voilà l'œuvre de charité (1).

Un groupe scolaire communalisé et installé près le marché des Blancs-Manteaux; un autre, place des Vosges; des écoles modèles établies rue Claude-Bernard, avenue de Ségur et faubourg Saint-Martin; l'instruction religieuse répandue et étroitement surveillée; le Séminaire transféré dans une maison construite pour lui : voilà l'œuvre d'enseignement.

Enfin l'ouverture du temple de la rue de la Victoire en 1874, du temple de la rue des Tournelles en 1876 (2) et du Temple de la rue Buffaut en 1877 : voilà l'œuvre de religion.

Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que la Communauté israélite de Paris est remarquable; elle l'est aussi par son activité, son intelligence, son ardeur au travail, par la rapidité prodigieuse avec laquelle elle s'est assimilé les mœurs, les usages, les coutumes du pays, gravissant peu à peu, mais sûrement, tous les degrés de l'échelle sociale au bas de laquelle les Juifs se trouvaient en 1789. Elle n'accapare aucun métier, aucune pro-

(1) Au moment où nous mettons sous presse, la Communauté inaugure un établissement d'une importance exceptionnelle : nous voulons parler du *Refuge du Plessis-Picquet pour les jeunes garçons israélites abandonnés*. Cette œuvre fait honneur à M. Zadoc Kahn, qui en a été l'initiateur, à la Communauté dont le généreux empressement a permis de la fonder, à M. Joseph Hirsch, ingénieur des ponts et chaussées, qui a dirigé les travaux du Comité d'organisation avec un talent et un dévouement remarquables.

(2) Voir à l'Appendice la *Liste des administrateurs des temples allemands depuis 1809*.

Digitized by Google

fession, elle ne barre la route à personne; mais elle tient partout, dignement, la place à laquelle les Israélites, comme Français, ont un droit égal à celui de tous les travailleurs, de tous leurs concitoyens.

Il ne peut entrer dans notre dessein de donner ici une nomenclature de tous les Juifs qui exercent un état, un métier à Paris. Notre cadre est bien trop étroit. Mais, laissant un instant de côté les noms des Rothschild, des Cahen d'Anvers, des Camondo, des Ephrussi, des de Hirsch et des Péreire, qui, synonymes d'honneur, de loyauté et de probité, sont universellement respectés, nous croyons utile de signaler ceux qui se distinguent dans toutes les branches du commerce, de l'industrie et de la manufacture, dans les sciences, les arts, les lettres, les corporations savantes, dans les Conseils supérieurs du gouvernement, les administrations de l'Etat et dans l'armée.

Sénateurs. — Alfred Naquet; Edouard Millaud, ancien ministre des travaux publics; Lisbonne.

Députés. — Crémieux; Cam. Dreyfus; Emile Javal; Raynal, ancien ministre des travaux publics.

Municipalités. — Henri Aron, adjoint au maire du IIe arrondissement; Alfred Deutsch, adjoint au maire du VIIe arrondissement; Levylier, adjoint au maire du Xe arrondissement.

Conseil général. — Stanislas Leven.

Conseillers municipaux. — Paul Strauss; Mayer.

Corps diplomatique. — Baron Gustave de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; Elias-L. Maduro, consul général de Costa-Rica; J.-P. Simmonds, consul général de Haïti; Ch. de Mosenthal, consul général d'Orange (Afrique du

Digitized by Google

Sud); Albert Hermann, vice-consul de Perse; Ulmann, vice-consul de Suède et de Norvège; Alex. Oppenheim, consul honoraire de Belgique; O.-L. Cahen, vice-consul du Paraguay; Jules Chavès, vice-consul de Libéria; Benj. Haas, consul général de San Salvador.

Conseil d'Etat. — Camille Sée, ancien député, conseiller d'État; Valabrègue, maître des requêtes; Camille Lyon, maître des requêtes; Georges Saint-Paul, Justin Seligmann, Ernest Meyer, auditeurs de 1re classe; Paul Fould, ancien auditeur; Fould, ancien maître des requêtes.

Chambre de commerce. — Henri Fould; J. Haas.

Conseil supérieur de l'agriculture. — Ferdinand Dreyfus, ancien député; Lyon-Caen, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Conseil d'administration des forêts. — Gustave Sée, administrateur général des forêts.

Ministère du commerce et de l'industrie. — Gustave Ollendorff, directeur du personnel de l'enseignement technique.

Conseil supérieur du commerce. — Henri Fould; Alexandre Léon.

Comité consultatif des arts et manufactures. — Mayer, ingénieur conseil de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest; Lan, ingénieur en chef.

Ecole centrale des arts et manufactures. — Maurice Lévy, membre du Conseil.

Instruction publique. — Michel Bréal, inspecteur général de l'enseignement supérieur (lettres); Eugène Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire; F. Hément, inspecteur général honoraire de l'instruction publique.

Conseil supérieur de l'instruction publique. — Eugène Manuel, Michel Bréal, membres de la section permanente.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — J. Derenbourg; Oppert; M. Bréal; H. Weill.

Académie des sciences. — Halphen; M. Lévy; Loewy; Lippmann.

Digitized by Google

Académie des beaux-arts. — Baron Alph. de Rothschild.

Académie des sciences morales et politiques. — Ad. Franck.

Académie de médecine. — Georges Hayem; Emile Javal; Germain Sée; Marc Sée; J. Worms, membre associé libre.

École pratique des hautes études. — D. Javal; H. Weill; Michel Bréal; James Darmesteter; J. Derenbourg; H. Derenbourg; J. Halévy; Oppert; Isidore Lœb, membre correspondant de l'académie royale d'histoire de Madrid.

Collège de France. — Maurice Lévy; Ad. Franck; Jules Oppert; James Darmesteter; M. Bréal.

Sorbonne. — Gabr. Lippmann, ingénieur en chef, membre de l'Institut; Arsène Darmesteter.

Bureau des longitudes. — Loewy, membre du conseil.

Observatoires. — Loewy, sous-directeur de l'Observatoire de Paris; Albert Lévy, à l'Observatoire de Montsouris; le colonel Mannheim et Léon Philippe, ingénieur en chef de ponts et chaussées, membres du conseil de l'Observatoire.

École normale supérieure. — Weill, de l'Institut, professeur de grec.

École polytechnique. — Halphen (G.-H.), chef d'escadron d'artillerie, Examinateur à l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut; Mannheim, colonel d'artillerie.

École de droit. — Lyon-Caen, professeur agrégé.

Faculté des lettres. — Ad. Franck, agrégé; A. Darmesteter.

Faculté des sciences. — Lippmann, professeur de physique.

Faculté de médecine. — Georges Hayem; Germain Sée.

Cour de cassation. — Bedarrides, président de chambre.

Cour d'appel. — A. Bloch, avocat général.

Tribunal de première instance. — Weill, juge.

Ministère de la guerre. — A. Fribourg, chef de bataillon du génie à l'Etat-Major général.

Ministère de l'intérieur. — E. Javal, inspecteur général de services administratifs.

Digitized by Google

Ministère de la marine et des colonies. — Lisbonne et Vidal (Abraham), directeurs des constructions navales; Goldscheider, ancien sous-directeur.

Ministère des postes et télégraphes. — Gerson Fribourg, directeur du matériel et de la construction; Dreyfus, directeur départemental; Seligmann-Lui, ingénieur, adjoint au directeur de l'Ecole supérieure de télégraphie.

Ministère des travaux publics. — Mayer, chef de division à la Direction des chemins de fer.

Ministère de l'agriculture. — Léon Philippe, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'hydraulique agricole.

Ministère des finances. — Léon Oulmont, inspecteur des finances; Seligmann, sous-directeur de la Monnaie.

Ingénieurs des Ponts et chaussées. — Joseph Hirsch; Maurice Lévy; Théodore Lévy; Lax, ancien directeur des chemins de fer; Bechmann (Georges); Raphaël Bischoffsheim; Léon Philippe; Edouard Lyon; Ferdinand Meyer; Maurice Moyse; Hinstin; Ernest Javal; Léopold Francfort, inspecteur général des ponts et chaussées; Léopold Marx et Alex. Marx, anciens inspecteurs généraux; S. Lion, conducteur principal des ponts et chaussées, inspecteur des promenades.

Ingénieurs des poudres et salpêtres. — Braun (J.-O.); Dreyfus (Samson).

Ingénieurs des Mines. — Michel Lévy; Auguste Lévy; M.-A. Seligman-Lui; Lan; Paul Worms de Romilly.

Ingénieurs des chemins de fer. — Albert Lévy-Alvarès, ingénieur-conseil de la Compagnie des chemins de Madrid à Saragosse et Alicante; Ernest Mayer, ingénieur en chef de la Compagnie de l'Ouest; Emile Pereire, ingénieur-adjoint des Chemins du Midi; Henri Pereire, ingénieur des Chemins du Midi; Salomon, ingénieur à la Compagnie de l'Est; Moyse, ingénieur en chef à la gare de l'Ouest.

Ingénieurs du génie maritime. — Alphonse Hauser; Albert Wahl.

Digitized by Google

Ingénieur des télégraphes. — Seligmann-Lui, inspecteur général.

Ingénieur civils. — Lucien Cahen-Strauss; Brandon; Ellissen; Keim; Paul Lévy; Pereyra; Georges Salomon.

Ingénieurs de la Compagnie du gaz. — Emile Brisac. — Aug. Dreyfus. — Saum.

Architectes. — Aldrophe; Emile Ulmann, Grand prix de Rome; Eug. Lévy, architecte de la Compagnie d'Orléans; Mayer.

Sculpteurs. — Emile Soldi; Emmanuel Hannaux; Z. Astruc.

Peintres. — Emile Lévy; Henri-Léopold Lévy; Jules Worms; Brandon; Rosa Bonheur; Edouard Lièvre; Alphonse Hirsch; Jules Hirsch; Fribourg (sur éventails); Emile Hirsch (peintre-verrier); Léonce Coblentz (peintre miniaturiste); Hirsch (Alex.-Auguste), inspecteur de l'enseignement du dessin et des musées.

Médecins et Chirurgiens. — Strauss et Dreyfus Brisac, médecins en chefs de l'hôpital Tenon; Georges Hayem, médecin en chef de l'hôpital Saint-Antoine; M. Leven, médecin en chef de l'hôpital Rothschild; Marc Sée, chirurgien à la maison municipale de santé; Jules Worms, médecin en chef du chemin de fer du Nord; Anselme Weill, médecin au chemin de fer du Nord; Ferdinand Dreyfous, médecin de la Compagnie générale des omnibus; Gouguenheim, médecin de l'hôpital Bichat et du Conservatoire de musique; Fano, chirurgien; Germain Sée; Emile Javal, oculiste; E. Meyer, oculiste; Sichel, oculiste; D.-M. Levi, auriste; Oulmont, médecin du Bureau central, médecin titulaire de la maison de retraite La Rochefoucauld, etc., etc.

Pharmaciens. — Brunschwick; Prosper Cahen; Callmann; Hertzog; A. Mayer; Schnabel; Weill.

Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. — Léonce Lehmann, 1er syndic du Conseil de l'ordre; Gaston Mayer.

Avocats à la Cour d'appel. — Narcisse Leven; Oulif; Ab. Sée; Masse; Ferdinand Dreyfus, ancien député; Léon Lyon-

Digitized by Google

Caen; Emile Strauss; Fernand Worms; Georges Dreyfous; Benoît Lévy (Edmond), etc.

Avoués à la Cour d'appel. — Bernheim; Lucien Hesse; Jacob; F. Willard.

Avoués de première instance. — Lyon; G. Cahen.

Notaires. — Edmond Aron.

Juges de paix. — Jacob, avoué, 1er suppléant (2e arrondissement).

Juges au tribunal de commerce. — Ernest Lévy; Ad. Levylier; May (H.-L.); Alphonse Falco.

Lettres : Publicistes. — Edmond Benjamin, directeur de journaux illustrés; Louis Bloch, secrétaire de la rédaction du *Petit Journal*; Armand Schiller, secrétaire de la rédaction du journal *le Temps*; Joseph Reinach, directeur du journal *la République française*; Camille Dreyfus, député, directeur du journal *la Nation*; Eugène Mayer, directeur du journal *la Lanterne*; Arthur Meyer, directeur du journal *le Gaulois*; Edouard Cahen, directeur du journal *les Travaux publics*; Alfred Neymark, directeur du journal financier *le Rentier*; Camille Sée, directeur de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles*; Albert Millaud, Albert Wolff et Adrien Marx; Catulle Mendès; Georges Michel; Armand Ephraïm; Blowitz (*Times*); Paul Strauss; Alexandre Weill; Alfred d'Almbert; Henri Avenel; Paul Avenel; Edgard Hément (*Temps*); Salomon Reinach; Henri Michel, agrégé de lettres, publiciste; etc.

Auteurs dramatiques. — Ad. d'Ennery; Abraham Dreyfus; Ernest Blum; Hector Crémieux; Georges de Porto-Riche; Albin Valabrègue; Eugène Manuel; Ed. Philippe.

Théâtres. — Emile Abraham, secrétaire général du Gymnase; Léon Marx, directeur du théâtre Cluny; Louis Derenbourg, directeur du théâtre des Menus-Plaisirs; Emile Mendel, secrétaire général de l'Ambigu; Edmond Benjamin, secrétaire général des Menus-Plaisirs. Mmes Rosine Bloch, de l'Opéra; Zélie Hadamard, de la Comédie-Française et

Digitized by Google

Amélie Hirsch, de l'Opéra; MM. Worms et Berr, de la Comédie-Française, artistes dramatiques.

Professeurs. — Arsène Darmesteter; Joseph Halévy; Lucien Lévy Bruhl; Maurice Salomon; Albert Cahen; Dalsème; Grumbach; Albert Lévy; Maurice Wahl; Henri Mayer; Cahen; Charles Salomon; Bloch; Weill.

Compositeurs de musique. — Albert Cahen d'Anvers; Jules Cahen, chef du chant à l'Opéra; Danhauser (Ad. Léopold), professeur au Conservatoire, inspecteur principal de l'enseignement du chant; Samuel David, 1er grand prix de Rome; Jonas; André Wormser; Paul Wormser; Jules Erlanger.

Armée. — Général Brisac; général Lambert; général Lévy Alvarès; général Sée; général Abraham; colonel Salvador; colonel Lyon; colonel Fix; colonel Hinstin; commandant Nathan; commandant Gompertz; commandant Cerf; capitaine Heumann, capitaine instructeur à l'Ecole militaire spéciale de Saint-Cyr; Seligmann, intendant militaire en retraite; Lemant, intendant militaire; Hinstin, capitaine de frégate; Emile Weyl, lieutenant de vaisseau, en retraite.

Chambres syndicales. — Haas, président du syndicat de la chapellerie; Georges Lévy, président du syndicat de la photographie; Alphonse Sriber, président de la chambre syndicale du caoutchouc; Julien Hayem, président de la chambre syndicale de la chemiserie en gros pour hommes, etc., etc.

A cette liste déjà longue et cependant si incomplète, nous pourrions en ajouter une autre contenant les noms de ceux qui, par leur situation personnelle, par l'importance de leurs établissements, par le nombre des ouvriers qu'ils occupent, ont su parvenir à un rang honorable, et se faire un nom respecté dans l'industrie et la manufacture.

Digitized by Google

Mais ici la place nous manque pour citer tous ceux que nous voudrions. Qui ne connaît, au surplus, dans la librairie, les noms de Calmann-Lévy, d'Ollendorff, de Félix Alcan et de Rothschild; dans l'imprimerie, ceux d'Alcan-Lévy, Kugelmann, Schiller; parmi les industriels, Henri Herz, Alexandre Deutsch, Georges Lévy, Edouard Lippmann, Sciama, Lazare Weiller et Lévy-Finger; et parmi les manufacturiers, les Hayem, les Trêves, les Haas, les Benda, les Rothschild; dont les usines, les fabriques ou les manufactures sont pour le pays un honneur et une source de richesse!

Cette énumération ne répond-elle pas à toutes les accusations, à toutes les calomnies dont les Juifs ne cessent d'être l'objet? Continuera-t-on de dire que les Juifs sont uniquement commerçants et banquiers? qu'ils se livrent exclusivement à l'usure? qu'ils répugnent aux travaux manuels? et qu'ils se jettent plus volontiers dans les voies où la richesse s'acquiert, sans peine et sans labeur, par des moyens que réprouvent la probité et l'honneur?

Mais que ne dit-on pas encore, malgré les témoignages les plus probants, malgré l'évidence même (1)? Cependant bien des préventions sont tombées, et les Israélites de Paris ont pu récemment constater les fortes sympathies dont ils sont entourés, quand à une publication scandaleuse a répondu partout, dans la presse, dans la société,

(1) Voy. *Réflexions sur les Juifs*, par Isidore Loeb (Paris, 1884). Contient une réfutation énergique et serrée de toutes les accusations portées contre les Juifs.

Digitized by Google

dans l'Eglise même (1), une clameur indignée.

Qu'ils jettent un regard en arrière, qu'ils considèrent les siècles de servitude et de douleur, qu'ils comparent leur état présent et leur état passé, et ils verront qu'il n'en fallait pas tant jusqu'au XVIII[e] siècle pour surexciter le fanatisme religieux, provoquer le pillage et le massacre des familles juives.

Livré à toutes les haines et les jalousies, tour à tour la possession des seigneurs et des rois, la proie habituelle des uns et des autres, victime de toutes les agitations populaires et politiques, de toutes les exactions, le Juif de Paris, portant injustement le poids de tous les malheurs publics, traverse péniblement les siècles, errant partout, partout étranger, partout isolé, obligé de fuir les hommes pour fuir les plus cruels traitements. Tous les efforts qu'il fait pour rester l'égal de l'homme demeurent absolument vains. Ni son intelligence, ni son activité, ni sa science, ne peuvent le sauver de l'avilissement dans lequel l'Eglise, les seigneurs, les rois et le peuple le plongent à dessein. « Objet particulier de tous les mépris, il baisse la tête sans se plaindre; il souffre toutes les avanies sans demander justice; il se laisse accabler de coups sans soupirer; on lui demande sa tête, il la présente au cimeterre (2) ».

La Révolution met enfin un terme à cet état dégradant, et la Communauté de Paris, qui depuis

(1) Voy. *Univers israélite*, XLI[e] année, p. 663, 725; XLII[e] année, p. 387, 579. « L'abbé Frémont. »

(2) Châteaubriand : *Itinéraire*, III, p. 46. (Edit. de Paris, 1811).

Digitized by Google

les premières années du XVIII[e] siècle se forme et se groupe, peut enfin envisager l'avenir avec sécurité : elle jouit de la liberté civile, politique et religieuse que proclame la Constitution des droits de l'homme. Toutes les carrières, dont jusque-là le Juif était impitoyablement chassé, lui sont dorénavant ouvertes. Il y entre avec une ardeur, avec une joie que légitime sa nouvelle position en France.

Ses droits sont reconnus; son culte va l'être bientôt également. Napoléon I[er] l'organise et lui donne une base légale. Le Consistoire de Paris est fondé, et la Communauté, tout à fait constituée, va désormais prendre un essor toujours plus grand. La population juive s'augmente de tous ceux qu'attire le centre de la civilisation, de tous les étrangers qui ne trouvent dans leur pays ni la liberté, ni la protection accordée aux Juifs de France.

La fusion de l'élément israélite avec le reste de la population s'opère progressivement, sans porter une atteinte trop sensible à la moralité juive, sans nuire au maintien de l'esprit de famille, qui caractérisent la race juive. L'éducation s'affine; le cœur se rectifie; l'esprit s'élève; la direction religieuse descend peu à peu de la sphère de la science pure pour pénétrer plus intimement dans les familles, que l'influence civile tend à éloigner des pratiques du culte.

La chaire synagogale, muette pendant trop longtemps, s'anime, et un moment arrive où la parole qui en tombe, pleine de grâce, d'entraînement et de chaleur, faite de sentiments délicats et de droite

Digitized by Google

raison, ramène au temple les indifférents, persuade les indécis et charme les fidèles. L'action du Grand Rabbin de Paris, M. Zadoc Kahn, se fait partout sentir. Pasteur de la Communauté, il est tout à elle; elle est toute à lui; et les Rabbins adjoints (1) le secondent avec un dévouement sans borne dans sa tâche que l'accroissement des Israélites, à Paris et dans la banlieue, rend chaque jour plus difficile et plus lourde.

Ce n'est pas sans des sacrifices de toutes sortes que les Juifs de Paris ont obtenu de tels résultats, et qu'ils ont conquis la place qu'ils occupent dans la société. Les hommes de la Révolution les y ont aidés, les Israélites ne l'oublient pas. Aussi, tous unis dans un même sentiment de gratitude, célébreront-ils le glorieux anniversaire de leur émancipation, justement fiers d'avoir triomphé de tant d'obstacles; et se tournant vers

(1) Jusqu'en 1851, le Grand Rabbin de Paris eut seul la charge de la direction religieuse de la Communauté. A cette époque, il demanda l'adjonction d'un Rabbin. M. Trénel fut nommé. Choisi comme directeur de l'Ecole rabbinique en 1856, il fut suppléé à Paris par MM. Mayer, Rabbin de Verdun, et Félix Lazard, qui furent nommés par décret en date du 17 avril 1860. M. Astruc fut appelé aux mêmes fonctions en 1858 par décision consistoriale. Nommé Grand Rabbin de Belgique, il fut remplacé par M. Zadoc Kahn, qui occupa le poste de troisième Rabbin adjoint créé par décret du 6 avril 1867. Un quatrième poste de Rabbin fut créé en 1869 et occupé par M. Joseph Lehmann; un cinquième en 1872 et confié à M. Bigart. M. Emm. Weill, Rabbin de Versailles, fut nommé à Paris le 3 juillet 1876. M. Haguenau, Rabbin de Lunéville, fut appelé en 1882 au poste de Rabbin adjoint à Paris. En même temps le Consistoire créa deux nouvelles places qu'occupent MM. Raphaël Lévy, en qualité d'aumônier des hôpitaux et prisons, et M. Israël Lévi. En 1885, MM. Jacques Bigart et Moïse Bloch furent choisis comme Rabbins attachés à la circonscription de la Seine.

Digitized by Google

l'avenir, n'oubliant rien des leçons du passé, ils continueront à marcher en avant, avec la sécurité et la confiance qui conviennent aux hommes libres.

Digitized by Google

APPENDICE

LISTE DES MEMBRES DU CONSISTOIRE CENTRAL DEPUIS SA FONDATION

1808. — *Grands Rabbins* : Segré, Sintzheim, Cologna. — *Laïques* : B. Cerf Berr, Jacob Lazard.

1810. — *Laïque* : Aron Schmoll, en remplacement de M. Cerf Berr. — Emmanuel Deutz, nommé Grand Rabbin, en remplacement d'Ascher Lyon, qui avait été désigné pour remplacer M. Segré et n'avait pas accepté.

1815. — Simon Mayer Dalmbert, en remplacement de J. Lazard.

1825. — Worms de Romilly, S.-M. Dalmbert, Aron Schmoll, Rodrigues aîné, B. Fould, N. Sciama, Salomon Halphen, A. de Cologna, président.

1826. — Worms de Romilly, président, en remplacement de M. de Cologna, nommé Rabbin Suprême à Trieste.

1830. — Maas.

1831. — Ad. Crémieux, en remplacement de N. Sciama.

1832. — Alph. Cerfberr, en remplacement de B.-L. Fould, démissionnaire; Philippe Simon, en remplacement d'Allégri, non acceptant.

1834. — Raphaël aîné, en remplacement de Rodrigues, décédé.

1835. — A. Halphen fils, en remplacement de S. Halphen, son père.

1836. — Max Cerfberr, en remplacement d'Alph. Cerfberr.

1842. — Philippe Anspach, en remplacement de Ph. mon, démissionnaire.

Digitized by Google

1843. — Ad. Crémieux est nommé président; Maas est nommé vice-président.

1844. — Ad. Franck, en remplacement de Worms de Romilly, démissionnaire.

1845. — Hémerdinger.

1846. — Max Cerfberr est nommé président; Ad. Franck est nommé vice-président.

1846. — Fromenthal Halévy; M. Marchand Ennery est nommé Grand Rabbin du Consistoire central.

1848. — Max Cerfberr, président; Marchand Ennery, Grand Rabbin; Ad. Franck, vice-président; Anspach, Raphaël aîné, Fromenthal Halévy, Furtado, Anselme Halphen, Hemerdinger.

1851. — Baron Alphonse de Rothschild.

1853. — Léopold Javal.

1853. — M. Ulmann est nommé Grand Rabbin du Consistoire central.

1855. — Louis Halphen.

1858. — Munk.

1863. — Max Cerfberr, président; Ad. Franck, vice-président; Allegri, Ph. Anspach, Louis Halphen, Elie Furtado, Léopold Javal, Munk, baron Alphonse de Rothschild.

1866. — M. Isidor est nommé Grand Rabbin de France.

1867. — MM. Bédarrides, Michel Alcan.

1868. — MM. Joseh Cohen, Albert Cohn, Germain Sée, représentants des Consistoires algériens.

1868. — M. Attias.

1873. — MM. Léonce Lehmann, Masse, Ab. Sée.

1874. — M. Théodore Lévy.

1877. — MM. Dreyfus-Dupont, Antoine Kœnigswarter Eug. Manuel.

1881. — MM. Maurice Lévy, docteur Worms.

1885. — M. Calmann-Lévy.

Digitized by Google

TEMPLE DE LA RUE DU CIMETIÈRE-SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 3

Noms des Israélites qui contribuent annuellement pour maintenir le service divin du temple.

MM.	Salomon Ravel	72 L.
	Saül Crémieux, y compris l'huile de l'année	250
	Isaac Oliveira	100
	Isaac Lopès Attona	100
	Jacob Bernard	72
	Moyse Suasso	72
	Jacob Dacosta Athias	72
	Daniel Lévy Alvarès	72
	J. d'Elie Brandon	72
	Aaron Séror	72
	Moyse Vieyra Molina	60
	J.-H. Bedarride	60
	David Crémieux	60
	Elie Crémieux	60
	Isaac Patto	50
	Benj. Rodrigues	50
	Phinès Lévy	48
	Mayer Bing	48
	Abraham Salvador	48
	David Cavaillon	48
	Salomon Sazias	48
	Moyse Sazias	48
	Israël Sazias	40
	Moyse Spire	40
	Moyse Carcassonne	48

Digitized by Google

RÈGLEMENT DE FONDATION

DU TEMPLE DE LA RUE GEOFFROY-LANGEVIN

Statuts de la nouvelle Synagogue (1).

Nous, soussignés, nous sommes réunis pour fonder une Maison de Dieu et un petit sanctuaire pour adorer Dieu de tout cœur (l'adoration est la prière) chaque jour, soir et matin, les néoménies, les samedis et les fêtes. Et nous nous sommes obligés à fournir tout ce qui est nécessaire pour cette maison, à savoir : de payer le loyer de la maison, les honoraires du hazzan, d'acheter les lumières et d'éclairer selon qu'il sera nécessaire, de réparer la maison où elle en aura besoin. Le tout de la façon suivante : nous louerons les places (statt) à chacun de ceux qui veulent venir à la Synagogue; les jours où l'on dit la Loi, nous vendrons toutes les miçvot, savoir : segan, sortie et rentrée de séfer, hagbahah, gelilah, haftara; de plus, chaque seminé acéret, après minha, on vendra les miçvot annuelles (Iahr-miçvot), telles que vin de Kiddousch, lumière (pour habdalah?),
Le produit de ce que mettra dans le tronc de la Synagogue chacun de nous selon son cœur sera employé aux besoins de la Synagogue et à ses dépenses. Et si cela ne suffisait pas, nous nous obligeons à faire ce qui est possible, chacun selon sa fortune, afin de trouver de quelque manière que ce soit le moyen de maintenir cette Maison de Dieu. Et pour cela, nous avons fait des articles et fait des statuts appropriés et convenables comme suit :

1. On choisira deux gabbaïm et cinq prud'hommes à la majorité des voix; ils administreront toutes les recettes et dépenses de la Synagogue.

(1) Nous devons à M. Isidore Loeb la traduction littérale de cette pièce dont l'original est en hébreu. Nous lui renouvelons ici nos remerciements.

Digitized by Google

2. Des deux gabbaïm, un sera caissier et l'autre inscrira tout dans un registre et fera le compte des recettes et dépenses.

3. Les gabbaïm et les cinq prud'hommes pourront donner la permission de prier pendant les jours noraïm (de Rosch-Haschana à Kippour) et les autres jours de l'année; ils pourront aussi en faire défense, et en empêcher l'homme qui soulèvera dispute ou querelles dans la Synagogue, ou commettra blasphème et légèreté; et ils pourront frapper de tels hommes d'une amende jusqu'à trois livres, ainsi que ceux qui insulteront les gabbaïm dans la Synagogue dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Les deux premières années, c'est-à-dire de Rosch-Haschana 5665 (1804) à Rosch-Haschana 5667 (1806), les gabbaïm ne pourront donner un denier à un pauvre ou étranger ou malade quel qu'il soit de l'argent de la Synagogue, si ce n'est sur l'avis de la majorité de la Hebra. Et à partir de 5667, on prendra des mesures à ce sujet.

5. La personne qui, nommée gabbaï, refusera d'accepter ces fonctions, sera passible d'une amende de six livres; si elle est nommée deux fois de suite, elle pourra refuser la seconde fois sans amende.

6. A chaque demi-fête de Pâque et de Succot, la Communauté s'occupera de nommer trois gabbaïm et choisira trois ou cinq personnes selon sa volonté, lesquelles vérifieront les comptes de recettes et dépenses des gabbaïm anciens. (*Addition postérieure* : c'est-à-dire que les gabbaïm nouveaux seront obligés de décharger les anciens de la Synagogue, soit envers les gabbaïm eux-mêmes, soit envers d'autres.)

7. Tout membre de la Communauté versera un semestre du *statt geld* (location de la place à la Synagogue), et un autre, quand sera écoulé un trimestre après la fondation de la Synagogue; c'est-à-dire à partir du 1er Elul 5664, il payera la location par trimestre pour les trois mois écoulés et ainsi de suite. Toute personne qui viendra louer une

Digitized by Google

place dorénavant versera ce semestre d'avance, et à chaque trimestre il payera (la location du) trimestre écoulé, de sorte que les gabbaïm auront toujours en mains et d'avance la location de six mois.

8. Quiconque ne paie pas son trimestre à l'expiration peut encore garder sa place trois mois, jusqu'au terme des six mois pour lesquels il a payé d'avance, mais il perd son droit de préemption, et la place peut être louée à un autre.

9. Le prix des *aliot* (miçvot pour la lecture du séfer) et des autres miçvot de la semaine se paie immédiatement après la lecture de la Loi et sera dans le tronc de la Synagogue; celui des aliot et miçvot des samedis et fêtes sera perçu mois par mois.

10. Tout olé de samedi et fête paye deux sous pour la Synagogue.

11. Quiconque a une fête religieuse officielle, telle que circoncision, syndicat (pour la circoncision ?) ou *unterführer* (qui accompagne le fiancé), paye douze sous pour la Synagogue.

12. Un fiancé qui veut avoir une olia de droit pour le samedi qui précède ou qui suit son mariage, aura ce droit en payant trois livres pour la Synagogue et trois livres au hazzan et trente sous au samass. Si ce fiancé n'a pas (loué) de place à la Synagogue, les gabbaïm avec cinq membres lui accorderont les droits ci-dessus au prix d'une taxe qu'ils fixeront.

13. Tout membre de la Synagogue qui fera un contrat de mariage pour son fils, ou sa fille, ou pour lui-même, sera obligé de faire écrire par le hazzan de la Synagogue les pièces du premier contrat, ou au moins une d'elles si son futur allié met à son côté un autre écrivain. Prix : trente sous pour chaque pièce, et pour le samass à titre de témoin.

14. Un jour de fête, il n'y a point d'olé de droit, même pour celui qui a *Iahrzeit* pour son père ou qui (ce jour) donne un nom (Hol-Kreisch) à son fils ou à sa fille. Celui

Digitized by Google

qui sonne le schofar gratis aura le droit d'olé le deuxième jour de Rosch-Haschana.

15. Le Rosch-Haschana et le Kippour, aucun célibataire, quel qu'il soit, ne pourra être olé ni dire la Haftora.

16. Celui qui a fait l'office une fois pendant les jours noraïm et n'a pas (loué) de place à la Synagogue, n'a pas droit de préemption sur cette prière pour l'année suivante; ce droit n'existe que pour ceux qui ont une place à la Synagogue.

17. Ces statuts seront lus dans l'assemblée de toute la Communauté, et chacun les signera, et nous ne donnerons de place à la Synagogue qu'à ceux qui accepteront ces statuts et promettront de les observer.

Tout ce qui précède a été accepté par nous non comme simple énoncé et formule, mais de tout cœur et volontairement. Et pour preuve nous avons signé. A Paris, le 6 marhesvan 5665.

18. Nous, soussignés, avons nommé hazzan R. Leizer Rosheim avec traitement de 300 l. par an. Ce hazzan sera obligé de faire les encaissements, et recevra un sou par livre de toutes les sommes qui lui seront données à encaisser.

Fait à Paris, le 23 marhesvan 5665.

(En allemand) : l'art. 14 est nul et non avenu.

JACOB b. LEISER MANNHEIM. — ELIE b. BARUCH (1).

(1) Voy. Léon Kahn : *les Sociétés de secours mutuels* : « Composition de la Société qui a fondé la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin ». App. p. 170.

Digitized by Google

ETAT NOMINATIF

des Israélites composant la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, n° 17, en 1809.

Simon Gaffré, marié, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Nathali Lion, marié, 7 enfants, rue Geoffroy-Langevin, 19.
Joseph Manuel, marié, 2 enfants, rue Saint-Avoye, 25.
Adam Manuel, marié, cul-de-sac Pecquai, 7.
Mayer Manuel, marié, 5 enfants, rue Saint-Merry, 31.
Samuel Israël, marié, 2 enfants, rue du Poirier, 10.
Jacob Hadémar, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Jacob Lévy, rue Geoffroy-Langevin, 26.
Mayer Lévy, marié, 3 enfants, rue Philippeaux, 23.
Samuel Moyse, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Samson Moyse, marié, 3 enfants, cul-de-sac Bertaut, 1.
Lévy Anschel, marié, 4 enfants, cul-de-sac Pecquai, 2.
Abraham Beer, marié, 1 enfant, rue Maubuée, 27.
Jacob Cahen, marié, 3 enfants, rue Maubuée, 24
Israël Zousmann, marié, 4 enfants, rue Maubuée, 1.
Joseph Moyse, marié, rue Simon-le-Franc, 7.
Isaac Jonas, marié, 6 enfants, rue du Coq, 4.
Michel Lévy, marié, 5 enfants, rue de la Tixanderie, 70.
Michel Polack, marié, 1 enfant, rue Vieille-du-Temple, 74.
Heymann Lévy, marié, rue Vieille-du-Temple, 70.
Abraham Lévy, marié, 2 enfants, rue des Quatre-Fils, 17.
Alex. Caïn, marié, 1 enf., rue des Vieilles-Haudriettes, 7.
Coussel Isaac, marié, 2 enfants, rue Geoffroy-Langevin, 3.
Mardochée Elie, marié, 2 enfants, cul-de-sac Bertaut, 8.
Moyse Simon, marié, 1 enfant, rue Beaubourg, 34.
Lyon Franck, marié, 6 enfants, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 9.
Nathan Israël, marié, 2 enf., rue de la Haute-Vannerie, 40.
Paul Dreyfous, marié, 3 enf., rue Grenier-Saint-Lazare, 32.
Joseph Michel, marié, rue Beaubourg, 34.
Moyse Michel, marié, rue des Vieilles-Haudriettes, 5.

Digitized by Google

Jacob Lazare, cul-de-sac Pecquai, 2,
Cerf Abraham, marié, 4 enfants, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 1.
Gompertz Oulif, marié, 6 enf., rue des Blancs-Manteaux, 31.
Gompertz Philippe, marié, 6 enfants, rue Beaubourg, 32.
Gompertz Hartog, rue du Chaume, 3.
Alexandre Hartog, marié, rue des Deux-Ecus, 39.
Nathan Aaron, marié, cul-de-sac Bertaut, 1.
Mardochée Polonais, marié, rue de la Verrerie, hôtel de Reims.

Digitized by Google

TEMPLE DE LA RUE DES VIEILLES-ETUVES
EN 1809

Isaac May, sa femme et 2 enfants, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Isaac Weill, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Isaac Hourwitz, sa femme et 3 enfants, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Ephraïm Jacob, sa femme et 1 enf., Vieille-Rue-du-Temple, 12.
Isaac David, sa femme et 2 enf., rue des Petits-Champs, 8.
Bernard d'Alsace et sa femme, rue Quinquampoix, 39.
Jean Gaffré, sa femme et 3 enfants, rue Bar-du-Bec, 21.
Gotchau Franck, sa femme et 8 enfants, rue Beaubourg, 51.
David Isaac, sa femme et 1 enfant, rue des Petits-Champs, 8.
Cerf Nîmes et sa femme, rue du Chaume, 3.
Salomon d'Alsace, sa femme et 3 enfants, rue Quinquampoix, 72.
Salomon Lévy et sa femme, rue Maubuée, 14.
Salomon Berthe, sa femme et 7 enf., rue de la Tannerie, 36.
Henri Carpin, sa femme et 2 enfants, rue Saint-Martin, 86.
Haymann Jean et sa femme, rue des Ménétriers, 12.
Michel Lévy, sa femme et 6 enfants, rue Michel-Lepelletier, 15.
Israël Gaffré, sa femme et 3 enfants, rue Simon-le-Franc, 23.
Jacob Mayer, veuf et 3 enfants, rue Simon-le-Franc, 7.
Jacob (de Metz) et sa femme, rue Poirier, 13.
Lion Isaac, sa femme et 2 enfants, rue du Temple, 11.
Lazard Cahen, sa femme et 2 enfants, même rue, 72.
Lion Amschel, sa femme et 8 enf., rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 7.
Lipmann David, sa femme et 1 enfant, rue Maubuée, 26.
Maurice Nathan, sa femme et 4 enf., cul-de-sac Pecquai, 7.
Mayer Abraham, sa femme et 4 enf., rue Saint-Merry, 26.
Mayer Herlisse (?), sa femme et 4 enf., rue Beaubourg, 33.
Mayer Halimbourg, sa femme et 1 enf., rue des Ménétriers, 19.
Mayer Hongrois, sa femme et 5 enf., rue des Ménétriers, 13.

Digitized by Google

Mayer Lion, sa femme et 2 enfants, rue Poirier, 16.
Moyse Lévi, sa femme et 2 enf., rue des Petits-Champs, 9.
Henri Moyse, rue Bar-du-Bec, 21.
Joseph Dalsheim, sa femme et 2 enf., rue des Ménétriers, 3.
Natan Metz, sa femme et 2 enfants, rue des Guillemites, 2.
Natan Isaac et sa femme, rue du Poirier, 13.
Lion Abraham, sa femme et 7 enf., rue de la Verrerie, 52.
Simon Cerf, sa femme et 1 enfant, rue Saint-Merri, 17.
Michel Bloc, sa femme et 1 enfant, rue de la Verrerie, 34.
Abraham Lazard, sa femme et 1 enf., rue Bourg-l'Abbé, 52.
Simon Moyse, sa femme et 3 enfants, rue Bar-du-Bec, 11.
Charles Triefous et sa femme, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Simon Rouff, rue des Blancs-Manteaux, 27.
Mathias Cahen et sa femme, rue Saint-Martin, 73.
Lipman Dogvill (?), rue des Vieilles-Etuves, 6.
Mayer, sa femme et 4 enfants, rue de la Marche, 11.
Samuel Polack, sa femme et 6 enfants, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 2.
Manuel, place des Victoires.
Moses père, rue Thévenot.
Samuel Worms, rue des Lavandières, 30.
Prague, avoué, rue Saint-Sauveur.
N. Fould, rue Quinquampoix, 31.
Bernard (de Nantes), rue Saint-André-des-Arts.

Digitized by Google

LISTE DES PERSONNES

COMPOSANT LA SYNAGOGUE DE LA RUE DES PETITS-CHAMPS-SAINT-MARTIN, A PARIS

Salomon Halphen, sa femme et 5 enf., 4, rue de la Feuillade.
Lion Lan, sa femme et 4 enf., 41, rue Saint-Méry.
Salomon Alkan, sa femme et 6 enf., 6, rue Tireboudin.
Goudchaux Halphen, sa femme et 5 enf., 39, rue Michel-le-Comte.
Polack et sa femme, 6, rue d'Anjou.
Lazard Heiman, sa femme et 5 enf., 4, rue Phélipeaux.
Élie Peisman, sa femme et 1 enf., 56, rue Saint-Avoye.
Simon Berthe, sa femme et 4 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Salomon Picard et sa femme, 40, rue Saint-Merry.
David Cerf, sa femme et 7 enf., 4, rue Maubuée.
Feld-Hertz, sa femme et 5 enf., 28, rue Grenier-St-Lazare.
Hesse, sa femme et 2 enf., 62, rue du Temple.
Laz. Wolf-Polonnois, 14, rue Pastourelle.
Isaac Franck, sa femme et 2 enf., 3, rue de Braque.
Simon Manuel, sa femme et 1 enf., rue Coquillière.
Berr Polack, sa femme et 1 enf., 15, rue Bar-du-Bec.
Salomon Abraham, sa femme et 2 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Lazard Michel, sa femme et 1 enf., 16, rue de Poitou.
Louis Cahen, sa femme et 4 enf., 9, rue des Petits-Champs.
Lion Neter, sa femme et 5 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Gaudchaux Turckeim, sa femme et 6 enf., 3, rue des Petits-Champs.
Cerf Emerich, 2, rue des Petits-Champs.
Lion Abraham, sa femme et 6 enf., 1, r. des Petits-Champs.
Samuel Cerf, se femme et 2 enf., 16, rue de la Coutellerie.
Meyer Gouguenheim, sa femme et 6 enf., 6, rue Grenier-Saint-Lazare.
David Salomon, sa femme et 4 enf., 21, rue des Quatre-Fils.
Nathan Salomon, sa femme et 6 enf., 17, r. des Ménestriers.

Digitized by Google

Elie Gaudchaux, sa femme et 4 enf., 37, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Samuel Gaffré, 21, rue Bar-du-Bec.
Alexandre Moyse, sa femme et 6 enf., 20, r. des Ménestriers.
Lazard Polonnois, 3, rue Quincampoix.
Isaac Cahen, sa femme et 1 enf., 86, rue Saint-Martin.
Michel David et sa femme, 17, rue Phélipeaux.
Valesthein, sa femme et 4 enf., 4, rue Saint-Martin.
Samuel Moyse, sa femme et 7 enf., 30, rue Beaubourg.
Salomon Séligman, sa femme et 3 enf., 62, rue Ste-Avoye.
Lazard Moyse, sa femme et 3 enf., 70, Vieille-Rue-du-Temple.
Charles Samuel, 56, rue Sainte-Avoye.
Heiman Pignon. sa femme et 7 enf., 30, rue Ste-Avoye.
Pignon fils et sa femme, 30, rue Sainte-Avoye.
Israël Nathan, sa femme et 4 enf., 20, cul-de-sac Berthaut.
Wolff Japha, sa femme et 3 enf., 43, rue Bretonne.
Lion Grodvolle, sa femme et 3 enf., 14, rue Maubuée.
Elie Marck, sa femme et 6 enf., 63, rue Beaubourg.
Marx Cahen et sa femme, 4, rue de la Réunion.
David Worms, 14, rue Maubuée.
Moyse Abraham, sa femme et 4 enf., 9, rue des Billettes.
Simon Bonn, sa femme et 4 enf., 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Mayer Picard et sa femme, 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Cerf Lévi, sa femme et 2 enf., 2, rue du Plâtre.
Joseph Michel et sa femme, 14, rue Phélipeaux.
Elie Simon, sa femme et 2 enf., 5, rue Geoffroi-Langevin.
Jacob Dreifous, sa femme et 3 enf., 55, rue Ste-Avoye.
Samuel Lévi, sa femme et 4 enf., 11, rue Maubuée.
Lazard Treifous et sa femme, 112, rue Saint-Martin.
Jacob Cahen, sa femme et 1 enf., 101, rue de la Verrerie.
Lipmann Weil, sa femme et 3 enf., 6, rue Transnonain.
Julien Le Cerf et sa femme, 6, rue Transnonain.
Henry Moslée, sa femme et 2 enf., 55, rue de la Tixeranderie.
Abraham Lévi et sa femme, 13, rue du Poirier.

Digitized by Google

Salomon Lévi, sa femme et 2 enf., 6, rue du Poirier.
Cerf Bodenheim, sa femme et 2 enf., 5, rue des Singes.
Moyse Michel, 20, rue Saint-Martin.
Samuel Paleverin, sa femme et 1 enf., 20, rue du Temple.
Nathan Cahen, 7, rue Simon-le-Franc.
Simon Cerf et sa femme, 14, rue Geoffroi-Langevin.
Cerf Polonnois, 27, rue Simon-le-Franc.
Israël Gaffré et sa femme, 3, rue Maubuée.
David Aaron, sa femme et 2 enf., 2, cul-de-sac Bertaud.
Cerf Juda, 51, rue Beaubourg.
Abraham Bloch, 2, rue des Petits-Champs.
Samuel Grodvolle, chanteur, 2, rue des Petits-Champs.
Elie Lion, bedeau, sa femme et 7 enf., 13, rue des Vieilles-Etuves.
Isaac Prague, sa femme et 4 enf., 12, rue de la Réunion.
Samuel Hartock, 43, rue de la Réunion.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉRAL

DE TOUTES LES PERSONNES QUI FRÉQUENTENT LA SYNAGOGUE DE LA RUE DU CHAUME (1809)

J.-M. Freind, rue du Chaume, 8.
Lazard Abraham et sa femme, rue Michel-le-Comte, 17.
Isaac Simon, sa femme et 2 enfants, rue Saint-Médéric, 18.
Elie Mardochée, sa femme et 10 enfants, rue Braque, 2.
Michel Abraham, sa femme et 6 enf., rue de la Réunion, 4.
Joseph Allemand et sa femme, rue Saint-Martin, 91.
Isaac May, sa femme et 6 enfants, rue Saint-Sauveur, 24.
Manuel Ducas, sa femme et 4 enf., rue Michel-le-Comte, 38.
Lazard Lion, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 19.
Lion Abraham, sa femme et 5 enf., rue de la Réunion, 4.
Jacob Lazard et sa femme, rue Croix-des-Petits-Champs, 39.
Benjamin Ducas, sa femme et 12 enf., rue St-Victor, 44.
Isaac Berthe, sa femme et 1 enf., rue Michel-le-Comte, 18.
Manuel Zacharie, sa femme et 4 enf., rue Saint-Avoye, 16.
Goudchaux Mayer Cahen et sa femme, rue St-Avoye, 18.
Philippe Simon, sa femme et 3 enf., rue Saint-Médéric, 18.
Isaac Godechal, sa femme et 7 enf., rue Saint-Martin, 95.
Jacob Philippe, sa femme et 4 enf., rue du Temple, 104.
Salomon Schmoll, sa femme et 2 enfants, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 11.
Lion Prague, rue des Ménétriers, 24.
Moïse Mardochée, sa femme et 10 enf., rue des Blancs-Manteaux, 25.
Amschel Schmidt, rue Geoffroy-Langevin, 19.
Salomon Lévi et sa femme, rue Michel-le-Comte, 27.
Isaac Lambert, sa femme et 2 enf., rue Michel-le-Comte, 18.
Jacob Kliber, sa femme et 3 enf., rue Saint-Avoye, 47.
Jacob Lévi, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 20.
Georges Worms, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 20.
Lion Jonas, sa femme et 10 enf., rue Bourtibourg, 23.

Digitized by Google

Salomon Oulman, rue des Blancs-Manteaux, 25.
Nathan Berr, rue des Ménétriers, 3.
Mayer Jacob Cahen, sa femme et 3 enf., rue Saint-Martin, 61.
Joseph Lévi, sa femme et 2 enf., Vieille-Rue-du-Temple.
Lévi, sa femme et 6 enf., rue de la Vrillière, 6.
Lion Sauphar, sa femme et 2 enf., rue Saint-Avoye, 34.
Worms de Romilly, sa femme et 5 enf., rue de Bondy, 44.
Sachet Cahen, sa femme et 5 enf., rue Geoffroy-Langevin, 19.
Jean Alkan, sa femme et 2 enf,, rue Brisemiche, 8.
Charles Lévi, sa femme et 4 enf., rue des Ménétriers, 19.
Abraham Reins, sa femme et 4 enf., rue des Barres, 9.
Alkan Tréfous et sa femme, rue Michel-le-Comte, 10.
Simon Cahen, sa femme et 6 enf., rue des Gravilliers, 26.
Simon French, sa femme et 2 enf., rue Saint-Martin, 81.
Salomon Lévi, sa femme et 2 enf., rue Saint-Médéric, 9.
Bernard Lévi, sa femme et 1 enf., rue Saint-Médéric, 9.
Isaac Lévi, sa femme et 1 enf., rue Saint-Martin, 61.
David Wolff, rue Saint-Martin, 61.
Cerf Gerson, sa femme et 7 enf., rue Saint-Avoye, 30.
Samuel Lan, sa femme et 5 enf., rue des Quatre-Fils, 17.
Abraham Schwab, rue du Chaume, 3.
Jacob Müller et sa femme, rue des Rosiers, 33.
Joseph Nathan, sa femme et 3 enf., rue des Vieilles-Haudriettes, 14.
Abraham Marx, sa femme et 5 enf., rue du Temple, 11.
Mardochée Haymann, sa femme et 6 enf., rue des Fontaines, 18.
Haymann Isaac et sa femme, rue Quincampoix, 15.
Lion Feist dit Camberg, rue de la Réunion, 4.
Hermann Davidson, rue de la Réunion, 4.
Isaac Bernard, sa femme et 2 enf., rue Saint-Avoye, 47.
Abraham Lenbourg, sa femme et 6 enf., rue Pierre-au-Lard, 6.
Lippmann Schriber, veuf et deux enfants, rue Geoffroy-Langevin, 20.
Joseph Lévi, sa femme et 2 enf., Vieille-Rue-du-Temple, 84.

Digitized by Google

Gabriel Cerf, sa femme et 3 enf., marché Saint-Jean, 4.
Bernard Lévi, sa femme et 2 enf., rue du Plâtre, 3.
Philippe Moïse, sa femme et 5 enf., rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 11.
Jacob Mayer, sa femme et 6 enf., rue des Quatre-Fils, 19.
David Jacob, sa femme et 5 enf., rue des Blancs-Manteaux, 1.
Raphaël Samuel Denery, rue du Petit-Carreau, 3.

Digitized by Google

ROLE DE 1811

Schmoll (Aron), 58, rue Saint-Avoye.....	142 fr.
Lan (Léon), 41, rue Saint-Merry.....	142
Worms (Olry de Romilly), 44, rue de Bondi	275
De Oliveira (Isaac), 13, rue Cadet.....	172
Rodrigues (Benjamin), 26, rue Saint-Georges.....	172
Patto (Isaac), 26, rue Saint-Georges.....	172
Hartzfeld (John Martin), rue Grenier-St-Lazare, 26.	100
Lion Mayer, 36, rue Michel-le-Comte.....	21
Fould (Berr Léon), 10, rue Bergère.....	106
Polak (Manus), 6, rue d'Anjou-au-Marais.....	52
Polak (Paul Manus), 6, rue d'Anjou-au-Marais....	27
Polak (Jean-Baptiste-Daniel), 6, r. d'Anjou-au-Mar.	27
Gins (Sébastien)	27
Chenars (Silvain), 4, rue de la Feuillade.....	10
Michel (Lazard), 90, rue Vieille-du-Temple.....	16
Heimann (Lion), 4, rue de la Vrillère	16
Friedlender (Moses), 5, place des Victoires	27
Mardoché (Elie), 152, rue Saint-Denis..... ...	200
Mardoché (Berech), rue de la Vrillère	86
Mardoché (Auguste), rue de la Vrillère.....	86
Clever (Jacob), 47, rue Saint-Avoye.....	56
Lisbonne (Jacob).....	10
Alkan (Salomon), 3, rue de l'Homme-Armé.....	27
Lazard (Jacob), 5, place des Victoires.....	212
Emerique (Michel), 5, place des Victoires.....	20
Godschalk (Jean)	25
Sazias (Salomon), rue des Fossés-Mons.-le-Prince..	10
Sriber (Abraham), 44, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.	36
Daugny (Jacques), 17, rue des Fossés-Montmartre.	42
Pereyre (Joseph-Salomon).....	25
Daugny (Benoist), 25, rue des Fossés-Montmartre.	20
Polonnois (Moïse Abraham), 8, rue des Bourdonnais	52
Polonnois (Lazard Wolff), 41, rue Pastourel	21

Digitized by Google

Lion (Isaac).....	15 fr.
Dreyfous (Jacob), 55, rue Saint-Avoye.....	16
Halphen (Edouard), 4, rue de la Feuillade.....	10
Marchand (Etienne), 6, rue des Vieilles-Haudriettes.	10
Lion (Garique ?).....	6
Déron (Joseph), 8, rue de Malte.....	86
Freind (Jacob Meyer), 8, rue du Chaume.....	56
Beer (Nathan), 3, rue des Ménétriers.....	21
Gaffré (Samuel).....	7
Cohen (Tobias), 20, rue Chapon.....	27
Lippmann (Isaac), 3, rue du Plâtre.....	12
Balabrègue (Abraham), 25, rue de l'Arbre-Sec....	16
Franck (Samson), 7, place Baudoyer.....	18
Cavaillon (Isaac), 15, rue Montmartre.....	10
Tréfous (Lazard), 22, enclos du Temple.....	33
Cahen (Vve Joseph), 21, rue St-Germain-l'Auxerrois.....	10
Devriès (Hartog), 11, rue des Fossés-Montmartre.	275
Singer (David), 114, rue Saint-Martin.....	56
Prague (Isaac), 6, rue du Renard-Saint-Merry.....	10
Bloc (Jacob).....	18
Mayer (Léon), 11, rue de la Marche.....	76
Weill (Baruch), 23, rue Boucherat.....	72
Wittersheim (Hippolyte), 8, rue Vendôme.....	42
Heymann (Jean).....	9
Bing (Meyer), 4, rue des Déchargeurs.....	33
Ravel (Vve), 4, rue des Déchargeurs.....	42
Lévy (Vve Jonas), 24, rue Saint-Merry.....	56
Dacosta (Abraham).....	28
Isaac (David), 8, rue des Petits-Champs.....	10
Halphen (Goudchaux), 39, rue Michel-le-Comte...	27
Oulmann (Cerf), 39, rue Saint-Merry.....	21
Dreyfous (Alkan).....	10
Lindos (Philippe-Léon), 24, rue Saint-Merry.....	16
Schmoll (Salomon), 11, rue des Petits-Champs....	16
Nismes (Cerf), 21, rue Saint-Merry.....	12

Digitized by Google

Lévy (Abraham)	9 fr.
Halimbourg (Alcan), 23, rue aux Ours	21
Lion (Israel), 215, rue Saint-Honoré	10
Molina (Salomon), 22, r. Croix-des-Petits-Champs.	85
Weil (Raphael)	7
Alexandre (Aron), 5, place des Victoires	10
Allemand (Joseph), 91, rue Saint-Martin	42
David (Lion), 91, rue Saint-Martin	42
Cahen (Simon)	5
Polak Beer, 15, rue Bar-du-Bec	10
Heimann (Vve Isaac)	28
Ducas (Manuel), 1, rue Chapon	42
Javal, 1, rue Chapon	16
Weill (Cerf), 39, rue des Blancs-Manteaux	16
Gard (Jacob)	18
Francfort (Vve), 52, rue Bourg-l'Abbé	10
Brandon (Jacob), 1, rue Pavé	142
Gabay (Abraham), 10, rue Neuve-Saint-Laurent	42
Dorville (H.)	10
Alvarès (Daniel Lévy), 47, rue St-André-des-Arts	72
Joseph (Isaac), 7, rue Simon-le-Franc	10
Manuel (Simon), 30, rue Richer	52
Hinstin (Joseph)	18
Jaffa (Martin Wolff), 54, rue Saint-Avoye	10
Simon (Samuel), 53, boulevard Saint-Martin	20
Calmer (Meyer), 16, rue Meslée	142
Moses Nathan	13
Silveyra (Isaac), 26, rue Notre-Dame-de-Nazareth.	20
Silveyra (Jacob), 26, rue Notre-Dame-de-Nazareth.	20
Soasso (Vve), 21, rue Napoléon	86
Gard (Mardoché)	12
Bernard (Jacob Isahar)	142
Kleber Isaac	7
Coussel (Isaac)	16
Cerf Berr (Théodore)	52
Brandon (Abraham)	52

Digitized by Google

Baruch (Élie)	35 fr.
Brunswick (Léon)	10
Lecerf (Julien)	21
Lambert (Léon)	10
Bernard Mayer	18
Gintzberger (Lévy)	16
Wallerstein (Abraham)	16
Ducas (Benjamin)	40
Wolff (Lévy)	47
Goudchaux (Charles)	33
Lévy (Isaac)	42
Henriques (Isaac Lopès)	275
Ibraïm Jacob	10
Vieira (Molines)	142
Sasportas (Moïse)	27
French (Sam)	10
Lippmann Dreyfous	6
Lattad (Nathan)	42
Picard (Meyer)	16
Oppenheim (Samuel Mayer)	20
Oppenheim (Joseph)	18
Dalmbert (Joseph Mayer)	20
Cahen (Goudchaux Mayer)	16
Abraham (Lazard)	42
Dalsace (Bernard Salomon)	16
Veuve Lefèvre	20
Manheim (Lazare)	16
Peissmann (Elie)	10
Brandon (Samuel)	122
Lyon (Amsel)	20
Lévy (Michel)	27
Meyer (Max Lion)	27
Mayer (Gustave)	25
Spire (Moïse)	40
Hesse (Paul)	27
Salomon (Vve)	10

Digitized by Google

Rothweiler (Nathan)	7 fr.
Rodrigues (Isaac fils)	27
Crémieux (Saül)	56
Lion (Calman)	10
Crémieux (David) (pour 1810 et 1811)	40
Zacharie (Manuel)	16
Bodenheim (Cerf)	40
Alcan (Pauline)	27
Léopold (Kalmann Remy)	27
Lisbonne (Isaac)	20
Garnisal (Félix)	7
Simon (Henri)	100
Halphen (Salomon)	142
Lion (Lazard)	16
Moslez (Henri)	7
Lévy (Isaac)	10
Ravel (Salvador)	42
Lambert (Jacques)	33
Veuve Henry	6
Grena (Lazard)	10
Isaac (Simon)	16
Rouff (Meyer)	10
Marx (Elie)	7
Rukhover (Moïse)	20
Abraham (Michel)	126
Abraham (Lion)	126
Dreyfous (Charles) (1810 et 1811)	18
Hirsch (Wolff)	40
Simon (Meyer)	106
Lévy (Jacob)	10
Marx (Abraham)	10
Cassin (Mardochée)	106
Ravel (David)	52
Dreyfous (Isaac)	42
Philippe (Jacob)	42
Ravel (Salomon)	42

Digitized by Google

Trenel (Moïse Goudchaux)	27 fr.
Maas (Charles)	20
Guastalla (Alexandre)	178
Meyer (Jacob)	42
Simon (Isaac)	36
Simon (Siméon)	42
Simon (Philippe)	27
Falk (Marx)	28
Hollander (Louis Auguste)	56
Israël (Alexandre)	27
Lévy (Salomon)	33
Marqfoy (Isaac) (pour 1801 et 1811)	303
Mezès (David)	20
Neimann (Salomon)	27
Weill (Isaac)	10
Dalmbert (Meyer Lazare)	56

Digitized by Google

CONSISTOIRE ISRAÉLITE DE PARIS

ROLE DE RÉPARTITION *entre les Israélites de la Circonscription de Paris, de la somme de* dix-huit mille sept cent trois francs, *montant du Budget des frais généraux du culte, pour 1823, dressé avec le concours des notables, conformément à l'ordonnance royale du 29 juin 1819.*

Abraham (Michel), rue Saint-Martin, 78.....	150 fr.
Abraham (Lion), rue Saint-Martin, 78	150
Allemand (Joseph), rue Pastourelle, 9.....	60
Allemand (Me Léon), rue Saint-Martin, 91.....	200
Alexander (Auguste), rue Simon-le-Franc, 21.....	25
Alkan (Salomon), rue de l'Homme-Armé, 3	50
Allégri (Bénédict), rue Saint-Avoye, 69	50
Aron (Joseph), rue de Lancry, 17	50
Altrof (Joseph), rue des Blancs-Manteaux, 33.....	10
Abraham (Léon-Michel), r. Neuve-St-Eustache, 18.	30
Aronssohn, rue du Mail, 20.....	50
Abensur (J.), rue des Martyrs, 11.....	20
Alkan (Léon), rue du Jardin-du-Roi, 11.....	20
Alexandre, rue des Colonnes, Hôtel Feydeau.....	10
Brandon (Jacob), rue Saint-Avoye, 63	250
Brandon (Abraham), rue Saint-André-des-Arts, 7.	60
Brandon (Samuel), rue de l'Odéon, 47.....	38
Bing (Mayer), rue Quincampoix, 40.....	38
Bernheim (David), rue Poissonnière, 21.....	80
Bernheim (Jacques), rue Poissonnière, 21.....	80
Bing (Jules), rue Quincampoix, 40.....	20
Bernard (Isaac), rue Saint-Dominique, 15.....	10
Berncastel jeune (N.), rue Quincampoix, 1	20
Bernard (Moïse), rue de la Croix, 21.....	20
Berr (Michel), rue Saint-Antoine, 77.....	20
Berncastel aîné, rue Vieille-Rue-du-Temple, 31...	30
Bolviller (Moïse), rue de Braque, 10.....	10
Berr (Jacob), rue Michel-le-Comte, 4.....	10
Bing (Jacob), rue Grenier-St-Lazare, 14	20

Digitized by Google

Béchamin (Jacob), rue des Vieilles-Audriettes, 2.. 10 fr.
Brunchswig (Léon), rue Grenier-Saint-Lazare, 14. 35
Benjamin (Cerf), rue Bourg-l'Abbé..... 10
Bernard (le Chevalier), rue d'Angoulême, 12..... 10
Brunschwig (Benoît), rue Grenier-St-Lazare, 14... 10
Bernheim (Mayer), rue des Gravilliers, 43..... 10
Bislich (Marcus), rue Quincampoix, 30..... 30
Blum (Veuve), rue Neuve-Saint-Eustache, 8..... 20
Berneis, rue du Mont-Blanc, 7..... 20
Cantor (J.-B.), passage Saulnier, 1..... 200
Cassin (Mardochée), rue Villedot, 12..... 300
Calmer (Meyer), rue du Mont-Thabor, 21..... 165
Caslette (Bernard), rue Saint-André-des-Arts, 50. 60
Cassel (Mayer-Abraham), rue Quincampoix, 21... 15
Caen (Michel), rue Saint-Denis, 252..... 25
Cerf-Berr (Théodore), rue Hauteville, 23..... 15
Caen (Ourry), rue Chapon, 15..... 20
Caen (Cerf-Goudchaux), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnᵉ. 15
Cliver (Henry), rue Saint-Martin, 155..... 10
Cerf-Berr (Alphonse), boul. Bonne-Nouvelle, 21.. 30
Cavaillon, Palais-Royal, galerie de pierres..... 15
Cahen (Lion), rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 5. 10
Coste (Vital), cour des Anglais, 16..... 10
Coblentz (Désiré), à Meudon..... 40
Cohen (Benoît), rue des Marais-du-Temple, 20 *bis*. 20
Cardoze (M.), rue d'Artois, 20..... 20
Crémieux, boulevard de la Magdelaine..... 20
Dalmbert (Simon-Mayer), rue Boucherat, 21..... 100
Dalmbert (Emmanuel-Mayer), rue Portefoin, 19... 100
Dalmbert (Lazard-Mayer), rue d'Angoulême, 19... 15
Dalmbert (Isidore-Mayer), r. d'Anjou-au-Marais, 8. 10
Dacosta (Ch.-J.), rue de Choiseul, 9..... 60
Daninos, rue Basse-d'Orléans, 18..... 55
Dupont (Olry), rue de la Verrerie, 34..... 50
Daniel (Léon), rue Neuve-Saint-Eustache, 18..... 60
Dacosta (Athias), rue Sainte-Anne, 18..... 100

Digitized by Google

Ducas (Benjamin), rue Saint-Avoye, 31 ..... 20 fr.
Dreyfousse (Lazare), rue Saint-Martin, 70 38
Dorville (F.), rue du Faubourg-Saint-Denis, 15... 20
David (Joseph), rue Michel-le-Comte, 37 20
Dalsace (Salomon), rue Saint-Avoye, 33..... 10
Dreyfousse (Charles), r. des Vieilles-Etuves-Saint-Martin, 6 10
David (Cerf), rue Saint-Honoré, 112 20
David (Lion), boulevard Poissonnière, 25..... 10
Elie (Salomon), Faubourg du Temple, 25..... 60
Erlanger (Jacob), rue Saint-Martin..... 30
Emerique (Maurice), rue Vivienne, 20..... 25
Fould (B.-L.), rue Bergère, 10 500
Fould (Benoît), rue Bergère, 10 250
Furtado fils, rue Bergère, 10 125
Friedlander (Michel), rue Neuve-Saint-Augustin.. 20
Fichel (Moïse), rue Richelieu, 37 60
Franc (Samuel), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 39. 10
Fribourg (David), rue Phélippeaux, 36..... 10
Guastalla (Vve Alexandre), rue Saint-Fiacre, 1.... 200
Gins (Sébastien), rue Vivienne, 10..... 20
Guntzberger (Lévi), rue Richer, 20..... 50
Goldsmid (John), rue Saint-Martin 10
Halphen (Salomon), rue Richelieu, 24..... 500
Halphen (Anselme) fils, rue Richelieu, 24..... 125
Hatzfeld (John-Martin), rue Charlot, 41..... 125
Hirsch (Wolff), rue Michel-le-Comte, 33..... 60
Halphen (Goudchaux), rue Grenier-Saint-Lazare.. 15
Halphen (Abraham), r. du Faubourg-St-Honoré, 9. 20
Hesse (Paul), rue de Berry, 10 120
Halimbourg (Alkan), rue Pavée-Saint-Sauveur, 11. 40
Heller (Cerf), rue du Temple, 110..... 15
Heller (Hyppolite) fils, rue Duphot..... 25
Henry, médecin, rue Montmartre..... 10
Haber (Maurice), rue de Bondy, 44..... 200
Israël (Alexandre) r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 50. 30

Digitized by Google

Javal aîné, passage Saulnier, 5 ..... 650 fr.
Javal (Jacques) jeune, rue Basse-du-Rempart, 28. 650
Joseph (Isaac), Palais-Royal, galerie de pierres, 27. 100
Javal (J.), rue Quincampoix, 34..... 60
Joseph, brodeur, rue Saint-Martin, 81 10
Jakson (Jacob), rue Phélippeaux, 15..... 10
Javal (Léopold), rue Saint-Médéric, 14 80
Jacmin (Aaron), rue des Blancs-Manteaux, 10....
Javal (Léon), rue Richer, 30 70
Kohen (Tobias), rue Saint-Avoye, 54..... 10
Kohen (Tobias) fils, r. Croix-des-Petits-Champs, 13. 25
Lopes de Sa (M^lle Clémence), rue de l'Odéon.... 440
Lan (Vve Léon), rue Saint-Médéric, 14..... .. 330
Lévy (Myrtil), rue Meslay, 61..... 125
Liepmann (Louis), rue Simon-de-France, 21..... 80
Lévi (Vve Jonas), rue Saint-Martin, 127..... 45
Lambert (Alexandre), r. du Fg.-Poissonnière, 36. 115
Lazare (Jacob), place des Victoires, 3..... 150
Lhery, rue Vivienne, 18 130
Lion (Mayer), rue Saint-Martin, 82..... 10
Lévy (Wolff-Bonn), rue Hauteville, 31..... 15
Lévi, professeur, Ile-Saint-Louis..... 15
Léon (Moïse), rue Saint-Avoye, 18..... 25
Lévi (Isaac), rue Saint-Martin, 61..... 50
Lazard (Cerf), rue du Petit-Carreau, 1..... 48
Lecerf (Julien), rue Saint-Victor, 44..... 60
Léon fils..... 15
Lévi (Hartoch), rue du Faubourg-St-Antoine, 79.. 30
Lévy (Salomon-Rolingen), rue Maubuée, 14 20
Lazard (Michel), rue Michel-le-Comte, 27..... 30
Lazard (Michel), rue Transnonain, 27..... 20
Lévy (Olry), rue Croix-des-Petits-Champs, 53..... 40
Lefèvre (M^me), rue Pigalle, 14..... 80
Lubersdorf, rue de Provence, 31 100
Lecerf (Léon), rue Sainte-Avoye, 58..... 20
Lazard (Israël), rue du Temple, 62 15

Digitized by Google

Lévi (Elie), rue Grenier-Saint-Lazare	20 fr.
Mayer (Léon), rue Michel-le-Comte, 36.....	60
Mathias frères, rue des Fossés-Montmartre, 6.....	325
Mevil (Auguste), rue des Fossés-Montmartre, 17 ..	90
Meyer (Victor-Laurent), rue de l'Echiquier.	40
Mayer (Jacob), rue Saint-Martin, 109	60
Mayer (Léon) fils, rue du Petit-Carreau, 1.....	45
Meyer (Isaac-Laurent), rue Saint-Martin, 255.....	20
Mayer (Jacques-Gustave), r. N.-D.-des-Victoires, 40.	25
Mevil (Vve Elie), rue Montorgueil, 53	80
Moïse, lapidaire, rue Basse-d'Orléans, 6	20
Mathieu (le Chevalier), rue Beaubourg.....	10
Mayer (Simon), rue Michel-le-Comte, 39	15
Moïse (Joseph), rue Beaubourg, 63.....	10
Maas (Charles), rue du Faubourg-Saint-Martin...	20
Moïse (Raphaël), rue Michel-le-Comte, 21.....	10
Moïse, marché des Jacobins, 6	15
Mayer, débitant de tabac, rue Saintonge.....	10
Mayer, rue Saint-Avoye, 18.....	20
Maurice, boulevard Poissonnière.....	15
Moïse (Moïse), rue Michel-le-Comte, 21.....	10
Mayer, rue du Roi-de-Sicile, 41.....	10
Michel (Henry), au café des Bains Turcs.....	10
Maas (Myrtil), rue Neuve-Saint-Eustache, 32	20
Mai, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.....	60
Marx (Elie), rue Notre-Dame, 24.....	15
Manuel (Brame), rue Saint-Avoye, 41.....	10
Morhange (Ourry), rue Charlot.....	10
Mannheimer, rue Saint-Honoré, 30.....	30
Marx, rue de Lancry, 17.....	20
Mendelssohn et Frankel, rue Saint-Georges, 4....	600
Mayer frères, rue Michel-le-Comte, 36.....	20
Mayer (Nathan), rue des Coquilles, 9	25
Mayer, parfumeur, rue des Fossés-Montmartre, 2.	30
Neustadt aîné, rue des Messageries.....	20
Naquet fils, Palais-Royal, galerie de Pierres, 132..	60

Digitized by Google

Netter (Mayer), rue Saint-Martin, 124..... 10 fr.
Neymann (Salomon), rue Quincampoix, 68..... 20
Neustadt (Daniel), rue Meslay, 59 10
Oulman (Cerf), rue Saint-Médéric, 39 75
Oulman (Moïse), rue Saint-Jacques 20
Philippe (Jacob), rue de Bondy, 14..... 80
Pollenais (Moïse-Abraham), r. des Bourdonnais, 8. 45
Philippe, rue Saint-Honoré, hôtel d'Aligre 15
Patto (Benjamin), rue Ménars, 2 20
Polak (Daniel), rue Vivienne, 10 20
Picard (Mayer), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 21 20
Peraire (S.), rue Croix-des-Petits-Champs, 39.... 95
Petit (Salomon), rue des Vieilles-Audriettes, 3 ... 10
Peraire (E.) aîné, rue Louis-le-Grand, 21..... 120
Rothschild (J.-M. de), rue d'Artois, 9..... 1320
Rodrigues (Edouard), rue du Mont-Blanc, 5..... 440
Ravel (David), rue Feydeau, 7..... 90
Ravel Vve, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince.... 60
Rodrigues fils (I.), rue de l'Echiquier, 26..... 30
Rodrigues (Benjamin), rue du Mont-Blanc, 5..... 80
Rodrigues (Olinde), rue de l'Echiquier, 26..... 25
Rouf (Mayer), rue des Blancs-Manteaux, 30..... 10
Rouf, tailleur, boul. St-Martin, en face le théâtre. 20
Schmoll (Aron), rue Saint-Avoye, 58..... 160
Singer (David), rue du Sentier, 3..... 200
Simon-Cadet (Vve Mayer), rue Portefoin, 6..... 75
Spire (Moïse), place des Victoires, 9..... 20
Salvador (Ravel), rue Tiquetonne, 18 38
Simon (Isaac), rue Montmorency, 7..... 15
Silveyra (Isaac), rue de Braque, 4..... 25
Simon (Philppe), rue Montmorency, 7..... 60
Silveyra (Jacob), rue de Bondy, 34..... 40
Salmon (J.), rue Saint-Honoré 15
Sciama (Nisim), rue du Faubourg-St-Martin, 11.. 60
Schmoll (Mayer), rue Saint-Martin, 151..... 10
Simcha (E. et L.) frères, r. du Fg.-St-Honoré, 57.. 10

Digitized by Google

Salom aîné, rue Lepeletier, 5..... 100 fr.
Séligmann (Manuel), rue Michel-le-Comte, 12.... 12
Salomon jeune, rue Godot, 1 100
Stiébel, rue Feydeau, 5 50
Schriber (Jacob), rue Michel-le-Comte, 34..... 10
Seligman (Salomon), rue Grenier-St-Lazare, 16 .. 10
Saint-Paul père, rue Saint-Denis, 129 10
Stern (Aaron), rue Beaubourg, 34..... 10
Schmolle (Samuel), rue de Grenelle, 4, au Gros-Caillou 10
Schlesinger (Maurice), rue de Richelieu, 107..... 40
Schmolle, rue de Berry, 13 10
Salmon (Achille), rue Vienne, 5..... 25
Salmon (Maurice), rue Ménars, 2..... 30
Salmon (Alphonse), rue Saint-Honoré, 165 20
Trenelle (M.-G.), rue Saint-Avoye, 41..... 10
Treyfous (Lazard), rue de la Verrerie, 34..... 50
Tréfousse (Jacob), rue Saint-Avoye, 55..... 10
Tréfousse (Jacob) père, rue Saint-Avoye, 55..... 38
Worms de Romilly (Olry), rue de Bondy, 44..... 880
Valentin (S.), rue l'Echiquier, 35..... 500
Vieira (Moline), rue de l'Odéon, 42..... 330
Weil (Baruch), rue des Marais, 20 *bis*..... 125
Weil (Cerf), rue Meslay, 18 45
Weil (Michel), rue Saint-Honoré, 162..... 25
Wolf (Simon), rue Neuve-Saint-Eustache, 52..... 15
Valabrègue (Vidal), rue de la Lune, 28..... 15
Wertheimber (David), rue Saint-Avoye, 32..... 25
Wittersheim (Alexis), rue de Braque, 1 10
Worms de Romilly (Félix), rue de Bondy, 44..... 200

Digitized by Google

LISTE DES ISRAÉLITES

AYANT FAIT PARTIE DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DEPUIS 1809

L'arrêté nommant les 25 premiers notables a été pris le 26 janvier 1809 par le ministre de l'intérieur. Il nous a été impossible de retrouver cette pièce.

2 mai 1809. — M. Simon Mayer Dalmbert — (1) Mayer Simon, graveur, démissionnaire.

8 décembre 1812. — Remplacement de MM. Lippmann Cerf-Berr; Moïse Schoubach; Isaac Lopès; Fould.

(Le procès-verbal n'indique pas par qui ils sont remplacés.)

15 novembre 1817. — Arrêté nommant : MM. Michel Abraham, M.-Mayer Dalmbert, Salvador Ravel, Salomon Alkan, Philippe Simon, en remplacement de MM. Isaac Loppes, Alexandre Guastalla, décédés; d'Oliveira, Saül Crémieu, David Blum, domiciliés dans une autre circonscription.

Etaient également notables à cette époque (2) : MM. O. Worms de Romilly: Salomon Halphen; B. Rodrigues; Jacob Brandon; S. Mayer Dalmbert; B.-L. Fould; Elie Mevil; Aron Schmoll; Baruch Weill; Manus Polack; Jacob Lazard; M. Lazare Dalmbert; Théodore Cerf-Berr; Salomon Ravel; J. Meyer-Freind; Rodrigue fils; Zacharie (Emmanuel); M. Schoubach; L. Cerfberr; B. Cerfberr.

5 avril 1818. — Emmanuel Mayer Dalmbert; Hippolyte Cerf-Berr.

9 septembre 1818. — J.-M. Hatzfeld — Manus Polack, décédé.

16 octobre 1819. — David Singer — Mardochée Mevil père, décédé.

19 février 1822. — Jacques Javal — Freind Mayer, démissionnaire.

(1) Le signe — signifie : *en remplacement de.*

(2) *Des Consistoires israélites de France*, par M. Singer.

Digitized by Google

26 août 1824. — Arrêté du ministre portant nomination de 25 notables : Worms de Romilly (Olry), banquier à Paris; Schmoll (Aron), propriétaire ; Halphen (Salomon), joaillier; Weill (Baruch), manufacturier; Dalmbert (Simon-Mayer), propriétaire; Javal (aîné), banquier; Cerf-Berr (Théodore), rentier; Alkan (Salomon), négociant; Abraham (Michel), négociant; Singer (David), négociant; Abraham (Lion), négociant; Dalmbert (Emmanuel-Mayer), négociant; Simon (Philippe), fabricant d'horlogerie; Daninos (Benjamin), négociant; Hirsch (Wolff), marchand de draps et fabrique; Sciama (Nissim), négociant; Hatzfeld (John-Martin), propriétaire; Lazard (Jacob), joaillier; Brandon (Jacob), négociant; Fould (Benoît), banquier; Hesse (Paul), fabricant de boutons; Patto (Benjamin), négociant; Javal (Jacques) jeune, banquier; Lecerf (Julien), fabricant de produits chimiques; Cahen (Moyse), docteur en médecine.

12 janvier 1827 : Salom (Jacob); Maas (Myrtil); Goudchaux (Michel); Bernheim (Jacques).

18 juin 1828. — Wolff Hirsch — Baruch Weill, décédé.

12 juin 1829. — Halphen (Abr.) — S.-M. Dalmbert, au Consistoire central; Halphen (Anselme) — Halphen père, démissionnaire.

5 février 1830. — Olry Dupont — M. Goudchaux, au Consistoire de Paris.

6 avril 1832. — Philippe Anspach, procureur du roi — Benoist Cohen, fabricant.

3 Juillet 1832. — Cerf-Weill — Théodore Cerf-Berr, décédé.

10 juillet 1832. — Javal jeune — Javal aîné, décédé.

17 août 1832. — Cerf Oulman — Bernheim (J.), au Consistoire.

30 avril 1833. — Haas (Antoine), caissier de la Maison Rothschild; Goudchaux (Lippmann), banquier; Bernheim (David), fabricant d'huiles; Perpignan (Junior), courtier de change.

22 octobre 1833. — Raba, propriétaire.

Digitized by Google

9 octobre 1834. — Abraham (Michel), négociant; Schayé, agréé au Tribunal de commerce.

19 février 1835. — Fould (Emile), notaire.

18 juin 1835. — Cerfberr (Max), chef de bataillon à l'Etat-Major.

16 mars 1836. — Halphen (Salomon), joaillier et propriétaire.

24 février 1837. — Picard, docteur en médecine.

4 novembre 1837. — Fromenthal Halévy, membre de l'Institut; Lan (Jules), agréé; Javal (Jacques), banquier; Sciama (Nissim), négociant; Weil (Michel), négociant; Alkan (Salomon), négociant.

8 octobre 1838. — M. Monteaux, changeur.

27 décembre 1838. — Elie Brandon, négociant.

19 mai 1841. — Javal (Léopold), banquier; Haas, docteur en médecine; Péreire (Emile), directeur de Chemin de fer.

16 juin 1841. — Halphen (Armand).

4 avril 1842. — Javal père, propriétaire.

7 novembre 1842. — Lévy (Michel), docteur en médecine; Heller (Mayer), joaillier; Hemerdinger jeune, avocat.

15 mai 1844. — Monteaux (Nathan), changeur.

Les conditions de l'électorat ayant été élargies par l'ordonnance du 25 mai 1844, le nombre des notables inscrits à cette époque ne nous permet pas d'en reproduire les listes. Elles contenaient 206 noms en 1845, 207 en 1846, 225 en 1847. — En 1848, tous les israélites âgés de 25 ans furent indistinctement portés sur la liste des électeurs.

Digitized by Google

RUES HABITÉES A PARIS PAR LES 237 NOTABLES EN 1823

Anglais (cour des)	1	Grenelle	1
Angoulême	2	Grenelle-Saint-Lazare	6
Anjou-au-Marais	1	Hauteville	2
Artois	2	Homme-Armé	1
Basse-d'Orléans	2	Ile Saint-Louis	1
Basse-du-Rempart	1	Jardin-du-Roi	1
Beaubourg	3	Lancry	2
Bergère	3	Lepeletier	1
Berry	2	Louis-le-Grand	1
Blancs-Manteaux	3	Lune (de la)	1
Bondy	5	Madeleine (boul. de la)	1
Bonne-Nouvelle (boul.)	1	Mail	1
Boucherat	1	Marais-du-Temple	2
Bourdonnais	1	Marché-des-Jacobins	1
Bourg-l'Abbé	1	Martyrs	1
Braque	3	Maubuée	1
Café des Bains turcs (?)	1	Ménars	2
Chapon	1	Meslay	3
Charlot	2	Messageries (des)	1
Choiseul	1	Meudon	1
Colonnes (des)	1	Michel-le-Comte	11
Coquilles (des)	1	Mont-Blanc	3
Croix (de la)	1	Montmartre	1
Croix-d.-Petits-Champs	3	Montmorency	2
Duphot	1	Montorgueil	1
Echiquier	4	Mont-Thabor	1
Feydeau	2	Neuve-Saint-Augustin	1
Four-Saint-Honoré	1	Neuve-Saint-Eustache	5
Fossés-Montmartre	3	Notre-Dame	1
Fossés-Mons.-le-Prince	1	N.-D.-des-Victoires	2
Godot	1	Odéon	3
Gravilliers (des)	1	Palais-Royal	3

Digitized by Google

Pavée-Saint-Sauveur...	1
Pastourelle	1
Petit-Carreau	2
Phélippeaux	2
Pigalle	1
Poissonnière.....	2
Id. (boulev.)..	2
Id. (faub.)....	1
Portefoin	2
Provence	1
Quincampoix.....	7
Richelieu.....	4
Richer.....	2
Roi-de-Sicile	1
Sainte-Anne	1
St-André-des-Arts.....	2
St-Antoine(rue et faub.)	2
Saint-Avoye	14
Ste-Croix de la Bretonnerie.....	5
Saint-Denis.....	2
Id. (faub.)....	1
Saint-Dominique.....	1
Saint-Fiacre	1
Saint-Jacques	1
Saint-Georges.....	1
Saint-Honoré (faub.)...	1
Id. (rue).....	6
Saint-Martin (boulev.)..	1
Id. (faub.)...	2
Id. (rue).....	13
Saint-Médéric.....	3
Saintonge	1
Saint-Victor.....	1
Saulnier (passage)...	2
Sentier.....	1
Simon-le-Franc.....	2
Temple (rue du).....	2
Id. (faub.).....	1
Tiquetonne	1
Transnonnain.....	1
Verrerie (de la)	2
Victoires (place des)...	2
Vieille-du-Temple.....	1
Vieilles-Audriettes.....	2
Vieilles-Etuves	1
Villedo.....	1
Vivienne.....	5

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE

DES PERSONNES QUI ONT SOUSCRIT A L'ACQUISITION DES PLACES A VENDRE DANS LA NOUVELLE SYNAGOGUE A PARIS

MM.	O. Worms de Romilly (1 place)	3.000 fr.
	Salomon Halphen (2 places)	6.000
	Aron Schmolle (1 place)	3.000
	S. Mayer Dalmbert (1 place)	3.000
	Fould (1 place)	3.000
	J. Rothschild (1 place)	3.000
	Victor-Laurent Mayer (1 place)	3.000
	E.-M. Dalmbert (1 place)	3.000
	Baruch Weil (2 places)	3.200
	L. Abraham (1 place)	2.000
	S. Alkan (1 place)	2.000
	Singer (1 place)	2.000
	Salomon Schmolle (1 place)	1.500
	M. Abraham (1 place)	2.000
	Lazard Michel (1 place)	1.200
	J. Hatzfeld (1 place)	2.000
	Hesse (2 places)	3.200
	J.-M. Freund (1 place)	2.000
	J. Lecerf (1 place)	1.500
	Lion Brunswig (1 place)	1.500
	Jacob Mayer (1 place)	2.000
	Isaac Simon (1 place)	2.000
	Philippe Simon (1 place)	1.500
	Siméon Simon (1 place)	1.500
	C. Oulman (1 place)	2.000
	Joseph David (1 place)	1.500
	M. Lévy (1 place)	1.500
	Cerf Weil (1 place)	1.500
	Michel Caen (1 place)	1.200
	Joseph Allemand (1 place)	1.200
	Mayer Simon (1 place)	1.500

Digitized by Google

Lévy (1 place)	2.000 fr.
Philippe (1 place)	1.500
J. Lazard (1 place)	1.500
O. Lévy (1 place)	1.500
J. Joseph (1 place)	2.000
E. Halphen (1 place)	1.500
S. G. Ezecheil (1 place)	3.000
Salomon Lévy (1 place)	1.500
J. Javal (1 place)	1.500
L. Lan (1 place)	2.000
Total	86.500 fr.

Digitized by Google

LISTE DES ADMINISTRATEURS DES TEMPLES ALLEMANDS DEPUIS 1809

1809. — *Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin* : Gompertz-Oulif.

1810. — *Synagogue de la rue Saint-Avoye* : Aron Schmoll, Jacob Mayer, Baruch Weill.

1810. — Michel Abraham.

1817. — Wolff Hirsch.

1810. — *Synagogue de la rue du Chaume* : Isaac Berthe, Lion Abraham, Goudchaux Halphen.

1813. — S. Alkan.

1815. — Philippe Simon.

1817. — Seligmann Schmoll, Siméon Simon.

1821. — *Synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth* : S. Mayer Dalmbert, administrateur en chef ; Hatzfeld, Wolff Hirsch, E. Mayer Dalmbert, S. Alkan, Jacob Bechamin, Jacob Mayer, Anselme Halphen, trésorier ; Philippe Simon, contrôleur des dépenses.

1822. — Paul Hesse.

1823. — Lion Abraham, Julien Lecerf.

1826. — Cerf Weill, Cerf Oulmann.

1825. — Alkan, J. Javal, Léon Daniel, B. Patto, O. Lévy, Salmon Dalsace, Benoît Cohen, Lyon Michel-Abraham.

1827. — Dissolution de l'administration. Le Temple est placé sous la direction de : Baruch Weill, administrateur ; Michel Goudchaux, trésorier.

1828. — Arrêté du Consistoire réorganisant l'administration : Philippe Simon, Michel Goudchaux, S. Alkan, Wolff Hirsch, Cerf Weill, Julien Lecerf, O. Lévy.

1829. — Lecerf, président.

1830. — Nouvelle dissolution : Michel Goudchaux, administrateur ; Benoît Cohen, trésorier.

1833. — Les propriétaires et locataires de places au Temple nomment à l'élection M. S. Alkan, comme commissaire surveillant.

Digitized by Google

1845. — Bloch aîné, Nathan Gompertz, Oulry jeune, Hemerdinger.

1851. — Paraf Javal, Henry Hirsch, Emile Oulmann, Isidore Hesse, Calmann Lévy, Hernsheim, Alexis David, Albert Cohn, Jules Gaffré, Dreydel, S. Cahen, Léopold Jonas, S. Klotz, président; S. Alkan et Michel Weill, administrateurs honoraires.

1851. — Gompertz (Nathan), Immerwahr, Jules Haas, Blum, Bloqué.

1852. — Niederhoffheim, Médéric Dreyfous.

1853. — L'Administration, dissoute, est réorganisée comme suit : Bloqué, Niederhoffheim, Jules Haas, S. Cahen, Oulry jeune, Joseph Blum, N. Gompertz.

1862. — Ernest Richtenberger, Jules Erlanger, Gonthier-Dreyfus, Bénédic Rheins, Ignace Weill, Eugène Paraf, Braun, Marchand Aron, Clivert, Léon Bernheim.

1863. — Alexandre Lazard.

1864. — Neumark.

1865. — Dissolution de l'administration : M. J. Kahn, secrétaire du Consistoire, est nommé directeur des affaires du Temple.

1869. — Réorganisation : MM. Léon Dreyfus, président; Sigismond Ettinghausen; Marc Lévy; Alphonse Mantoux; Samuel Marx; Emile Meyer; Henri Picart; Ch. Rosenthal.

1871. — Mathieu Klein.

1874. — Administration des trois Temples : MM. Félix Dalsace; Alfred Heyman; Hollander; Léon Lantz; Naura; Jules David; Eug. Klotz; Aron Lévy; Jacob Lévy; Mayer Cahen; Léop. Sée; Willard; Neymark.

1875. — MM. Alex. Lange; Heymann Cahn; M. Franck; Julien Hayem; Benoît Lévy; Edinger.

1876. — M. Félix Dalsace est nommé président.

1877. — MM. H. Lambert; Eugène Caen.

1878. — M. Moch.

1880. — M. Georges Lévy.

1882. — MM. Ad. Dreyfus; Ephraïm; Kopenhague.

Digitized by Google

1883. — MM. Winter; Martin Lévy.
1884. — M. Hippolyte Lambert est nommé président.
1884. — MM. Ad. Rueff; G. Coblentz; Eugène Aron; Alfred Neymark.
1885. — M. Arthur Kahn.
1886. — MM. le commandant Gompertz; Alphonse Ochs.
1888. — MM. Cerf-Lévy; Meyer Dreyfus.

Digitized by Google

DÉNOMBREMENT DES ISRAÉLITES PORTUGAIS ET ESPAGNOLS EN 1809

Jacob Moline, 2, rue des Quatres-Vents, 6 personnes.
Abraham Silveyra, 15, rue Bleue, 4 personnes.
Jacob de Léon, 45, rue des Petites-Ecuries, 2 personnes.
Benjamin Rodrigues, 43, r. des Petites-Ecuries, 4 personnes.
Isaac Patto, 43, rue des Petites-Ecuries, 1 personne.
Isaac Oliveira, 13, rue Cadet, 4 personnes.
Isaac Rodriguès, 26, rue de l'Echiquier, 8 personnes.
Isaac de David-Rodrigue, 20, rue Neuve-St-Denis, 4 personnes.
Aaron Nonès Dacoste, 263, rue Saint-Martin, 6 personnes.
Abraham Gabet, 20, rue Neuve-St-Laurent, 2 personnes.
Léazard Lévy, 19, rue des Boucheries, 5 personnes.
David Rodrigues, 18, rue du Palais-Royal, 1 personne.
Isaac Lopès Attona, 1, rue Lully, 4 personnes.
Moïse Suasso, 10, rue Neuve-Saint-Marc, 2 personnes.
I. Dacosta Athias, 10, rue de Choiseul, 4 personnes.
Salom frères, 59, rue du Mont-Blanc, 8 personnes.
Perle Vve Abadie, 16, rue J.-J.-Rousseau, 2 personnes.
Samuel Ben-Sousanne, 28, r. des Pts-Champs, 3 personnes.
Abraham Latad, 11, rue des Gros-Chenêts, 2 personnes.
Elie Crémieux, 18, rue du Croissant, 8 personnes.
Benjamin Crémieux, 8, rue de l'Union, 1 personne.
Israël Vidal de Valabrègue, 10, r. Tiquetonne, 1 personne.
Vidal Gastalla, 7, rue Saint-Fiacre, 3 personnes.
Moyse Silveyra, 26, rue N.-D.-de-Nazareth, 5 personnes.
Moyse Perpignan, 16, rue Grenelle-St-Honoré, 3 personnes.
Josué Perpignan, marché Saint-Martin, 4, rue Saint-Benoît, 1 personne.
Salomon Moline, 22, rue Croix-des-Petits-Champs, 1 personne.
Cadet Cavaillon, 42, rue Coquillière, 4 personnes.
Samuel Roget, 20, rue du Cloître St-Benoît, 6 personnes.
Aron Segré, 14, rue du Cloître-Saint-Séverin, 3 personnes.

Digitized by Google

Abraham Valabrègue, 30 rue de la Seine, 4 personnes.
Moyse Salvador, 2, rue de la Parcheminerie, 2 personnes.
Jehouda Beaucaire, 2, r. de la Parcheminerie, 2 personnes.
Léon Philipp, 3 rue Saint-Philippe, 1 personne.
Isaac Rodrigue, 26, rue Grenier-Saint-Lazare, 6 personnes.
Moïse Rodrigue, 208, rue Saint-Martin, 7 personnes.
Jacob Rodrigue, 20, rue de la Huchette, 2 personnes.
Abraham Brandon, 55, r. St-André-des-Arts, 3 personnes.
Jacob Bernard, 53, rue Saint-André-des-Arts, 5 personnes.
Daniel Lévy Alvarès, 68, r. St-André-des-Arts, 2 personnes.
Josué Mesquite, 68, rue Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Mardochée Gard, 68, r. Saint-André-des-Arts, 4 personnes.
Abraham Sazias, 14, r. du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Salomon Ravel, 16, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 5 personnes.
Abraham Dacosta, 5, rue de l'Eperon, 8 personnes.
Phinès Lévy, 12, rue du Jardinet, 8 personnes.
Vve Rouget, 13, rue du Jardinet, 3 personnes.
David Mezès, 2, rue de l'Odéon, 1 personne.
Ben-Carcassonne père et fils, 4, r. du Marché-Neuf, 2 personnes.
Moyse Gabriel Ravel, 9, rue Poupée, 3 personnes.
Menahem Crémieux, 5, rue Poupée, 9 personnes.
David Cavaillon, 38, rue Saint-André-des-Arts, 8 personnes.
Jacob d'Elie Brandon, 4, rue du Pot-de-Vin, 5 personnes.
Moyse Vieyra Molina, 32, rue de l'Odéon, 5 personnes.
Vve Ravel, 21, rue de l'Odéon, 1 personne.
Salomon Sazias, 8, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, 14 personnes.
Israël Sazias et Moïse Spire, son beau-fils, 35, rue de Thionville, 4 personnes.
Mayer Bing, 4, rue des Déchargeurs, 6 personnes.
J. Jonas Devalabrègue, 13, rue des Anglais-Saint-Jacques, 7 personnes.
Saül Crémieux, 6, rue du Mont-Blanc, 6 personnes.

Digitized by Google

Elie Espir, 6, rue du Mont-Blanc, 1 personne.
Abraham Salv. Lévy, 18, rue Tiquetonne, 5 personnes.
David Crémieux, 18, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Près, 1 personne.
Aaron Seror, 28, rue Michel-Le-Peletier, 10 personnes.
Vve Allègre, 12, rue Michel-Le-Peletier, 2 personnes.
Mardoché Paul, 9, rue Zaccharie, 5 personnes.
Vve Dalpuget, 22, rue du Quai-Martin (?), 4 personnes.
L. Aguilard, 4, rue du Parvis-Notre-Dame, 1 personne.
David Canon, 1, place Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Elie Naquet, 7, rue Poupée, 2 personnes.
Marc Foy (Marcqfoy), 7, rue Saint-Fiacre, 3 personnes.
Mardoché Vienne, 3, rue de l'Egout, faubourg Saint-Germain, 4 personnes.
Jacob Salon, 9, rue de Buffon, 7 personnes.
Raphaël Elcana, 13, rue des Mauvais-Garçons, 3 personnes.
Joseph Canon, 11, rue Pierre Lescot, 2 personnes.
Avisdry Espir, 22, rue Saint-Honoré, 5 personnes.
Isaac Lisbonne, 2, rue du Lycée, 1 personne.
Jacob Lisbonne, 38, rue Saint-André-des-Arts, 1 personne.
Raphaël Nonès, 12, rue du Jardinet, 1 personne.
Abraham Fernandès Marc, 1, rue de la Bouclerie, 3 personnes (1).

(1) En résumé, cette liste mentionne 80 familles forman total de 308 personnes.

Digitized by Google

LISTE DES ADMINISTRATEURS DU TEMPLE PORTUGAIS

DEPUIS 1809

1809. — Jacob Brandon; Jacob Itahar Bernard; Lévy Alvarès; Mayer Bing.

1810. — Salomon Ravel; Moïse Sasportas; Salvador Ravel.

1816. — Abraham Brandon; chevalier de Cologna; Spire.

1820. — Sciama; de Cologna; Jacob Sylveira.

1827. — Allegri.

1829. — Daninos; Raphaël; J. Crémieux.

1831. — B. Allegri; E. Brandon.

1846. — Monteaux père.

1851. — Allegri; Millaud; Lange; Norzy; Monteaux père; Astruc.

1852. — Lopès Dias; Léon.

1853. — Joseph Cohen; chevalier Rodrigues.

1859. — Sander; Carvalho; Sourdis; capitaine Moïse.

1863. — MM. Attias; L on.

1865. — M. J. Raynal.

1868. — MM. Delvaille; Astruc; Bloche.

1875. — MM. Mayer; Beaucaire.

1878. — MM. Albert de Castro; Félix Silva; Lazare Bloche; Ab. Cohen; Prosper Lunel; Moïse Léon; Léonce Astruc; Alph. Fonsèque; Ferdinand Silva.

1885. — MM. Elias Maduro; Carvaillo.

1886. — M. David Léon.

1887. — M. Mayer (Ernest), membre et président.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

Pages

CHAPITRE Ier. — Sous Childebert. — Tentatives de conversions par Chilpéric. — Le Juif Priscus. — Etat de la Communauté de Paris à cette époque. — Charlemagne et Louis le Débonnaire. — Les Juifs et Charles le Chauve. — Les quartiers qu'ils habitent sous Philippe Ier. — Etat florissant sous Louis le Gros. — Meurtre de l'enfant Richard et persécutions. — Cruauté de Philippe-Auguste. — Exil. Rappel. — Leurs habitations en 1198. — Les Juifs de Paris vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence..... 1

CHAPITRE II. — Les conversions provoquées par Louis IX. — Controverses religieuses. — Juda Sir Léon. — Nathan l'Official. — Rabbi Jechiel. — Célèbre controverse de 1240. — Condition des Juifs au XIIIe siècle. — La rouelle. — Nouvelle marque d'infamie imposée par Philippe le Hardi. — Mesures rigoureuses de ce prince. — Les Juiveries de cette époque. — Biens de la Communauté. — Les Juifs sont confinés aux extrémités de Paris. — Philippe le Bel. — Profanation de la Sainte-Hostie (1290). — Les quartiers habités par les Juifs de 1292 à 1313. — Les rôles de la taille à cette époque. — Exil de 1306. — Confiscations 13

CHAPITRE III. — Ils sont rappelés par Louis le Hutin. — Leur condition. — Massacres. — Matatia Troyes. — Les Juifs à Paris sous Charles V. — Etat prospère. — Manecier de Vesoul et la Synagogue. — Livres hébreux prêtés par Charles V à la Commnauté. — Massacres de 1380. — Aubriot, prévôt de Paris, défenseur des Juifs. —Massacres

Digitized by Google

Pages

de 1582. — Dédommagements. — Du peu de sécurité des Juifs dans les rues de Paris. — Le roi les abandonne. — Affaire Denis de Machault. — Exil de 1394. — Dernières traces des Juifs à Paris..... 25

Chapitre IV. — Retour des Juifs. — Nouveaux Chrétiens. — Le médecin de François Ier. — Montaigne, son origine juive. — Bodin, Tremellius et Chevalier. — Michel de l'Hospital. — Concini et Léonora Galigaï, sa femme. — Ils attirent des Juifs à Paris. — Montalte, médecin de Marie de Médicis, et la Communauté à cette époque. — Exil de 1615. — Disparition de vingt-six jeunes gens imputée aux Juifs. — *Mazarinades*. — Assassinat d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde. — La Compagnie des Fripiers et les Juifs. — Curieux pamphlets. — Quelques Juifs sont autorisés sous Louis XIV à résider à Paris. — Samuel Bernard et Louis XIV. — Louis XV et la Communauté..... 37

Chapitre V. — Les Juifs à Paris au XVIIIe siècle. — Leur faveur, leur crédit. — Appréciation des Juifs portugais sur les Juifs allemands. — Voltaire et Pinto. — Les Juifs portugais : Péreire, Astruc, Pinto, Valabrègue, etc. — Les Juifs allemands. — Leur établissement dans la Capitale. — Aventures de Borach Lévi. — Les almanachs du temps. — Liefmann Calmer. — Les syndics de la Communauté. — Mesures de police. — Moralité des Juifs. — Eloges de leurs mœurs, de leur charité, de leurs vertus. — Le *Mercure de France*, Mirabeau, l'abbé Grégoire. — Malesherbes et son projet en faveur des Juifs. — L'édit de 1788..... 51

Chapitre VI. — La Révolution. — Les Juifs résidant à Paris demandent leur assimilation aux autres citoyens. — Hésitations de la Constituante. — Mouvement considérable en leur faveur. — Leur patriotisme, leur courage. — Attestations nombreuses de grande estime. — Manifestations des districts et des Représentants de la Commune. — L'abbé Mulot ; l'abbé Bertolio ; l'avocat Godard. — Acte apologétique des Juifs de Paris. — Décret du 27 septembre 1791. — Prédiction d'un député..... 64

Chapitre VII. — La Terreur. — Que deviennent les Juifs à Paris. — Les emplois qu'ils occupent dans a garde natio-

Digitized by Google

Pages

nale, les sections, le jury, l'armée. — Les Juifs « suspects ». — Arrestations. — Condamnations à mort. — Le vol du Garde-meuble. — Moralité des Juifs à Paris... 72

CHAPITRE VIII. — L'Empire. — Sentiments de Napoléon Ier pour les Juifs. — Leurs professions au commencement du siècle. — L'assemblée générale des Députés juifs et le Grand Sanhédrin. — Décret du 17 mars 1808 : mise hors la loi. — Lettre de M. Crétet, ministre de l'intérieur, à l'Empereur ; note de l'Archichancelier ; lettre du Préfet de Police : triple hommage à la bonne conduite et à la moralité des Juifs. — Organisation des synagogues consistoriales..... 86

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE IX. — Etat de la Communauté en 1809. — Le quartier des Juifs. — Les synagogues. — Premières mesures du Consistoire. — Organisation ; discipline. — La Circonscription de la Seine et les Communautés dépendantes. — Les rôles de répartition des frais du culte en province et à Paris. — Refus de paiement ; protestations..... 99

CHAPITRE X. — Louis XVIII et les Juifs. — Economies nécessitées par la réduction du territoire. — Projets de fusion du Consistoire central avec le Consistoire de Paris. — La dette de Metz. — Importance de l'Assemblée des notables. — Population juive. — Les quartiers qu'elle habite. — Préventions persistantes. — Mœurs religieuses. — Le chantre Lovy. — Construction d'une synagogue consistoriale. — Emprunt. — Ordonnance du 29 juin 1819. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Inauguration. — Fermeture des anciennes synagogues..... 111

CHAPITRE XI. — Difficultés financières. — Menaces de poursuites. — Second emprunt. — Charles X et les Juifs à Paris. — Le Rabbinat. — Son influence. — Projet de suppression du Grand Rabbinat de Paris. — L'éloquence sacrée. — Fondation de l'Ecole centrale de théologie. — Certificats d'aptitude délivrés aux Rabbins. — La prédication à Paris. — Nul Rabbin ne peut prononcer de discours sans l'assentiment du Consistoire. — M. Marchand-Ennery, Grand Rabbin. — La langue nationale au Temple. 124

Digitized by Google

Pages

CHAPITRE XII. — Mélange des Juifs avec leurs autres concitoyens sous Louis-Philippe. — Indifférence religieuse. — La population juive à Paris. — Inégalité du culte israélite. — Opinion de M. de Rambuteau. — La loi du 8 février 1831. — Bienveillance du roi. — Préventions contre les Juifs. — Leur position dans la magistrature, dans la médecine, dans l'armée, dans les lettres, les arts, etc. — Attaques calomnieuses. — Conversions au catholicisme. — Efforts du Consistoire pour résister à ce mouvement. — Physionomie de la synagogue. — Relâchement général. — Etat précaire des finances de la Communauté. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth menace ruine. — Fermeture par ordre de police..... 133

CHAPITRE XIII. — Vacance du Grand Rabbinat de Paris. — Nouveaux projets de fusion écartés. — Agitation dans la Communauté. — Six candidats au poste vacant. — Rivalité de MM. Isidor et Charleville. — Concours : questions écrites; questions orales. — Rapport de la Commission consistoriale. — Elle est récusée par la majorité des Notables. — Formation d'une Commission en dehors du Consistoire. — La Communauté est divisée en deux camps. — Nomination de M. Isidor. — Révolution de 1848. — Adhésion du Consistoire central. — Abolition du serment *More Judaïco*. — Les Israélites au Gouvernement provisoire. — Crémieux, Goudchaux, Achille Fould. — Les Israélites à l'Assemblée Constituante. — La mission de M. Isidor dans la Communauté de Paris..... 144

CHAPITRE XIV. — Projet de cession du Temple à la Ville. — Opposition des Israélites de Paris. — Améliorations et progrès dans l'exercice du culte. — Insuffisance du Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Projet d'édification d'un second Temple. — Les Israélites portugais; leurs Temples. — Projets de fusion des rites portugais et allemands. — Construction de deux Synagogues : rue de la Victoire et rue des Tournelles. — Entraves. — Attitude du Préfet de la Seine. — Malveillance de l'Empire. — Rang occupé par les Juifs à Paris. — Leur moralité. — Etat de la Communauté et de ses institutions. — M. Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris..... 159

Digitized by Google

Pages

CHAPITRE XV. — La guerre de 1870-1871. — Calomnies contre les Juifs. — La vérité. — Les Juifs dans l'armée. — Le Siège. — Devoirs et sacrifices patriotiques. — Ambulances privées. — Les aumôniers. — Les médecins juifs aux ambulances générales. — Au champ d'honneur. — Les Juifs au Gouvernement de Paris. — La Commune..... 174

CHAPITRE XVI. — La Communauté juive actuelle. — Les établissements de religion, de charité et d'instruction. — Tableau général de la situation des Juifs à Paris. — Conclusion..... 181

APPENDICE

I. — Liste des membres du Consistoire central depuis sa fondation..... 195

II. — Noms des Israélites qui contribuent annuellement pour maintenir le service divin du Temple (portugais)... 197

III. — Règlement de fondation du Temple de la rue Geoffroy-Langevin..... 198

IV. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue Geoffroy-Langevin..... 202

V. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue des Vieilles-Etuves..... 204

VI. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin..... 206

VII. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue du Chaume..... 209

VIII. — Rôle de répartition des frais du culte en 1811..... 212

IX. — Rôle de répartition des frais du culte en 1823..... 218

X. — Liste des Israélites ayant fait partie de l'Assemblée des Notables depuis 1809..... 225

XI. — Rues habitées à Paris par les 237 Notables en 1823.. 228

XII. — Liste des personnes qui ont acquis des places dans la nouvelle synagogue..... 230

Digitized by Google

Pages

XIII. — Liste des Administrateurs des Temples allemands depuis 1809..... 232

XIV. — Dénombrement des Israélites portugais et espagnols en 1809..... 235

XV. — Liste des Administrateurs du Temple portugais depuis 1809..... 238

Paris. — ALCAN LÉVY, Imprimeur du Consistoire Israélite

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

297

Digitized by Google

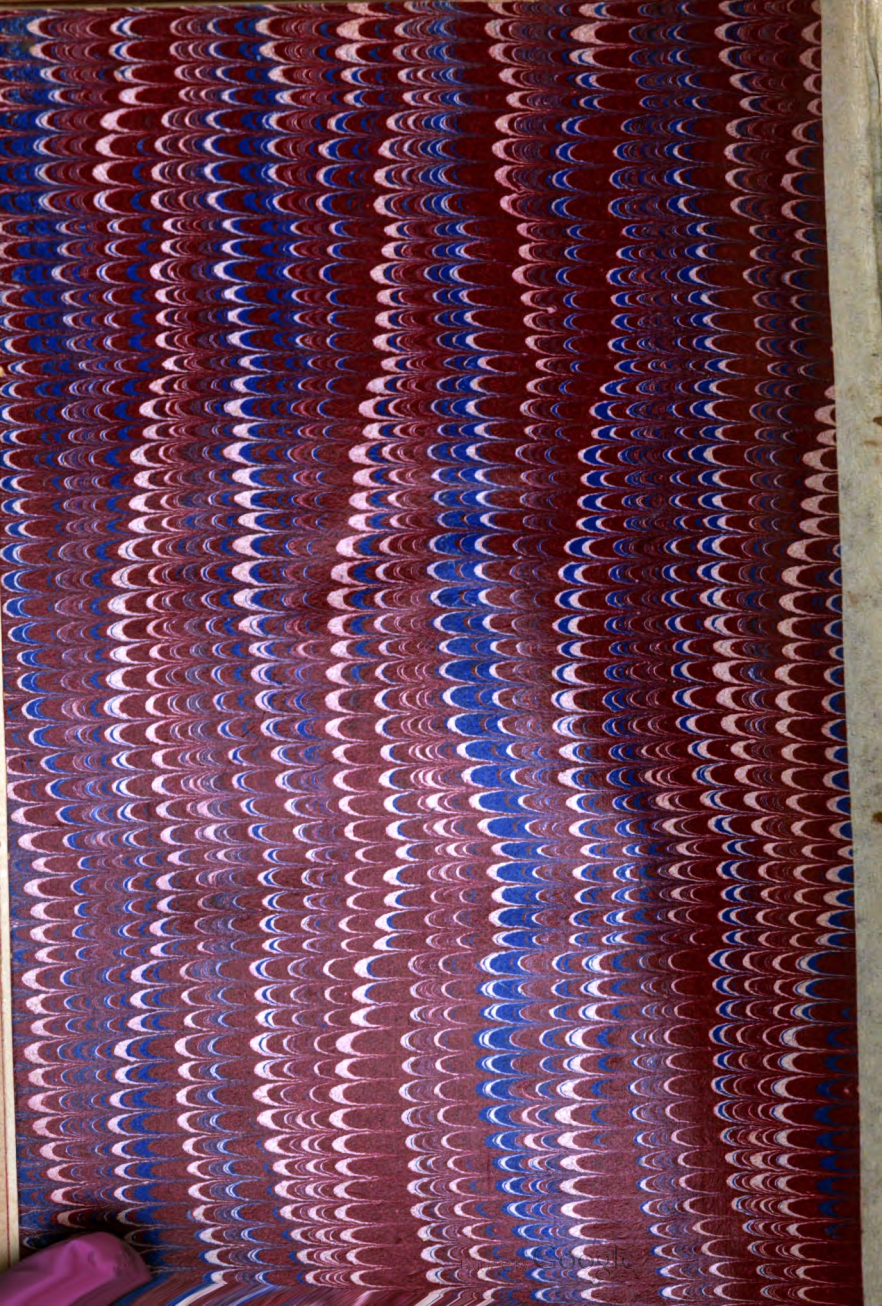

WIDENER
HN RQNR E

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
CANCELLED
FEB 16 1985
JAN 23 1985

WIDENER
BOOK DUE
NOV 13 1985
160707

CANCELLED
AUG 26 1985

CANCELLED
JUN 22 1987
2926737

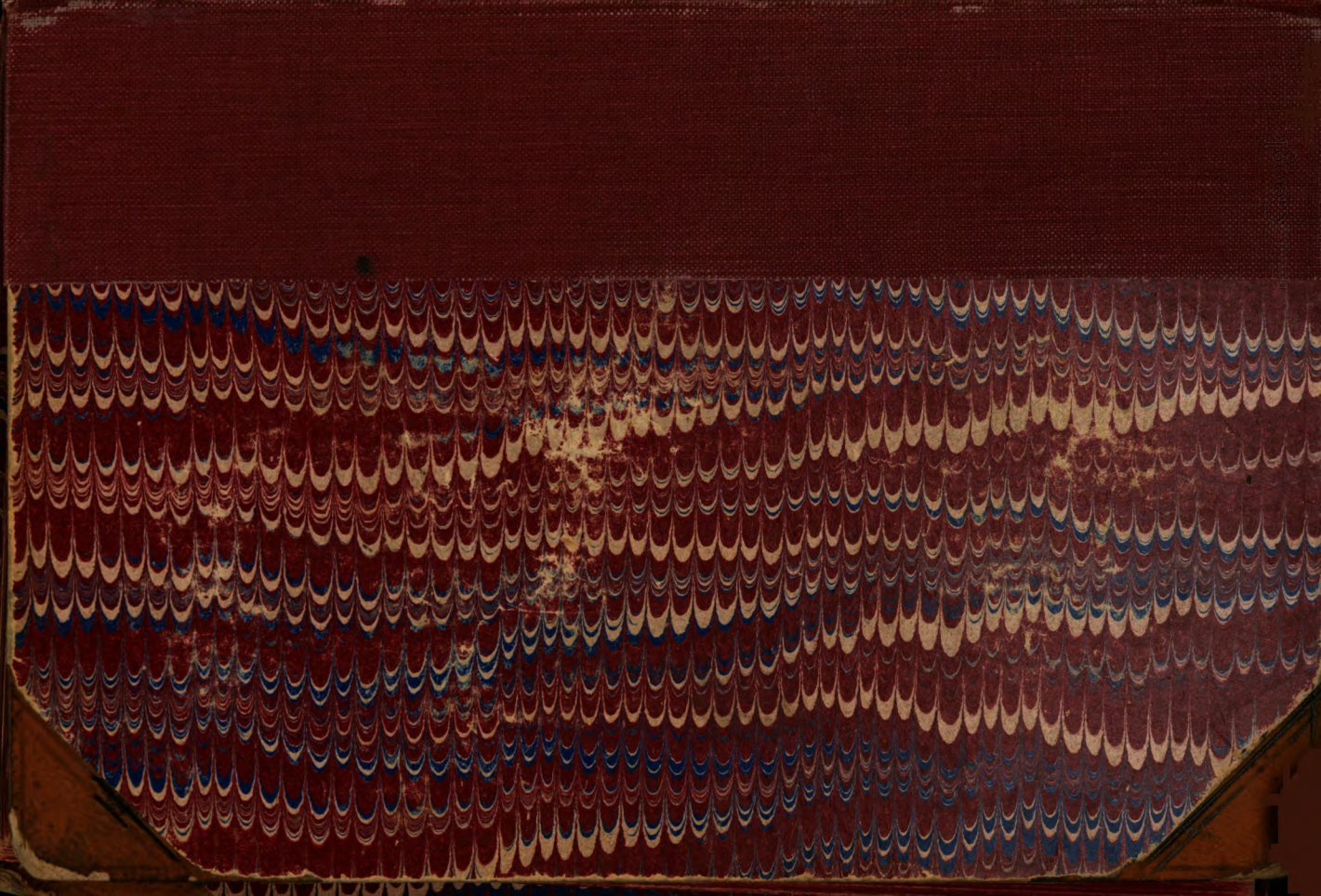

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WIDENER
HN 7W8S T

Jud 3240.43.38

שלום על ישראל

FROM THE INCOME
OF THE BEQUEST OF
LEE M.
FRIEDMAN '93

Harvard College
Library

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE DE PARIS

LES JUIFS

de Paris au Dix-Huitième Siècle

d'après

LES ARCHIVES DE LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE POLICE A LA BASTILLE

par

LÉON KAHN

PARIS
A. DURLACHER, LIBRAIRE-ÉDITEUR
83 *bis*, RUE LAFAYETTE, 83 *bis*

1894

Digitized by Google

Jud 3240.43.38

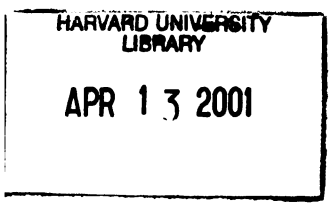

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Les Archives de la Lieutenance générale de Police de Paris, déposées à la Bibliothèque de l'Arsenal, renferment plus de cent cinquante dossiers relatifs aux Juifs de Paris pendant le Dix-huitième siècle (1). Ce sont ces dossiers que nous avons analysés et groupés pour établir la situation des Juifs à Paris à cette époque. Les dossiers ne visent pas, comme on pourrait le croire, des délits ou des crimes commis par les Juifs ; ils se rapportent à tous les incidents de leur existence dans la capitale. Tolérés à peine dans la ville, ils étaient en effet soumis à la surveillance d'un bureau de la police, au même titre que les étrangers ; ils relevaient directement d'un inspecteur spécial, étaient placés sous son autorité immédiate et lui devaient un compte minutieux de leurs moindres actes. Telle est la raison pour laquelle un si grand nombre de dossiers les concernant figurent

(1) Les Archives de la lieutenance générale de police ont été classées avec une méthode sûre et un ordre remarquable par M. Frantz Funck-Brentano, bibliothécaire à l'Arsenal. Elles sont appelées, grâce à lui, à rendre au public lettré et chercheur les plus signalés services. C'est à sa connaissance approfondie des choses de la Bastille, à son concours toujours très affable, que nous devons de pouvoir dès maintenant présenter cette étude au lecteur. Nous sommes heureux de lui en exprimer ici notre plus vive gratitude.

Digitized by Google

dans les papiers de police, à côté des affaires de divers ordres qui rentraient dans les attributions habituelles de la Lieutenance générale.

Bien qu'en réalité on ne puisse faire de l'Histoire uniquement avec des documents de police, dont la sincérité est suspecte, dont les conclusions à tout le moins sont généralement erronées et partiales, on ne saurait les dédaigner quand ils embrassent dans les moindres détails la vie et les mœurs d'une catégorie d'individus placée tout entière sous la main de la police. « Il n'y a rien de petit, a dit Michelet, pour qui cherche et veut comprendre. »

D'ailleurs, bien limité est le nombre des Juifs qui ont pu résider à Paris à cette époque sans que leurs noms aient été mêlés de façon quelconque à des incidents de police ou mentionnés dans les états qui furent dressés régulièrement de 1755 à 1760 par l'un des inspecteurs chargés de les surveiller. Est-ce à dire pour cela qu'ils étaient tous des gens sans aveu? Il suffira, pour se persuader du contraire, de parcourir notre esquisse des *Juifs de Paris sous Louis XV* (1), où nous avons donné une vue d'ensemble des Juifs groupés dans la ville à cette époque. Des noms irréprochables y figurent : ce sont entre autres ceux de Salomon Benjamin, placé par les Fermiers généraux à la tête de la Manufacture des Tabacs ; d'Israël Bernard de Valbrègue, interprète à la Bibliothèque du roi ; de Michel Goudchaux, syndic général des Juifs de Lorraine ; de David Pereire et de Jacob-Rodrigues, son frère, l'instituteur des Sourds-Muets ; de Moïse Blien, Syndic général des Juifs d'Alsace, qui se distingua par sa généreuse philanthropie pendant les disettes de 1744 et de 1748 (2).

Certes, d'autres Juifs d'importance habitaient

---

(1) *Les Juifs de Paris sous Louis XV* (Paris, 1892).

(2) Carmoly. *Revue Orientale*. Tome 2, p. 251 (Bruxelles, 1842).

Digitized by Google

Paris et ne figurent pas dans les cartons de la police : Silva, par exemple, qui obtint en 1724 la place de médecin consultant du roi, et dont Voltaire dit le plus grand bien dans son *Siècle de Louis XIV* (1); Fonseca, qui fut également un médecin célèbre et dont Voltaire fit aussi l'éloge dans son *Histoire de Charles XII* (2); Isaac Pinto, l'écrivain distingué (3), qui résida à plusieurs reprises à Paris et qui, par la dignité de son caractère comme par l'intégrité de ses mœurs, y acquit une grande considération.

Mais ces Juifs étaient placés dans une situation presque privilégiée et, sauf Bernard de Valabrègue, Jacob Péreire et Moïse Blien, dont les rapports avec leurs « Synagogues » étaient constants, ceux que nous venons de citer ne se mêlaient pas activement à la vie des Juifs à cette époque.

C'est cette existence que nous avons cherché à fixer ici.

Partout en France elle était troublée, sauf en Guyenne où la condition des Juifs espagnols et portugais était particulièrement favorable. En Alsace, en Lorraine, au Nord et dans le Centre, comme à Paris, les autres Juifs faisaient les plus grands efforts pour sortir de l'état d'avilissement dans lequel ils étaient plongés ; mais partout ils se heurtaient à des difficultés presque insurmontables. Les préjugés semblaient invincibles. Cependant quelques Juifs, par leur intelligence supérieure, par une fortune inespérée, furent assez heureux pour en avoir raison. Tels, outre ceux que nous avons dits tout à l'heure, Astruc, médecin de la Faculté de Paris, Liefmann Calmer, Vidame d'Amiens, Baron de Picquigny, Salomon Perpignan, l'un des fondateurs de

---

(1) Ibid. *Les Médecins Juifs* (*Revue Orientale*. Bruxelles, 1842).

(2) Ibid.

(3) Il est l'auteur d'un *Essai sur le luxe* et d'une *Apologie pour la nation Juive* (Voy. *Les Juifs à Paris*. Paris 1889).

Digitized by Google

l'Ecole Royale gratuite de dessin, Sara Allegri, qui obtint des lettres de Naturalité en 1772. Mais c'était là le petit nombre, une véritab'e exception, et l'immense majorité continuait à végéter, en butte à toutes les tracasseries, à toutes les vexations.

C'est la vie de ces malheureux que nous racontons, d'après les dossiers de la police, les rapports et les notes des exempts. Toutes ces pièces vont nous permettre de reconstituer la vie des Juifs à Paris depuis les premières années du dix-huitième siècle jusqu'aux approches de la Révolution, de connaître les souffrances qu'ils ont endurées, les obstacles qu'ils eurent à vaincre, leurs mœurs, leurs professions, leur condition morale, religieuse et sociale. Elles jetteront en même temps un jour curieux sur ce siècle « où nul ne peut pour le bien, tous pour le mal »; où enfin la société s'abandonna à toutes les corruptions jusqu'au moment où la Révolution vint relever le niveau moral si étrangement abaissé.

Digitized by Google

LES JUIFS DE PARIS

Au XVIII[e] Siècle

d'après les Archives de la Lieutenance générale de Police à la Bastille.

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES CONTRE LES JUIFS. LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE

Les Juifs de Metz furent des premiers à fréquenter Paris. Forts sans doute des privilèges que des lettres-patentes très anciennes leur avaient octroyés dans le pays messin, désireux aussi de sortir du quartier trop étroit qui leur était spécialement affecté et où ils ne devaient résider qu'en nombre limité, ils crurent pouvoir sans entrave fixer leur établissement dans la capitale. Pendant les premières années, il est vrai, ils ne furent l'objet d'aucune vexation. Assimilés pour la surveillance de police aux résidents étrangers, ils vivaient sous la direction morale de trois ou quatre d'entre eux que l'on désignait communément sous le nom de « principaux chefs de la Synagogue de Metz ».

Mais, en 1719, la police s'inquiéta de l'arrivée de quelques Juifs qui, profitant des facilités laissées à leurs coreligionnaires déjà établis, n'avaient pas cru

Digitized by Google

nécessaire de se munir de permission de séjour ou de passeport. C'était là une obligation fort ancienne à laquelle, depuis leur création, les lieutenants généraux de police avaient toujours tenu fermement la main et ils n'entendaient pas qu'aucun Juif ou étranger pût s'y soustraire.

Deux exempts furent donc chargés de s'assurer de ceux qui avaient négligé de se mettre en règle et, pour réprimer leurs velléités d' « indépendance », les mirent au Fort l'Evêque d'où les « délinquants » ne sortirent que pour être relégués dans leur pays d'origine.

Cette mesure partielle fut bientôt jugée insuffisante. M. Teschereau de Baudry, moins facile que M. de Machault à qui il venait de succéder à la lieutenance générale de police, prescrivit en 1721 une enquête sur les Juifs présents à Paris. A la suite de ces recherches, on lui soumit l'état suivant :

Estat de quelques Juifs qui sont à Paris et qui mériteroient d'en estre chassez pour s'estre trouvez sans passeport :

1. Lazard Ottolinguy, pour travailler à faire des fleurs.
2. Jonas } venus pour achepter des mar-
3. et Jonas Lévy, } chandises de peletrie.
4. Cerf Carlebac. Il dit estre commis de Joseph Lévy.
5. Nathan Schowabe. Dit estre en procez contre Salomon Schowabe.
6. Mayer Franc. Dit estre venu pour faire le recouvrement de plusieurs sommes qui luy sont deues.
7. Salomon Bone. Dit estre venu pour vendre des chevaux et apprendre la langue.
8. Moyse Fiercelle, } disent estre venus pour don-
9. Salomon Fribourg, } ner à manger à des Juifs.
10. Mandel de Vienne. Il dit auoir un procez devant M^rs les C^res du Conseil.

Digitized by Google

11. Salomon Bernard } Disent estre venus pour don-
12. et Bernard May. } ner à manger à des Juifs.
13. Compere Zay. Il est venu à Paris avec un marchand pour aller à La Rochelle.
14. Jacob Coblents. Il dit auoir un procez.
15. Lion Prague, pour apprendre la langue.
16. Bernard. Il est venu pour apprendre la langue et chercher un maître.
17. Jonas Altchurche. Il donne à manger à des Juifs.
18. Elie Prag, dit avoir des procez (rue Quinquempoix, chez Dupré, perruquier).
19. Salomon Francfort. Est venu pour achepter des marchandises.
20. Isaac Bernard. Dit estre venu pour négocier des marchandises de friperie.
21. Jacob Comperte Moyse. A dit n'avoir aucune affaire à Paris.
22. Lion Picard. Il prétend qu'il luy est deub pour les Etapes de 1714 et 1715.
23. Samuel Cerf. Il prétend qu'il luy est deub par Mayer Lévy.
24. Abraham Mears. Il dit qu'il est venu pour contraindre un Anglois qui luy doit. Cet Anglois n'est point en France.
25. Eleazar Isaac Lévy. Il dit avoir un procez contre le marquis Damis.

M. de Baudry, ému sans doute de tant d'irrégularités, fit tenir au Régent une note qui fut le point de départ de toute une série de mesures contre les Juifs.

C'était un « *Projet pour ne laisser aucun Juif à Paris sans passeport* ».

Il y était dit qu'il avait « toujours esté d'usage de n'en souffrir ancuns dans cette capitale sans des permissions expresses et particulières », que le lieutenant général de Police de Paris, qui visoit leurs passeports ou permissions, se trouvoit par ce moyen

Digitized by Google

à portée de veiller à leur conduite, et que « lorsqu'ils ozoient abuser de la tolérance qu'on avoit de les souffrir à Paris, ils estoient chassez sur le champ, ou emprisonnez en cas de désobéissance ».

Teschereau de Baudry, rappelant qu'au mois de janvier précédent le Régent avait décidé de « chasser de Paris les Juifs suspects, de quelque Synagogue qu'ils puissent estre », demandait à « rétablir cette ancienne règle » et à faire emprisonner ceux qui y contreviendraient. Le Régent approuva ce projet le 6 mai 1721. Nous verrons bientôt ce qu'il y avait de vrai dans ces accusations.

Le magistrat, ainsi armé, devait avoir facilement raison des quelques Juifs qui ne se décideraient pas à régulariser leur situation ou s'obstineraient à revenir à Paris malgré la défense rigoureuse qui leur en était faite.

Cependant, un an après, un second mémoire était adressé au Régent. Quels nouveaux faits avaient pu le provoquer? La lieutenance générale de Police avait passé des mains de M. de Baudry dans celles de M. de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson. Sa méfiance contre les Juifs avait-elle été mise en éveil par les officiers de Police, dont l'action malveillante se faisait déjà vivement sentir?

On peut le croire. C'est certainement sur le rapport d'un de ses agents que le nouveau magistrat s'appuyait pour obtenir, le 22 juin 1722, le maintien intégral des décisions précédentes.

L'affaire qui avait pu la motiver était relative à un Juif d'Alsace, Weil (Joannes), qui donnait à manger à quelques Juifs et pour ce fait s'était attiré les rigueurs de la police. Voici en quels termes l'Inspecteur s'exprimait :

« Joannes est un Juif d'Alsace qui n'a d'autre métier à Paris que de tenir auberge pour les Juifs de toutes synagogues.

Digitized by Google

« Il s'y en rassemble quelquefois plus de trente, et les vendredys et les samedys ils y font leur sabac...

« Cette maison est une vraie retraite pour les fripons.

« Comme il a toujours este tres deffendu aux Juifs de donner à manger aux autres, que celuy-ci en a reçu l'ordre plusieurs fois et qu'il luy a été souvent ordonné de sortir de Paris sans qu'il ait obey et encore en dernier lieu par deux fois depuis 10 jours, on ne croit pas pouvoir l'obliger à obéir à la loy générale qu'en le reléguant... »

M. d'Argenson prit texte de ce rapport pour demander que « comme il y a actuellement à Paris nombre de Juifs sans permissions ny passeports qui y tiennent auberge et des assemblées, que leurs maisons servent de retraite aux fripons », il fût autorisé, suivant l' « ancien usage », à les chasser et emprisonner. Le 18 décembre 1723, le duc de Bourbon lui donna toute latitude pour punir les Juifs « comme il le jugeroit à propos ».

M. d'Argenson quitta bientôt la Prévôté pour le ministère de la guerre ; il y fut remplacé par M. Ravot d'Ombreval, sous la magistrature duquel les Juifs de Paris eurent quelque répit. Celui-ci, pour ne point s'empêtrer des Juifs et de leurs demandes de résidence, trouva plus facile de faire imprimer pour eux une formule par laquelle il permettait individuellement au Juif postulant de séjourner à Paris pendant un délai déterminé ; « au bout duquel temps ledit » était « tenu de se retirer dans son pays ou de se représenter devant Nous pour lui estre accordé un nouveau delay s'il y a lieu ». M. Ravot à son tour céda la place à M. Hérault qui entra en fonctions le 28 avril 1725 et y demeura pendant quatorze ans.

Avec lui, la procédure contre les Juifs prit tout de suite une forme plus agressive, plus rigoureuse. Dès les premiers mois de sa magistrature, il se plaint en

Digitized by Google

termes assez vifs que les passeports délivrés par M. de Breteuil ne fassent « aucunes injonctions à ces Juifs de se représenter à M. le lieutenant général de Police » et ne portent point « la clause de les faire viser à peine de nullité ». Comment en l'absence de cette clause pourrait-il « veiller à leur conduite »? On sait cependant que « les gens de cette religion » sont « très suspects » et que « les mauvais » y sont « en grand nombre ». N'est-ce pas pour cela que « l'intérêt publiq a engagé dans tous les temps à incerrer cette clause dans tous les passeports qui ont été accordés aux Juifs »? Au surplus c'était le seul moyen d'avoir raison de ceux qui font « de mauvaises manœuvres ». Le ministre, s'inclinant devant la raison d'Etat, répondit : « M. de Breteuil y mettra la clause accoutumée. Ce 24 décembre 1725. »

M. Hérault ne se contenta pas de cette apostille résignée. Il voulut obtenir, lui aussi, du premier Ministre l'autorisation d'emprisonner, de chasser, de punir les Juifs à sa convenance ; il l'obtint, en effet, le 1er juillet 1726, du cardinal de Fréjus, et bientôt après du cardinal de Fleury qui, plus expansif que son prédécesseur, apostilla largement le mémoire : « Bon pour être exécuté comme par le passé et aux termes des derniers ordres. 23 décembre 1726 ».

Mais ce n'était plus seulement la question de régularité de séjour à Paris qui occupait le lieutenant général ; c'était aussi ce qu'en leur langage malveillant les exempts de police appelaient les « manœuvres » des Juifs. Dans toutes les classes de la société, depuis les nobles jusque dans le peuple, la passion du jeu, de l'agiotage et de la spéculation, qui, on le sait, avait porté la désolation dans la plupart des familles au commencement du XVIIIe siècle, n'avait pas disparu avec Law. Il était resté de cette époque, où tant de fortunes s'amoncelèrent sur tant de ruines, un désir immodéré de jouissances, une insatiable âpreté

Digitized by Google

au gain ; et pour satisfaire l'un et l'autre on se dépouillait de tout, on sacrifiait tout, on s'adressait à tous. Mais les Juifs, comme cela arriva de tous temps, furent particulièrement considérés comme les intermédiaires indiqués de ces opérations. Naturellement portés à saisir les occasions qui leur étaient offertes, ils devaient être les victimes de la corruption générale. Ils n'avaient rien à craindre aussi longtemps que le succès répondait à leurs efforts ; mais du jour où la mauvaise fortune s'abattait sur eux, leur probité était sans honte contestée, mise en suspicion, et chacun à l'envi les taxait de déloyauté et de mauvaise foi. Les plaintes se succédaient auprès du lieutenant général qui, de prime-abord et sans approfondir l'affaire, usait du droit, si souvent sollicité et chaque fois accordé, de faire écrouer les Juifs « suspects ».

Bien peu restaient en dehors de cette classification facile.

Le nombre n'en pouvait qu'augmenter au gré de la police. Aussi en 1730 M. Hérault, qui était un homme d'ordre et de précaution, donnait sur le compte des Juifs des instructions très précises à Tapin, qui venait d'être chargé de leur surveillance. L'ordre est du 13 novembre : « Il est ordonné au sieur Tapin, lieutenant de robbe courte, de s'informer exactement de l'arrivée des Juifs qui viennent à Paris, de tenir un estat de leurs noms, pays et demeures, de veiller sur la conduite de ceux qui y seront tolérés, de se faire représenter les passeports dont ils sont porteurs, s'ils en ont obtenu, qu'il me représentera pour estre visés s'il est à propos. Enfin il me rendra compte des raisons qu'ils auront pour venir à Paris et y autho-riser leur séjour... »

Cette procédure fut en effet régulièrement suivie jusqu'en 1733 ; puis, soit que la conduite des Juifs ne fût pas aussi répréhensible qu'on l'avait représentée, soit tolérance, soit enfin compatissante négligence de M. Hérault, et de M. Feydeau de Marville

Digitized by Google

qui lui succéda (1739-1747), les passeports restèrent sur le bureau du magistrat, oubliés, perdus dans d'autres paperasses. « Par là, prétendait-on, le nombre des Juifs s'en est multiplié ».

M. de Marville, qui s'en plaignit, demanda donc en 1742 qu'on revînt « à ce qui s'était cy-devant pratiqué à leur égard ». Le ministre, M. de Breteuil, répondit assez sèchement pour que le magistrat crût devoir revenir à la charge ; mais M. de Breteuil garda le silence. M. de Marville, blessé de ce procédé, reprocha presque au ministre de « rester dans l'inaction », et la querelle menaçait de s'envenimer lorsque M. Rossignol, premier secrétaire du lieutenant général de police, s'interposa fort habilement. On imagina que la réponse de M. de Breteuil s'était égarée, et on décida, en ce qui concernait les Juifs, de « remettre les choses sur l'ancien pied ».

Cependant, quelque rigoureux qu'ils fussent, les lieutenants-généraux de police n'avaient garde d'oublier qu'aux yeux du peuple leur magistrature n'était pas faite seulement de sévérité, mais aussi de paternelle bienveillance. La bourgeoisie surtout avait foi en leur puissance, en leur réputation d'intégrité et de sagesse, et elle recourait sans hésiter à leur autorité pour l'honneur et le bien du foyer, chaque fois que cela était nécessaire.

Le magistrat prêtait une oreille complaisante aux plaintes, aux confidences qui lui étaient faites ; il cherchait à concilier les intérêts, réunissait « en son hôtel » les parties plaignantes, et dans ces débats, où chacun mettait de l'aigreur et de la colère, il jetait le poids de son autorité. Il était rare enfin qu'il se refusât à intervenir dans les familles qui le sollicitaient d'y ramener la tranquillité, l'harmonie ou la concorde. Parfois même le magistrat prenait l'initiative d'une semblable intervention. Les Juifs ne résistèrent pas à ce courant assez vif, mais ils y cédèrent plus timidement. Ils ne trouvaient pas, en effet, dans le magistrat cette bienveillance qui attire,

Digitized by Google

approche, provoque les confidences. Loin de là. Ils sentaient en lui une indifférence dédaigneuse, souvent même une inimitié qui ne pouvait que les effaroucher et les éloigner de lui.

M. Berryer fut un de ceux qui leur montrèrent le plus de rigueur.

Nommé lieutenant-général de police le 27 mai 1747, il avait appelé un sieur Legrand au poste d'Inspecteur chargé de la surveillance des Juifs. Ils s'entendirent à merveille pour ne leur laisser ni repos ni trève. Alors, sous les prétextes les plus vains, on arrête et l'on emprisonne. Trois Juifs, entre autres, arrivés le 27 décembre 1748, sont signalés le même jour au lieutenant-général ; ils ont « de très mauvaises figures », dit Legrand. C'est bien, répond M. Berryer : « s'ils ne sont pas en règle le 1[er] janvier, les arrêter ».

La mauvaise humeur de la police s'expliquait. C'était l'époque où deux Juifs dont nous avons déjà conté l'histoire (1), Jacob Bacharach et Assure Mayer, lui jouent les tours les plus pendables, mettent sur pied mouches, exempts, commissaires, magistrats, ministres, et provoquent entre les uns et les autres un nombre incroyable de lettres, notes et rapports où se retrouvent très vivantes les émotions, les inquiétudes, les espérances, par lesquelles ces deux Juifs les firent passer tour à tour de 1745 à 1759.

Ces courses folles au Juif ne furent pas sans influence sur les dispositions de M. Berryer à l'égard du « peuple hébreu ». Il se plaignit vivement à M. D'Argenson de ne pouvoir le contenir ; et en même temps, rappelant à M. de Maurepas le règlement concernant les Juifs, il demandait que sans

(1) Voy. *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 31 et suiv.

Digitized by Google

délai on le remît en vigueur. « Ce règlement, disait-il, en 1748, n'a pas été observé pendant plusieurs années, à cause de la guerre pendant laquelle il ne paraissait que très peu de Juifs à Paris et qu'ils ne s'y arrestaient pas ». Mais « depuis la paix, il en arrive fréquemment, soit pour commercer, soit pour recueillir des sommes qu'ils prétendent leur être dues. Le plus grand nombre d'entre eux est suspect et donne souvent lieu à des plaintes. Plusieurs font un commerce clandestin ».

Le lieutenant général demandait donc qu'on le mît à même d'avoir raison de ces rebelles et de les obliger à se mettre en règle. En attendant, il imagina de les arrêter « en vertu de l'ordre général ». C'était une formule ingénieuse, accordée sans effort, et qui dispensait de motiver les emprisonnements qu'on ne pouvait expliquer d'une façon précise. « En vertu de l'ordre général », on enfermait les Juifs au Fort l'Evêque, aux Châtelets, à Bicêtre, pêle-mêle, sans cause définie, sans autre raison qu'ils *marquaient mal* ou n'avaient point de passeport.

M. de Puyseulx, alors ministre des affaires étrangères, dut, un jour, rappeler M. Berryer à plus de justice et de modération.

Parmi les victimes de cet ordre rigoureux, figurait en 1749, un juif de Sarrelouis, Elie Worms, venu à Paris pour solliciter le paiement de différentes fournitures qu'il avait faites aux troupes du roi pendant les campagnes de 1742 et 1743. Un autre, nommé Joseph Plocque, avait fait également des fournitures à l'armée et se trouvait à Paris « pour compter avec les entrepreneurs ». Il paraît, disait un rapport, qu'il jouit d'une bonne réputation. Malgré cela, et malgré les preuves de zèle et de fidélité qu'ils avaient données, tous deux avaient été arrêtés en vertu de l'ordre général et jetés au Grand-Châtelet le 21 janvier 1749.

Digitized by Google

Une fois libres, ils écrivirent à M. de Puyseulx et sollicitèrent la permission de rester à Paris quelques mois. Le ministre renvoya les mémoires à M. Berryer en lui disant : « Je ne leur en délivrerai point sans auparavant savoir s'ils n'en abuseront pas, et je ne puis pour en être informé mieux m'adresser qu'à vous... Je sçai que le séjour de gens de cette nation entraîne souvent bien des abus, mais aussi n'y aurait-il pas de la dureté à refuser cette grâce à ceux qui se sont intéressés dans les fournitures pour nos armées et dont la présence est nécessaire à Paris pour faire arranger leur compte ou suivre leurs affaires? »

Le magistrat dut se défendre contre ce juste reproche; mais en même temps il ne voulut rien abandonner de ses droits. « Il n'est pas question, répondait-il assez cavalièrement au ministre, d'empêcher les Juifs de venir à Paris et d'y rester le temps nécessaire pour faire leurs affaires et leur commerce. Il s'agit seulement de les obliger de se conformer à la règle établie de tous tems... afin que je sois à portée de faire veiller sur eux et de faire punir ceux qui abusent de la confiance du publiq... »

Sentant dès lors toute la fragilité des décisions ministérielles, puisque leur application pouvait dépendre du ministre et que les ministres n'étaient pas éternels, M. Berryer chercha à assurer par un acte plus durable, la perpétuité et la force des mesures qu'il jugeait nécessaires contre les Juifs. Il trouva en M. d'Argenson, devenu secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, un interprète facile et complaisant auprès du Roi. Tous deux, répétant les raisons que presque tous les lieutenants généraux avaient présentées dans leurs notes au Régent et aux ministres depuis 1721, firent valoir le danger qu'il y avait de tolérer à Paris, sans les assujettir à prendre des passeports, le « nombre assez considérable de Juifs » qui, « sous prétexte de commerce », se livraient à toutes les « ma-

Digitized by Google

nœuvres », à toutes les « friponeries », à tous les « désordres »; et ils demandaient que cette précaution fût à l'avenir rigoureusement observée.

Ce n'était pas une question qui pût passionner Louis XV. Que pouvait lui importer les Juifs ? D'autres objets occupaient son temps, son attention, ses loisirs. M. Berryer obtint donc, plus facilement sans doute qu'il ne l'espérait lui-même, les ordres sévères qu'il sollicitait. Ces ordres eurent dorénavant force de loi. Ils datent du 11 janvier 1750. « Je vous fais cette lettre, écrivit le Roi au lieutenant général de police, pour vous dire que mon intention est que vous obligiez tous les Juifs qui sont actuellement à Paris, de même que tous ceux qui s'y rendront dans la suite, sous quelque prétexte qu'ils y soient ou qu'ils y viennent, à prendre des passeports dans les formes ordinaires, que vous vous les fassiez représenter, pour être par vous visés, que vous en fassiez tenir registre, et qu'en cas de refus de leur part ou qu'il vous viendrait des plaintes contre quelques-uns d'entre eux, vous les fassiez arrêter et conduire, soit en prison, soit à Bicêtre, d'où vous pourrez ensuite les faire sortir quand bon vous semblera; s'il vous était même nécessaire de mettre leurs effets en sûreté, vous y ferez apposer les scellés par un commissaire au Châtelet, lesquels vous ferez aussi lever sans qu'il soit besoin d'un nouvel ordre de votre part... »

Cette Ordonnance couronnait dignement l'œuvre des lieutenants généraux de police. L'art perfide avec lequel ils avaient formulé leurs réclamations contre la nation juive, la savante progression qu'ils surent mettre dans leurs plaintes, avaient enfin produit ce résultat cherché que les Juifs restaient entourés des pires entraves dans leur existence, dans leur travail, dans leurs efforts pour s'élever au-dessus de la tourbe avec laquelle on voulait continuer à les confondre. Ils

Digitized by Google

purent fléchir sous le poids de ces vexations nouvelles : leur volonté tenace, et, selon la belle expression de M. Darmesteter, leur désir de vivre dans la « patrie retrouvée », leur donnèrent la force de n'y pas succomber.

Berryer avait si bien fait, qu'il ne laissait rien à faire à Bertin de Bellisle (1757-1759) et à Sartines (1759-1774) lorsqu'ils arrivèrent, après lui, à la lieutenance générale. La loi était dorénavant fixée ; ils n'avaient plus qu'à l'exécuter. Plus n'était besoin d'importuner des Juifs les secrétaires d'Etat que le Roi appellerait au pouvoir : le magistrat restait en quelque sorte le seul arbitre de la liberté, des biens et de la vie des Juifs de Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES INSPECTEURS DE POLICE ET LA SITUATION DES JUIFS A PARIS

En réalité, ces décisions ministérielles, ces ordonnances royales, n'étaient que la paraphrase des rapports présentés aux lieutenants généraux par les inspecteurs chargés de la police des Juifs. Le magistrat, trop haut placé pour entrer dans ces menus détails, n'était à même de savoir de la « nation juive » que ce que ses officiers jugeaient bon de lui faire connaître : leurs rapports constituaient presque uniquement son livre de science. C'est là qu'il puisait, souvent même sans en modifier la forme, les accusations de ses agents, leurs plaintes, leurs imputations, pour en composer les notes qui passaient sous les yeux des ministres et du Roi. Quel pouvoir excessif laissé à des hommes que les préjugés, la passion, l'intérêt, pouvaient guider dans l'exercice de leurs fonctions au détriment de la vérité, de la justice et du devoir!

Cet excès de confiance était d'autant plus redoutable que les agents n'étaient placés sous aucune espèce de contrôle; ils pouvaient recourir aux moyens les plus blâmables, donner libre cours à leurs sentiments de haine personnelle ou de jalousie, abuser enfin de l'autorité attachée à leurs fonctions: leur témoignage, aveuglément accueilli, leur assurait pour longtemps l'impunité. Ils étaient bien les vrais, les seuls maîtres des Juifs et ils le leur firent durement sentir. Ce fut alors entre eux une lutte ardente, de chaque jour, où les Juifs durent user de toute leur habileté pour résister à des adversaires qui,

Digitized by Google

forts déjà de la puissance de la Police, ne craignaient pas d'employer la calomnie et le mensonge envers ceux qu'ils voulaient perdre.

Les inspecteurs avaient bien des moyens d'atteindre leur but. Ils n'en négligeaient aucun. Ils mettaient un soin extrême à rappeler aux lieutenants généraux les obligations d'enregistrement imposés aux Juifs, surveillaient étroitement ceux qui faisaient mine de s'y soustraire, et, pour qu'il n'en échappât point, se tenaient à l'affût de ceux qui s'acheminaient vers la capitale sans passeport de l'intendant de leur province. C'est ainsi que l'inspecteur Langlade faisait savoir au magistrat, le 31 mai 1720, qu'il était « party de Metz dix ou douze Juifs pour venir à Paris ». Il savait même en quel équipage ils s'étaient mis en route. « Il y en a deux ou trois qui sont en poste..., les autres sont à cheval ou dans les voitures ordinaires. »

Ces Juifs de Metz devaient venir avec des certificats de M. de Creil (1) ; sur ces certificats, M. D'Angervilliers, secrétaire d'Etat et ministre de la guerre, délivrait des passeports du Roi; et, « sous peine de nullité », les passeports devaient être rapportés devant le lieutenant général de Police « pour que Monsieur y mette son veu ».

Tel était en effet le principe de la procédure; et c'est là que l'intervention de l'Inspecteur commençait à être redoutable. C'était à lui que ces passeports étaient remis pour en faire un rapport; il les portait ensuite à « Monsieur Rossignol », qui les soumettait au visa du magistrat.

L'enquête était-elle favorable? L'officier en donnait avis à « Monsieur » — c'est ainsi qu'on désignait le lieutenant général de Police — dans la forme suivante :

(1) M. de Creil était intendant de la Province de Metz.

Digitized by Google

Du 13 janvier 1755
Juifs

Vu de Chaban (1)
13 janvier 1755

En conséquence de vos ordres, je me suis informé de la conduite des nommés Isaac Israel, Mayer Jacob de Fremingen en Lorraine et Salomon Abraham Furst d'Hambourg, lesquels demandent des passeports pour séjourner en cette ville. Comme il n'est point revenu de plaintes contre eux, je pense qu'il n'y a point d'inconvénient à leur accorder sous le bon plaisir du magistrat la permission qu'ils demandent. Buhot.

Le « suppliant », muni de son certificat, se rendait alors chez l'inspecteur qui enregistrait ses nom, prénoms, profession et nationalité, le motif de son séjour et sa demeure. Il recevait ensuite l'autorisation demandée. Si le pétitionnaire lui était « suspect », l'officier retenait le passeport, indiquait les faits à la charge du Juif et concluait en son rapport pour la prison ou l'exil.

Souvent le pauvre diable, ainsi visé, était immédiatement appréhendé au corps ou exilé par une décision de simple police. On régularisait l'affaire plus tard en demandant au ministre de délivrer « un ordre en forme ». Cela ne souffrait jamais de difficulté.

Bien des Juifs, effrayés de cette omnipotence, peu soucieux aussi d'aller faire antichambre chez un agent infime dont il fallait gagner les bonnes grâces ou la protection, cherchaient tous les moyens de se soustraire à son autorité. Ils se gardaient alors de faire aucune déclaration et, arrivés à Paris, d'indiquer leur demeure. Ces actes de mutinerie n'étaient pas du goût de l'Inspecteur, qui les signalait sans délai au magistrat. Nul n'était à l'abri de ces dénonciations. Honnête ou non, suspect ou pas, tout Juif devait se conformer à la règle.

(1) M. Chaban, secrétaire du lieutenant général de la Police.

Digitized by Google

Le 1[er] mai 1749, en vertu d'un ordre du roi, Legrand conduisit au Grand-Châtelet « le nommé David Perere, Juif ». David Péreire était le frère de Jacob Rodrigues Péreire, dont la réputation comme Instituteur de sourds-muets commençait à s'étendre. Il était à Paris « depuis le 7 avril sans aucun certificat de son pays, quoiqu'il ait eu plus de tems qu'il n'en fallût pour en faire venir un ». Au moins donna-t-il une justification plausible de son séjour? Qu'on en juge. « Ce Juif, dit Legrand, a déclaré lors de son enregistrement n'y être que pour enseigner à parler aux muets ». Le motif manquait de valeur pour l'officier de police.

Jacob demanda la liberté de son frère. Il adressa dans ce but un « mémoire » au lieutenant général de police. D'après ce mémoire et le rapport qui l'accompagnait, Jacob Rodrigues, après avoir demeuré pendant trois ans au collège de Beaumont-en-Ange, se préparait à se rendre à Paris avec M. de Tavigny, fils du Directeur des Fermes à la Rochelle. Ce jeune homme était sourd et muet de naissance et Péreire s'était « engagé » à le « faire parler ». En quatre mois — deux certificats émanant, l'un du Principal du collège, et l'autre de l'Académie des Belles-lettres de Caen, l'attestaient — en quatre mois, il lui avait « appris à assembler les lettres et les mots et à en prononcer un grand nombre », de sorte que M. de Tavigny se faisait « suffisamment entendre ». C'était pour faire constater ce succès que Péreire venait à Paris où il allait présenter son élève à l'Académie des sciences ; et il avait envoyé son frère par avance afin de « luy procurer un logement convenable ».

Extrait de ce mémoire fut, comme d'usage, transmis au magistrat et au ministre. Mais comme la Police ne se piquait point de connaître à fond les choses ni les hommes de science, elle confondit les deux noms, et croyant avoir affaire au maître connu, attribua à David, l'aide dévoué, les merveilleux résultats obtenus par Jacob Rodrigues. Peu importait du

Digitized by Google

reste : ce n'était pas la première fois que la Police se trompait et prenait un Juif pour l'autre. David bénéficia de cette confusion. Il fut élargi sans retard ; mais il était resté incarcéré toute une semaine.

Parfois, cependant, les choses se passaient plus mal, et l'opiniâtreté des Juifs à demeurer à Paris, malgré la défense qui leur en était faite, excitait au plus haut point l'impatience de l'officier. Il perdait alors toute mesure et les traitait de la façon la plus vive. C'était, en sus, la prison.

Une fois écroués les délinquants s'agitaient, écrivaient, réclamaient à grands cris leur liberté. L'Inspecteur, saisi de leur demande, en faisait son rapport, et s'il y était contraire, le magistrat y répondait par « néant » ou bien : « attendre ». Au bout de deux ou trois mois, quand on avait « jugé » le prévenu « suffisamment puni » et qu'il promettait « de se mettre en règle », le ministère, saisi à son tour, était « supplié de le rendre libre ».

Lorsque au contraire il y avait récidive ou que le cas était grave, le « suppliant » n'était mis en liberté que pour être relégué.

Ceux qui étaient l'objet d'une peine aussi rigoureuse se faisaient mal à cet éloignement. Parmi eux, les uns revenaient furtivement à Paris. S'ils étaient découverts, ils payaient leur fugue d'un internement rigoureux à « l'Hôpital » : c'est ainsi qu'on désignait Bicêtre. D'autres finissaient par obtenir leur rappel. Mais il fallait pour cela des motifs assez impérieux ou une intervention puissante.

L'inspecteur des Juifs, on le voit, avait un rôle considérable. Son action, qui s'exerçait d'une manière continue dans les bureaux, se faisait sentir jusque dans les Conseils du gouvernement, et pesait lourdement sur les administrés. A la vérité, elle se manifesta avec plus ou moins de rigueur selon l'inspecteur en place; mais quel qu'il fût, il n'en est pas un

Digitized by Google

qui ne témoignât des préventions les plus cruelles et n'en fît éprouver toute l'amertume aux Juifs de Paris.

Cinq inspecteurs de police furent successivement chargés de la surveillance des Juifs. Le poste fut créé en 1721. Il eut pour premier titulaire Langlade, capitaine des Chaînes, officier du guet. Avant cela, l'exécution des ordres du roi était confiée à des commissaires au Châtelet de Paris. Ce furent Buzin et Tisserand qui, à ce titre, furent chargés de la première expédition de ce genre en 1719. Ils eurent pour leur coup d'essai à s'emparer de sept Juifs de Metz. Ce fut, à les en croire, un coup de maître.

Tout dans la « nation juive » a fui à leur approche; tout s'est terré. Ceux « qui sont dans Paris se sont cachés... Les autres sont partis pour Metz afin d'y célébrer la feste des Tabernacles ». Ils comptent bien revenir ici, lit-on dans le rapport adressé au magistrat, à moins que cet exemple ne les retienne dans leur pays »; mais, ajoute Buzin d'un air entendu, cela « est bien difficile à croire, cette nation faisant tout céder à son intérêt ».

A compter de ce jour, les officiers de police, si bien instruits sur le compte des Juifs, sentirent croître leur vaniteuse importance à mesure que croissait la confiance du maître. Nul ne put résister au plaisir de déblatérer contre « la nation juive ». Conseillers au Châtelet, exempts de robe courte, inspecteurs quelconques provisoirement employés à la « partie des Juifs », tous voulurent, à l'exemple des officiers en place, dire aussi ce qu'ils pensaient de ce « peuple défavorable ».

Celui-ci assure que leur « conscience » n'est pas « des plus timorées »; celui-là qu'ils ne peuvent rester à Paris « sans être à charge à la société civile »; un de ceux qu'avec une légère pointe de mépris justifié on appellerait aujourd'hui un *gendelettre*, Meusnier, refuse toute « authenticité » au témoignage « d'une nation proscrite de Dieu et des hommes »; un autre enfin, d'Hemery, que son service à la police des jeux

Digitized by Google

laisse dans l'ombre, cherche l'occasion de se mettre en lumière et soumet ses idées au magistrat pour « contenir » la « quantité de Juifs » qui font à Paris « mille friponneries ». Il proposait d'établir « un état à peu près semblable à celui des jeux » contenant les noms « de tous ceux qui sont à Paris, le sujet pour lequel ils y restent, avec des observations pour estre à même de les punir ».

Ce projet de tableau n'eut pas grand succès auprès de M. de Marville, qui n'y donna pas suite. L'inspecteur Buhot, qui s'empara plus tard de cette idée, nous a laissé des états de cette sorte fort complets. Quant aux « observations », l'idée n'était pas nouvelle. Depuis de longues années en effet, elles abondaient dans les rapports, et Langlade, qui remplit les fonctions d'inspecteur jusqu'en 1730, pouvait particulièrement en revendiquer la gloire.

Ce Langlade avait le mot vif et l'« observation » brève. Avec lui point de discours; mais dans le rapport généralement vulgaire de l'inspecteur de Police, une expression, une phrase, un trait saillant, qui attirait tout de suite l'attention.

Nathan de Morhange, qui pendant presque toute son existence eut maille à partir avec la police, se trouvait en 1728 au Grand-Châtelet où, par une nouvelle roueries familière à cet esprit fécond, il voulait embrasser le catholicisme. Il se faisait catéchiser par un contrôleur général des mousquetaires et chevau-légers de la Garde du roi! Il demanda sa liberté pour « s'unir à l'Eternel par des nœuds sacrés ». Langlade, interrogé sur le degré de sincérité de Nathan, se méfiait. Il connaissait trop et le catéchumène et le catéchiste. « Je crois, disait-il, qu'ils n'ont pas plus de religion l'un que l'autre. Cependant, comme il n'y a que Dieu seul qui connaît nos pensées, si ce Juif était véritablement dans le dessein de se faire catholique, pour n'avoir rien à se reprocher on pourrait en essayer encore une fois... »

Digitized by Google

Nathan se trouva au Châtelet en compagnie d'Abraham Schwabe, Juif de Metz. Ils y menèrent une vie si bruyante que les détenus, scandalisés, se plaignirent. Langlade, perdant patience, demanda leur internement à Bicêtre. « Si quelqu'un mérite d'être renfermé, s'écria-t-il, ce sont ces deux Juifs-là, ledit Chouabe et son père, sa mère et toute sa famille .. »

La « nation juive » fut cette fois épargnée. Il ne la ménageait pas d'ordinaire. Chaque fois, en effet, qu'il avait à rendre compte d'un Juif, dans sa pensée hostile il englobait la « nation » entière. Pour lui, nous l'avons dit déjà, tous étaient des suspects — de tels pays qu'ils pouvaient être.

Aussi était-il persuadé que ses expéditions leur inspiraient une terreur salutaire. Il avait, le 5 mai 1721, arrêté Salomon Bernard de Metz, pour avoir donné à manger à d'autres Juifs. En donnant avis de sa capture, il s'écriait : « Quoiqu'il n'y ait que ce seul particulier d'arrêté, cela donne une si grande épouvante aux autres, que la plus grande partie vont s'en aller... » Mais c'était une illusion. Ils ne s'en allaient point. Au contraire, car au moment même, ils faisaient venir un nommé Haury, « Juif boucher qui tue la viande pour les Juifs ».

Langlade, qui cependant avait provoqué les premières décisions ministérielles concernant les Juifs, ne se signala pas par ces actes d'excessive rigueur que dicte une haine aveugle ou jalouse. Tapin fut tout autre. Esprit étroit, il n'avait pour exemple, en succédant à Langlade, que Langlade lui-même; il chercha à l'imiter, mais en l'imitant, il exagéra à dessein la sévérité des règlements, qu'il appliqua avec une extrême partialité. Langlade disait des Juifs qu'ils formaient une « nation défavorable »; Tapin ne la vit composée que de « fripons » ou d'hommes « adonnés à la débauche ». Les femmes n'étaient guère plus épargnées. Tous étaient des gens qu'il fallait exiler, des « mauvais sujets » dont il était

Digitized by Google

bon de « purger Paris ». Ses rapports de police sont écrits avec une prolixité derrière laquelle il chercha plus d'une fois à cacher sa confusion. Il se vit à plusieurs reprises, en effet, dans l'obligation de se justifier d'actes iniques et arbitraires.

Il n'y en eut pas de plus révoltant que celui dont la veuve Benjamin et la veuve Mayer-Lyon faillirent être victimes. Après la mort de leurs maris, et pour subvenir à leur existence, elles s'étaient associées pour donner à manger aux Juifs. Tapin voulut s'y opposer et demanda leur relégation.

L'une était veuve depuis six mois. Son mari, Juif hollandais très estimé, travaillait depuis quatorze ans à la manufacture des Tabacs où Benjamin, son père, avait été mandé par les Fermiers généraux pour « estre à la teste des ouvriers de cette manufacture.» Sa femme était une personne « assez jolie », jeune encore, puisqu'elle avait à peine vingt trois ans quand, après six années de mariage, Benjamin mourut, laissant un enfant « encore au maillot ». La situation de l'autre veuve méritait également quelque intérêt. Mayer-Lyon, son mari, venait de mourir dans les prisons du Châtelet, où il avait passé dix années consécutives pour défaut de payement d'un billet dont il s'était porté garant.

Il n'y eut pas d'accusation injuste, de calomnie, que Tapin ne portât contre elles, contre leurs mœurs, contre leur établissement. Les deux jeunes veuves se défendirent avec courage. Elles révélèrent au magistrat les petites infamies de son exempt, ses exigences et les sacrifices d'argent qu'elles avaient dû faire sur les menaces de Tapin, au profit de la veuve Bernard, leur concurrente, pour acheter de l'exempt la sécurité, le repos, la faculté de prolonger leur séjour à Paris.

Mais malgré la justice de leur cause elles allaient succomber, quand M. de Grevenbroch, Ministre de l'Electeur Palatin, intervint en faveur de ces malheureuses. Lassé de cette persécution que rien ne justi-

Digitized by Google

fiait, il expliqua comment Tapin, par complaisance pour l'amie intime de sa femme, voulait ruiner la veuve Benjamin et l'obliger de céder sa place à l'autre.

Après bien des hésitations, le magistrat, contrairement aux instances de son officier, autorisa la jeune veuve à demeurer momentanément à Paris. Tapin n'en voulut pas tenir compte. Il lui signifia qu'elle eût à quitter Paris sans délai. Il fallut que le magistrat fît de nouveau connaître sa volonté formelle. Tapin sentit toute la portée de cet échec et, dans la confusion qu'il en eut, il ne sut que se plaindre : « Si les ordres du Roi dont vous m'avez fait l'honneur de me charger, dit-il à M. de Marville, ne sont point exécutés en ce qui concerne les Juifs, il ne sera pas possible de les mettre dans la règle, et ils se mocqueront de votre autorité et de ce que je pourray leur dire ».

« Monsieur » ne l'entendait pas ainsi : Tapin fut remercié.

A ce moment sans doute les Juifs poussèrent un soupir de soulagement, qui devait bientôt se changer en cri de douleur. Le magistrat venait en effet de charger de leur surveillance un homme qui, par un révoltant abus de son autorité, allait être pour eux un véritable objet d'horreur.

C'était l'Inspecteur Legrand. Dès son entrée en fonctions, il manifesta à leur égard, sans raison ni provocation aucune, ses sentiments d'hostilité et de haine. Il prit possession des Juifs. Il n'usa pas seulement de rigueur envers ceux qui arrivaient à Paris sans passeport ou qui y restaient contre sa volonté : il fit défense à tous de se mouvoir, de se déplacer sans lui en rendre un compte régulier et fidèle, et tel qui, poussant jusqu'à Versailles ou Fontainebleau à la suite de la Cour, omettait d'en faire sa déclaration, était immédiatement écroué.

Parfois même, tant il était de mauvaise foi, il rete-

Digitized by Google

nait le passeport de tel ou tel de ses administrés pour le mettre dans l'impossibilité d'obtenir une autorisation de séjour, et le faisait incarcérer pour n'avoir point de permis. C'est ce dont l'accusait Elie Worms, de Sarlouis, en 1750. Sous-entrepreneur des hôpitaux militaires de France à Egra, en Bohême, il était à Paris pour suivre au Bureau des vivres une instance qu'il avait contre les entrepreneurs généraux. Legrand garda son passeport et le fit mener en prison. Quand Worms fut élargi, il se plaignit vivement au lieutenant de police, assurant qu'il n'était « sorte de tourments et de vexations » qu'il n'ait éprouvés et qu'il n'éprouvât encore de la part de l'exempt. Et connaissant l'individu, il qualifiait nettement de « mercenaires » les vues « de cet officier avide ».

Le « règne » de Legrand fut en effet pour les Juifs une époque de véritables souffrances. C'est à lui qu'on dut l'Ordonnance rigoureuse de 1750. Mais il ne se signala pas seulement par son extrême dureté, il commit aussi d'effrontées exactions. Bien avant cela déjà, il s'était fait remarquer dans plusieurs circonstances par son âpreté au gain et son indélicatesse.

A peine avait-il pris possession de son poste qu'il gémit sur l'insuffisance de ses revenus. Chaque ordre du roi valait son salaire, et parmi les ressources qu'il tirait de son emploi, cet officier attendait de l'exécution de ces prises de corps le plus clair de ses bénéfices. On pense s'il négligea d'y apporter du zèle et du dévouement. Aussi se plaignit-il au magistrat du tort que lui causaient les décisions de simple police rendues contre les Juifs, et lui demanda-t-il « de ne plus les faire arrester que de l'ordre du roy ». Ces décisions ne lui rapportaient rien, diminuaient d'autant le produit de sa charge, et il avait tant de dépenses pour « être instruit journellement de ce qui concernait les Juifs » ! « Monsieur » pouvait faire cela pour lui.

Sa probité ne fut pas moins suspecte.

Daniel Cespedez, Juif d'Amsterdam, se trouvait à

Digitized by Google

Paris en 1749 pour y recueillir une somme d'argent que lui devait l'ambassadeur de Portugal, Dom Luis da Cunha. Il n'avait point de passeport, allait et venait sans déclaration : il fut arrêté. Legrand, en opérant la capture, prit et emporta une épée qu'il avait trouvée dans le logement de son prisonnier. Mis en liberté, Cespedez va conter la chose au ministre. Le secrétaire de M. de Puyseulx s'en étonne et demande des explications. Legrand lui répond en termes polis qu'il n'a pas de compte à lui rendre, et se tournant vers le magistrat, il lui dit pour se disculper : « preuve évidente que ça n'a pas été l'envie d'en profiter qui m'en a fait emparer, elle n'est que de cuivre argentée » ! L'officier avait eu le temps sans doute de s'éclairer : il fallut néanmoins près de trois semaines à Cespedez pour rentrer en possession de son bien.

Mais bientôt ces timides essais ne suffirent plus à sa cupidité. Il pensa pouvoir tirer meilleur parti des Juifs, et battit monnaie de ses fonctions. Connaissant les ressources de ceux qu'il avait à surveiller, il résolut d'augmenter sa fortune à leurs dépens, et exigea régulièrement une contribution de chaque individu, soit en argent, soit en marchandises. Les Juifs n'osent point résister à celui qui peut à volonté les protéger ou leur nuire ; et lui, conscient de sa force, les tient sans pudeur à sa merci. Tous sont en quelque sorte redevables d'une taxe personnelle : il accorde ses faveurs, sa protection aux plus offrants et il frappe sans pitié ceux qui ont la témérité de résister à ses exorbitantes prétentions. Le poste d'inspecteur de police devient le fief de Legrand, et les Juifs sont ses humbles cerfs.

Nous avons déjà conté par le menu ce pénible épisode de l'existence des Juifs à Paris au dix-huitième siècle (1).

Encouragés par Assure Mayer, facteur de l'Elec-

(1) Voyez les Juifs de Paris sous Louis XV, p. 17 et suiv.

Digitized by Google

teur de Cologne, qui avait eu tant à souffrir des poursuites de l'Inspecteur de police, et par Bernard de Valabrègue, Interprète du Roi, les Juifs élevèrent des plaintes unanimes. Il fallut les entendre. La culpabilité de Legrand reconnue, il fut révoqué. Cependant M. Berryer avait ordonné une enquête Elle fut confiée à Meunier, Inspecteur de police, qui avait des façons d'homme de lettres. Il fit sur le cas de Legrand, au lieu du rapport demandé, une missive assez prétentieuse d'où il semblait conclure que cet agent avait plutôt reçu des « étrennes » qu'il ne les avait extorquées. La lettre suivante de Moyse Blien, auprès duquel Meunier s'enquit, contredit d'une façon absolue les conclusions qu'on en a tirées (1) et les assertions d'une honnêteté douteuse émises par le policier. Elle est datée de Strasbourg, le 24 janvier 1752 : «... Dans le temps de M. Langlade et de M. Tapin... il n'était jamais en usage d'aucun de mes confrères... de donner quelques étrennes aux dits Inspecteurs de police, mais depuis que M. Legrand est parvenu au poste, il a tant inquiété les Juifs et leur a fait tant de chicanes de toutes sortes de façon, qu'ils se sont enfin déterminés de luy donner annuellement quelque chose pour se procurer le repos ; il n'a jamais eu un denier de moy, il a tâché de me faire changer les sentiments par des menaces qu'il m'a fait faire sous mains tierces, même jusqu'à demander de moy de venir toujours lui annoncer quand je partirai de Paris pour Versailles, mais je lui ai toujours répondu que je suis au service du Roy, par conséquence je n'étais pas soumis à tout cela, ainsi il ne pouvoit rien obtenir de moy... »

Tel était l'homme qui se vantait auprès de M. Berryer d'avoir donné des « preuves non équivoques » de sa « probité » et qui traitait les Juifs de « canailles à qui on ne devrait point ajouter foy. »

(1) *Revue rétrospective* du 1^er octobre 1892.

Digitized by Google

Les Juifs de Paris, délivrés de la lourde oppression qui pesait sur eux depuis plus de trois ans, furent placés, au commencement de l'année 1753, sous la surveillance de l'inspecteur Dumont. La leçon infligée à Legrand ne fut pas perdue pour ses successeurs, et sa conduite, donnant à réfléchir au lieutenant général de police, devait l'inspirer mieux dans le choix des officiers chargés de ces délicates fonctions.

Dumont se montra sévère dans l'application des règlements, mais il n'employa pas à l'égard de la « nation » les moyens violents dont Legrand, Tapin et Langlade même, avaient été coutumiers. Une fois cependant il la traita assez vivement : il est vrai que son amour-propre était en jeu. Depuis un an qu'il était en fonctions, il avait fourni plusieurs états de Juifs, et nul encore n'avait été arrêté pour ne s'être pas conformé aux règlements. Il y avait de quoi décourager les plus vaillantes ardeurs ! « Pourquoy je vous supplie, disait-il au magistrat, de vouloir bien en faire arrêter plusieurs pour l'exemple. » M. Berryer lui donna par la suite toute satisfaction à ce sujet.

Dumont, dont la santé était chancelante, supportait mal la tâche qu'il avait acceptée, et faisait retomber tout le poids de ses souffrances physiques sur ceux qu'il avait à surveiller. Rien ne l'irritait comme de savoir que les Juifs venaient, délogeaient ou quittaient Paris sans en faire leur déclaration. « Dès l'instant qu'ils arrivent en cette ville, se sont fait enregistrer et ont déclaré que c'est pour faire le commerce de bijouterie ou clincaillerie, ils se croient à l'abry de tout et ne font aucune démarche pour avoir un passeport. » Ne se décideront-ils pas à se conformer aux Ordonnances ? Et à chaque infraction, il propose le même remède : « Faire un exemple pour contenir les autres. »

Mais ils ne se corrigeaient point. Désespérant alors d'inspirer aux Juifs le respect de sa volonté, il

Digitized by Google

en présenta ses « observations » au lieutenant de police et les fit suivre d'un ensemble de décisions destinées à « maintenir » le peuple juif « dans l'ordre et la police ».

A l'appui de ces « observations », Dumont fournit plusieurs états au lieutenant général. Déjà Legrand avait communiqué, tous les mois, l'état des Juifs à Paris ; mais, sauf une liste d'une dizaine de noms, datée du 25 avril 1749, ses états ne figurent pas dans les Archives de la Bastille (1). Dumont, lui, avait quelque raison de faire valoir ses services. Il était passé maître dans l'art de grouper les observations qu'il pouvait avoir à faire sur les Juifs. Il en fit des *états* qui, par leur netteté dans l'appréciation, par leur vigueur concise, devaient vivement frapper l'esprit du magistrat. Ces états étaient consacrés aux Juifs qui se trouvaient à Paris sans passeport et qu'il considérait comme « totalement inutiles dans cette ville ». Les Archives de la Bastille nous en ont conservé quatre. Ils sont datés du 2 novembre 1752, et des 15 février, 12 octobre et 31 décembre 1753.

Dumont mourut bientôt. Il disparaissait au moment où, par une réaction naturelle, les bureaux de police, las sans doute de cette guerre sans pitié, se relâchaient de leur sévérité à l'égard des Juifs. On sait que Dumont déplorait déjà cette faiblesse ; Buhot, qui lui succéda en 1754, s'en plaignit bien plus encore, en homme désolé de voir le prestige de la police si singulièrement amoindri.

Bien mieux que ses prédécesseurs il connut la situation des Juifs à Paris, leur position et leur conduite. Pendant près de cinq années, de 1755 à 1759,

---

(1) Les Archives du ministère des affaires étrangères contiennent quelques listes d'étrangers arrivés à Paris. Les Juifs y figurent pour les années 1742, 1743 et 1744. Sont-ce là les *états* de Legrand, communiqués tous les mois au Ministre et qui seraient restés dans ses bureaux ? Nous posons la question sans la résoudre. Ces listes sont d'ailleurs sans intérêt.

Digitized by Google

tous les semestres exactement, il dressa un état de ceux qui se trouvaient dans la ville. Ces listes mentionnent leurs demeures, leurs pays d'origine, les motifs qui les amenaient à Paris, les délais de leur séjour, et des observations sur leur conduite : tout cela fait avec un soin minutieux, un souci réel de la régularité et de la ponctualité (1).

Buhot nous apparaît en effet plutôt comme un bureaucrate pénétré de ses devoirs que comme un policier ardent. Il s'afflige des « abus » dont les Juifs sont coupables à ses yeux ; mais il n'y met pas de colère, et il ne les constate que pour chercher à y remédier.

Si, en certaines occasions, il malmena assez vivement ceux qui ne se soumettaient pas à la règle, il le fit sans emportement et sans haine. Parfois cependant l'impatience le gagne ; les Juifs portugais — les petits maîtres, entre autres — le mettent sur les dents ; les Juifs allemands lui donnent fort à faire ; les uns vont, viennent, quittent la ville, sans en donner avis, restent sans permission à Paris longtemps même après qu'ils ont « déclaré » leur départ ; d'autres se retirent au village de Chaillot pour éviter de se faire enregistrer, et de Chaillot descendent journellement dans Paris « pour y vendre et acheter différentes marchandises ». Tous ces « hébreux », comme Buhot les appelle — et il trouve l'expression si heureuse qu'il ne se lasse pas de la répéter — tous ces « hébreux » sont des *suspects*, des *rouleurs*, des *ambulans*, des *brocanteurs* ou des *escrocs*, et il n'est que temps, si l'on veut avoir raison des « gens de cette nation », de mettre fin à leur « indépendance très répréhensible ». Pour cela, il n'y a que la prison ou Bicêtre ! « Car cet exemple pourra intimider les autres et les obliger de prendre le parti de s'en aller. »

(1) Ces états ont été analysés dans notre étude sur les *Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 41 et suiv.

Digitized by Google

Buhot s'y employait de son mieux ; mais ce zèle excessif lui attirait parfois de fâcheuses aventures.

En 1765, le sire de Heusse des Cotes, seigneur de Meizieu, près Grenoble, portait plainte au lieutenant général de police contre Saül Vidal. Ce seigneur, cherchant à se débarrasser d'une tapisserie des Gobelins qui « représentait Abraham et plusieurs autres patriarches », la proposa à Vidal. Celui-ci en fit marché moyennant 1800 à 2000 livres, ou « douze pièces du plus beau Damas des Indes pour faire des ameublemens ». Mais le terme fixé pour le paiement était expiré et Des Cotes n'entendait pas parler de son débiteur.

L'inspecteur de police se mit en chasse. Saül était réfugié au Temple, où Buhot chercha à le « joindre », mais sans succès. Vidal, muni d'un sauf-conduit, était à couvert de sa poursuite.

Ce Vidal n'était pas le premier venu. D'allures élégantes, fort bien vu chez les seigneurs et particulièrement par la Maison de Clermont, il était très protégé par les bureaux du duc de la Vrillière. Il avait été chargé d'affaires pour le service du roi, et, en 1764, avec son frère Israël, il avait eu l'entreprise des fourrages des armées royales.

Cependant, sa sécurité fut bientôt troublée. Sur l'intervention du lieutenant général de police, M. de Choiseul avait donné l'ordre d'exécuter la lettre de cachet et de retirer à Saül le sauf-conduit que lui-même avait délivré. Buhot voulut forcer l'entrée du Temple.

Le Temple, on le sait, était un lieu d'asile où les débiteurs se retiraient pour se soustraire aux rigoureuses poursuites de quelque créancier. Nul ne pouvait s'y réfugier s'il y avait quelque soupçon de fraude dans sa conduite ; mais une fois admis on y était en toute sûreté. Les portes restaient closes devant les exempts ; ils s'y usaient vainement les ongles. Seul, le roi avait le droit d'y faire expédier des ordres d'arrestation, mais ce droit même était entouré de

Digitized by Google

conditions restrictives. On y menait d'ailleurs une vie assez facile : témoin ce Juif de Bordeaux, Franscia, qui, d'après ses créanciers, en sortait « tous les soirs pour aller visiter ses amis et connoissances ».

Le prince de Conti, dont ce lieu privilégié dépendait, se plaignit de Buhot au magistrat et s'indigna de cette tentative d'infraction à son privilège. Il n'admettait pas que les ordres du roi pussent « estre employés à oster à un homme les ressources que luy procure sa retraite dans le Temple, lorsqu'il n'y a d'autre reproche à luy faire que d'estre malheureusement endetté ». Et lors même que le roi jugeait nécessaire d'expédier des ordres de cette sorte, c'était à lui, prince de Conti, à faire ouvrir les portes, à la condition toutefois qu'il en fût prévenu d'avance. C'est ainsi qu'on en usait déjà « à l'égard des Grands Prieurs de France » qui l'avaient précédé; et il entendait qu'il n'y fût pas dérogé.

Buhot, mandé par M de Sartines, fournit de cet incident une justification piteuse, en rejeta sur un tiers, dont il se disait victime, toute la responsabilité, et ajouta : « Je scay trop à quel point le Prince de Conti est jaloux des privilèges du Temple, pour faire la plus petite chose qui puisse avoir l'air d'y donner atteinte ». M. de Sartines, obligé de présenter les excuses de son exempt et les siennes à M. de Conti, ne montra pas moins d'humilité. Buhot en fut quitte pour la peur.

Mais cette affaire avait énervé le placide officier, et les Juifs s'en ressentirent. Il n'y eut pas de semaine qu'il ne se plaignît de leur conduite; il déplorait encore en 1769 « l'indulgence » que l'on avait pour « le peuple de Dieu »! Mais le temps n'était plus déjà où les Lieutenants généraux de Police s'inspiraient aveuglément des avis de leurs inspecteurs, et les « observations » de Buhot restèrent sans écho.

Buhot fut, à notre connaissance, le dernier agent spécial chargé de la surveillance des Juifs; en 1772,

Digitized by Google

il occupait encore ce poste où ses prédécesseurs avaient marqué leur passage par tant de mesures iniques et cruelles envers les Juifs.

Etranger au mouvement dont l'action rénovatrice se faisait déjà puissamment sentir, il continuait, impassible, ses rapports, ses observations, ses états. Il est le dernier représentant des traditions de la vieille école de Police où les Langlade, les Tapin, les Legrand s'étaient signalés par leur tyrannique oppression. Dans sa conception austère, mais étroite du devoir, il semble ne point voir les progrès énormes qu'accomplissent les idées de liberté et de tolérance; il poursuit son œuvre de persécution, et les Juifs de Paris qui, depuis un siècle s'épuisent en vains efforts pour gravir les degrés de l'échelle sociale, restent confondus sous la surveillance de la police avec les empiriques, les vagabonds et les escrocs.

Digitized by Google

CHAPITRE III

VIE ET MŒURS DES JUIFS

Les Juifs de Paris ne méritaient pas cette indignité. Rien, ni dans leur conduite ni dans leurs mœurs, ne justifiait ces humiliantes rigueurs ni l'opinion détestable qu'on se faisait d'eux, que des préjugés avaient fait naître et que les préjugés perpétuaient.

Ils étaient payés pour en connaître la terrible portée. Est-ce que depuis des siècles leur liberté, leurs biens, leur vie, n'en étaient pas le gage constant?

Partout où ils posaient le pied, ils sentaient que le sol vacillait sous leurs pas, et ce n'est qu'en tremblant qu'ils osaient avancer. A quels actes de lâcheté ces préjugés portaient parfois les hommes! Un procureur quelconque, nommé Chêne, avait pendant plusieurs années « suivi les affaires contentieuses » de Samuel Lévi. Ne s'avisa-t-il pas, au moment où ce Juif avait le plus grand besoin de son aide, d'offrir au magistrat de cesser son « ministère » si M. d'Ombreval « n'en approuvait la continuation »?

Aussi les Juifs, qui sentaient ce qu'il y avait de précaire dans leur situation, craignaient-ils tout ce qui pouvait l'ébranler plus encore. Instinctivement, ils fuyaient les hommes. Habitués aux plus affligeantes mortifications, ils avaient conscience de leur abaissement. Nathan de Morhange disait en 1727 d'un bourgeois de Metz qu'on voulait faire passer pour son domestique : « Caritas est un bon bourgeois qui ne voudrait pas s'avilir jusqu'à être valet de chambre d'un Juif ». Ils se plaçaient d'eux-mêmes au niveau des pires citoyens, bien qu'ils sussent que l'on était trop enclin déjà à les confondre avec eux.

Digitized by Google

Ainsi ils avaient de préférence choisi pour y loger les quartiers populeux de Paris. Ils y vivaient sous l'œil inquisiteur de la police, mais conseillés, aidés, protégés, par les principaux chefs de leurs synagogues. La création du poste de syndics des Communautés juives ne date que de 1755. Les synagogues allemande, avignonnaise et portugaise, eurent chacune leur syndic. Jacob Rodrigues Péreire, qui fut un des Juifs les plus distingués de cette époque, occupait ces fonctions en 1769 sous le titre d'«agent de la nation portugaise à Paris».

Dès le commencement du XVIII^e siècle, les Juifs s'étaient groupés, réunis dans des quartiers spéciaux, comme prêts à se donner en cas de besoin une mutuelle et prompte assistance. Exclus de la société, ils ne pouvaient vivre qu'en dehors d'elle, et se mêler à la partie la plus malsaine de la population. On leur faisait un crime de cette promiscuité et l'on n'aurait pas hésité à les rejeter dans ces repaires, s'ils avaient essayé trop ouvertement d'en sortir.

C'est dans les quartiers Saint-Martin et Saint-Denis, où les rues étaient tortues et fangeuses, pleines d'ombre et de tristesse, que résidaient les Juifs dénommés Allemands, originaires d'Alsace, de Lorraine et d'Allemagne; ceux de Bordeaux, d'Avignon, de Bayonne, qu'on appelait les Juifs Espagnols et Portugais, plus fiers et plus forts en même temps des privilèges dont ils jouissaient dans la Guyenne, vivaient séparés de leurs frères de la tribu de Juda pour laquelle ils n'avaient que du dédain; ils s'étaient dirigés de l'autre côté de l'eau, dans les quartiers Saint-Germain et Saint-André, où la vie était plus large, et où la compagnie, plus relevée, cadrait mieux avec leurs goûts de luxe et d'expansion.

Les uns et les autres formaient, dans chacun de ces centres, un groupe distinct et défini. La police favorisait ce classement. Rien n'était plus commode

Digitized by Google

pour elle. Chaque fois qu'elle avait un renseignement à prendre ou un Juif à saisir, elle opérait une battue, et si parfois la poursuite se prolongeait (1), il était rare qu'elle fût sans succès.

Ce qui rendait ses recherches plus faciles encore, c'est qu'ils logeaient tous en garni, soit dans des hôtels, soit dans des maisons où les boutiquiers, louant en meublé, devaient faire connaître les Juifs qu'ils recevaient. Cependant un Juif de Metz, Louis Lévy, avait pris, vers 1720, rue Hautefeuille et plus tard rue Thévenot, un appartement « où il estoit dans ses meubles ». Il habitait Paris depuis plus de six ans. Mais le loyer lui avait été trop à charge et il avait dû vendre ses meubles « pour en faire de l'argent ». Celui-là même avait été, à la même époque, propriétaire d'une maison de campagne entre Soissons et Laon.

Mais c'était là une véritable exception, et l'on comprend que les Juifs aient eu quelque répugnance à faire l'acquisition d'un bien que la confiscation, l'exil ou la prison, pouvait chaque jour les exposer à perdre.

Une saisie exécutée en 1724 donnera une idée de ce qu'était l'intérieur d'un Juif à cette époque. Cette saisie avait été opérée contre Jacob Worms, Banquier de Metz. Il demeurait alors rue Darnetal, au Chariot d'Or. Son logis, situé au premier étage et composé de trois pièces, était spacieux si on le compare aux misérables chambres garnies que les Juifs occupaient à cette époque. Worms, financier important, était munitionnaire des armées du Roi depuis 1700. Il disait en 1720 que sa fidélité et sa droiture « lui avaient de tout temps, même jusqu'à la fin de l'opération du *Système*, procuré un bien assez considérable pour un particulier qui scavoit borner ses désirs et préférer une conduite irréprochable aux fortunes les plus éclatantes ».

(1) Voy. *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 31-38.

Digitized by Google

La simplicité de son logement répondait à la simplicité de ses goûts. La première pièce, servant d'antichambre sans doute, contenait peu de meubles : un grand cabinet de bois plaqué, une commode, « une petite table en pied de biche servant à jouer » et un « miroir de glace ». La chambre à côté, plus spacieuse, mieux ornée, était la chambre à coucher de Worms. Son lit ne fut point saisi « pour satisfaire à l'ordonnance ». Les meubles, plus élégants, étaient de bois de violette ou de noyer, plaqués de cuivres et de dorures, de même qu' « une petite table servante d'écritoire ». Les panneaux étaient cachés par des « portraits de Cour », des gravures figurant Louis XIV et Louis XV. Un grand tableau s'étalait dans « sa bordure de bois doré », représentant « le sacrifice de Moïse ». Sur la cheminée, à côté d'une « pendule sonnante faite par Merlin », un « chandellier à huit branches », — seul objet rappelant que le logis était occupé par un Juif. Un passage, qui conduisait d'une pièce à l'autre, était occupé par un lit dont le « tour » était « de serge verte bordé aurore » ; et dans la dernière chambre, fort petite, se trouvait également « un petit lit en tombeau garni ». Point d'autre luxe dans cet appartement que des rideaux de toile et de mousseline blanche, des sièges couverts de vieille moquette, de tapisseries à l'aiguille ou de damas cramoisi, et des tapisseries, plus ou moins « anciennes », de haute-lisse ou ornées de bandes au point de Hongrie. Rien n'y décélait, on le voit, la situation relativement importante du locataire, sauf peut-être la cuisine qui était largement pourvue d'ustensiles de ménage, de vaisselle d'étain et de cuivres rouges et jaunes. Evidemment Jacob Worms, qui habitait là avec sa femme Sarah-Lucy, soupait régulièrement chez lui.

Cela était rare chez les Juifs à cette époque. Bien peu, en effet, en raison des entraves qu'on mettait à

Digitized by Google

leur séjour à Paris, se décidaient à y amener leurs familles. Il leur fallait donc aller à l'auberge. Mais « suivant leur loy » il ne leur était pas permis d'y manger de la viande. Ils firent venir de Metz et d'Allemagne des « bouchers » qui furent chargés de « tuer et accommoder les viandes » selon leur rite. Jacob Worms en eut un pour son service particulier. En 1746, Michel Prague fut envoyé à Bicêtre parce que, voulant s'associer avec la femme de Benjamin pour établir une boucherie, il faisait concurrence à Bernard, le protégé de Tapin.

Des «auberges» juives furent ouvertes, dès 1721. On trouve à cette époque des Juifs installés à Paris pour « donner à manger à leurs camarades ». Ce commerce devait être fort lucratif, car souvent il n'y avait pas moins de deux ou trois de ces trafiquants à la fois. A un moment même, du temps de Tapin, le métier était presque tout entier entre les mains de femmes juives qui se faisaient une grande concurrence.

Quelques-uns avaient un établissement important ; d'autres se contentaient d'installer leur auberge dans une chambre. Tous étaient assez mal vus de la police ; mais ces derniers surtout, accusés « de fournir des filles de mauvaise vie » ou de donner retraite « à tout ce qu'il y a de vagabonds et de libertins parmy les Juifs étrangers », étaient pourchassés avec la plus extrême rigueur.

La police prétendait encore que ces réunions servaient à former des assemblées de prières. Il n'est pas impossible en effet que les Juifs aient usé de ce moyen pour accomplir en commun leurs devoirs religieux sans éveiller de soupçons. Ils n'y arrivaient qu'avec peine. Ils étaient obligés de se cacher pour prier.

Mais la police, malgré toutes les précautions prises, découvrait ces « espèces de Synagogues » et les signalait au magistrat comme contraires aux ordres du Roi, surtout quand elles avaient « quelque sorte

Digitized by Google

d'appareil ». Telle était celle qu'en 1722 Jonas Weill fut accusé de tenir « les vendredy jusqu'au samedy » ; il s'y rendait, disait-on, trente à quarante personnes « par la commodité qu'elles avaient tout ensemble d'y manger et d'y exercer leur religion ». Telle était encore celle que la veuve Benjamin était soupçonnée d'avoir, bien que les Juifs, au dire de Tapin, y tinssent assemblée « plutôt pour libertinage que pour prier Dieu ». Telle fut enfin celle que Jacob Worms tenait secrètement en 1725, et qu'une dénonciation dût révéler à la police, car malgré la perquisition minutieuse opérée dans son logis, un an auparavant, elle ne s'était point doutée qu'il y eût rien de semblable chez lui.

La réunion de Worms fut surprise pendant les fêtes de Pâque, alors que les Juifs étaient en prières. Le lieutenant général de police fit irruption dans la pièce avec l'inspecteur Langlade, et sur leurs ordres tous les objets du culte furent confisqués ou foulés aux pieds, brisés et saccagés, les Juifs arrêtés et plus tard relégués. Les livres d'hébreu, les « tables de Moyse », les ornements sacrés, fournis par Jacob Worms qui, dans cette assemblée, faisait « les fonctions de Rabbin », furent déposés à la Bibliothèque du Roi ; ils y étaient encore en 1746.

Mais ce « procès-verbal d'une Synagogue de Juifs » est un document trop curieux pour que nous n'en donnions pas la partie essentielle :

« L'an mil sept cent vingt-cinq, le samedy 31 de mars neuf heures du matin, Nous Nicolas Jean Baptiste Ravot, Chev. Seig^r Con^er du Roy en ses Cons., Maître des Requestes ordinaire de son hôtel, Cons^er d'honneur en la Cour des Aydes, lieutenant général de police de la ville, Prevosté et vicomté de Paris, sur l'avis à nous donné que dans une chambre au premier étage du corps de logis entre les deux cours de la maison du Chariot d'Or, rüe Darnetal, il y

Digitized by Google

avait actuellement plusieurs Juifs qui s'y étoient assemblés et y tenoient leur Synagogue, nous nous y sommes à l'instant transportés où nous avons trouvé le S[r] Langlade, officier du guet, qui nous auroit indiqué lad. Chambre et dit qu'il était entré en icelle et avait vu plusieurs Juifs vêtus d'habits blancs servant à la cérémonie judaïque; et étant entrés dans lad. Chambre, nous y avons trouvé seize ou quinze juifs, que lad. Chambre était préparée pour tenir lad. Synagogue, qu'elle étoit tapissée et autour d'icelle plusieurs plaques de fer blanc à mettre des cierges; qu'il y avoit des planches en forme de pupitre, et au milieu d'icelle Chambre une table couverte d'un tapis de laine à gros point travail é à l'éguille, sur laquelle étoient les vêtements et plusieurs livres propres à la cérémonie des Juifs qu'ils vouloient faire;

« Qu'au milieu de lad. Chambre pendoit un lustre de cuivre doré à six branches chargé de bougies, et près de la fenêtre sur un bas d'armoire étoit une petite armoire à deux battants de bois de merisier que les Juifs nomment tabernacle, dans laquelle s'est trouvée deux tables de la Loy judaïque écrite sur velin en lettres hebraïques, l'une couverte de velours vert brodé en or et en argent, et l'autre d'étoffe de soie bordée d'un ruban jaune et argent, lesd. deux tables roulées chacune sur deux bâtons, et à lad. première tenoit une petite main d'argent massif, comme aussy s'est trouvé un sac de toile peinte dans lequel étoient deux ceintures de cuir;

« Et attendu que ces sortes d'assemblées sont illicites et deffendües par les Ord[ces] du Roy, nous avons en notre présence fait casser et briser lesd. pupitres, plaques, lustre, tables et guéridons, et fait enlever lad. armoire prétendüe Tabernacle, dans laquelle sont lesd. tables de la Loy judaïque, ensemble cinq livres écrits en hébreu et vêtements trouvés sur lad. table et porter en notre hôtel;

« Et pour la contravention commise par lesd. Juifs

Digitized by Google

aux ordres du Roy, nous avons ordonné au S[r] Langlade de conduire es prisons du For-l'Evêque les nommés Abraham Dalimbourg, Anchel May, Alexandre Alphen, Emanuel Japhet, et Ory et de les écroüer de l'ordre du Roy..... »

Les Juifs, on le voit, conservaient très vive leur foi religieuse. Quand l'époque de leurs fêtes approchait, c'était un spectacle touchant de voir tous ceux qui en avaient la possibilité s'acheminer vers leur pays d'origine. C'était comme un exode, exode volontaire et pieux. Les enfants, éloignés du foyer paternel, considéraient comme un saint devoir d'aller, aux jours les plus solennels de la vie religieuse, demander aux vieux parents qu'ils ne reverraient plus peut-être, la bénédiction qui donne la force, la résignation et le courage.

Vraiment, on ne peut qu'admirer la vaillante fermeté avec laquelle, à cette époque si dure pour eux, ils observaient et revendiquaient le droit d'observer leur culte. Dès que le Sabbath approchait, toute affaire cessait et était remise à la semaine suivante. « Ils convoquent demain, disait-on, la Sinagogue ou le Sabba » Point de travail, point d'écriture, le samedi. Dès le vendredi ils déclaraient ne pouvoir plus rien faire, à cause de leur religion.

En prison même, les Juifs renonçaient difficilement à l'observance des prescriptions religieuses. Nous avons déjà dit les souffrances qu'avait endurées Jacob Baccarat dont la piété, revêtant la forme d'une ardente exaltation religieuse, ne se démentit pas un moment pendant les trois années que dura sa détention à la Bastille (1).

Mais Baccarat était prisonnier d'Etat, mis au secret le plus absolu, et l'on peut attribuer à l'isolement ou à l'abandon ces sentiments d'opiniâtre dévotion.

(1) Voy. *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 33.

Digitized by Google

Au Fort-l'Evêque et au Châtelet — où l'on se montrait moins rigoureux envers les prisonniers — les Juifs n'étaient pas animés d'un zèle moins pieux.

Tel, comme Jacob Worms, demande qu'on lui rende « les livres, les tables de Moïse, et autres choses qui luy ont été enlevées concernant l'exercice de sa religion » ; car « il a d'autant plus d'intérest à recourir à Dieu qu'il a plus besoin de son secours dans la captivité où il est réduit ». Tel autre, comme Mayer de Vienne, demande ses livres de prières, afin que dans son « désastre » il ne soit pas privé de « remplir les devoirs de sa religion » ; et il supplie qu'on lui permette de recevoir de ses *confrères* « du pain et de la viande pour célébrer la Pasque ».

Les Juifs faisaient plus encore. Quand ils en avaient les moyens, ils demandaient à garder auprès d'eux des domestiques juifs, tant « pour l'apprêt des victuailles » qu' « à cause des cérémonies légales » auxquelles la religion les obligeait. On le leur concédait d'ordinaire, mais il arrivait aussi que leur requête était rejetée.

C'est ce qui advint en 1725 à Samuel Lévi, Juif de Metz, bien qu'il fût détenu depuis de longs mois au Fort-l'Evêque, malade et sans secours. Il avait deux domestiques pour vaquer à ses affaires du dehors et un cuisinier pour lui apprêter son « manger », qui ne pouvait « être accommodé que par ceux de sa nation, sa loy judaïque luy deffendant comme crime d'en manger de tout autre main, de se servir même d'aucuns ustensiles de cuisine que de ceux qui servent à sa nation ». Un jour, on interdit à ses gens l'accès de la prison.

Samuel fit appel de cette décision au lieutenant général de Police. Comment « pourrai-je me faire faire à manger les vendredys et samedys? s'écriait-il. Votre Grandeur scait qu'il ne nous est pas permis de toucher ni feu, ni lumière. » Il demanda donc

Digitized by Google

qu'on lui accordât la grâce faite à d'autres et qu'on laissât à ses deux domestiques la liberté de le servir. Il ne l'obtint pas. Il prit alors un petit garçon chrétien auquel il donna cinq sols par jour pour faire ses commissions en ville. Langlade lui vint immédiatement notifier l'ordre de s'en défaire. Samuel Lévi se fâcha. « C'est périr mes affaires que de me priver de ce petit secours, après qu'on a arrêté et relégué le domestique juif que j'avais... Comment veut-on que je fasse, soit pour mes commissions, soit même pour me préparer, le vendredy et samedy, ma nourriture puisqu'il m'est deffendu par la Loy de toucher du feu, même d'y mettre quelque chose... On s'attache à me chagriner jusques en la moindre chose... »

Et il pousse alors ce cri de détresse, émouvante protestation contre tant d'intolérance: « L'ordre porte qu'on ne veut pas qu'aucun chrétien serve aucun Juif... Comment veut-on que l'on fasse, puisque l'on chasse tous les domestiques juifs? C'est ce qui ne se pratique dans aucune partie de l'Europe, même au-delà... »

Un M. Millain intervint alors auprès de M. Ravot d'Ombreval, et « en sa considération » on consentit à ce que Samuel gardât son domestique chrétien. Mais c'était là une exception, une véritable exception, car « l'on n'a point souffert jusqu'à présent que les Juifs aient des domestiques chrétiens, dans la crainte qu'ils ne les fissent changer de religion »! Ainsi cette interdiction, prononcée par les Conciles, était encore observée au XVIIIe siècle : le chrétien qui servait un Juif s'exposait à un châtiment sévère, s'il ne pouvait se prévaloir de l'autorisation du clergé.

A la suite d'une dénonciation anonyme, la police arrêta, en 1726, la nommée Marie Béquiat, fe Bourbelain, dite Manon. Elle était accusée « d'avoir esté en habitudes avec Samuel Lévy juif, son maître », et d'avoir eu deux enfants de lui. Elle fut menée à la

Digitized by Google

Salpêtrière. Là, on lui fit subir un interrogatoire. Elle nia formellement les faits. C'était une calomnie, et elle le prouverait en se soumettant à la visite de tels médecins et chirurgiens qu'il plairait au lieutenant de police d'ordonner. Sa protestation pouvait être sincère; mais pourquoi avait-elle « préféré de servir Samuel Lévy, Juif, à quelque bon bourgeois catholique? » Elle dut se justifier. Elle n'avait nullement « préféré cette condition à celle d'un bourgeois catholique ». Elle se trouvait sur le pavé et mourait de faim lorsqu'elle entra chez Lévy où elle avait été placée par la f^e Royer « dont l'occupation principale est de placer des laquais et des servantes ». Elle ne savait même pas alors que c'était un Juif; elle ne l'apprit que deux jours après; et comme elle sentait sa conscience hésitante, elle s'en fut consulter le Père sacristain des Petites Augustines. Celui-ci la tranquillisa : « pourvu qu'elle fît bien ses devoirs de catholique, elle pouvait rester dans cette condition... »; et comme rien ne l'avait « empêchée de faire son devoir de catholique », elle avait continué de servir Samuel Lévy « comme une domestique a coutume de faire ».

L'intolérance s'étendait plus loin encore, et malgré les progrès considérables de la civilisation, le XVIII^e siècle n'avait pas encore dépouillé les préjugés grossiers du Moyen âge. L'accusation de suppression d'enfant ne s'était pas encore produite; elle fut nettement portée en 1757.

Moreau, Procureur du Roi, écrivait au lieutenant de police, le 22 octobre, que rue Poupée, à l'hôtel St-Pierre, paroisse St-Séverin, une jeune fille de vingt-deux ans, nommée Marguerite, venait de mettre au monde un enfant, et que cet enfant provenait « des œuvres de MM. Paul au nombre de trois qui sont des Juifs ». Les Paul, disait le Procureur, occupaient dans le même hôtel, au même étage, des chambres contiguës

Digitized by Google

à celle de Marguerite. Ces Juifs, qui avaient eu « souvent fréquentation avec elle », l'avaient séduite. Cela ne faisait doute pour personne : ils étaient bien trois; on les avait vus; tous les locataires étaient prêts à en témoigner. Mais ce qu'il y avait de grave, c'est que « dans la nuit de l'accouchement » toutes les personnes de la maison entendirent le nouveau-né « jeter des cris forcez ». M. Bourdin, Rapr des saisies et scellés au Châtelet de Melun, habitant l'hôtel, en avait été frappé, lui-même. Quelle pouvait être la cause des gémissements d'un enfant de cet âge? Il n'y avait pas d'erreur possible : lesdits Paul l'avaient « circoncis ». Mais ce qui donnait à cette affaire une portée extraordinaire, c'est que, depuis, cet enfant avait disparu « sans qu'on ait seü ce qu'il était devenu ».

Le procureur du roi promit de ne rien négliger pour « approfondir la vérité de ces faits », car ils mériteraient « toute l'attention de la justice » si, d'après ce qu'on soupçonnait, lad. Marguerite était catholique!

Circoncision, rapt d'un enfant chrétien! c'était sérieux, en effet!

Buhot, chargé de l'enquête, fit son rapport le 26 octobre 1757. Il se montra sceptique. Rien ne lui paraissait « clair » dans cette affaire. D'abord, disait-il, « il est d'usage parmi les Juifs de ne circoncire qu'au bout de six semaines, et il faut que ce soit un Juif qui ait le caractère de le faire, et il n'y en a point pour le présent à Paris qui en ait le pouvoir ». Et puis — il fallait bien tout dire — de quels Paul s'agissait-il? De Jacob de Paul père et fils? Ils demeuraient, non pas rue Poupée, mais rue St-André-des-Arts. De Lange de Paul? Mais il était absent de Paris depuis le 8 décembre 1754. Il y a donc lieu de croire, disait malicieusement Buhot en concluant, que les Paul ont eu « peu de part » à la grossesse de Marguerite.

Digitized by Google

Cette accusation stupide dut être abandonnée, mais les préjugés étaient multiples et vivaces autant dans la population que dans la police, ils devaient être pour la nation juive la cause de bien des vexations.

Les Juifs avaient naturellement des mœurs austères.

Les femmes gardaient dans toute sa pureté la religion du foyer et de la famille, cette intégrité de la foi conjugale, que les plus hostiles aux Juifs ont de tous temps données en exemple aux femmes chrétiennes. Elles étaient, dans le cours régulier de la vie, une gloire pour leurs maris, leurs fils, leurs pères, et, dans toutes les épreuves qu'ils avaient à subir, leur consolation et leur force. Aussi dans ce mélange de Juifs de toutes les conditions et de toutes les origines, n'en trouve t-on pas une qui ait été un déshonneur pour eux.

A vraiment parler deux filles eurent, pendant toute cette période du XVIII[e] siècle, une conduite dont la honte faillit rejaillir sur leurs coreligionnaires. Aussi ceux-ci furent-ils tous d'accord pour demander leur relégation (1). Une autre fut mise à Bicêtre. C'était une nommée Catherine Koëll (Cohen probablement) qui, au service de Salomon Lévy, détourna son maître de ses devoirs. Il se ruina pour elle, et s'expatria. Elle alla expier sa « débauche » à l'Hôpital.

Pour les Juifs, c'était autre chose. Jeunes, au sang chaud, au tempérament ardent, ils n'avaient pu résister longtemps aux tentations faciles que leur offrait la Capitale Quelque discrétion qu'ils y missent, la police, qui avait intérêt à tout connaître, souleva plus d'une fois le voile dont ils couvraient

(1) Voy. *les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 42-43.

Digitized by Google

leurs humaines escapades. Elle s'indignait, criait au libertinage, poussait des exclamations d'horreur, et pour rompre ce « commerce odieux », on conduisait le Juif téméraire en prison et à l'Hôpital sa complice. Ainsi évitait-on un « grand crime ».

Avoir « des habitudes » avec une catholique, ce n'était pas seulement, pour un Juif, contraire à la morale, c'était aussi, d'après les officiers du guet, en opposition formelle avec « sa religion et les lois du pays ». Ne lui défendaient-elles pas ce commerce « sous peine d'être brûlé »? Aussi le clergé, qui d'ordinaire ne se montrait pas très difficile sur les catéchumènes, refusa-t-il en 1727, à un Juif qui demandait le baptême, de continuer à s'occuper de lui, parce qu'il était « depuis très longtemps en mauvais commerce avec une chrétienne ».

La perspective du bûcher n'effrayait pas les Juifs outre mesure. Lorsque « le Petit Cahen », en 1760, disputait les plus jolies femmes aux grands seigneurs, il prouvait que, même au prix des flammes éternelles, il n'était pas fâché de mordre au fruit défendu. Si dans l'ensemble les Juifs restaient les religieux gardiens des mœurs sévères et pures qu'on s'était plu à admirer depuis longtemps chez leurs ancêtres, il s'en trouva qui éprouvèrent quelque douceur à en rompre l'austérité.

A vrai dire, les relations qu'ils avaient avec les seigneurs et les dames de qualité n'y avaient pas peu contribué. Des idées de vanité et d'ostentation s'étaient éveillées en eux au contact de la noblesse. On se laissa anoblir, sans grande résistance. Leurs noms se prêtaient au surplus à cette petite métamorphose, fort à la mode à une époque où l'anoblissement suppléait à toutes les qualités, à toutes les vertus. Raphaël de Léon, Bernard de Valabrègue, Nathan de Morhange, Elie de Perpignan — et combien d'autres! —, désignés pour plus de facilité sous le nom de la ville dont ils étaient originaires, n'avaient pas ambitionné cette façon de gentilhommerie qui leur avait été bénévo-

Digitized by Google

lement octroyée par la Police. Ils l'acceptèrent. Il semblait qu'en s'élevant de la sorte au-dessus de la bourgeoisie et du peuple, ils devaient gagner plus aisément leur estime, et se rapprocher en même temps de la noblesse qui, dans des vues diverses, s'était plus d'une fois rapprochée d'eux.

C'est évidemment à cette pensée qu'obéissait Mayer de Vienne, joaillier de la Reine en 1727, lorsqu'il se faisait appeler « de Vienne » tout court, et signait ses lettres de ce nom. La Police rehaussa par le même procédé le nom de Mandel de Vienne. Salomon Lévy, qui eut en 1723 une affaire d'argent en association avec la Princesse de Rohan, recevait sa correspondance au nom de

Monsieur

Monsieur de Lévy

rue Traversière, quartier St-Roch

au Roy Charlemagne, chez Mde Grognet

Paris.

Enfin un « négociant et Banquier à Paris », Louis Lévy, était devenu en 1722 « Louis de Lévy ». Il portait l'épée. Son intimité avec « Mlle Rameau, fille de l'Opéra » l'obligeait, il est vrai, à quelque représentation. Il ne lui fallait pas moins pour paraître dignement devant la valetaille de sa Dame, quand il se rendait au cul-de sac des Pères de l'Oratoire, où elle logeait, pour « boire et manger » avec elle.

Certes, un *beau nom* n'était pas à dédaigner. Quelques-uns pensèrent pourtant que cette satisfaction d'amour-propre était bien faible. Pourquoi ne pas ajouter à cette nouvelle noblesse une dignité propre à flatter l'orgueil, et à frapper de respect les bourgeois et les vilains ? C'est ce que pensèrent deux Juifs d'Avigon qui, en passe de conversion au catholicisme, imaginèrent en même temps de convertir

Digitized by Google

leur nom. L'un, Aron Dalpuget, se fit appeler M. d'Aroniche, et l'autre, Israel Dalpuget, M. le marquis d'Albuche. Noms de comédie, qui avaient au moins le mérite de ne pas sentir le roussi.

Mais ce n'était pas tout que de se parer du titre d'homme de qualité. Assurément les gens du commun y étaient sensibles; mais ils n'y croyaient d'habitude qu'autant que le costume y pouvait honnêtement répondre. Des haillons imposèrent-ils jamais l'estime et la considération ? Peu à peu alors quelques jeunes gens, les « libertins », les « coureurs de mauvais lieux », tous ces « mauvais sujets » qui « entretenaient des filles », attirés par la richesse et l'élégance des grands seigneurs, se façonnèrent à leurs manières. On se mit « en conseiller », on porta des talons rouges et des « plumets »; on endossa « l'habit à boutonnières d'or ou d'argent » et « la veste galonnée »; puis « le chapeau sous le bras », l'épée et le couteau de chasse au côté, on s'en fut sur les promenades ou dans les ruelles « jouer le rolle de fat ». On passa petit-maître.

Porter l'épée! Il ne dut pas y avoir pour les Juifs de plus grande jouissance! Quelle revanche du mépris de tous! Quel triomphe de tant de dédains, de misères et de persécutions ! Leur costume les rehaussait dans l'estime d'eux-mêmes ; l'épée les faisait les égaux des hommes. Qui donc s'étonnera que, ne pouvant vaincre les préjugés par la sévérité de leurs mœurs, un labeur assidu, une humilité désespérante, ils aient cru trouver par là le moyen d'en avoir plus facilement raison? Il y avait certainement en eux quelque chose de ce sentiment, à côté de la vanité et de la gloriole qui pouvaient les guider.

Dès 1752, les Juifs formèrent tout un groupe de petits-maîtres qui remplirent Paris de leurs bruyantes équipées. Les Juifs allemands y comptaient pour peu et faisaient bande à part. C'étaient Godchaux,

Digitized by Google

de Nancy, le protégé de la duchesse d'Orléans, qui passait au Temple une partie de son existence; et plus tard, sous M. de Sartines, Lévy de Metz dont le frère était protégé par le Comte de Saint-Florentin. Les Juifs espagnols et portugais, naturellement plus brillants, enclins à toutes les élégances, plus raffinés, aux manières insinuantes, à la langue facile, composaient presque entièrement cette bande de « mauvais sujets ». Ils étaient au moins une vingtaine que l'amour des « vêtements magnifiques » et du port d'armes avait peu à peu gagnés : les Dalpuget, les Astruc, les Joseph Petit, les Paul, les Daguilar, tous de Bordeaux, avaient été les premiers dans cette voie nouvelle; les Ravel d'Avignon s'étaient joints à eux; puis étaient survenus Cespédès, d'Amsterdam, Elie de Perpignan, Saül et Israel Vidal, et ce de Souza qui, à lui seul, défiait tous les Anglais à Paris, au moment où la France était en lutte avec l'Angleterre. On peut imaginer l'irritation que ces jeunes fous causèrent à la police, si l'on songe que les Dalpuget étaient six, tous frères ou cousins, plus endiablés les uns que les autres; que le groupe comptait cinq Astruc et trois Ravel dont la passion des grandeurs et des plaisirs ne le cédait en rien à celle des Dalpuget

Tous étaient des hommes jeunes, actifs, vigoureux, ardents au travail, et à qui leur commerce de banque, de bijouterie, de soieries ou de dorures, donnait un premier et solide vernis. C'était une nouvelle génération qui s'élevait, plus hardie et aussi plus sociable que celle qui, depuis quarante ans, perdue dans les bas-fonds de la population parisienne, se laissait intimider par la police, par ses menaces et par ses rigueurs. Nos petits-maîtres ne s'effrayaient plus guère de tout cela; ils avaient instinctivement conscience qu'un changement s'opérait dans la vie du peuple de France, et qu'on ne pendrait plus les Juifs, entre deux chiens, à la porte d'une Synagogue. La prison et l'exil pou-

Digitized by Google

vaient interrompre leurs joyeuses menées ; mais y mettre fin, non pas. Aussi quelle que fût la rigueur des lois à cet égard, ils ne voulaient point renoncer à l'épée, marque de noblesse. L'un d'eux, Salomon Astruc, avait demandé à l'officier, comme une faveur, de garder son couteau de chasse pour « finir quelques affaires » restées en suspens ; et comme on lui intimait l'ordre de se conformer aux décisions du magistrat, il répondit « qu'il quitteroit plutôt Paris que de ne point porter l'épée et le couteau de chasse ». Un autre, Jacob Dalpuget, « homme vain », disait Buhot, encourageait ses enfants et petits-enfants dans leur désobéissance à la Police, parce qu'il considérait le port d'armes comme un « privilège » appartenant à sa famille, « à l'exclusion des autres Juifs ».

Les Inspecteurs, indignés de cette audacieuse indépendance, s'efforçaient de la réprimer; mais malgré les ordres sévères qui leur étaient donnés, ils n'avaient pas facilement raison de ces nouveaux grands seigneurs. Buhot passa une partie du temps que dura sa charge à leur faire la chasse. Cela lui valut de fâcheuses aventures.

Passant sur le Pont-Neuf — c'était en septembre 1755 — il rencontra Moyse Astruc, Juif de Bordeaux, qu'il reconnut pour être venu le matin chez lui faire la déclaration de son arrivée. Ce soir-là, Moyse portait l'épée et le couteau de chasse. Buhot l'appelle et lui communique les ordres du magistrat. Comme Moyse s'était approché laissant à quelque distance « un particulier », l'exempt lui demanda le nom de son ami. C'était Semach David Dalpuget. Quoi ! Celui-là même qui était exilé, à Paris ! Buhot en restait confondu. Il lui fit signe de venir lui parler, le fit monter dans son carrosse, lui reprocha sa désobéissance, et comme Semach lui répondait « fort cavalièrement », l'officier lui signifia qu'il eût à le suivre, d'ordre du Roi.

Digitized by Google

Dalpuget déclara qu'il n'en ferait rien et en même temps, « aidé de son camarade », il se saisit de la portière, sauta en bas du carosse et se sauva. Buhot put le retenir encore « par son habit de camelot brun », mais pas assez fortement toutefois, car de son prisonnier il ne lui resta entre les mains que « la moitié » de son habit « dans les poches de laquelle moitié il y avait un portefeuille contenant plusieurs papiers ».

L'exempt s'en fut chez le commissaire Chênu porter son triste trophée, il lui conta sa mésaventure, en fit dresser procès-verbal, et tous deux, mélancoliquement, se mirent à apposer les scellés tant sur le pan de camelot que sur le portefeuille de Dalpuget. Buhot ne put, de longtemps, oublier cette mésaventure.

D'ailleurs, il jouait de malheur avec ses administrés. Nous avons conté les ennuis qu'il eut plusieurs fois à leur sujet et que sa maladresse occasionna ; il faillit un jour être tué en duel par l'un d'eux.

Les Juifs qui portaient l'épée devaient être naturellement tentés de s'en servir. A quoi bon une arme rivée au fourreau ? S'ils éprouvaient quelque chose de la joie exubérante qui pousse l'enfant à dégaîner le sabre qu'on lui donne en jouet, ils obéissaient aussi à un sentiment plus noble. Ils commençaient à n'être plus ces êtres humbles, soumis, qui courbaient honteusement la tête sous le geste ou l'outrage. Les « magnifiques vêtements » et le port de l'épée, en leur rendant conscience de leur dignité d'hommes, élevaient leur âme et fortifiaient leur cœur. Ce fut entre eux d'abord qu'ils firent l'épreuve de leur vaillance. Fort heureusement, les Portugais avaient la tête prompte mais non mauvaise, et les épées rentrèrent au fourreau aussi pures qu'elles en avaient été tirées.

Salomon Ravel, Israel Dalpuget, Salomon et Moyse Astruc étaient, parmi ces preux chevaliers, les plus ardents au combat. La querelle prenait naissance au

Digitized by Google

café, s'envenimait, et devenait tout à coup si vive qu'on la vidait sans retard, l'épée à la main, sur le pont St-Michel, ou rue St-André-des-Arts, « au coin de celle de Mâcon », à deux pas de leur logis. Souvent le cliquetis des épées attirait le guet ; nos gentilshommes rengaînaient rapidement, mais pas assez vite toutefois pour que quelqu'un d'entre eux ne restât entre ses mains. Celui-là, payant alors sa fière attitude de quelques jours de prison, pouvait faire dans sa retraite d'amères réflexions sur le courage méconnu.

Moyse Astruc semblait être un homme terrible. Cependant il n'avait rien du spadassin. Agé d'une trentaine d'années, grand et maigre, il avait une fort bonne tournure dans son « habit de camelot complet brun glacé » que relevaient « des boutons plats de fil d'argent ». Son visage mat, particulier au Juif oriental, et qu'encadrait une chevelure noire, ne manquait ni de charme ni d'expression, malgré des yeux un peu petits. La « bonne éducation » qu'il avait reçue, pas plus que sa « sincère honnêteté », ne pouvaient faire croire à des instincts bien sanguinaires. « Tête légère, mais point de vice », disait de lui Mme Lecour de Malon, sa protectrice. C'est pourtant lui qui, en 1761, faillit priver pour toujours la police des précieux services de Buhot.

En passant sur le Pont St-Michel à trois heures de l'après-midi, l'exempt rencontra Astruc, l'épée au côté, sur la porte du café Dauphin Buhot s'approcha de lui et lui demanda pourquoi, après avoir été arrêté une fois déjà comme ayant contrevenu aux ordres du magistrat, il continuait à porter l'épée et le couteau de chasse malgré la défense qui lui en avait été faite? Astruc lui répondit d'un ton menaçant : « Allez vous faire f....; je n'ay point de compte à vous rendre; laissez-moi tranquille ». Cette réponse, faite « hautement en présence d'une vingtaine de Juifs »,

Digitized by Google

indigna Buhot, qui déjà se sentait « suivi d'une populace nombreuse ». Il fit donc « de nouvelles représentations à Moyse tout en l'accompagnant jusqu'auprès de l'Eglise St-Séverin ». Mais Astruc, supportant mal l'apostrophe et l'insistance de Buhot, laissa éclater toute sa mauvaise humeur et lui cria : « F...-moy le camp, J... F...; ou je te f... mon épée au travers du corps ! »

Ses menaces furent bientôt suivies d'effet et le malheureux se porta sur Buhot l'épée haute. Surpris par cette brusque attaque, l'exempt se jeta de côté, tira son arme et fut assez heureux pour pouvoir parer les premières bottes. Le duel s'engagea alors, et continuait assez nerveux de part et d'autre, lorsqu'un exempt de robe courte, Hébert, attiré par le bruit des épées, s'approcha et, reconnaissant Buhot, lui prêta main forte. Astruc fondit alors sur lui ; mais Hébert et l'Inspecteur unissant leurs efforts, poursuivirent vigoureusement leur adversaire jusqu'au cloître St-Benoît. Astruc, se sentant perdu, rompit et se réfugia dans une maison attenante à l'église. Hébert, fier de sa victoire, s'était emparé de la porte cochère ; il s'écria « qu'il était aisé de l'avoir », qu'il fallait envoyer chercher la garde, un commissaire, etc. Mais Buhot, qui connaissait ses Juifs, répondit avec assurance « qu'il scauroit bien l'avoir chez lui » ; et jugeant inutile de l'arrêter dans cette maison, remercia l'exempt de son assistance et se retira.

L'affaire était grave. Elle ne touchait pas seulement Moyse Astruc ; elle pouvait encore avoir les suites les plus funestes pour les Juifs de Paris. Buhot et Hébert prétendaient en effet dans leurs rapports que « plusieurs jeunes gens de cette nation, indociles, libertins et naturellement séditieux », avaient « formé le complot » d'agir comme Astruc lorsqu'on se présenterait pour les arrêter.

Le lieutenant de Police, furieux de cette aventure, proposa au comte de Saint-Florentin les plus rigou-

Digitized by Google

reuses mesures. Il fut d'abord question de délivrer un « ordre général » pour autoriser Buhot à arrêter tous les Juifs qu'il trouverait portant l'épée. Puis la décision fut jugée insuffisante. L'exempt a été « vivement insulté » ; il y a sédition ; seule une Ordonnance du roi, affichée à tous les carrefours, pouvait réparer l'injure, assujettir les Juifs à la règle et les contenir. Quant à Astruc, ordre fut donné de le mener à Bicêtre : « il le mérite bien », ajouta M. de Sartines.

Mais Astruc s'était enfui. On le cherche à Rouen, à Orléans, à Tours, à Lyon, à Bordeaux. On envoie son signalement de tous côtés. Pendant ce temps Mme Lecour de Malon, qui s'intéressait à lui dans des vues religieuses, intervient en sa faveur, appelle à l'aide la Sœur de Bethisy, Abbesse de Panthemont, apprend la retraite de son protégé et, sur les conseils de « M. de Paradis », secrétaire à la Police, obtient de lui qu'il se constitue prisonnier. Astruc, se rendant à merci, fut au Petit-Châtelet où on l'écroua. Quinze jours s'étaient écoulés ; l'irritation causée par ce duel audacieux s'était calmée ; on lui épargna Bicêtre. Un mois après il était relâché.

Cet incident qui, un instant, avait pris de si grandes proportions n'eut pas d'autre suite, et les petits-maîtres continuèrent à promener leur épée et leurs talons rouges sur le pavé de Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

MŒURS DU TEMPS

Ces « petits Juifs » se trouvaient merveilleusement à l'aise dans leur nouvel état; mais leur exemple fut peu suivi. Ils faisaient exception dans la « nation ». Les Juifs, pris dans leur ensemble, ne demandaient que l'obscure tranquillité, avides de sécurité et de travail. Si, parmi ceux qui venaient à Paris, il s'en trouva qui ne furent pas exempts de reproches, combien d'autres conquirent l'estime et souvent même la considération ! Et vraiment ils y avaient grand mérite, car au contact de cette société du XVIIIe siècle, où les notions les plus pures étaient perverties, on pouvait dire, en dépit de défaillances passagères, qu'ils gardaient intacts ces sentiments traditionnels de religion et de famille qui avaient fait jusque là leur force et leur honneur.

C'est même un spectacle à la fois piquant et d'une moralité instructive que la façon dont ils étaient traités par ceux-là mêmes qui auraient dû être les derniers à s'en plaindre. Chacun, à l'exemple des policiers, se faisait juge de leurs actes et de leur conduite, condamnant impitoyablement en eux ce qu'il se gardait bien de trouver répréhensible pour lui-même.

« Les Juifs ne sont pas des gens qu'on doive ménager, disait le sire de Heusse des Cotes. Ils ne méritent aucun égard. Ils ne sont pas citoyens dans l'Etat...», et pour tout dire en un mot, « ce sont des usuriers par état, par système, par religion..... »

Usuriers ! le mot était bien vite dit, et on ne se lassait pas de le redire. C'était chose si naturelle d'accuser les Juifs de brocantage et d'usure ! Peu importaient les conditions dans lesquelles ils vivaient, les

Digitized by Google

entraves mises à leur commerce, l'exclusion prononcée contre eux dans toutes les corporations de métiers, et qui les contraignait aux basses professions! Quelque indigne qu'on fût, c'était eux les parias, les misérables, les voleurs. Usuriers, cela disait tout. Ce que ce mot résumait de mépris, de jalousie, de haine, le long martyrologe des Juifs pouvait seul le rappeler.

Mais qu'étaient-ils eux-mêmes ceux qui couvraient les Juifs d'un pareil opprobre?

On a trop souvent dépeint les mœurs du XVIIIe siècle, la dépravation dans laquelle la Société était tombée, et les passions violentes qui l'agitaient sous une apparence souriante et pleine de grâce, pour que après tant d'autres nous refassions ce tableau. Maisons princières, noblesse de robe ou d'épée, bourgeois, négociants, soldats, fonctionnaires publics, tout était déréglé, tout était perverti. Law était arrivé à l'heure favorable. — A son appel, les sentiments les plus mauvais de la nature humaine s'étaient éveillés : la fureur du jeu et de l'enrichissement, la cupidité, l'âpre recherche des jouissances promptes, s'étaient données un libre cours, et toute la société parisienne s'était jetée à sa suite dans les spéculations les plus folles. L'année 1719, disait un Juif de cette époque, « fut l'année des enchantements en laquelle la fureur des négociations fut une maladie dont personne ne s'exempta ».

Les conséquences de ce déplorable entraînement se firent sentir durant tout le XVIIIe siècle. Les uns, qui s'épouvantaient de la ruine et de la misère, se dépouillèrent de tout, bijoux, nippes, hardes, souvenirs et joyaux de famille, pour soutenir leur rang ou entretenir un luxe vain ; les autres, qui avaient pris goût à l'agiotage, se lancèrent dans des affaires d'argent, des entreprises commerciales, pour réparer les brèches faites à leur fortune ou augmenter leur bien.

Digitized by Google

En ce pressant besoin d'argent, on se tourna vers quiconque pouvait avoir une apparence de fortune ; on s'adressa au Juif, entre tous autres ; on le prit pour courtier ; on se l'associa ; on fut de moitié dans ses combinaisons. Il ne put résister ni aux flatteries des grands, ni aux sollicitations des petits. Il lui sembla que les barrières morales et matérielles qui le séparaient de la Société allaient tomber tout d'un coup. On fit tout pour lui en donner l'illusion. On le ménage, on le caresse, on le choie ; « tout Juif qu'il est » on le proclame « honnête homme ». On spécule avec lui — et sur lui —, quitte à le traiter d' « indigne voleur », lorsque survient la mauvaise fortune.

Quel cortège étrange que celui que les Archives de la lieutenance générale de Police font défiler devant nos yeux ! Nobles et manants, bourgeois et dames de qualité, valets et seigneurs, se coudoient, se heurtent à la porte des marchands d'argent, pour avoir quelque avance, ou solliciter un prêt qu'on court jeter dans la fournaise du banquier anglais. Mais ce n'est plus déjà la rue Quincampoix avec ses enthousiasmes, ses espérances et son vaste horizon doré. La foule s'est éclaircie, la confiance s'est ébranlée ; les plus prudents, commençant à *réaliser*, ont donné l'alarme, tandis que — plus téméraires ou plus aveugles — les autres hésitent, ne croyant pas à une catastrophe imminente.

Tels, le marquis et la marquise de Créquy. Moins heureux que le duc de Bourbon, ils tentèrent un dernier effort pour relever leur fortune compromise. Ne faut-il pas violenter le sort ? Ils recoururent dans ce but à Nathan de Morhange et lui donnèrent pour nantissement « la toilette complète de Madame pour en avoir une somme proportionnée à ce qu'elle a coûté ». Et le grand miroir à bordure de marqueterie, le coffre à poudre, les boîtes à mouches, les flambeaux, objets d'argent ciselé qui venaient des

Digitized by Google

premiers « orfeures », les dentelles d'Angleterre, les bordures de velours et d'or qui sortaient de chez le grand faiseur, tout passe aux mains du prêteur sur gages.

En revanche, c'est à un Juif de rien, un petit Juif de Mantoue, abandonné par son maître sur le pavé de Paris, qu'une « comtesse de l'Empire », Mme de Montecuculli, épouse du sieur comte de Lamberg, va emprunter 260 liv., et lui donne pour sûreté une robe de chambre or et argent et six chemises de toile de Hollande. Et voici venir derrière elle, clamant contre Nathan de Morhange qui s'est « absenté », tout un groupe de joueurs malheureux, la dame du Bourg, la dame Le Prince, la dame Soumestre, les sieurs Girard, de Montigny, Joly, Lonnat, Michel, Samson, Pinot et Cornette. Ils ont confié à ce Juif des bijoux et des effets pour en faire de l'argent ou des billets, « dont la valeur excède plus d'un million ». Ils sont ruinés.

C'est que le « Système » s'était écroulé, semant la désolation dans bien des familles. Un Juif, Mayer-Lyon Schuabe, disait en 1723 : « l'année 1720, dès le commencement de février, dissipa les enchantements et fit cesser les prestiges ». Law en effet s'est enfui, et à tous les rêves brillants qu'il a fait naître a succédé la triste réalité : la mise en gages, la vente des objets les plus précieux, l'emprunt urgent avec sa suite de misères et de plaintes douloureuses. La foi des contrats est bannie, disait Montesquieu, les plus saintes conventions sont anéanties, toutes les lois des familles renversées. Toutes les classes sont frappées par ce bouleversement des fortunes et des conditions. Tandis que le comte de Bielke, envoyé de Suède, et le duc de Saint-Aignan, engagent leurs plus riches joyaux; que le comte d'Aunay vend sa vaisselle d'argent « armoriée de ses armes » et l'orfèvrerie « armoriée des armes de feu Monsieur le maréchal de Vauban », un marchand de bois, un « M^e Marbreyer » avec une petite bague qu'il vient d'acheter

Digitized by Google

à crédit, un « intéressé ez affaires du Roy », André Rambaud de Saint-Maur, Receveur des amendes de la Connétablie, un capitaine au régiment de Condé, apportent tour à tour au creuset chez Salomon Lévy, de l'argenterie et des bijoux, reliefs de leurs biens.

Mais ce n'était pas seulement pour être à même de s'enrichir avec Law qu'on recourait au Juif. Chacun se laissait gagner par la dépravation dont la Cour avait donné le signal. On avait un désir âpre de jouissances, comme si l'on avait craint que ces jouissances fussent sans lendemain. D'un bout à l'autre de ce XVIII^e siècle, la société, a-t-on dit, fut aussi follement cynique dans la pensée que dans la conduite. Pour mener cette vie, il faut de l'argent. Le Juif en a. N'en a-t-il pas toujours? Alors on se glisse vers lui. Amant, ambitieux, pauvre, riche, chacun tend la main avec un sourire. Le Juif connaît cette crispation de la lèvre que la passion fait humble ou hautaine, selon les circonstances. Il prête néanmoins — c'est son métier — et s'il fait le méchant, la Police n'est-elle pas là pour protéger les *honnêtes gens* contre l'*usurier*? Aussi chacun use du Juif.

Ici, c'est le secrétaire de M. l'Intendant de Languedoc qui demande qu'on l'aide à « sortir d'un engagement d'honneur »; c'est l'ambassadeur de Cologne, J.-D. Waldor, qui supplie le magistrat de songer à ses « petits intérêts »; le comte de Terny, ci-devant intendant des armées du roi, et M. de Versel, lieutenant des gardes du corps, qui sont engagés dans des combinaisons usuraires; c'est Roueyre, commissaire des guerres, et « le S^r » Desudreaux des Isles, « Juge d'Aix en Limosin », qui voudraient « troquer » contre espèces leurs montres et leurs chaînes d'or; c'est encore Jacques-Anne Duplessis, chevalier seigneur de Certemont, ancien commandant pour le roi du Fort Pinson, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui trafique de ses titres pour en imposer au trafiquant d'écus. Là, c'est un « jeune homme de famille », M. de Vigny, audi-

Digitized by Google

teur des Comptes, qui, pour mener folle vie, escompte chez Nathan de Morhange l'héritage paternel; en même temps que le Suisse de la princesse d'Armagnac, l'intendant de Mme la Dauphine et l'intendant du marquis de Nesles, frappent à l'huis du Juif pour « trouver l'argent » que nécessitent « les affaires dont ils sont chargés ».

Les femmes, poussées à leur tour par la même nécessité, réduites au rôle de quémandeuses par la cupidité, l'ambition, l'orgueil ou l'amour, recourent, elles aussi, au marchand d'argent.

Une demoiselle de Longchamps met en gage son « manteau d'écarlate varobesse », une « chemise de femme » et « un livre de prières couvert de chagrin rouge, écrit au burin avec des estampes magnifiques ». La duchesse de Villequier se défait de deux diamants de conséquence; la duchesse d'Olonne de ses bijoux; la marquise de Chabanais de ses bagues; la duchesse de Lamarque, princesse d'Armagnac, engage pour 1,200 livres une de ses robes de chambre; la marquise d'Hudécourt et Mme de la Motte de Montauban abandonnent un à un les effets de leurs garde-robes.

On n'avait que mépris pour les Juifs et pour ces allures basses qu'on leur imposait; mais on allait à eux tout de même, on les recherchait, on trafiquait avec eux, ayant comme une superstitieuse confiance en leur décision, en leur sagacité. Nul ne trouvait cette promiscuité indigne pourvu qu'elle fût de gros rapport. Témoin la maison de Clermont qui avait des intérêts considérables dans une fourniture d'armée faite par Israël et Saül Vidal en 1772; on prétendait même qu'ils n'étaient que ses « prête-noms ». Témoin Marie-Henriette-Claire Adam, veuve de Jean de Prévost, Escuyer, seigneur de Bourdenotte, cy-devant trésorier général des Ambassadeurs qui traitait régulièrement avec Louis Lévy ; le comte

Digitized by Google

d'Hudécourt, capitaine au régiment de Lenoncourt, de Lanne de Sombreval, bourgeois de Paris, Melchior, souffleur à la Comédie italienne, tous, en 1779, créanciers de Jacob Worms; le comte de Grancey « et sa maison », le comte de Cambise, le Receveur des tailles de l'Election de Paris, qui poursuivaient avec acharnement Samuel Lévy avec lequel ils étaient en compte.

Marie-Catherine de Montholon, douairière de feu M. de Chazot, en son vivant Président à mortier au Parlement de Metz, ne s'avisa-t-elle pas, comme créancière d'Abraham Worms, décédé en 1755, de réclamer la malle du mort pour se payer de sa créance ?

Parfois cependant les rôles étaient renversés, et dans ces associations d'aventure on ne pouvait pas toujours crier sus au Juif.

Nous ne savons à cet égard rien de plus saisissant que le cas de la marquise de Monteval de Saint-Vaudelin. Joseph Astruc, Juif de Bordeaux, condamné à l'exil, avait reçu en 1753 l'ordre de quitter Paris. Ses intérêts l'obligeaient à y rester. La marquise, qui était sa débitrice, dut intercéder pour lui auprès du magistrat. « Je lui dois et ne peux le payer que sous quinze jours », écrivait-elle. S'il part, elle devra s'acquitter sans retard. Elle demandait donc un délai pour lui. Et en son langage fruste et incorrect, elle ajoutait : « Y ne peut me donner que ce que vous lui donnerai ». On accorda le délai. Il fut insuffisant. Dix jours après elle revenait à la charge. « J'ai eu l'honneur d'aller chez vous hier pour avoir celuy de vous faire ma cour », écrivait-elle encore au lieutenant de police; donnez à mon créancier un nouveau délai : « C'est à moi à qui vous l'accorderez en accordant grâce à cet homme ».

Quelle déchéance morale ! et quelle revanche de tant d'humiliations que cet aveu de compromission d'une grande dame avec un Juif !

Digitized by Google

Mais aussi quelle explosion de haine quand la débâcle survenait! Moyse Cahen, Juif de Metz, fit banqueroute au mois de mai 1725. Ah! les beaux cris que cela provoqua dans la haute noblesse! La comtesse de Melun, qui y était prise, ne décolérait pas. « Indigne voleur!... fripon!... » Ses amis sont joués comme elle : M. de la Billarderie, mareschal des camps et armées du Roi, « l'aîné et le cadet »; puis le comte de Bragelonne, et M. Poucher, M^e des Requestes, et M. Dumaine, lieutenant-colonel du régiment de Touraine, et la comtesse de Vassé : la liste est complète, dressée de sa main, et remise au magistrat. Les gens de religion même n'ont pas été épargnés par ce Juif : les Dames Abbesses de Conflans comptent en effet parmi ses victimes!

Mais il n'en ira pas ainsi. La comtesse de Melun prend l'affaire en mains; elle entend y mettre bon ordre. La voilà sur les chemins, traînant à sa suite son époux éploré; elle va, vient, se démène, court de la rue des Tournelles où elle loge, à l'hôtel du lieutenant de Police, de la prévôté au Fort l'Evêque, et de la prison à la place Royale. Elle veut voir ce Cahen; ah! la rencontre sera terrible! Elle en appelle au magistrat et, au nom des créanciers, demande « que le secret soit levé » en leur faveur. Ne faut-il pas qu'ils puissent « luy parler quand ils le jugeront à propos pour leurs affaires »?

La permission fut accordée : c'est tout ce que nous savons de la suite de cette affaire. Il est probable cependant que Moyse s'arrangea avec ses créanciers et que l'irritation de la comtesse de Melun se calma. Mais qu'était-elle allée s'acoquiner à cette pendable engeance? Et, la partie perdue, que n'imita-t-elle la dignité et la discrétion de la princesse de Rohan?

Il est vrai que la comtesse de Melun avait en cette compagnie perdu une partie de sa fortune, tandis que la princesse de Rohan y gagna cent cinquante mille

Digitized by Google

livres. Un fort joli pot de vin. Voici dans quelles circonstances.

A la suite de l'effondrement du Système, la compagnie des Indes, qui avait subi le contre-coup de ce désastre financier, chercha à relever son papier. Ses actions, dans ce mouvement fou qui avait emporté le peuple tout entier vers l'agiotage, s'étaient éparpillées, avaient, par une dépréciation continue, passé des mains des premiers détenteurs aux mains d'un nombre considérable de porteurs, et restaient comme en jachère dans leurs portefeuilles. Il s'agissait de les grouper de nouveau et, par un procédé ingénieux, de rendre à la fois à la Compagnie son crédit fortement compromis et à son papier sa valeur première. On décida de remplacer les actions réelles par des certificats d'actions liquidées. Quoique cette mesure eût été prise secrètement, le bruit se répandit vite « que les certificats de liquidation d'actions qui auroient changé de mains par les négociations à vil prix seroient soumis à un nouveau visâ ».

Quelques « particuliers » imaginèrent alors que, s'ils pouvaient trouver « quelques protections » pour faire convertir plusieurs milliers d'actions en certificats de liquidation avant qu'on les délivrât sur la place, il y aurait presque une fortune à gagner. Ces « particuliers » étaient Vaudenet, citoyen de Genève, Joachim de la Chapelle, bourgeois de la ville de Soleure, Salomon Lévi, Juif de Metz, Jean-François de Choudens, citoyen de Genève, Samuel Lévy, frère de Salomon, Charles Caton, de Milan, Antoine Baudun, Escuyer, s^r de Malmaison, Henri Lantelme, citoyen de Genève, et Jean Fontaine, marchand établi dans la même ville. Tous, banquiers ou gens familiarisés de longue date avec les choses d'argent, ils se formèrent en société. Mais ils n'étaient en réalité que les metteurs en œuvre de financiers plus importants du marché de Paris, comme la Pommeraye et de Corcelle, ou d'hommes influents, comme le conseiller La Dagrée de Farcy, président au Parlement de Rennes.

Digitized by Google

C'était à lui, à ses instances, que Salomon et Samuel Lévy devaient de faire partie de cette combinaison.

La Compagnie, formée aux premiers jours du mois d'avril 1723, avait — avant même de rédiger le contrat qui devait lier ses membres entr'eux — trouvé le protecteur dont elle avait besoin. Ce protecteur n'était autre que la princesse de Rohan. Elle avait accueilli avec un vif intérêt les ouvertures qui lui avaient été faites; elle s'engagea à fond dans l'affaire. Son crédit puissant devait en assurer le succès. La princesse, appréciant la valeur des engagements qu'elle avait pris, ne trompa point les espérances de la Société. Elle obtint, comme il avait été convenu, « la délivrance de plusieurs milliers d'actions pour des certificats de liquidation », qui furent répandues et négociées sur la place quelques jours avant qu'il en fût délivré au public.

L'association devenait ainsi maîtresse absolue de la place.

Le marché de Paris s'émut; les négociants s'effrayèrent; les effets royaux se discréditèrent; les actions subirent une baisse considérable; et le trouble fut tel que l'on crut même — tant l'argent était rare — « que c'était le Roy qui faisait vendre les siennes pour pouvoir payer le prochain dividende ». L'attention de la police fut bientôt mise en éveil. Des jaloux se chargèrent de l'instruire. Plusieurs « négociants » avaient eu avec Mme de Rohan « un pareil traité » qui n'avait point eu son exécution, et, furieux de voir une telle aubaine leur échapper, portèrent plainte, révélant le complot financier dans lequel la Princesse avait trempé les mains.

La police fit une rapide enquête, et, d'un seul coup de filet, arrêta tous les membres de l'association. Cela fut fait si rapidement que Samuel Lévi, protestant contre son incarcération, s'écriait : « L'on m'arrête sans que je sache pourquoy et les fonds d'une personne de la première volée sont pêle-mêle dans un bureau, sans être comptés. Donnez-moi le temps

Digitized by Google

de mettre ordre ; elle vous en remerciera et vous répondra de moy et de ma personne ». La princesse avait pour le moment d'autres soucis. Elle ne fut point inquiétée, on le pense bien. Mais quelque soin que l'on mît à sauvegarder son honneur et son nom, on ne put cacher qu'il lui avait été promis cent cinquante mille livres pour obtenir cette conversion. A ce moment déjà, elle en avait touché 70,000, et le gage définitif des services rendus était entre ses mains.

La Société n'eut pas le temps de réaliser les bénéfices qu'elle espérait. La délivrance générale des titres n'avait pas tardé en effet à suivre la délivrance faite au profit de l'association, et ne lui avait laissé qu'un délai trop court pour en tirer profit. En outre l'émission publique ayant « égalé le prix de l'action avec celuy de la liquidation », les banquiers, trompés dans leurs prévisions, perdirent « considérablement ». En sorte, disait le rapport adressé au ministre, « qu'il paraist plus de jalousie de métier dans toute cette affaire que de réalisé ».

Néanmoins le scandale éclata bientôt, publiquement. Tous les détenus furent successivement interrogés par le comte d'Argenson qui, en sa qualité de lieutenant général de police, avait tenu à les questionner lui-même. Aucun doute n'était permis. Deux traités en règle avaient été conclus avec la princesse de Rohan, l'un par l'intermédiaire de Letourneur, son fondé de pouvoir, et la marquise de Lunaty, avec La Pommeraye et de Corcelle; l'autre avec La Dagrée de Farcy qui y avait associé « les deux Juifs ». Le rapport de police était très explicite : « L'objet de ces traités, y était-il dit, a été que Mme de Rohan feroit délivrer huit mille actions nouvelles, avant qu'il en parût aucune autre dans le public, moyennant quoy il luy seroit payé 150,000 livres dont elle a déjà reçu 70,000, et pour les 80,000 restant il luy a été fait un billet au porteur de cette somme payable au mois de juin ». Les interrogatoires n'étai nt pas moins nets.

Digitized by Google

La somme était de bonne prise ; elle fut gardée. Tandis que la princesse de Rohan tirait si avantageusement son épingle du jeu, les deux Juifs — comme de coutume — subissaient les conséquences de cette combinaison où ils n'étaient cependant que des associés secondaires ; on leur attribua le premier rôle en cette affaire. Ne suffisait-il pas qu'ils fussent Juifs pour être accusés de l'avoir menée tout entière ? C'est « Samuel Lévi joint à plusieurs particuliers » qui a imaginé l'opération ; c'est « le Sr Lévy et sa Compagnie » qui ont jeté les actions sur le marché. La débâcle survient : « Ce fait n'intéresse que le Sr Samuel Lévi et sa Compagnie ». Les traités ? ils ont été faits, l'un « entre Mme la princesse de Rohan et les Juifs », l'autre « entre les Juifs et M. de Farcy ». Tous : croupiers, agents et courtiers, n'auraient été que des courtiers, agents et croupiers à la dévotion de Samuel et Salomon Lévy.

Tout cela était faux ; et ce qu'on put véridiquement constater, c'est que Samuel était, à l'égard des Lapommeraye, La Chapelle et autres, chargé de « faire les commissions de la princesse de Rohan ». Mais les Juifs, gens éternellement bons à pendre, ne devaient-ils pas payer pour tous ? Ici encore et jusqu'au bout, ils furent les victimes toutes désignées. Enfermés au Fort l'Evêque avec leurs associés, ils étaient, seuls, mis au secret. La police elle-même finit par ne plus les reconnaître l'un de l'autre : figures, prénoms, tout fut confondu ; si bien que trois mois après, lorsque tous ces agioteurs sont mis en liberté, le dossier garde le silence sur le compte des deux Juifs. On voit intervenir en leur faveur Mme de Raguse, un abbé, le ministre Leblanc ; ils intercèdent auprès du lieutenant général de police pour obtenir « sa » liberté.

« Sa » liberté ? Il n'y en a donc plus qu'un ? Quel était il ? et comme dans la comédie si connue de Labiche, on est tenté de demander : Est-ce lui ? est-ce l'autre ?

Digitized by Google

CHAPITRE V

LES PROFESSIONS DES JUIFS

Si les Juifs prenaient une part si active, parfois prépondérante, à ces trafics, c'est — on ne doit pas se lasser de le répéter — que toute industrie régulière leur était interdite et qu'ils étaient fatalement contraints aux besognes les plus viles. On a dit d'eux qu'ils étaient des morts dans l'ordre civil (1); le mot pouvait leur être également appliqué dans l'ordre commercial. Ils n'avaient point de situation légale, point de droit, partant, point de protection sous des lois qu'ils étaient obligés d'enfreindre parce qu'elles prohibaient leur commerce et leur interdisaient tout autre commerce que celui-là même : cercle vicieux, d'où ils cherchaient à sortir, mais en vain. Leur existence était une lutte perpétuelle entre ceux qui leur reprochaient les professions basses que nul autre ne voulait prendre, et ceux qui les rejetaient bien loin lorsque, par un effort suprême, ils tentaient d'aborder un métier honorable.

Un Juif de Fürth, Abraham Oulman, était le 2 décembre 1746 à Paris, où il était venu avec son commis pour y faire le commerce de bronze. Un Juif! le commerce de bronze! Etait-ce admissible? Le colportage et l'usure, oui. Mais le bronze! Un Juif! Les Jurés-Marchands protestent et font saisir les marchandises. Tapin fait son rapport. Ce Juif « fait le commerce de bronze »; cela déjà « le rend très suspect ». Mais ce n'est pas tout : « il vend ces mêmes bronzes au-dessous de la valeur de ce qu'on les vend dans le pays »! Oh! alors! Plus de doute! « Il faut qu'il les ait volés ou bien qu'il veuille faire banqueroute ». Et il est relégué hors du royaume!

(1) L'abbé Joseph Lehmann. — *L'Entrée des Israélites dans la Société française* (Paris 1886).

Digitized by Google

Ainsi, dès qu'ils abordent un négoce, les corporations se récrient. Ils ne peuvent faire subsister leurs familles « que par le commerce permis à leur nation », et ce commerce leur vaut les plus méprisants outrages. Mais dès qu'un Juif cherche à franchir le cercle étouffant qui lui est tracé, il est honni, vilipendé : c'est un malhonnête homme! Il lui faut vivre cependant, acquitter les impôts — car il en était accablé, — payer les *étrennes*, pourvoir à des charges sacrées. Que faire alors, sinon s'enfoncer toujours plus dans les trafics parfois déshonorants auxquels leurs pères avaient été déjà condamnés, et que la jalousie, la haine, l'intolérance, ne cessaient de leur imposer ?

En général les Juifs, au point de vue commercial, se partageaient en deux groupes bien distincts.

L'un était composé de brocanteurs ou « ambulans », courtiers, colporteurs, merciers ou fripiers et — comme on disait alors — de marchands de clincaillerie. C'étaient les petits, les tout-à-fait humbles, ceux qu'on voyait arpentant les chemins, quêtant la fortune, toujours minables, tentés par la grande vie de Paris, ses ressources immenses, son dédale de rues étroites où ils pouvaient passer inaperçus, vivre inconnus, heureux de vivre ! L'espoir d'y gagner leur pain, si amer qu'il fût, les y faisait demeurer des jours, des semaines, quelquefois des mois. Puis cette tranquillité cessait soudain.

« Qu'a fait celui-ci » ? demande le magistrat. — C'est un « ambulant », réplique l'officier. — « Bon pour la prison ». Celui-là ? Lyon Cahin, logé rue Saint-Martin. Il est à Paris « pour y faire des affaires pour le régiment des grenadiers de France; il doit partir sous peu de jours ». — Bien. Mais « s'il reste, le mettre en prison ». — Ce troisième ? « Il roule les caffés ». — Cet autre ? — Il y a une « mauvaise réputation ». — « Les renvoyer de Paris ». —

Digitized by Google

Celui-ci enfin ? — Alexandre Jacob, de la rue Maubuée ? Marchand de quincailleries. Il n'a pas de passeport ; mais « il n'y a rien de positif contre lui ». Qu'importe ! Chassez-le ! Chassez les autres ! Chassez-les tous !

Ainsi l'ordre d'exil ou d'emprisonnement tombait sur eux, inattendu. Ils courbaient leurs épaules déjà fuyantes, et ils se remettaient en route, Juifs toujours errants, toujours poussés par l'espoir de trouver — avant l'éternel repos — une terre où ils pourraient reposer leurs pieds las, leur corps brisé, leur tête lourde et vacillante. Mais partout l'intolérance, le fanatisme, la brutalité policière, le mépris insultant, les repoussaient jusqu'au fond du ghetto, d'où ils étaient sortis pleins de confiance, et où ils rentraient, reprenant leur place dans l'arrière boutique sombre, recommençant le métier d'usurier et de trafiquant d'écus qu'ils avaient pensé abandonner pour toujours.

Les autres, les moins misérables, ceux pour lesquels le sort se montrait moins rigoureux, entreprenaient les fournitures d'armée ou la remonte de la cavalerie, se faisaient banquiers ou changeurs, ne dédaignant pas, comme on l'a vu, les grandes affaires de prêts sur gages ou d'avances.

Plusieurs de ces entrepreneurs étaient au service du Roi depuis de longues années. Tels Mayer Franck, Alexandre Halphen et David Oulif, de Metz; Lyon d'Hambourg, Bernard Creutznach, qui fournissait les équipages des officiers des gardes du corps ; Elie Worms, sous-entrepreneur des hôpitaux militaires d'Egra, en Bohême; Israël et Saül Vidal en 1771, et Joseph de Valabrègue en 1775 ; ils avaient rendu par leur fidélité au pays des services dont maréchaux de camp, seigneurs, princes et lieutenants-généraux rendaient le témoignage.

Quelques-uns, depuis 1681 et 1687, avaient suivi

Digitized by Google

pas à pas la fortune diverse des armes royales, ces luttes gigantesques où d'abord chaque journée avait été une victoire ; puis ils avaient assisté à toutes ces batailles où Louis XIV, vieilli, aigri, désespéré, espérait toujours rencontrer la gloire des premiers combats, et où la France, hélas! ne trouvait que la ruine, la défaite et le deuil.

D'autres, comme Salomon Lévy, l'associé de la princesse de Rohan, et Jacob Worms, le propriétaire de la synagogue envahie en 1725, avaient, l'un en qualité de munitionnaire général pour l'Italie, et l'autre, dans des missions importantes, fait des avances considérables au Roi et à l'Etat. Ils avaient grand'peine à faire régler leurs comptes, et quand enfin ils croyaient toucher au but, ils ne percevaient plus que les deux tiers des sommes qui leur étaient dues.

Les caisses de l'Etat étaient toujours vides alors : l'administration payait les fournisseurs en leur donnant des billets à échéance plus ou moins éloignée, et quand le terme fixé arrivait, le papier avait perdu la moitié de sa valeur (1). Des contestations interminables s'élevaient et, portées de tribunal en tribunal, dégénéraient en procès dont les intéressés ne voyaient pas la fin.

Les Juifs, qui ne pouvaient posséder d'immeuble, et dont toute la fortune consistait en « papier », se voyaient alors acculés de toutes parts. Leurs débiteurs, qui trouvaient naturel et juste de tromper un Juif, niaient leurs dettes, et en le fraudant l'accusaient de mauvaise foi. N'avaient-ils pas pour eux l'opinion et la loi? Les créanciers des Juifs prenaient peur à leur tour, se joignaient à la meute de ceux qui criaient pour n'entendre point le cri de leur conscience ; et le Juif, désemparé par toutes ces clameurs, sachant d'ailleurs que ses protestations resteraient vaines, se sentait livré, perdu, sacrifié d'avance aux

(1) Ravaisson (François). *Archives de la Bastille*, Paris 1884.

Digitized by Google

haines, aux déceptions, aux colères de tous. C'était la banqueroute.

Tel fut le sort de bien des banquiers juifs au XVIII^e siècle. Mais alors la banqueroute n'emportait pas avec elle l'ignominie qui s'y attache de nos jours. L'infidélité dans le commerce y était presque naturalisée; les banqueroutes se multipliaient; les débiteurs n'en ressentaient nulle honte, et les créanciers mettaient autant d'indulgence que de promptitude à étouffer ces espèces de larcins (1).

On pense bien cependant que les Juifs n'étaient pas toujours traités avec cette bienveillance. On était d'autant moins indulgent à leur égard que, cédant à un préjugé grossier dont la réalité n'avait jamais pu avoir raison, on leur supposait toujours une fortune bien supérieure à celle qu'ils avaient. Une fois pris et détenus, on les poursuivait avec une rigueur dont on espérait les meilleurs résultats, mais qui finalement tournait au préjudice de leurs persécuteurs; car en privant les Juifs de leur liberté, ils leur rendaient presque impossible le moyen de se libérer.

Parmi les Juifs qui occupèrent une situation prépondérante dans la banque à cette époque, il faut compter Samuel Lévy qui, avec son frère Salomon, fut impliqué dans l'affaire des certificats de liquidation en 1723.

Avant de venir se fixer à Paris, il était établi à Metz où il exerçait en même temps la charge de « trésorier général de son Altesse Royale de Lorraine ». Ces fonctions, qu'il avait dues à ses qualités morales, à sa situation brillante et à son entente des affaires, n'avaient pas été sans influence sur son établissement dans la capitale (2). Il y jouissait d'une grande con-

(1) Linguet, *Annales politiques*. (Londres, 1777. T. 1^er, p. 79).
(2) Il menait grand train à Metz et s'y était fait bâtir une

Digitized by Google

sidération qui lui avait valu d'entrer en rapports tant avec la princesse de Rohan qui lui conserva sa protection, qu'avec des gens de qualité et des maisons de banque importantes de la place de Paris.

Dans les premiers jours du mois d'octobre 1724, — à la suite d'une plainte portée contre lui par le comte de Cambis, on apprit qu'il avait disparu — ou plutôt, suivant l'expression employée à cette époque — qu'il s'était « absenté ».

Accusé « d'inexécution d'une négociation qu'il avait faite avec M. le comte de Cambis », et menacé d'être mis « en lieu de sûreté », il s'était réfugié à l'hôtel de Soubise, qui servait de « lieu de retraite ».

C'était l'usage alors, quand un débiteur se trouvait dans l'embarras, et qu'il ne voulait pas courir le risque d'être arrêté, de « se retirer pour quelques jours », le temps de finir l'affaire pour laquelle il était importuné. Il prenait pension secrète dans quelque maison de connaissance, ou dans un lieu privilégié. L' « absent » prévenait de là les créanciers que cette « retraite » était momentanée, qu'elle « n'était que pour l'affaire » en suspens, et qu'il se proposait bien de revenir « incessamment » chez lui.

Ainsi fit Samuel Lévy, après avoir « consulté ses amys sur le parti qu'il avait à prendre ». Il poussa l'attention jusqu'à faire « dire la même chose à son hôte, à qui il fit remettre en même temps un sac de mille livres pour la location de son appartement ».

Le comte de Cambis n'était pas homme à attendre la fin de cette « retraite ». Il refusa toutes les « cautions » ou « seuretés » qu'offrait Samuel

---

maison superbe. Il excita bientôt la jalousie du clergé qui, le 15 septembre 1715, profita du moment où il célébrait «la fête des Trompettes» pour soulever contre lui la populace, qui pénétra dans sa maison et la pilla. Forcé de faire banqueroute par suite de ce pillage, Lévi fut arrêté avec sa femme et enfermé à la Conciergerie, où il demeura longtemps. (Carmoly, *Revue orientale*, tome 2, p. 249. — Bruxelles, 1842.)

Digitized by Google

Lévy, et porta plainte. Le 11 décembre, Lévy fut arrêté et mis au cachot. Il y tomba gravement malade. « Il se meurt », s'écrie M. de Cambis ; « et ce ne seroit pas là le compte de ses créanciers ». Aussi lui, qui entendait tirer raison de son débiteur, mais ne voulait point sa mort, demanda qu'on le mît « dans le préau ». Et il ajoutait : « On me promet merveilles pourveu qu'il sorte du cachot ».

Mais la situation pécuniaire du banquier juif avait tout de suite empiré ; la confiance dont il jouissait s'était subitement ébranlée ; et sa détention lui avait porté le dernier coup en jetant la panique parmi ses créanciers ; ils se mirent à la remorque du comte de Cambis pour préserver leurs droits de toutes déchéances. Les demandes de *recommandation* affluèrent dans le cabinet du magistrat. « Recommander » un débiteur dans la prison où il était détenu, c'était faire valoir son droit parallèlement à celui de l'Etat, dont l'initiative s'était manifestée tout d'abord par une lettre de cachet, sorte de mandat d'arrestation. Lorsque le fait qui avait motivé l'emprisonnement affectait l'intérêt public, l'Etat maintenait sa lettre de cachet ; dans le cas contraire, il se désintéressait de l'affaire, et le créancier se substituait à lui. A partir de ce moment l'ordre du Roi pouvait être levé, le prisonnier n'était mis en liberté qu'il n'y eut mains-levées de toutes recommandations.

On pense avec quelle hâte on se porta « entre les deux guichets » pour y remplir cette importante formalité. La police crut, sinon à « une banqueroute frauduleuse », tout au moins à une « faillite », et, malgré l'assurance qu'il donnait que tous ses débiteurs étaient « nantis », on prétendait que ses dettes s'élevaient à plus d'un million.

Le 23 décembre, en présence des créanciers assemblés, et en l'étude de M^e Humblot, procureur du Châtelet, on fit ouvrir la cassette qui contenait ses papiers. Ce fut une surprise. On s'attendait à une situation lamentable. N'avait-on pas prononcé le mot de « ban-

Digitized by Google

queroute » ? Le nombre des effets trouvés dans les « boëtes » fut considérable. On en dressa une liste minutieuse. Les banquiers Legrand et Maniquet, Chamblin frères, Taxis, receveur des tailles de l'élection de Paris, comptaient parmi les plus importants débiteurs de Samuel Lévy. Des Juifs, qui étaient en relations commerciales avec leur coreligionnaire, y étaient compris pour une somme assez ronde. On fit un compte exact de la valeur de ces effets, et tant en billets qu'en reconnaissances, on en trouva pour 1,247,333 livres. Le passif ne s'élevait qu'à 931,808 livres.

Lévy avait donc raison de dire qu'il y avait « dans la boëte scellée des effets beaucoup plus que suffisants pour payer tout le monde », sans compter que plusieurs, parmi ceux qui se signalaient par leur hostilité, étaient « en nantissement ». La situation était si nette que presque tous les créanciers, confiants dans la solidité du crédit de Lévy, se montrèrent disposés à un arrangement. Vingt d'entr'eux, consentant à sa libération, lui avaient accordé un « sauf conduit de trois mois » pendant lesquels ils renonçaient à « faire aucunes poursuites ny contraintes contre luy ». Seuls Legrand, Chamblin et Taxis s'y opposaient, et cela, disait M. de Grancey, l'un des gros créanciers, « pour faire accroire au public à qui ils doivent plus de quatre millions que led. Lévy leur doit »

Taxis et Chamblin, qui avaient intérêt à tout « embrouiller, » menèrent une campagne très vive contre Samuel Lévy et firent preuve d'une mauvaise foi évidente. Ils insinuèrent entr'autres que leur débiteur avait le dessein de sortir du royaume et de passer dans les pays étrangers. Lui ? Lui qui était « françois de génération en génération », se retirer de France ? Le magistrat connaissait cependant son amour pour la France; il savait ce que Lévy avait fait pour rendre à l'Etat les services dont il s'est cru capable. Le Roi n'a point de sujet qui lui soit plus fidèle et qui souhaite avec autant de passion de rendre au royaume

Digitized by Google

des services qui fassent connaître à tout le monde sa tendre affection pour sa patrie. Pourquoi ferait-il la sottise de quitter le royaume? Ses créances montent à plus de 1,200,000 livres, ses recommandations à 90,000 : « Ce serait, disait-il, abandonner le peu de bien que j'ay et l'espérance de jamais me rétablir ».

Tous ces arguments frappèrent le lieutenant général de police qui finit par s'étonner de l'opiniâtreté avec laquelle Chamblin et Taxis refusaient d'entrer en arrangements avec Samuel Lévy. M. de Villebon, intendant du maréchal de Médaris, chargé de vérifier les mémoires de Lévy, les avait trouvés « assez vraisemblables », et avait déclaré que, parmi « ceux qui se prétendent créanciers », plusieurs « étaient ses débiteurs de sommes considérables ». Sur les conseils de M. de Villebon, le magistrat fit venir à l'Hôtel de la Prévôté Taxis, Gras, Mestrezat, Parat de Vareille, Saint-Priest, Ageron, Legrand, Chamblin « et Compagnie », et les confronta avec Samuel. Ce malheureux, malgré les poursuites injustes dont il était l'objet, malgré la maladie que son internement avait provoquée, malgré les misères que Langlade lui faisait subir en prison, n'eut pas de peine à prouver par chiffres, comptes et décomptes, que ses demandes étaient « fondées sur titres » et « ses réponses fidèles ». Rien n'empêchait donc plus qu'on lui rendît justice.

Ce ne fut qu'au mois de février 1726 qu'il fut remis en liberté. Il avait passé quinze mois en prison, pour une faillite dont il était accusé, qu'il n'avait point faite et que, par sa situation fort claire, il n'était nullement tenté de faire. Chose étrange! s'il fut élargi, ce n'est point qu'on ait consenti à reconnaître son innocence, ce fut tout simplement « faute par ses créanciers d'avoir fourny des aliments ». Ce n'était pas là un des détails les moins curieux des coutumes à cette époque que l'obligation où l'on

Digitized by Google

était, en recommandant un prisonnier pour dettes, de subvenir par un subside fixe à son entretien. Dès que les créanciers se déclaraient dans l'impossibilité de continuer, le détenu était mis en liberté s'il n'était retenu pour d'autres causes.

Samuel Lévy bénéficiait de la lassitude, voulue peut-être, de ses créanciers, alors que dans une situation financière analogue, tout autre non-Juif serait sorti victorieusement de ces épreuves. Mais, nous l'avons dit, les Juifs restaient les victimes des préjugés séculaires ; quelle que fût la mauvaise foi de leurs adversaires, ils étaient sans examen taxés d'improbité et, dans l'esprit prévenu de la police ou des gens, le soupçon équivalant à la certitude, ils étaient tout de suite traités en criminels.

C'était surtout lorsqu'ils se livraient aux affaires d'argent que les Juifs avaient à souffrir de cette suspicion. Les contestations étaient nombreuses, inévitables dans ce genre de commerce qu'aucune loi ne réglementait, et dès qu'il s'en élevait une, on criait à la trahison du Juif et de sa nation. Même entre eux, les Juifs n'échappaient point à ces difficultés ; le plus souvent ils cherchaient à les aplanir de gré à gré ; mais lorsqu'ils en portaient la plainte à la police, le magistrat passait indifférent : « C'est une affaire de Juif à Juif », disait-il, et à laquelle « le Roy n'a aucun intérest ».

Malgré toutes ces tribulations, il ne manqua point de Juifs à Paris, pendant le XVIIIe siècle, qui firent « le commerce de papiers et la banque ». Avons-nous besoin de répéter que c'était le seul auquel la nation juive, dans son ensemble, pouvait le moins illégalement s'adonner? Il y eut, outre Samuel Lévy, des banquiers importants. Presque tous étaient de Metz. Nous avons déjà cité Mayer Lyon Schuabe, Salomon

Digitized by Google

Lévy, Jacob Worms. Isaac Spire fut accusé en 1716, avec un banquier de Genève, « d'avoir voulu faire passer à l'étranger cent quarante mille louis d'or vieilles espèces ». Leur innocence fut reconnue, la « fausseté de la nouvelle » démontrée, et ils furent remis en liberté après avoir passé dix jours à la Bastille. Olry Alcan était en 1719 un assidu de la rue Quincampoix. Beaucoup plus tard Jacob Goldschmidt de Nancy, Jacob Lévy de Bischeim, et Moyse Isaac Spir Lévy, de Metz, tous trois très honorablement connus, avaient leurs maisons de banque rue Beaubourg et rue Saint-Julien des Ménétriers, au centre même de leurs coreligionnaires. Nathan de Morhange, assagi, est en 1755 établi rue de l'Echelle. Enfin Samuel Peixotto, Juif de Bordeaux, à qui en 1771 « le gouvernement confia la fourniture générale des monnaies de France », vint à cette époque demeurer à Paris.

Mais il n'y eut pas que des entrepreneurs de fournitures militaires, des trafiquants et des banquiers parmi les Juifs à Paris. Beaucoup contribuaient à relever le niveau du négoce en faisant le commerce de la soierie et de la draperie. Les Juifs portugais particulièrement y excellèrent. Ce fut contre eux que, vers 1767, les corporations de métiers s'élevèrent si violemment pour tâcher de les arrêter dans cette voie qu'elles les accusaient d'envahir.

Il y eut aussi des joailliers qui jouirent d'une certaine réputation. Mayer, de Vienne, était le joaillier attitré de Marie Leczinska, et l'accompagnait dans ses voyages. Jacob Baccarat était, en 1745, fournisseur de la dauphine ; David Oulif avait dans ce commerce des relations étroites avec la Cour; Moses Polack Cahen et Jonas Lévy, d'Amsterdam, étaient à Paris en 1745 « pour vendre des diamants, des

Digitized by Google

perles et toutes sortes de pierreries de différentes couleurs » ; et, en 1734, Tapin annonçait que David Revel, Judas Revel, Elie de Saint-Paul, Lange Sazias et Josué Naquet, tous cinq d'Avignon, venaient s'établir « pour faire commerce de diamants, de perles et de galons d'argent ».

A la vérité, ce genre d'affaires pouvait compter encore parmi ceux auxquels les Juifs se vouaient plus particulièrement. Mais on pouvait s'apercevoir, aux idées hardies qui s'éveillaient dans leur esprit, que le brocantage et la friperie ne devaient plus rester longtemps l'objet spécial de leur commerce.

Déjà dans la première moitié du XVIIIe siècle il en est, rares il est vrai, qui cherchent à briser les entraves qu'on met à leur action féconde.

Les uns donnent un libre cours à leur imagination.

Un Juif portugais, nommé Buzaglio, qui avait été exilé, était revenu en France en 1747 avec une invention dont il était l'auteur « pour faire des boulets qui devaient mettre le feu aux navires ennemis ». Il était rentré à Paris sur l'ordre du prince de Conti, et c'était le duc de Penthièvre qui l'avait présenté au ministre.

Non moins importante était en son genre l'idée de Salomon Blien, de Metz, qui avait conçu le double projet d'une banque économique et d'une loterie à rentes viagères,—devançant ainsi de près d'un siècle les institutions de cette sorte que l'abondance de l'argent et la diffusion des connaissances financières devaient plus tard rendre si communes.

Il s'en trouva qui, grâce à une énergie vraiment louable dans les conditions déplorables où ils se trouvaient, parvinrent à se faire une place parmi les industriels. Ainsi Mayer Ascher, de Strasbourg, qui en 1746 était associé dans une manufacture de cuir; Cosman Léman Lévy, de Dresde, qui avait, rue Mazarine, une manufacture de Calemande « façon d'An-

Digitized by Google

gleterre, imitant les toiles peintes »; Manuel de Léon, de Salamanque, et Aron Lopès, de Bayonne, qui avaient tous deux, rue Mazarine également, une fabrique de chocolat. Un autre Juif portugais exerçait déjà cette industrie en 1730. C'était Miguel de Fonséca, dont on ne savait s'il était Juif, calviniste ou catholique — ou s'il était les trois à la fois Accusé par Langlade d'être un « homme sans aveu », il produisit à l'appui de sa protestation un

« *Extrait du Rolle de la Capitation de la Ville de Paris arrêté par Messieurs les prévôts des marchands et échevins pour l'année* 1730», ainsi conçu :

Rue Cloistre Saint-Honoré
Maison à M. S. Honoré

M. de Fonsec travaille en chocolat	6l.12
Une servante.....	3 6
	9 18

A ceux qui prétendraient que les Juifs se contentaient d'exploiter les travailleurs, « de s'approprier pour le mettre en œuvre, le travail des autres », il suffirait de dire que c'était pour ces parias, pour ces misérables, un effort déjà considérable et dont seuls les hommes de parti-pris pouvaient méconnaître le mérite. Mais il y avait plus : des Juifs se livraient aux professions manuelles; des Juifs étaient ouvriers; des Juifs vivaient du travail de leurs bras. Ceux-là venaient de Nancy, de Hambourg, de Pologne, d'Alsace, de Berlin, et étaient de ces « petits Juifs » pour lesquels on n'avait jamais assez de mépris Ils étaient bijoutiers, peintres, graveurs, dessinateurs ou brodeurs. Si fastidieuse qu'en soit l'énumération, elle vaut d'être faite.

Joseph Goudchaux, de Nancy, loge en garni rue Maubuée, et « travaille du métier de bijoutier »; Sa-

Digitized by Google

muel Noé, de Londres, domicilié rue Galande, à la Magdeleine, est graveur de son état. Graveurs également et de « bonne réputation », Israel Jacob et Wulf Herschel, demeurant rue Saint-Martin; graveurs venant de Hambourg, Joseph et Samuel Abraham, rue Beaubourg; graveurs d'Altona, Abraham Salomon, et Philippe Samuel, rue Geoffroy-Langevin, aux Piliers Verts : « Ce sont, disait Buhot, de très habiles graveurs en pierre et qui ont une très bonne conduite ». Jacob Samuel et Isaac Daniel, d'Amsterdam, rue Maubuée, chez Lebrun, cordonnier; Isaac Marcus et Alexandre Israël, rue et hôtel de Montmorency, de Bischeim en Alsace; Salomon Marc de Bischeim, rue Geoffroy-Langevin; et Tobias Baer, de Berlin, figuraient tous sur les états de Buhot, de 1755 à 1760, comme graveurs, et étaient considérés comme « bons sujets », « honnêtes gens » et « se comportant bien ». A la même époque, Moyse et Mayer Lévi étaient venus d'Amsterdam s'établir rue Simon le Franc, Au Signe de la Croix, pour « travailler en crayons »; Raphaël Bacchi, de Turin, peintre en miniatures « de beaucoup de talent » et de « bonne conduite » était logé rue Taranne, chez Pergout, marchand de tabac. Quelques années plus tard, en 1764, Jacob Silva, Juif de Londres, brodeur de profession arrivait à Paris « à la sollicitation de plusieurs notables personnes »; enfin en 1769, Mayer Moyse y exerçait le métier de graveur, et graveur également était Jacob Simon qui, au premier étage d'une maison « dont la boutique est occupée par un perruquier », occupait une chambre ayant vue sur la rue et un petit cabinet, rue du Temple près celle des Gravilliers.

Le Judaïsme avait aussi son écume. A côté de ces hommes habiles, intelligents, se consacrant à un labeur assidu ou se vouant à des œuvres d'art, il y avait les irréguliers du travail, les dévoyés. On en voyait peu. Cependant ils auraientpu être nombreux,

Digitized by Google

si l'on pense que venant de tous les points de l'Europe, ils sortaient de leurs « Juiveries » où, rejetés par la société, ils n'avaient de rapports avec elle que pour l'accomplissement de besognes basses, où la persécution avait oblitéré leur conscience, et où par conséquent ils n'avaient pu puiser des notions bien pures sur la morale et sur l'honneur. A son tour Paris, avec sa mêlée confuse d'opulents et de misérables, de bienfaisants et d'ambitieux, où le vice et la rare vertu se rencontraient à tous les carrefours, offrait trop d'attraits pour qu'ils ne cherchassent pas, eux aussi, à tremper leurs lèvres à la source où tant d'autres se désaltéraient.

C'était bien l'avis d'Isak Samols, Juif de Hollande, qui, animé du « désir de voir la France » s'engagea comme cuisinier au service de D. Abraham de David Gabay Henriquez, d'Amsterdam, pour accomplir ce voyage.

Dévoyés également Léon Olry Spir Lévy, de Metz, et Cerf de Morhange, mauvais sujets qui « ne scachant plus que devenir », s'engageaient en 1757 au capitaine du régiment de Piémont; Mayer Wolff, Juif de Pologne, dont la « profession ordinaire est de jouer des gobelets » ; Samuel Hirsh, Juif à la jambe de bois, qui se fit protéger en 1768 par le comte de Lamarche pour le « secret » qu'il avait « de détruire les ratz » ; Isaac Franc enfin qui, pendant trois semaines, habita la Villette sous le sobriquet de *l'Instrument*. Quand la police, habituellement fort curieuse, vint lui demander l'explication de cet étrange surnom, il avait déguerpi.

Il en fut aussi parmi eux qui cherchaient la fortune dans les professions les plus disparates. Par exemple, Mardochée, « Juif de nation et sacrificateur au Havre ». Logé depuis plusieurs années chez la dame Homberg « négociante et Juive également » (1), il ajoutait, en 1769, à ses fonctions reli-

(1) Il y avait à la même époque un Eliézer Homberg, à

Digitized by Google

gieuses la négociation d'effets, le courtage, achetait des marchandises « du crû de l'Amérique », fondait une maison à Strasbourg, une autre à Paris et associait ici et là ses frères à son négoce important.

Israël Bernard de Valabrègue, secrétaire interprète à la Bibliothèque du Roy, et qui jouissait d'une excellente réputation, figurait en même temps sur les Etats de Buhot en 1758, comme faisant le commerce de soierie.

A la même époque, un Juif de Constantinople, Raphaël Isaac, eut maille à partir avec la police pour exercice illégal de la médecine et de la chirurgie. Il prétendait posséder un « secret ».

S'il fallait en croire la plainte que le lieutenant du Premier chirurgien du Roy et les Prévôts des Ecoles de chirurgie portèrent au lieutenant-général de Police, Isaac s'était avisé depuis quelque temps de faire « tant à Paris qu'aux environs, la chirurgie sans aucune qualité ny pouvoir ». Il se faisait aider dans ses opérations par un nommé Duhoga, qui se disait maître chirurgien, alors qu'il était simple « privilégié ». Cité aux Ecoles, celui ci avait été condamné par les Prévôts à 500 livres d'amende « pour avoir prêté son ministère à ce Juif » ; mais comme ils n'avaient pas d'autorité sur Isaac, ils demandaient qu'il fût relégué dans son pays.

Déjà le mardi 20 juin 1758, à la requête des « sieurs Prévôts en exercice du Corps et Compagnie des maîtres en l'art et science de chirurgie du Collège de Saint-Cosmes à Paris », on avait « été en visite » chez Raphaël Isaac. Au cours de cette perquisition on avait saisi des drogues, des onguents et « beau-

Paris. Lui et la dame Homberg appartenaient à une famille qui fut d'importance dans le cours du XVIIIe siècle. Nous la retrouverons pendant la Révolution. Elle s'est depuis convertie au catholicisme.

Digitized by Google

coup d'instruments de chirurgie ». On avait également saisi une mystérieuse petite fiole de cristal. On s'enquit des choses qui trempaient dans l'esprit de vin dont elle était remplie. Le Juif répondit avec quelque apparence de fierté qu'elle contenait « quatre petites louppes » qu'il avait extirpées de la tête de la dame Pinodit, doreuse. En raison de sa « fragilité » on lui laissa cette « phiolle ». Il la prit. N'était-elle pas un témoin évident de son habileté et de son talent?

Il avouait avoir exercé la chirurgie, mais « par charité ou en se faisant seulement payer ses déboursés », et uniquement « à l'égard de quelques malades abandonnés des chirurgiens ». Si au surplus il n'avait pas réussi avec certains clients, il pouvait se vanter hautement d'en avoir guéri d'autres. N'était-ce pas le sort habituel, même des plus grands maîtres, de tuer les uns et de guérir les autres? Un Juif pouvait-il faire mieux?

C'était un étrange homme que ce « Raffaël Isaac, de Constantinople », moitié savant, moitié coureur d'aventures et que Buhot, dans ses *Etats des Juifs à Paris*, traitait de « charlatan empirique ». Après avoir parcouru la majeure partie de l'Europe « pour sa propre satisfaction et par curiosité », il avait été attiré à Paris « par la réputation » dont cette ville jouissait « chez l'étranger ». Il y résidait depuis quinze mois, rue de Montmorency, à l'Hôtel de Montmorency. Il avait occupé ses premiers loisirs « à voir les beautés de Paris et des environs », mais il n'avait pu regagner Constantinople, « sa demeure ordinaire », à cause de la guerre qui fermait les « passages ». Sachant bien la chimie et possédant « différents secrets », il avait cru pouvoir exercer la chirurgie; il la fit « gratuitement ». Mais les Prévôts des Ecoles, méconnaissant ses sentiments d'humanité, on lui rendit « visite » et on le saisit; on emporta des « riens ». Il ne les « réclame » pas. Mais comme il ne voulait pas être « inutile » dans une ville « qui lui

Digitized by Google

sert d'azile » jusqu'à ce qu'il puisse retourner chez lui, il offrait au magistrat « de guérir tous les maux de jambes et ulcères de quelque cause qu'ils procèdent ». Et il était « si certain de son secret et de ses connaissances » que l'on pouvait lui donner dans les hôpitaux tel malade que l'on jugerait à propos... Il ne disait point ce qu'il en ferait.

Le lieutenant-général de police se montra sceptique, et à la requête que Raphaël lui adressa « pour le faire jouir des mesmes privilèges à Paris dont les Français jouissent à Constantinople » il ne répondit que par un « néant » très sec. Ce malheureux Turc dut être remis, peu de temps après, en liberté, car il ne figura pas sur l'Etat de Buhot du 29 décembre 1758. Quelle opinion dut-il emporter de la science, du peu d'égards que l'on avait pour les savants, et de la liberté du commerce en France ?

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LES JIUFS EN PRISON. — LEUR HONORABILITÉ

Ces récits, croyons-nous, ne sont pas inutiles. Ils donnent la juste impression de ce qu'a pu être l'existence des Juifs de Paris au XVIIIe siècle. On voit par là combien leur sécurité y était fragile. Ils étaient traités, non pas même en étrangers tolérés sur le territoire français, mais en vagabonds. Toute accusation portée contre eux, si « frivole », injuste ou invraisemblable qu'elle fût, trouvait immédiatement créance dans la police comme dans le public, et cela avec d'autant plus de complaisance que ces vagabonds étaient des Juifs. Les Juifs du Paris du XVIIIe siècle étaient toujours pour les chrétiens les Juifs du Moyen-Age ; les progrès dans les mœurs, n'avaient, à cet égard, rien changé dans les idées; ils restaient, nous l'avons vu, des ravisseurs d'enfants, des usuriers impitoyables, d'infâmes voleurs, des espions dangereux ; c'est à peine si l'on ne disait plus d'eux qu'ils déchaînaient la peste et les pires fléaux.

Valaient-ils qu'on eût quelques ménagements pour eux? Vraiment non. « Race perverse », on se débarrasse de telles gens quand et comme on peut. Les occasions ne manquaient guère, mais quand elles tardaient à se produire, on les faisait naître au besoin. « La procédure simple, rapide, cherchait moins la vérité qu'un coupable, et, considérant d'avance le prévenu comme un condamné, frappait souvent l'innocent ». Cette vérité générale peut s'appliquer plus particulièrement aux Juifs. Aussi, que ce fût la Bastille, le Fort l Evêque, les Châtelets ou Bicêtre, les murailles n'étaient jamais trop hautes,

Digitized by Google

ni les cachots trop étroits pour cette « nation indocile ». Que de Juifs alors y furent emprisonnés! Pour quelques-uns on disait, afin d'atténuer l'horreur de ces mesures arbitraires, que c'était « pour l'exemple » ou qu'il était bon de leur inspirer une salutaire crainte. Ceux-là, lorsqu'ils étaient jugés suffisamment punis, étaient relâchés au bout de quelques jours, de quelques semaines, puis exilés ou relégués dans leur pays. Les pages qui précèdent abondent en exemples de ce genre : le cas d'Abraham Oulman, qui resta trois mois en prison, pour avoir fait le commerce de bronze, n'est pas un des moins saisissants.

Mais combien d'autres encore!

Au mois de février 1747, sur une lettre « très précise », du maréchal de Saxe, M. de Marville faisait arrêter et mettre à la Bastille Philippe Lipman Frankel, Juif de Berlin, Michel Bach, son valet, et Isaac Bary ou Borich, se qualifiant de « Juif de M. le prince de Conti ». Philippe était inculpé d'espionnage pour le compte de la reine de Hongrie. Il était entrepreneur de fourrages pour l'armée des Alliés. On mena l'enquête en grand mystère : ses effets furent confisqués, ses papiers saisis, ses lettres interceptées et de l'hébreu ou de l'allemand traduites en français par un Juif d'Avignon, Bernard, qui prenait la qualité de Rabbin. Il fut interrogé, pressé de questions et mis au secret. Comme il ne se trouvait rien qui prouvât son « espionnage », on « luy confronta plusieurs étrangers ». Mais ils avaient été « dupés par un Juif qui lui ressemblait par le signalement » et ils ne le reconnurent point. « N'ayant aucune preuve » contre Frankel, la police gagna un de ceux arrêtés avec lui et le fit mettre dans le même *chambre* « pour lui tirer les vers du nez et tâcher d'avoir son secret ». Mais Frankel n'avait point de secret, et les ministres durent convenir « qu'il ne donnait aucun soupçon sur le principal chef dont il était accusé ». M. Maurepas disait en terminant : « Je ne vois rien qui

Digitized by Google

puisse s'opposer à sa liberté, dès qu'il n'y a aucune charge contre lui » Et en effet, il fut relâché le 3 septembre, quelque temps après ses co-détenus. Il était resté interné pendant *sept mois!*

C'avait été également la raison d'Etat que l'on avait invoquée en 1745 pour retenir pendant trois ans Jacob Baccarat à la Bastille (1) ; ce fut pour une raison analogue que Isaac Simon et son fils furent jetés dans le même « château ». Leur détention ne fut ni moins longue, ni moins douloureuse (2).

Lorsque l'intérêt public, faussement invoqué, disparaissait et cédait le pas aux intérêts privés, la durée, ni la souffrance de l'emprisonnement ne variaient guère : seule la prison changeait. Au lieu de la Bastille, c'était Bicêtre pour les Juifs qui se montraient réfractaires aux ordres du Roy, c'était le Châtelet quand il y avait plainte en escroquerie, ou encore le Fort l'Evêque, en cas d'insolvabilité.

La détention se prolongeait un an, dix-huit mois, deux ans, — plus encore, frappant les Juifs dans leur santé, dans leur commerce, dans leurs biens. Et pendant qu'ils se mouraient dans ces cabanons fétides où les chirurgiens renonçaient à les soigner, car « leur façon de vivre, disait l'un d'eux, est toute différente de la nôtre, — ils perdaient tout crédit, leur papier n'avait plus de valeur sur la place, leurs débiteurs disparaissaient, et leurs familles retombaient dans l'atroce misère d'où un instant ils les avaient tirées.

Ils étaient relativement nombreux, ceux qu'un aussi long internement brisait ainsi dans leur existence. Leurs noms se pressent sous notre plume ; mais à moins de faire de ce livre un registre d'écrou, nous

(1) Voy. Les *Juifs de Paris sous Louis XV.*
(2) Annuaire des Archives israélites : *Le Petit Simon.* 1893

Digitized by Google

ne saurions donner ici une pareille nomenclature. Cependant il y eut là des souffrances réelles.

Les épreuves que Samuel Lévi eut à supporter étaient terribles. Elles sont instructives. D'aucuns, en raison même de la durée de leur détention, furent de véritables martyrs.

Tel Abraham Worms, de Metz.

Ce malheureux vieillard avait été à l'origine dans une brillante situation. Pendant tout le cours des anciennes guerres, depuis l'année 1701 jusqu'à la paix de 1714, il avait « employé toute sa fortune et tout son crédit à aider les différents entrepreneurs généraux et particuliers dans leurs fournitures d'armées ». Il ne restait de cette ancienne opulence qu'une somme de 93,165 livres, qu'il avait à grand'peine tirée de ces entrepreneurs, et encore avait-elle été convertie en billets de banque, puis déposée au Trésor royal, où ils perdaient chaque jour de leur valeur. On avait bien facile de faire aux Juifs un crime de leur âpreté au gain. Mais si l'on songe qu'alors le crédit n'existait pas en France — et moins encore pour le gouvernement que pour les particuliers — « qu'on était réduit à calculer les chances d'un contrat fait avec les ministres comme celles d'un prêt fait à la grosse aventure », on sera peut-être tenté de reprocher moins vivement aux Juifs les précautions qu'ils prenaient pour ne pas se ruiner dans les marchés qu'ils passaient. C'est ainsi que Worms était depuis longtemps en instance pour obtenir le recouvrement de ses créances, et qu'il poursuivait en vain le remboursement de deux charges, anciennement créées dans l'artillerie, qui lui avaient été octroyées en paiement d'avances qu'il avait faites, et qui depuis avaient été supprimées.

Worms ne put jamais rentrer dans les avances qu'il avait faites au roi : on se débarrassa de lui par l'exil et la prison ; on le mena enfin à Bicêtre. Il avait alors 87 ans. Il y resta, en dépit de son âge et de ses infirmités, enfermé dans un cabanon pendant

Digitized by Google

cinq mois. Ce ne fut que sur une supplique « de ceux de sa nation» qui s'offrirent à payer son voyage, que l'on consentit à son élargissement. Il s'en retourna à Metz en 1752 et y mourut trois ans après.

Jacob Worms, lui, demeura au Grand Châtelet pendant six années consécutives, pour un billet à son ordre, qu'il avait passé à un tiers et qui était resté impayé! Banquier à Metz, il avait rendu à l'Etat des services considérables dès l'an 1700, soit en tirant « les matières des pays étrangers », soit en fournissant pour les monnaies de Metz et de Strasbourg (1702-1703). Il avait en 1706 et 1707 avancé des fonds considérables pour le paiement des troupes dans les Trois-Evêchés et en Alsace ; il avait de 1709 à 1712. fourni à grands frais les magasins de Metz et de Thionville; à Aix-la-Chapelle, à Amsterdam, en Prusse, il s'était enfin, par son crédit et sa haute situation, rendu particulièrement utile à l'Etat et au Roi.

Il invoqua en vain « ces considérations jointes à la justice » pour obtenir sa mise en liberté. Au bout de six ans, ses créanciers dressèrent par-devant notaire un acte par lequel ils consentaient à la liberté de Worms. Le lieutenant général de police transmit copie de cet acte à M. de Maurepas en demandant l'élargissement du détenu : « deux seuls créanciers, disait-il, s'opposent à sa liberté..., il y a plus d'entêtement de leur part que de justice ;... Worms sera plutôt créancier que débiteur par le procès qui est entre eux..... »

Il avait fallu tout ce temps pour découvrir cette vérité élémentaire! Worms sortit de prison le 15 avril 1735.

Un autre, Mayer Lyon, y mourut. Nous ne savons rien de plus douloureux que cette détention.

Digitized by Google

Mayer Lyon était un Juif de Metz, qui avait été chargé de la fourniture des vivres pour les troupes du Roi, « tant dans les anciennes guerres que dans celles qui ont cessé en 1734 ». Vers cette époque un sieur Tonnellier, avec lequel il était en relations d'affaires, lui avait donné en paiement un billet de 12000 livres. Mayer Lyon l'avait remis « en garantie » à un tiers, qui à son tour en avait fait cession. Quand on présenta le billet, Tonnelier avait disparu. Mayer Lyon fut déclaré responsable, arrêté et conduit au Petit Châtelet. C'était en 1736.

Les années passèrent. Mayer ne payait pas, ne pouvait pas payer. Sa détention se prolongea. En 1744 il était encore au Châtelet pour la même affaire, lorsqu'il apprit que Tonnelier était à Paris. Il demanda que son débiteur fût arrêté. Tapin appuya la requête. « Mayer Lyon, disait-il, est réduit à la dernière misère ainsi que sa famille ; et il est hors d'état de pouvoir jamais payer cette somme pour laquelle il a déjà subi huit années de prison sans être le véritable débiteur ».

L'abbé de la Varenne de Saint-Saurlieu intercéda également en faveur du prisonnier. Il se rendit auprès du magistrat, et quelques jours après, le 14 mars 1744, il lui écrivait pour lui recommander « Mayer et son affaire ». La lettre est fort curieuse : « Je n'ay point oublié que vous me dites que j'avois l'air d'un Rabbin lorsque je vous parlay de cette affaire ; mais lorsque vous saurez que le Juif pour qui je parle a fait au moins autant de bien dans la prison où il est que tous les bureaux de la charité, et que, lorsqu'il a été en état, il est sorty peu de prisonniers qui n'aient ressenti les effets de sa libéralité, vous ne m'accuserés sans doute plus de judaïsme, et je suis même persuadé que vous le deviendrés (Rabbin) autant que moy, et que votre justice vous engagera à imiter le Seigneur qui récompense dès ce monde la bonne foy de ces misérables victimes de leur aveuglement..... »

Digitized by Google

Ce double témoignage était trop favorable à Mayer Lyon pour qu'on ne luy accordât pas « l'ordre supérieur » qu'il demandait. Tonnelier fut arrêté, mis au secret, interrogé; pressé de questions, il nia tout — dette, billet, signature. On saisit ses papiers, on étudia son écriture; mais après vérification par les experts, on reconnut que le Tonnelier arrêté n'était point l'auteur du billet. Il fut relâché. On juge de la déception du malheureux Juif.

Cette procédure l'avait mené jusqu'en 1746. Lorsqu'il comprit qu'il n'y avait plus pour lui qu'une espérance illusoire de mettre la main sur son débiteur, il offrit — après bien des projets d'accommodements rejetés — de laisser par forme de dépôt une somme de 11,400 livres à luy appartenant, restée en séquestre chez le sieur Cornemant, banquier. Il demandait en outre à être transféré à ses frais et dépens dans les prisons de Metz, où il serait à portée d'arranger ses affaires, « ce que l'éloignement ne lui permet pas ».

Pour cela il fallait le consentement des créanciers; mais les créanciers étaient de ceux qui, lorsqu'ils tenaient un Juif, s'imaginaient de posséder le veau d'or, et ils refusèrent.

Mayer Lyon resta au Petit Châtelet — pour peu de jours, d'ailleurs. Consumé de chagrin, abreuvé d'amertume, désespérant de pouvoir jamais être rendu à la liberté, il tomba malade, et quelque temps après, vers le mois d'août 1745, il mourut dans la prison où il était enfermé depuis dix ans.

Bien des Juifs étaient ainsi l'objet de peines, sinon imméritées, bien supérieures du moins aux fautes qu'ils pouvaient avoir commises. Ce n'était pas en leur infligeant d'aussi rigoureux traitements qu'on les ramènerait dans le droit chemin dont on les accusait si facilement de s'écarter. Quand, sortant de prison, et revenant par les ruelles écartées qui les

Digitized by Google

menaient à leur hôtel, ils se retrouvaient dans leur misérable chambre garnie — seuls et désespérés, ou face à face avec leur famille et le cœur serré par l'angoisse du lendemain — pouvait-on blâmer les résolutions farouches que suggèrent les privations, l'injustice et la vengeance? Faites donc des hommes honnêtes de ceux que la persécution ruine dans leur santé, dans leurs espérances, dans leurs biens, et qui, courbés sous des lois oppressives, se trouvent tout à coup dans la dure nécessité de réédifier une fortune laborieusement élevée, abattue en un jour, ou de se livrer à n'importe quel trafic pour vivre et faire vivre les petits! Aux Juifs on demandait cela, et plus encore.

On avait tout fait pour en faire des bandits, et l on exigeait d'eux plus que d'aucun autre l'obéissance aux lois, la soumission humble, la probité fière, la possession de toutes les vertus civiques et commerciales.

Mais lors même que leurs actes étaient irréprochables, on ne croyait pas en leur loyauté. Quelle que fût leur droiture, les apparences les plus vaines étaient une charge contre eux. Parmi les Juifs il ne pouvait y avoir que des filous: c'était chose entendue. Rien ne pouvait prévaloir contre cela. Comment, devant ce préjugé persistant, prouver l'injustice des inculpations portées contre eux! En recourant à leurs coreligionnaires? Ils n'y pouvaient songer, puisque leur parole était toujours tenue pour infidèle même lorsque, pour prêter serment, ils avaient « mis la main sur l'ancien Testament en langue hébraïque ». Ils cherchaient alors autour d'eux, inquiets, troublés, un témoignage favorable, sauveur de leur honneur et de leur liberté. Leur défense se ressentait quelquefois de leur isolement au milieu de tous. Tel, espérant convaincre les juges de sa bonne foi, énumérait longuement les faits qu'il

Digitized by Google

croyait de nature à établir son honnêteté. Tel autre offrait de « donner dix pistoles aux pauvres, si l'on découvrait la moindre vérité » dans les faits allégués contre lui. D'autres fois enfin, des mains se tendaient vers eux, secourables et promptes.

Les Archives de la Lieutenance générale de police, qui, à plusieurs reprises déjà, ont mis en pleine lumière l'existence des Juifs à cette époque, nous réservaient à cet égard une nouvelle surprise : l'honnêteté des Juifs attestée, certifiée par des industriels et des négociants. Et c'était encore à des prévenus, à des condamnés. à des détenus, qu'allaient ces témoignages, non pas de compassion et d'indulgence, mais de haute vérité.

Dès qu'un Juif était arrêté, des « maîtres de métiers de la ville de Paris », des bourgeois, des marchands intervenaient en sa faveur, s'ils n'avaient aucun motif de plainte contre lui. Les voisins se joignaient à eux : l'aubergiste même y ajoutait son dire. Il y avait là comme une sorte de manifestation, d'enquête spontanée, dont la sincérité s'imposait à la police. Le magistrat consentait alors à libérer son prisonnier, alors surtout qu'il n'était retenu que par défaut de passeport ou désobéissance aux ordres du roi.

Les exemples de ce genre étaient nombreux. Ils étaient particulièrement significatifs quand il s'agissait de Juifs dont la conduite était le plus durement qualifiée par la police.

Cerf Philippe de Manheim est, au dire de Buhot, un brocanteur qui a « escroqué différents marchands tant à Paris qu'en province ». Il n'a pas de papiers, on le met au Fort l'Evêque. Il produit bientôt des certificats émanant des négociants de la ville de Laigle, des subdélégués de cette ville et de Château-Thierry, constatant qu'il « a vendu bonne et loyale marchandise ». Aubergistes, maîtres de métiers, marchands,

Digitized by Google

marchands bourgeois de la ville de Paris, constatent à leur tour qu'ils n'ont jamais « reconnu en lui que la conduite d'un honnête homme ». Mais la police n'entend point avoir tort. Le magistrat relâche Cerf, non point parce qu'on a reconnu son innocence, mais parce qu' « il a paru assez puni et qu'il a promis de se mettre en règle ».

Des certificats semblables plus élogieux encore, furent délivrés à David Oulif, Lyon Gloga, Moysen Polack Cahen; à Joseph Elias, de Hambourg, et Raphaël Jonas, de Casal, qui traités en véritables filous, avaient été mis, l'un à Bicêtre, et l'autre au Fort l'Evêque. On y louait en termes si expressifs leur honneur, leur probité, leur bonne foi, leur droiture, qu'il fallut bien les faire mettre en liberté.

Buhot lui-même ne put, en différentes circonstances, se défendre d'attester l'honnêteté de certains Juifs. Il le fit en 1769 pour Jacob Simon, le graveur, à qui un faussaire avait donné à graver, sans qu'il en sût rien, un cachet aux armes de M. de Trudaine. En 1761 déjà, il avait couvert de sa protection Mardochée Ravel et Moïse Perpignan, d'Avignon. Ces deux Juifs étaient allés chez les Dames Ursulines de la rue Saint-Avoie, et leur avaient offert « de vieilles robes de drap d'or et d'argent à échanger contre de vieux ornemens ». Mais continuons le rapport; il est de l'inspecteur d'Hémery : « Ces coquins, pour mieux tirer parti de leurs marchandises affectent un air désintéressé et s'annoncent pour des gens proposés par le Ministre pour échanger de vieilles robes de Mme Victoire contre de vieux ornemens qu'ils assurent que cette princesse veut faire présent aux pauvres Eglises de Lisbonne... Les Juifs en question... ne font d'autre métier sur le pavé de Paris .. »

Mandat fut donné à Buhot de les arrêter et de les conduire au Petit-Châtelet. Esclave du devoir, l'Inspecteur exécuta l'ordre du roi, mais, cela fait, il

Digitized by Google

s'empressa de plaider la cause de Ravel et Perpignan.

« Il peut bien avoir entré un peu de malice de leur part dans cette affaire, disait Buhot, mais il y a au moins autant de deffaut de jugement. — La docilité avec laquelle ils se sont conformés aux ordres du Roy, leur jeunesse et leur bonne conduite, militent en leur faveur et leur font espérer l'indulgence du magistrat ».

La confiance de Buhot ne fut pas trompée. Ces deux « coquins » furent relâchés deux jours après.

Parfois des Juifs, trouvant ces attestations insuffisantes, qu'elles vinssent des marchands, des bourgeois ou de l'Inspecteur de police, usaient d'un procédé curieux pour que nul ne pût douter de leur loyauté. Ils se faisaient « publier à son de caisse » dans tous les carrefours, déclaraient et spécifiaient le lieu de leur demeure, afin que celui qui aurait à se plaindre d'eux pût les venir trouver et au besoin même les faire arrêter.

David Oulif qui, en 1745, avait été relégué sur le rapport de Tapin, demandait la révocation de l'ordre d'exil, et rappelait qu'avant son départ de Paris il s'était fait crier de la sorte. Il avait agi de même en passant par Châlons, par Toul et en arrivant à Metz : ce qui constituait, selon lui, une « preuve solide » de la « pureté » de sa conduite.

A vrai dire M. Berryer ne se laissa guère plus émouvoir par les protestations des maîtres de métier que par ce tambourinage. Il lui fallait pour « ceux de cette religion » des preuves plus convaincantes. Si ses agents emprisonnaient des Juifs, c'est qu'ils avaient toute raison de le faire.

Que la Noblesse se mêlât de prendre des Juifs sous sa protection, que quelque influent personnage

Digitized by Google

s'employât en leur faveur, la police le concevait à la rigueur, bien qu'elle ne le supportât qu'avec peine. Mais des négociants, des bourgeois, des aubergistes? Ce menu peuple? N'allait-il pas s'imaginer, parce qu'on lui accordait la grâce de quelque Juif, qu'il pouvait lutter d'influence avec les exempts, avoir quelque poids sur les décisions du magistrat? Petites gens, quelle erreur! Ces temps étaient encore loin!...

Digitized by Google

CHAPITRE VII

RAPPORTS DES JUIFS AVEC LES GRANDS

Les Juifs de Paris ne s'y trompaient pas. Si le magistrat avait parfois égard aux supplications des négociants et des voisins, c'était par un pur sentiment de bienveillance dont un mouvement d'humeur pouvait avoir raison. Nulle justice, nulle équité ne présidait dans ces décisions dont les officiers du guet étaient les véritables inspirateurs. Aussi les Juifs sentaient-ils toute la fragilité de leur sort. L'incertitude du lendemain était atroce. Il n'y avait point de sécurité pour eux qui vivaient au jour le jour. A la puissance de la police — toujours prête à les accabler sous le poids de son autorité brutale — il leur fallait donc opposer une influence non moins grande qui fût leur sauvegarde. Cette assistance qui impose au juge, adoucit les rigueurs de sa partialité, soulage de sa dureté ou de son mépris et permet de lutter — non contre les préjugés, mais contre ceux qui s'en font une arme,— ils la reçurent de la noblesse, noblesse de robe ou d'épée, des rangs les plus humbles de la gentilhommerie de province aux degrés les plus élevés des alentours de la couronne.

C'est, en effet, une chose remarquable que, malgré la mésestime en laquelle ils étaient tenus, bon nombre d'entre eux aient pu conquérir la protection, souvent même la sympathie des plus hauts dignitaires du Royaume. Si l'on veut que parfois ils aient trouvé des protecteurs plus ardents que désintéressés, il

Digitized by Google

n'est pas moins vrai que leur fidélité, leur bonne grâce, leur souplesse, leur intelligence des choses et des êtres, furent pour beaucoup dans l'empressement avec lequel les grands mirent leur crédit au service de ces humbles.

Parias et maudits, se frayant un chemin jusqu'au cœur des puissants, ils avaient su gagner à leur cause — parmi les capitaines les plus braves comme dans les rangs les plus élevés de la noblesse ou de la magistrature — des hommes intègres et dont le soupçon même ne pouvait ternir la haute loyauté : M. Leblanc, ministre de la guerre, le comte de Saint-Florentin, le duc de Noailles, le chevalier d'Orléans, le maréchal de Ségur, le duc d'Uzès, le comte de Souillac, le comte de Laipaud, le Procureur général au Parlement de Bordeaux, M. de Beaujon, avocat général à la Cour des Aides de Guyenne, M. de Tourny, intendant de Bordeaux, M. Delmas, commissaire ordonnateur à Nancy, le maréchal de camp de Torcy... Voilà quelques-uns de ceux qui, prenant à cœur la cause des Juifs qui leur étaient connus, jetaient dans la balance faussée de la justice le poids de leur autorité pour en rétablir le niveau.

Aucun d'entre eux n'hésitait, au moment du danger, à venir au secours de leurs protégés. Plus d'un même étendant la main sur la tête de ces réprouvés, se dressait entre eux et la police, prêt à s'écrier : « Celui-ci est mon Juif ! » Il y avait là quelque chose du mouvement déterminé de la bête prête à défendre ses petits.

Mais ce n'étaient pas les seigneurs seuls qui s'intéressaient aux Juifs ; les femmes de qualité ne furent ni les moins zélées, ni les moins vaillantes dans cette lutte du dévouement contre l'intolérance.

Avec quelle fougue et quelle altière volonté la duchesse d'Orléans, prenant en 1754 la défense de

Digitized by Google

Goudchau (1) contre le lieutenant général de police, réclamait de M Berryer la liberté de ce Juif, décidée « à ne point abandonner son innocence » !

Avec quelle inquiète tendresse — tendresse mystique, si l'on veut, — Mme Lecour de Malon s'employa pour Moyse Astruc, celui-là même qui se battit en duel avec l'inspecteur Buhot! Lettres, visites, démarches, supplications, elle n'épargna rien pour sauver son Juif. Ses lettres ont des accents d'une douceur infinie pour « le pauvre Moïse », et ses plaidoyers sont si persuasifs qu'elle fait des magistrats les plus hostiles les complices actifs et bienveillants de son dévouement.

Combien d'autres encore !

Mme de Volanges, « une femme de mérite et des plus spirituelles », réclame la liberté de l'un ; la duchesse d'Estrée intervient en faveur d'un autre. Et puis c'est la comtesse Mercy d'Aligre, la duchesse douairière d'Orléans, la duchesse de Raguse. La comtesse La Briffe de Choiseul ne dédaigne pas d'écrire par trois fois au lieutenant-général de Police en faveur d'un Juif d'Amsterdam, que protégeaient Mme de Montholon, première présidente de Metz, et Mme la présidente de Charot, sa fille.

Mme de Noailles, princesse d'Armagnac, mettait à son tour une grande énergie à défendre son protégé contre Rossignol et Tapin. « Ils sont fort aigris contre lui, écrivait-elle au magistrat ; mais vous este trop juste pour vouloir punir un homme sur de simples discours. » Elle usait en même temps d'un étrange procédé pour faire ressortir la probité de son client : « On dit que Rossignol dit que les Juifs se plaignent de l'industrie de celuy qui est en prison. Il faut qu'il y ait d'autres motifs à leurs plaintes, car ces messieurs ne vivent que de tromperies et de ruses. »

(1) Voyez *Goudchau et la duchesse d'Orléans*. Annuaire des *Archives israélites* pour l'an 5551 (Paris, 1893-1894).

Digitized by Google

Dans la chaleur de son plaidoyer, elle ne s'aperçoit pas qu'elle noircit son Juif en le voulant trop blanchir. Il est vrai que, depuis dix-huit mois, il se préparait au baptême, et que pour elle ce n'était déjà plus un Juif.

Faut-il attribuer à des causes spéciales l'intérêt que ces puissantes dames témoignaient à des êtres dont elles étaient séparées par des barrières réputées infranchissables ? Il serait malaisé de le définir. Ces causes sont multiples sans doute, comme les rapports que les Juifs avaient avec la société.

La question religieuse jouait un certain rôle dans ce rapprochement de deux castes si étrangères l'une à l'autre. Ainsi Mme Lecour de Malon, en défendant si chaudement Astruc, défendait en même temps une œuvre religieuse. Ce Juif, qui était en passe de conversion, avait commencé son instruction avec le Père de la Berthonie ; mais celui-ci, obligé de se rendre en Espagne, avait remis son catéchumène entre les mains de cette pieuse femme. Astruc — elle l'avait dit elle-même — devenait pour elle un « dépôt » sacré qu'elle était jalouse de remettre intact et pur à celui qui le lui avait confié. Le fanatisme de Mme Malon, fait d'extrême sensibilité et de pitié tendre, était tel que son cœur, plein d'un raffinement dévotieux, entourait d'une même caresse Moïse et son frère Salomon. Quel dommage — écrivait-elle à propos de ce dernier à l'abbesse de Panthemont — quel « dommage qu'on ne puisse le persuader ! » Et elle le voudrait presque voir en prison pour se dévouer davantage. Mais Salomon était un mécréant, que ne touchaient point ces ardeurs féminines, quelque religieuses qu'elles fussent, et il ne se souciait point qu'on sauvât ni son corps, ni son âme.

Il faut chercher ailleurs encore la raison de tant de zèle. Dans l'amour du lucre? Admettons que les uns

Digitized by Google

ou les autres aient été attachés aux Juifs plus par des liens d'intérêt que de sentiment. Quelle preuve plus forte aurons-nous de la probité des Juifs? Les grands auraient-ils jamais consenti à protéger qui les aurait trompés ou joués ?

Mais qu'importent les motifs qui inspiraient ces protections ? Dettes de reconnaissance, marques d'attachement ou actes de complaisance, quelque nom qu'on donne à ces témoignages de commisération, de bienveillance ou d'estime, n'y a-t-il pas là une preuve certaine que ce n'étaient ni des fripons, ni des escrocs, ceux que des princes du sang, des princesses, des maréchaux, des ministres, des magistrats de haute distinction couvraient de leur autorité tutélaire?

Le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur de Paris, était un de ceux auxquels les Juifs recouraient volontiers. Il les accueillait d'ailleurs avec une parfaite bonne grâce qu'expliquaient les relations qu'il eut avec eux à Metz et à Francfort. C'est lui-même qui le dit à deux reprises en recommandant des mémoires portés au lieutenant de police : « Je ne puis, écrit-il le 11 janvier 1747, refuser à une députation des Juifs de Metz avec qui on a passé deux mois à la maladie du roy de vous renvoyer ce mémoire... » ; et en 1753 : « Quand on a esté à Metz et à Francfort, Monsieur, on a beaucoup connu les Juifes. Je ne puis refuser à M Spir et à M. Mayeux (?) de vous recommander le mémoire qu'ils m'apportent. Si vous pouvez leur faire plaisir dans leur demande, je vous en seray très obligé.»

Le prince Maurice de Saxe ne se montra pas moins net dans la protection qu'il accordait à Salomon Lévy.

Salomon était en coquetterie avec l'abbé Coüette,

Digitized by Google

chanoine de Notre-Dame, à qui il avait fait entendre en 1727 qu'il voulait se convertir au catholicisme. Mais la police avait eu vent que ce « mauvais Juif » était venu à Paris « à la Pasque dernière » et qu'il avait « participé avec d'autres Juifs à leur cérémonie de la Cène .. en leur protestant qu'il n'avoit nulle envie de changer de religion.» Le comte de St-Florentin demanda son rappel à M. Hérault, en lui en expliquant les causes : « Le prince de Saxe, comme vous scavés, Monsieur, a de grandes vues, mais ne pouvant les suivre qu'avec beaucoup d'argent, il trouve un Juif nommé Salomon Lévy qui luy en fait prêter ; mais l'ordre du roy que vous avez pour l'exiler romprait ce marché s'il l'exécutoit; je ne crois pas dans ces circonstances qu'on en puisse refuser le delay à M. le Prince de Saxe.... »

Le magistrat se faisant tirer l'oreille, le Prince de Saxe lui adressa la curieuse lettre que voici :

A Paris, ce 31 May 1727.

Monsieur, le sieur Salomon promet devenir fort honette homme, voir même bon catholique, il m'a rendu servisse, et la reconessence m'engage a souhaiter que vous aies de leindulgence pour sa juiverye, il ait encore emploies pour quelque j^r a mes affaires, einsi je vous prye de lui doné repis ou grasse, je n'ay plus qu'à vous remersier des bontes que vous aves eu a set égard et de vous assurer que l'on ne soret aitre plus parfaitement monsieur votre très humble et très obisent serviteur.

MAURICE DE SAXE.

Nulle preuve ne saurait être plus convaincante des services signalés que les Juifs rendaient aux armées du Roi, et ces services, les officiers les plus renommés s'accordaient pour les affirmer. Aux maréchaux de Ségur et de Torcy, au duc de Gesvres et au prince de Saxe, on peut ajouter le maréchal duc de Belle-Isle, dont le témoignage était d'autant plus précieux qu'il eut le gouvernement de Metz, Toul et Verdun. Si les Juifs avaient mérité vraiment la répro-

Digitized by Google

bation dont ils étaient l'objet, nul doute que le commandant de ces places fortes ne se serait tout le premier montré fort dur à leur égard.

Rien d'étonnant donc que les plus hauts personnages de la Cour, appréciant l'action favorable des Juifs, leur aient prêté contre la police l'assistance dont ces éternels persécutés avaient tant besoin. La police se vengeait à son tour, cherchait à calomnier ces puissants avocats des faibles en leur attribuant des vues intéressées Mais que pouvait faire le magistrat lorsqu'on lui présentait ces «honnetes juifs de profession » comme s'étant fidèlement employés pour le service de l'armée? lorsqu'on lui demandait sa protection pour eux, « estant très persuadé qu'ils la méritent » ?

Il ne pouvait que s'incliner tant devant la requête d'un Montlezun ou d'un Bauffremont, que devant le désir exprimé par des seigneurs « de la plus haute volée », comme le prince Camille de Lorraine, le prince de Carignan, ou Louis de Bourbon, comte de Clermont.

Parmi ces grands du monde il en était, il est vrai, qui, après avoir soutenu les Juifs, les abandonnaient à leur sort, comme s'ils eussent craint de se commettre plus que de raison avec de tels misérables. N'entrait-il pas dans leur façon d'être autant d'ingratitude que d'inhumanité? Lorsque, sur un simple rapport de police, — et l'on sait combien la sincérité de ces rapports est sujette à caution, — le duc de Brancas de Lauraguais repoussait dédaigneusement un vieillard dont quelques jours plus tôt il avait vanté l'honnêteté et les services ; lorsque Madame Eléonore de Ratsamhausen, grande et noble dame, rejetait avec horreur un humble petit Juif coupable de tenir auberge ou synagogue; lorsqu'enfin Madame Louise Elisabeth de Bourbon, princesse de Conti, qui avait

Digitized by Google

connu Goudchau (1) au siège de Fribourg, où « tous les gens de cavalerie disaient du bien de lui », s'écriait : du moment que la police a « la preuve que c'est un fripon », « ma protection est finie » ; ne commettaient-ils pas les uns et les autres une mauvaise et injuste action ?

A la vérité ces sortes d'abandonnements étaient rares. Ils dénotaient à tout le moins un manque de courage moral et social peu en rapport avec les idées du siècle. Les esprits pouvaient être détachés des choses les plus saines, tourner en ridicule les croyances les plus pures ; il restait au fond des cœurs, si sceptiques et si dépravés qu'ils fussent, un sentiment de justice et d'humanité aussi noble, aussi élevé que le point d'honneur même. Tous pouvaient n'être pas convaincus du bon droit de leurs protégés ; bien peu, imitant le duc de Brancas, se dégagèrent avec une si sereine désinvolture de leurs promesses morales ou réelles — engagements de cœur ou de raison.

Ils y mettaient au moins quelque pudeur, se décidant mal à tromper l'espoir qu'on mettait en eux. Les affirmations hardies de la police ébranlaient un instant leur confiance; mais ils se raidissaient contre ce mouvement de faiblesse, et protestant de la probité de leurs juifs, s'écriaient comme le baron de Vels : « Je suis persuadé que c'est un honnête homme ! » ; ou comme la comtesse d'Estaing de Maulévrier, parlant de Joseph Worms : « Il y a trente ans que M. de Maulévrier et moi l'avons toujours protégé comme le méritant. Je serais bien étonnée que l'on eût quelque plainte à faire contre lui ».

(1) Voy. Goudchaux et la Princesse d'Orléans. Annuaire des *Archives Israélites* p. l'année 1893-1894.

Digitized by Google

Si la police se trouvait parfois en présence de gens qui ne soutenaient les doléances de ces malheureux que par acquit de conscience, il lui fallait, on le voit, compter avec des sentiments plus forts, et aussi avec des volontés opiniâtres, des attachements solides que même une prison prolongée ne pouvait rompre. Les Juifs trouvèrent auprès de quelques hommes une protection non moins dévouée, une amitié non moins sûre que celles qu'ils avaient rencontrées chez quelques femmes de qualité. Protection et amitié pouvaient ne pas atteindre ce degré d'exaltation attendrie qui est propre au cœur féminin, mais elles prenaient chez eux une forme qui, pour être plus grave et plus mûrie, n'en imposait pas moins l'attention. Quelque fût son caractère, cette assistance, bienfaisante aux heures ordinaires de la vie, était pour les Juifs particulièrement douce dans les jours de peine.

Ceux qui inspiraient ces profondes sympathies ne pouvaient être — nous ne saurions trop le redire — les gens de mauvaise foi pour lesquels la police professait tant de mépris. Ces sympathies, d'ailleurs, prouvaient bien que les préjugés contre les Juifs n'avaient pas de racine dans la nation et que, livrés à eux-mêmes, les individus, — nobles, soldats, bourgeois et hommes du peuple — ne partageaient pas la haine de l'Eglise pour les Juifs et n'avaient nulle répugnance à les fréquenter.

Mais dans l'armée, dans la noblesse, la bourgeoisie ou le peuple, on pouvait se fier à des apparences trompeuses? se laisser gagner par les allures « extrêmement séduisantes » des Juifs? méconnaître tout ce qu'il y avait d'indigne et de déloyal dans leurs « projets » comme dans leurs actes? Soit. Considérons que de tous ces seigneurs, capitaines, négociants, qui prenaient fait et cause pour les Juifs, il n'en est pas un qui — comme le seigneur Des Heusse Des Cotes — ne se laissât prendre à « un certain air de bonne foy » qui parlait en leur faveur, et ne fût dupe de leur astucieuse sincérité. Mais des ma-

Digitized by Google

gistrats s'intéressèrent à eux. Etaient-ce là aussi des naïfs que tant de hardiesse pouvait égarer ? N'étaient-ils pas à même, par leur situation, de n'ignorer rien de la conduite des Juifs ? Et s'ils les avaient jugés si coupables, les auraient-ils protégés malgré tout ? On nous permettra d'en douter.

Lorsque des hommes, comme M. Joly de Fleury, avocat général à Paris, et Poncet de la Grave, procureur du Roi de l'Amirauté, prenaient la défense des Juifs, se faisaient leurs soutiens, les disputaient pied à pied à la police, ils ne faisaient pas seulement actes de protecteurs, mais d'amis, et ceux qui étaient l'objet de ces sentiments d'estime et d'affection pouvaient s'en montrer justement fiers.

Ces deux magistrats ne leur ménagèrent pas leur appui. Leurs préférences allèrent à des Juifs portugais, et particulièrement aux Astruc, aux Ravel, aux Dalpuget, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, libertins et petits-maîtres que la police pourchassait sans relâche, qu'elle accusait de mille tours, dont leur qualité de Juif seule faisait souvent toute la gravité.

MM. de Fleury et de la Grave avaient leur clientèle particulière, pour laquelle ils ne ménageaient ni leur pouvoir, ni leur crédit. Une fois même ils joignirent leurs efforts pour sauver les frères Elie et Aron Ravel, d'Avignon, accusés de complicité dans la banqueroute d'une f[e] La Cavée. Ces magistrats s'étaient portés garants de « la justice de leur cause », et ils avaient été assez heureux pour écarter de leurs protégés le châtiment qui les menaçait.

Cette union était toute fortuite, et de ces conflits d'intérêts, où ils étaient souvent appelés à s'interposer, s'éleva un jour une sorte de conflit d'influences entre l'Avocat général et le Procureur du Roi de l'Amirauté. Voici ce qui le provoqua.

Digitized by Google

A la suite d'une contestation d'argent qui s'était élevée entre Salomon Astruc et Isaac Dalpuget, mandat avait été donné à Buhot de s'assurer de ce dernier et de le mener au Petit-Châtelet. Cet ordre avait été obtenu, en 17 5, sur la recommandation de M. Poncet de la Grave.

Mais quand on fut pour le mettre à exécution, on trouva en face de soi M. Joly de Fleury, qui protégeait Isaac Dalpuget. La police se trouva fort penaude. Elle dépêcha Buhot à l'avocat général. M. de Fleury avait déjà connaissance de l'affaire. Il y avait dans son maintien un blâme implicite pour la précipitation du lieutenant général de police. Au surplus, qu'avait fait Dalpuget ? Rien que ce que l'avocat général « lui aurait conseillé » de faire si Isaac « l'avoit consulté ». Il a pris la fuite ? C'est un sage parti. « Les loix ont accordé justice à Astruc en vertu de l'arrêt rendu en sa faveur » ; qu'il contraigne son débiteur, qu'il obtienne même contre lui « un arrêt *d'iterato* pour le faire arrêter partout où il le trouvera », soit! Mais en aucun cas, Astruc n'était en droit de faire intervenir l'autorité. « J'ai cru entrevoir par là, disait Buhot en terminant le compte rendu de sa mission, que l'exécution de l'ordre du roy contre Dalpuget n'auroit pas été agréable à M. l'avocat général. Au surplus ce magistrat m'a chargé de vous faire ses remerciements de votre attention..... et de vous dire que devant se trouver aujourd'hui avec vous à l'assemblée, il vous parleroit de cette affaire. » L'entretien fut sans doute explicite, puisque le rapport de Buhot était, le jour même, apostillé de ce mot significatif : « rien à faire — Joindre au dossier de Dalpuget. »

On chercha alors à concilier les parties. Astruc entra en arrangements avec son débiteur; mais celui-ci tardant à remplir ses engagements, Astruc réclama, en 1768, l'exécution de l'ordre du roi. Poncet de la Grave appuya la requête. « Il est de toute justice, disait-il, de venir au secours du suppliant. »

Digitized by Google

Bien. Mais qu'en penserait à son tour M. Joly de Fleury ? Buhot le prévoyait : « ... Comme la demande de Salomon Astruc est fondée sur celle qui a donné lieu à décerner le susdit ordre, les mêmes causes qui en ont empêché l'exécution subsistent également aujourd'hui, attendu que M. de Fleury continue à honorer de sa protection la famille Dalpuget. Ce n'est point à moy de décider si en pareil cas on peut de nouveau accorder l'ordre du roy que Astruc demande, de même que s'il doit être remis à ce particulier pour être exécuté. » Buhot parlait sagement et en homme désireux de ne point mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce. Le magistrat ne donna point signe de vie. M. de la Grave revint à la charge le 8 juillet et obtint enfin de M. de Sartines l'exécution de l'ordre si longtemps retardée.

L'exposé de l'affaire fut — comme de coutume — transmis au comte de Saint-Florentin. On y indiquait comment, sur le désir de M. de Fleury, cet ordre était resté jusqu'ici sans effet, pourquoi Astruc persistait « à réclamer l'autorité », et l'intérêt très vif que M. Poncet de la Grave prenait à cette affaire. « Cependant les mêmes obstacles fondés sur les mêmes motifs subsistent toujours de la part de M. l'avocat général. »

Bien que le magistrat se gardât de conclure, le ministre signa un « bon pour l'ordre ». Le Procureur du roi de l'Amirauté allait donc l'emporter sur l'avocat général ? On put le croire un moment. Mais que se passa-t-il alors ? Qui donna l'éveil aux bureaux ? L'Inspecteur Buhot fut-il prévenu à temps ? Tout ce que nous savons, c'est qu'à l'envoi de l'affaire au ministre succéda un long effarement. Les observations faites en marge de l'exposé en portent la trace : *l'ordre n'a pas été expédié*, écrit Chaban, — ***remettre dans le travail pour en parler au ministre,*** ajoute Rossignol ; et finalement, de Chaban encore : ***en écrire au ministre*** ; 18 ***juillet*** 1768.

Digitized by Google

Au surplus, il importe peu de savoir lequel eut définitivement gain de cause. Ce qu'il nous paraissait particulièrement intéressant de faire ressortir, c'était cette lutte d'influences de hauts personnages en faveur de deux Juifs. N'était-ce pas là un indice que, si, légalement, la « nation juive » n'était rien et ne comptait pour rien, on ne dédaignait pas tout à fait ses qualités, son caractère, son commerce?

C'est là une précieuse conclusion et une preuve nouvelle que les préventions contre les Juifs, loin d'être communément répandues, restaient — comme elles le furent de tous temps — l'œuvre de quelques-uns.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

PROSÉLYTISME ET AFFAIRES DE RELIGION

C'est un point de l'histoire juive indiscutable aujourd'hui que la haine contre les Juifs, les préjugés et les préventions ont été uniquement l'œuvre de l'Eglise. Nul n'ignore que, pendant les premiers siècles qui suivirent l'établissement du Christianisme en France, les Juifs et les Chrétiens vivaient dans des sentiments de mutuelle tolérance et de mutuelle estime (1) ; que les Chrétiens fréquentaient assidûment les Juifs, s'asseyaient à leur foyer, à leur table, à leur Synagogue même où, prenant part aux fêtes religieuses, les clercs se confondaient avec les Israélites pour entendre les offices divins Les évêques, les premiers, placèrent en deux camps bien tranchés les hommes des deux confessions et s'employèrent avec persévérance à fixer les premières barrières qui devaient les séparer les uns des autres ; les conciles, poussés par le désir de tracer une ligne de démarcation plus profonde entre la loi mosaïque et la loi du Christ (2), perfectionnèrent cet ouvrage inhumain ; et le fanatisme religieux, prêché par l'Eglise en ces temps de la Féodalité où elle régnait en maîtresse absolue, consomma l'œuvre de répulsion et de haine.

C'est la religion seule, on le voit, qui peu à peu conduisit le Moyen âge à élever cette épaisse muraille entre le Juif et le Chrétien (3). La haine du

(1) James Darmes eter. *Coup d'œil sur l'Histoire du peuple juif*, p. 189, 190 (Les Prophètes d Israël. Paris, 1892).

(2) Anat. Leroy-Beaulieu, *Israël chez les Nations*, p. 128 (Paris 1893).

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

peuple ne fut donc pas une de ces traditions populaires dont on pouvait invoquer la haute ancienneté, l'action séculaire ; elle était, a-t-on dit justement (1), artificielle, factice et tardive, comme la barrière même qu'on suréleva successivement pour isoler complètement les Juifs des païens convertis.

Lorsque cette haine, excitée avec un si cruel esprit de suite par les prêtres, ne put plus être contenue, elle s'échappa en des violences sauvages et meurtrières dont l'Eglise ne fut certes pas complice, mais qu'elle était impuissante à réprimer à temps Elle les réprima néanmoins. C'est là un des points les plus obscurs et les plus étranges de sa politique : elle protégea les Juifs contre les fureurs qu'elle déchaînait si imprudemment, comme si elle était entraînée elle-même plus loin qu'elle n'aurait voulu (2). Et, en effet, ce qu'elle veut, c'est non brûler le Juif, mais le convertir. Là est le grand œuvre. Là est la victoire de la doctrine chrétienne sur le Judaïsme. « Convertir des milliers de Sarrasins ou d'idolâtres n'est rien : mais convertir un Juif, faire reconnaître la légitimité de la foi nouvelle par l'héritier de la foi préparatoire, voilà le vrai triomphe, la vraie preuve, le témoignage suprême et irrécusable... (3). »

Cette politique était restée celle de l'Eglise au dix-huitième siècle. On pourrait dire même, à en juger par le nombre considérable d'ouvrages publiés alors, qu'elle eut un redoublement de vigueur. Ce n'était alors que *Dissertations sur le retour des Juifs à l'Eglise*, sur l'*Epoque assignée à leur conversion générale*, et sur *leur rappel à la religion catholique*. Les Rondet, les d'Houbigant, les Deschamps, les Isaac de la Peyrère, les Be et et les Houteville, concouraient tous

(1) James Darmesteter. *loc. cit.*

(2) Isidore Loeb. Revue des Etudes juives Tom. XXVII, n° 534.

(3) Darmesteter, *loc. cit.*

Digitized by Google

aux mêmes fins. Comme ce fanatique du dix-huitième siècle (1), ils appelaient de tous leurs vœux le jour prochain où, grâce à ce retour, les Juifs ne sentiraient plus « le moisy ny le relant », et troqueraient la « couleur noire et bazane de leur peau », effet naturel de « l'injure du tems » et de « l'injure des hommes » — contre un teint d'une blancheur égale aux ailes et à la gorge d'un pigeon extrêmement blanc. Pour hâter cette époque bienheureuse, on ne parlait de rien moins que de faire bâtir de nouveaux temples qui seraient consacrés par l'Eglise à la conversion des Juifs.

Mais cette renonciation en masse, pour si assuré qu'on soit de l'avenir, pouvait subir des délais, et il n'était pas mauvais qu'en attendant on cherchât à ramener le plus grand nombre possible de Juifs au « bercail de Jésus-Christ ». Le triomphe final n'en serait que plus prompt. Aussi le zèle, qui poussait l'Eglise à faire des prosélytes, ne diminua-t-il pas au dix-huitième siècle. Loin de là. Toute âme de Juif quel qu'il fût était bonne à sauver. La victoire était glorieuse lorsqu'on avait pu pénétrer de la foi celui qui était bien en vue, riche ou d'importance; moins éclatante, mais tout de même agréable au Christ, lorsque le Juif était un de ces humbles ou de ces « vagabonds » qu'on éprouvait quelque plaisir — plaisir tout religieux — à ramener des bas-fonds les plus troublés à la surface de la société. Si avant qu'il pût être entré dans le mal, on ne dédaignait pas de l'entreprendre, car c'était encore l'arracher à l'esprit même du mal que de lui verser sur la tête les eaux du baptême.

Toutes les âmes religieuses, toutes « les personnes d'une piété solide », se consacraient à ce dévotieux

(1) *Du Rappel des Juifs* (1643 s. l.)

Digitized by Google

ouvrage. Prêtres, abbés, vicaires, congrégations, bourgeois, s'y employaient avec ardeur. Nous avons vu même un mousquetaire joindre ses efforts à ceux du clergé pour ramener à l'Eglise des âmes égarées (1).

Deux établissements étaient particulièrement destinés à recueillir ceux qui voulaient embrasser la religion catholique. L'un, celui des Nouveaux Convertis, recevait les hommes. Il n'en coûtait rien pour y vivre. Il suffisait d'être présenté et d'avoir de bons certificats. Mais il ne jouissait pas d'une grande faveur auprès des Juifs de marque. Nathan de Morhange prétendait qu'on n'y mettait « que de la canaille et des valets ». Et de fait, le Juif Azulay, après y avoir été converti, fut chargé dans la maison des fonctions de cuisinier.

L'autre établissement, celui des Nouvelles Catholiques, était situé rue Ste-Anne. On y admettait les femmes hérétiques moyennant deux cents livres de pension que le Roi prenait à sa charge. Les Filles des Nouvelles Catholiques ne s'occupaient pas seulement du salut des Juives. Elles s'intéressaient aussi aux Juifs, à leurs sentiments religieux et secondaient leur conversion ; elles leur venaient en aide, payaient leurs dettes, s'interposaient pour obtenir leur liberté ou leur rappel, et cherchaient avec un soin délicat à éviter de trop rudes épreuves aux néo-chrétiens qui n'étaient pas assez affermis.

Le prosélytisme fut, dès le commencement du dix-huitième siècle, si actif, la propagande si ardente, que les aventuriers trouvèrent dans les faiblesses de l'Eglise un vaste champ d'action. Se faire passer pour Juif, aller de paroisse en paroisse solliciter le baptême, flatter le sentiment intime du prêtre en reconnaissant « l'erreur » de la religion mosaïque et la

(1) Voy. p. 24

Digitized by Google

supériorité de la doctrine chrétienne, profiter enfin (et surtout) des bénéfices que procurait l'abjuration, n'y avait-il pas là de quoi tenter les flibustiers qui sont toujours à l'affût des défaillances ou des passions humaines ?

Maintes fois on fit ainsi « trafic de religion, d'abjuration et de sacremens » (1). Des « filles sans profession, sans métier ny domicile » demandaient leur admission dans les maisons religieuses ou s'adressaient tour à tour aux différents curés de Paris, leur faisaient entendre qu'elles voulaient se convertir, se faisaient instruire des vérités de la religion chrétienne, couraient les prêches, abandonnaient, selon l'heure, la religion catholique en laquelle elles étaient nées pour se prétendre Juives, la loi juive (qu'elles ne connaissaient point) pour le culte catholique, le christianisme pour la religion protestante, se proclamaient successivement juives, calvinistes, luthériennes, et recevaient chaque fois la récompense de leur nouvelle abjuration. Mais lorsque la vérité était découverte, elles expiaient durement leur imposture et leur impiété. C'est ainsi que, pour avoir « abusé du Sacrement » Louise Lacour en 1722, Jamaille Gimpelle en 1727, Charlotte Assausse en 1730, et Judith Ismael Lefeure en 1737, furent envoyées à l'Hôpital « pour toujours ».

L'une de ces créatures eut particulièrement le don d'émouvoir la police, la magistrature et l'Eglise. Cette fille s'était approprié le nom de Mademoiselle de Charmezan de Laviron, demoiselle d'assez grande noblesse, et se faisait passer pour une religieuse sortie de Clerval, en Franche-Comté ; mais cette usurpation cachant mal ses impostures, elle se prétendit Juive, « quoiqu'elle ne le fût pas », et prit le nom de Godchaux. Elle assurait être cousine de Michel Godchaux, marchand à Metz, et avoir à Bordeaux des

(1) *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, loc. cit.

Digitized by Google

oncles « nommés Turin », qui reniaient toute parenté avec elle « parce qu'elle avait quitté sa religion juive ».

Disons tout de suite que tout cela était faux. En réalité, elle était née dans la paroisse de Mesches en Bourgogne, à 12 lieues de Besançon Son père et sa mère étaient de pauvres villageois, du nom peu judaïque de Navion. Elle avait dès sa première jeunesse commis les plus insignes fourberies, fait tous les métiers, couru toutes les villes déguisée « en garçon », tour à tour apothicaire, soldat, médecin, voleur de grand chemin, embrassé toutes les religions, et trompé curés, capucins, prêtres, abbesses, religieuses qui se laissant prendre, les uns à son air de candeur, les autres à sa grâce pénétrante, lui prodiguèrent les plus grandes marques d'amitié.

« Débauchée, hypocrite, sacrilège, ravisseuse d'aumônes aux pauvres, usurpatrice d'un nom qu'elle flétrit, elle fait métier de jouer la religion et les hommes », disait un mémoire de police envoyé de Metz à Paris. Il fallut arrêter « ce torrent de volupté et de fourberie ». Elle fut mise à la Salpêtrière.

Ce qu'il y eut de particulièrement curieux en cette affaire, c'est que chacun finit par être convaincu que la Navion était juive. Malgré son acte de baptême, malgré l'assertion du magistrat qu' « elle s'est dite juive quoiqu'elle ne le fût pas », elle est « la juive » pour M. Joly de Fleury, « la juive » pour l'intendant de Bordeaux qui fit des recherches sur ses parents supposés, et le nom de Godchaux lui reste définitivement attaché. Si bien que sept ans après, quand, malade, elle se trouve à l'Hôtel-Dieu, le nom de Navion a disparu, pour faire place uniquement à celui de « A. Godchaux de Laviron, de Berlin, en Prusse ». Elle est en effet nommée sur son écrou Marie Godchaux ou Laviron; « mais — dit-on à la Salpêtrière — Laviron est un nom qu'on lui a supposé et elle ne

Digitized by Google

se nomme que Anne Godchaux » ! ! D'Estiennot de Vassy, « maître de l'Hôtel-Dieu », qui intervient pour demander sa grâce, peut même dire sans qu'on le démente qu' « elle était de la religion juive » ! qu' « elle a reçu le baptême à la Salpêtrière » ! et qu' « elle est sincèrement convertie » !

Emu à son tour par les contes bleus que lui fit cette dangereuse séductrice, il demanda à M. de Marville la mise en liberté de « cette pauvre femme », qui lui avait assuré n'avoir été menée à la Salpêtrière que parce qu' « elle s'était moquée de la religion ». Et d'Estiennot de Vassy termine sa lettre par ce trait qu'il ne pensait pas diriger contre une chrétienne : « On ne peut attendre autre chose d'une juive que de se moquer de notre religion. » Il lui semblait néanmoins, si elle n'était pas « accusée d'autre chose », que la « pénitence » était « assez forte »; mais la grâce fut refusée.

Un fait digne de remarque, c'est que ces actes d'impiété, si fréquents de la part du sexe féminin, furent certainement très rares chez les hommes. Nous n'en avons trouvé qu'un exemple dans les Archives de la lieutenance générale. Le coquin, ici, était « un nommé Coullot ou Callot » qui, « soit par mépris pour la religion, dérision, misère ou autrement », abusa des sacrements et les « prophana » Qui était-il ? d'où venait-il ? à quelle religion appartenait-il ? Autant de questions que se posa la police sans pouvoir les résoudre. Ce prétendu Juif, qui assurait un jour s'appeler Israël et le lendemain Isaac, n'était connu d'aucun Juif, et n'en connaissait que pour les avoir fréquentés au café. Il se fit baptiser trois fois, et trois fois reçut largement le prix de ses apostasies feintes.

Les Juifs ne commettaient pas de telles impiétés. Si des nécessités impérieuses et passagères les

Digitized by Google

obligeaient parfois à accepter ou à demander le baptême, ils ne le faisaient que du bout des lèvres ; au moment d'abjurer le judaïsme, un suprême scrupule religieux les retenait ; les souvenirs d'enfance, la foi des ancêtres, leur affluaient au cœur en une lueur soudaine, pénétrante, et ils se dérobaient à l'ondoiement.

Tous n'avaient pas la désinvolture de Souza, ce Juif portugais que nous avons déjà rencontré sur notre chemin (1), ce brave guerrier qui, à lui seul, faisait la guerre à toute l'Angleterre. Appartenant à « la tribu de Juda dont le messie doit naître », il trouvait que ce sauveur tant promis était bien long à venir. Est-ce que le jour annoncé par saint Paul, où « les Juifs viendront à la connoissance de Jésus-Christ », ne serait pas là bientôt? Il l'attendait avec impatience, cette heure bénie où il se convertirait « avec les autres ». Et dans sa confidence au magistrat, il ajoute avec un grand coup de son feutre à panache : « C'est ce que je souhaite, Monseigneur, arriver de vos jours ».

Mais ce n'étaient là que des mots. Pour beaucoup la tentation était forte de se soustraire par le baptême aux souffrances qu'ils enduraient, et la situation des Juifs de Paris était telle que tous n'eurent pas la force de résister à cette coupable séduction. La lutte pour la vie, ils la connaissaient déjà dans ce qu'elle avait de plus atroce, car au combat naturel contre la misère s'ajoutaient pour eux les dures batailles qu'ils avaient à soutenir contre le mépris, les préjugés et les lois. Ils offraient donc un terrain bien préparé aux entreprises du clergé. Et puis leurs ancêtres espagnols et portugais, courbant la tête sous l'orage, n'avaient-ils pas jadis renoncé en masse à la foi en leur Dieu pour embrasser le catholicisme? Pourquoi

(1) Voyez *Les Juifs de Paris sous Louis XV*, p. 53 et suiv.

Digitized by Google

les fils ne suivraient-ils pas l'exemple laissé par leurs pères ? Ils ne songeaient pas, ces enfants déjà dégénérés, que les temps n'étaient plus en France où la religion fanatisait assez les hommes pour qu'on fît brûler ou massacrer ces « chiens de Juifs », et que bien différente était la lutte contre la mort de la lutte pour les besoins de la vie.

Des Juifs de Paris qui allèrent au christianisme, les uns ne virent là qu'un moyen d'améliorer leur sort, les autres, cédant à des suggestions pressantes, un moyen de vaincre les préjugés et de s'imposer à une société qui, dans son ensemble, les rejetait loin d'elle.

Ils se trompaient tous : le baptême ne changeait rien à leur destinée. Il pouvait leur donner des satisfactions présentes, et par les sentiments d'orgueil qu'il leur procurait les abuser sur l'étendue des joies futures en ce monde. Charles-Philippe Cahen, tenu en 1722 sur les fonts baptismaux par le Régent et par Madame, dut faire les plus doux rêves d'avenir ; le monde, en 1723, n'était certes pas trop grand pour Louis Lévy qui eut le Roi pour parrain et Mme de Ventadour pour marraine ; et enfin, lorsque au mois de janvier 1726 on baptisa, dans la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas, « un Juif d'environ trente ans » qu'on disait « être un homme d'érudition », son âme fut certes agitée de sentiments divers où dominaient les rayonnantes espérances que le Judaïsme n'avait pu lui donner. Etre béni par M. l'évêque de Rhodes, être assisté de M. l'abbé de Pontchartrin et d' « une damoiselle de qualité » ! Que de joies pieuses devait procurer un tel honneur !

Mais la réalité répondait mal à ces espoirs trompeurs. Nous avons trouvé, dans une brochure qui

Digitized by Google

parut en 1722 sous le nom de *R Ismaël ben Abraham, Juif converti*, ces deux phrases qui peignaient bien l'état des esprits à cette époque : « Les Français souffrent lorsqu'ils entendent parler d'un Juif, ils se défient du Juif converti comme des autres » ; et plus loin : « Celui même qui s'est fait baptiser trouve difficilement accès parmi le peuple, on l'y regarde toujours d'un œil dédaigneux, on le fuit toujours... » Les Juifs de Paris en éprouvèrent la vérité. Pour la police, comme pour ceux avec lesquels ils étaient en contestation, leur origine restait comme un stigmate que leur abjuration n'avait pu effacer. Qu'ils fussent convertis depuis des semaines, des mois ou des années, si on n'accompagnait plus leur nom du mot « Juif », on y accolait la qualification de « ci-devant Juif », qui perpétuait bien au-delà de la conversion les préjugés auxquels par cet acte ils avaient tenté de se soustraire. C'était bien pire encore lorsqu'ils n'avaient eu recours à l'ondoiement que pour se laver d'inculpations graves : reniés par leurs frères qui ne leur pardonnaient pas cette apostasie, ils étaient repoussés à la fois « des catholiques comme de leur première nation ».

Néanmoins, habitués à toutes les injures, ce n'était pas une avanie de plus qui pouvait les arrêter dans leurs desseins. Et puis l'orgueil humain est si grand que chacun s'imagine être au-dessus des faiblesses d'autrui et prétend vaincre là où son voisin a succombé. Les Juifs ne se laissaient donc pas détourner de leur but par des difficultés de ce genre. Cela est si vrai que de 1718 à 1772 on n'en compte pas moins d'une quarantaine, d'après les Archives de la lieutenance générale, à qui « Dieu fit la grâce de connoître Jésus-Christ ». Mais, néophytes de circonstance, ils le connurent plus ou moins intimement, et mirent dans leurs rapports avec Lui une ferveur plus ou moins sincère.

Digitized by Google

A quel sentiment cédèrent-ils les uns ou les autres? Tout dépendait du moment et de la cause. Tels, comme Isaac Fonsèche, de Bayonne, et Cavan Mustapha, Juif de Messine, se faisaient admettre aux Nouveaux convertis, et instruire « des vérités de la religion catholique », parce qu'ils étaient « sans métier ny profession pour les faire subsister » ; tels autres, comme Léon Olry Spir Lévy et Cerf de Morhange, qui « avoient plusieurs capitaines sur le corps », demandaient le baptême pour obtenir « un congé ». Ici c'était un Juif qui, n'ayant pu obtenir la permission de rester à Paris, se faisait baptiser pour pouvoir se passer de cette autorisation. Là c'en était un autre qui, détenu pour défaut de passeport, était relâché pour être mieux à même de faire abjuration; enfin c'était MM. d'Arniche et d'Albuche qui, pour avoir un sauf-conduit, faisaient valoir qu'ils mettaient « à profit » leur détention au Temple « pour s'instruire des vérités de la religion chrétienne, pour laquelle ils étaient portés d'affection depuis plusieurs années ». Quel plus noble usage pouvaient-ils faire de leur retraite?

Telles étaient quelques-unes des raisons alléguées par les Juifs pour gagner « la grâce de la dévotion et la vertu des sacremens ».

Ils trouvaient, il est juste de le dire, un accueil si empressé auprès des ecclésiastiques, les prêtres étaient si peu difficiles sur le choix des catéchumènes, qu'on s'explique fort bien que les Juifs de cette époque se soient fait un tremplin de l'abjuration. Quand on demande à des hommes, dont le dernier, le plus sûr abri contre les persécutions de toutes sortes est le culte des ancêtres, de sacrifier à une autre religion la religion sainte, celle en laquelle ils ont mis toute leur force, toute leur confiance, on doit s'attendre à ce qu'ils cèdent, en renonçant à leur foi, plutôt à une nécessité du moment qu'à une con-

Digitized by Google

viction de leur être. Qui donc en tout cas pouvait s'en indigner?

Les prêtres gémissaient de ces trompeuses conversions ; ils ne se lassaient pas de les provoquer. Ceux qui doutaient de la sincérité de Morhange étaient les premiers à le presser de faire sa soumission à l'Eglise. On savait que Salomon Lévy « n'avait point envie de se faire catholique, mais qu'il avait ses vues et ses raisons pour le dire » ; l'abbé Couette, son catéchiste, pestant, jurant, déclarait « qu'il ne se mesleroit plus de Juifs » et que « s'il lui en tomboit quelqu'un entre les mains », eh bien !... il en parlerait à M. Langlade avant de commencer à l'instruire! M Le Py, directeur des Nouveaux catholiques, ne montrait pas moins d'opiniâtreté. « Il n'y a plus, grâce à Dieu, aucun Juif chez nous, disait-il en 1728, et je souhaite qu'il n'en vienne de longtems ». Et il préparait néanmoins au baptême, quelques mois après, un Juif du nom de Birié, qui, au bout de peu de jours, gagnait La Haye où il épousait une Juive.

On peut d'ailleurs douter de la sincérité de ce vœu quand on voit que l'Eglise allait chercher jusqu'au pied du gibet le gage de ses conquêtes religieuses et, à condition de conversion, arracher à la mort infamante deux Juifs, qui ne firent point de façons pour accepter cette offre inespérée.

Ces catéchumènes en effet n'étaient pas de ceux dont on avait le droit d'être fier. Arrivés à ce degré d'abaissement moral, que leur importait Moïse ou Jésus-Christ? Le Diable même leur aurait tendu le bénitier qu'ils y auraient trempé les doigts, sans scrupule. Leur âme s'ouvrait à toutes les croyances, mais surtout à celle qui leur promettait vie sauve et liberté.

Digitized by Google

Malgré cela l'Eglise, qui se rendait compte que le « judaïsme, religion mâle, avant tout soucieuse de l'homme », lui accordait la prééminence sur la femme, s'attachait de préférence à obtenir l'abjuration du Juif. Ses plus sérieux efforts se portaient de ce côté, comme si l'adhésion de l'homme au catholicisme devait doubler le prix de la victoire. Il n'en faut pas déduire toutefois que l'Eglise dédaignait l'abjuration des Juives. La facilité avec laquelle elle accueillait, on l'a vu, les intrigantes sans religion et sans foi, prouvait qu'elle faisait grand cas de la soumission de la femme juive aux lois du Sauveur. L'institution des Filles des Nouvelles Catholiques n'avait-elle pas été uniquement créée pour « ces âmes rachetées du sang de Jésus-Christ » ?

Il n'en est pas moins vrai que, d'après les Archives de la lieutenance générale de Police, la femme juive figure peu sur le bulletin des pieuses conquêtes que fit en Israël la Doctrine de Jésus.

Seules, deux femmes sont mentionnées dans la longue nomenclature de ceux qui « tendirent la tête aux eaux du baptême ». L'une d'elles toutefois ne fut pas un sujet d'orgueil pour celui qui l'avait entreprise.

« Manon, fe Louis Lévy », juive de Hollande, avait en 1734 « fait profession de catholicité » sur les exhortations du curé de St-Eustache, et « sur les Charitès de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans ». Mise en pension avec son mari chez un « Md maître tapissier à Paris » pour qu'ils puissent tous deux y apprendre son métier, Manon n'y voulut rien faire, empêcha Lévy de travailler, et y fit tels « excez et horribilitez » qu'il fallut l'enfermer à l'Hôpital.

Tout autre fut Angélique Schouabe, quand elle se décida à se jeter dans les bras de l'Eglise. Mais c'est ici un cœur de jeune fille qui bat, se mutinant

Digitized by Google

contre la volonté paternelle, poussant le sentiment de révolte jusqu'à rompre pour toujours les liens les plus sacrés. Tendresse, respect, religion, un amour sacrilège a tout brisé.

Angélique Schouabe avait dix-huit ans. C'était, au dire de Langlade, une demoiselle « très raisonnable, assez gracieuse de figure » et dont l'on rendait « un bon témoignage ». Son père, Ruben Schouabe, banquier juif de Metz, avait une situation assez brillante pour qu'Angélique pût prétendre dans l'avenir à vingt-cinq mille livres de patrimoine « au moins ». Tout devait donc contribuer à la rendre heureuse, satisfaite de son sort, quand, dans le plus grand mystère, elle résolut d'embrasser la religion chrétienne. Elle y avait été attirée d'abord, disait-elle, par les « discours » que « différents catholiques » et « même des prêtres » avaient tenus devant elle, et poussée définitivement dans cette voie par les vérités éclatantes que M. Valerot, vicaire de la paroisse de St-Jean, chargé de son éducation religieuse, avait fait briller à ses yeux Elle suppliait qu'on la mît dans une communauté et — comme en quittant « père, mère, frère, sœur, toute la famille », elle abandonnait son bien — que le Roi lui fît « une pension viagère et seure, capable de la faire subsister après sa conversion ».

Mais on découvrit bientôt que le mobile de sa conversion n'était pas aussi pur qu'elle l'assurait : il n'avait rien du moins qui ne rendît cette « entreprise généreuse et louable ». La reconnaissance de « l'erreur judaïque » n'était pour rien en effet dans ce grave renoncement ; seul le cœur d'Angélique était en jeu. Ses parents voulaient la marier à un « Juif anglais » qu'ils attendaient « de jour en jour » ; mais cette union faisait son désespoir ; c'était un « malheur » qu'elle ne pouvait supporter, et s'il arrivait, « elle serait perdue pour toujours ». Et avec de grosses larmes, elle implora la protection du ma-

Digitized by Google

gistrat et le supplia de la « préserver de ce malheur ».

Le lieutenant général de Police, que des aventures de ce genre ne pouvaient plus surprendre, fut néanmoins touché de la désolation de cette enfant, de sa détermination désespérée. Elle lui inspira d'autant plus d'intérêt qu'en réalité Angélique ne fuyait le « Juif Anglais » que parce qu'elle soupirait pour « un catholique » qui ne la voulait épouser qu'elle ne fût baptisée.

Mais était-elle bien ferme en son dessein ? Ne cédait-elle pas à un coup de tête ? et, une fois engagée dans cette voie, n'allait-elle pas, prise de remords, rebrousser chemin ? Pour se prémunir contre une perfidie de ce genre, on lui fit signer un engagement en bonne forme qu'elle parapha en hébreu et en français : « Je, soussigne, ay de ma pure et propre volonté, sans y estre contrainte par aucune vuë humaine, mais par un vray désir d'embrasser la Religion Chrétienne, fait à ce sujet présenter un placet à Monsieur le lieutenant général de Police, en foy de quoy j'ay signé la présente protestation pour y estre attachée, fait à Paris le 29 septembre 1729.

Angelique Schouabe ».

Le magistrat, dès lors bien convaincu, obtint de Louis XV un ordre d'admission au Couvent des Nouvelles Catholiques. Il était adressé à la supérieure :

DE PAR LE ROY

« CHERE ET BIEN AMÉE, Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison la Dlle Angélique Schouabe et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre pour y estre instruite des vérités de la religion moyennant la pension que nous vous y ferons paier, si n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 3 novembre 1729. Signé : Louis et (plus bas) Phelyppeaux.

Digitized by Google

Angélique Schouabe donna à ces saintes filles des gages sérieux de sa fidélité à la foi nouvelle. Elle montra « les dispositions les plus ferventes ». Lorsque trois ans après, « la maison étant très petite » et « toute remplie », il fallut « songer a un débouché » pour « faire place à trois personnes arrivantes », la supérieure fit entrer Angélique dans un autre couvent : « quoique née Juive » elle était devenue « très bonne chrétienne » ; on n'avait qu'à se louer de sa conduite « très douce », et justement parce qu'elle était « moins à charge que beaucoup d'autres », elle serait « plus recevable dans une autre maison ».

Nous ne savons si cette longue séparation ne fut pas funeste aux tendres aspirations d'Angélique ou ne détacha pas d'elle celui qu'elle rêvait d'épouser. Le dossier est muet sur la fin de ce triste roman ; muet aussi sur le cruel effet que cet événement dut produire sur Ruben Schouabe. Les Juifs de cette époque, prêts aux pires souffrances, sentaient bien que nul ne compatirait à cette douleur, la plus poignante de toutes. A quoi bon une protestation qu'eût tout de suite étouffée un Ordre du Roy?

Les Juifs le savaient si bien, que quelque humiliation qu'on leur infligeât, ils n'osaient élever la voix. D'ailleurs le moindre « murmure » était sur-le-champ réprimé. En 1724, le rapport étrange et bref que voici était transmis au lieutenant général : « Il se brasse quelque chose entre les Juifs de la rue Beaubourg à cause de leurs tombes qui ont été cassées. Ils murmurent à ce sujet. Vous aurez la bonté de vous en faire informer par vos officiers, attendu que je suis trop connu dans le quartier ». Une enquête fut faite immédiatement et l'on reconnut que « le prétendu murmure des Juifs à cause du changement de leurs sépultures » était « sans fondement ». Quel est l'événement auquel cette note mystérieuse

Digitized by Google

fait allusion ? C'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir (1).

Ainsi rien de ce qui leur appartenait n'était à eux. Troublés dans leurs sentiments les plus chers, dans les objets les plus inviolables, fortune, liberté, restes sacrés, religion, enfants, tout leur était ravi sans qu'ils eussent le droit de gémir ou de se plaindre.

Si vibrant que fût l'appel du Juif à la justice et à l'humanité, ce cri retombait dans le silence, et le misérable devait supporter avec sa douloureuse résignation habituelle qu'on pillât ses synagogues, qu'on cassât ses tombes, qu'on lui prît ses enfants — la chair de sa chair — qu'on les séparât de lui pour toujours, qu'ils lui devinssent étrangers et que, vivants, ils fussent à jamais morts pour lui.

C'est dans ces circonstances surtout qu'on se prend à professer quelque indulgence pour les Juifs qui se jouaient des entreprises pressantes dont ils étaient l'objet de la part de prêtres. Quelque sévérité qu'on y veuille mettre, peut-on considérer d'un œil irrité ceux qui, témoins de la volonté inflexible de l'Eglise et de son âpre rigueur dans le prosélytisme, vengeaient par leur sceptique indifférence les malheureuses victimes du fanatisme chrétien ?

Qui voudrait par exemple tenir rigueur à Miguel de Fonseca pour l'élastique souplesse avec laquelle il se faisait à toutes les religions ? Juif, il se fit catholique ; catholique, il épousa une protestante anglaise ; et comme le mariage avait eu lieu, le jour de la Fête-Dieu, à l'ambassade d'Angleterre, on prétendait que Dom Miguel de Fonseca « ne pouvait avoir été marié dans ce presche que comme luthérien ou

(1) Voy. au sujet des cimetières : Le Comité de Bienfaisance et les Cimetières (Paris 1886).

Digitized by Google

calviniste » ! Alors quoi ! Juif ? Protestant ? Chrétien ? Mais, s'écriait Langlade indigné, de toutes ces religions il n'en professe aucune ! Et ce qui eut le don de mettre le comble à l'ahurissement de tous, c'est, au dire de Langlade, qu'il n'était pas le vrai Miguel de Fonseca, et que nom, billet de confession, certificat de bonne catholicité, il avait tout « surpris par adresse » à « un particulier étranger ». Mais rien n'était plus faux que cette assertion, car le 24 octobre 1730, un M. Bessin de Bonnard le recommandait chaleureusement de Soleure au magistrat comme le « frère de M. le docteur Daniel de Fonséca, médecin des ambassadeurs de France à Constantinople ». —Celui-ci était un homme « d'un mérite fort au-dessus de sa profession », et très avantageusement connu de Mgr le Cardinal de Fleury comme de M. le garde des sceaux.

On comprend combien ces incidents religieux étaient de nature à envenimer les rapports de l'Eglise et des Juifs; ils étaient une cause perpétuelle de haine chez l'une, de farouche ressentiment chez les autres. Les Juifs sentaient en elle une implacable ennemie, mais une ennemie à ménager, et devant laquelle il leur fallait faire céder leur faiblesse à sa force, quittes à prendre, à l'heure propice, une revanche des humiliations subies.

Cette occasion se présenta en 1777 pour l'un d'eux, Liefmann Calmer, « Juif opulent » qui, de 1770 à 1780, fut mêlé si activement à l'établissement d'un cimetière pour les Juifs de Paris (1). Il venait d'acheter de la succession du duc de Chaulnes les Baronnie de Picquigny et vicomté d'Amiens, et à cette seigneurie était attaché le droit de conférer les bénéfices ecclésiastiques fondés par les anciens propriétaires. Le

(1). Voy. *Les Institutions de Bienfaisance et les Cimetières*, Léon Kahn. Paris 1886.

Digitized by Google

Juif Calmer, le « vidame circoncis » (1) pouvait-il exercer cette prérogative ? L'Eglise s'y opposa de toutes ses forces, mais le Parlement, par un décret du 21 juillet 1777, la lui reconnut formellement. Cet arrêt, on le pense bien, fut attaqué avec fureur. Linguet le combattit dans ses *Annales*, et il y employa non seulement les armes subtiles du jurisconsulte, mais les traits venimeux qu'inspiraient les préjugés contre les Juifs. Comment ! disait-il, on venait de refuser très justement d'agréger les Juifs au Corps des marchands, et on les incorporerait à celui de la Noblesse ! On donnerait le droit de pourvoir l'Eglise de ministres à ceux qu'on n'a pas jugés dignes de fournir les bourgeois d'étoffes ! Et il trouvait cela d'autant plus révoltant que « l'habitude, la religion, la politique, la raison peut-être, ou du moins un instinct justifié par bien des raisons, nous forcent d'attacher au nom de Juif autant de mépris que d'aversion ».

La religion ! On remarquera avec quelle fréquence ce mot revient dans tous les arguments qu'on invoquait pour expliquer la haine contre les Juifs. C'était bien à elle surtout qu'il fallait attribuer les tourments qui leur étaient infligés. « Habitude », « politique », « raison », ou « instinct », tout cela n'était que la conséquence des lois rigoureuses édictées par l'Eglise pour abaisser si profondément les Juifs qu'ils ne pussent jamais redresser la tête devant le culte né de leur culte.

---

(1) Linguet. *Annales politiques*. T. 2, p. 99 (Londres, 1777).

Digitized by Google

CHAPITRE IX

CONCLUSION

La police trouvait donc en l'Eglise une alliée naturelle pour maintenir les Juifs dans leur position humiliante, et ne faire fléchir les règlements qu'en faveur de ceux qui reconnaissaient la supériorité de la foi catholique. Bien qu'on ait pu dire que l'extinction de l'idée chrétienne fut une des caractéristiques du XVIIIe siècle, il n'en est pas moins vrai que, factice ou non, le sentiment religieux subsistait très vif et qu'il s'exerçait très activement par rapport à « la nation juive ». Si les Juifs pouvaient espérer voir les préjugés, les préventions, les répugnances diminuer d'intensité à leur égard, ce n'était qu'en demandant le baptême. Tout Juif qui, demeuré Juif, avait le prétentieux courage d'aspirer au titre de citoyen, se voyait outrageusement repoussé, et tout de suite se dressaient devant lui les règlements hostiles, le fanatisme religieux, les aversions séculaires, les jalousies de métiers, les haines de police... La lutte était inégale, et le Juif ne pouvait qu'y succomber.

Pour ne pas heurter de front ces inimitiés formidables qui l'eussent broyé, il devait recourir à toutes sortes d'artifices qui, seuls, pouvaient le mener au but honorable qu'il voulait atteindre. Pour résider à Paris, non comme un étranger ou comme un vagabond, mais comme un régnicole ; pour faire le négoce, aborder les métiers interdits, quitter pour de plus nobles ces professions louches qui lui restaient attachées aux épaules, nouvelle tunique de

Digitized by Google

Nessus ; pour ne plus être enfin l'être sans sexe et sans vie qu'en voulaient faire l'Eglise et la police, il n'avait qu'un moyen : tromper la police et l'Eglise, lutter d'habileté avec les commerçants et leurs corporations, jouer au plus fin avec qui le dominait par l'autorité et la puissance. Voilà ce qui faisait dire des Juifs qu'ils étaient des gens sans aveu et sans foi.

Que demandaient-ils, au surplus ? A cette époque ils ne pensent guère à la liberté large et absolue. Ils se sentent trop méprisés, trop avilis, pour concevoir une si haute espérance. Et même, lorsque le peuple, presque subitement maître de ses destinées, songera à les faire bénéficier de la liberté si glorieusement conquise, plusieurs parmi eux resteront indécis, craintifs, comme s'ils se jugeaient indignes de voir pour eux se lever la rayonnante aurore de l'affranchissement, de l'émancipation.

C'est qu'à ce moment, comme à l'heure qui nous occupe, ils n'aspirent qu'à une chose : vivre à Paris pour y pouvoir développer leur activité au travail, leur intelligence aux affaires ; tolérés seulement, soit ! mais admis à vivre en toute sécurité. Tous leurs efforts tendent vers ce but « Il y a un milieu entre voler et assassiner les gens, et les faire asseoir à sa table, disait Linguet dans une de ses poussées de libéralisme équivoque Un Protestant, un Turc, un Guèbre, un Juif, doit partout vivre tranquille, tant qu'il y reste paisible. La police ne doit pas même s'informer si, dans sa maison, il chante des psaumes en mauvais français, ou en allemand, ou en anglais ; s'il fait ses ablutions en se tournant vers la Mecque ; s'il adore le feu ; s'il met son mouchoir sur son chapeau et chante du chaldéen en faisant des grimaces. Dès que sa porte est fermée, et que l'ordre public n'est troublé par aucune de ces farces qui nourrissent sa piété, il faut respecter son erreur et son secret... » Mais la police ne comprenait rien à ces subtilités :

Digitized by Google

les Juifs, pour elle, étaient nuisibles à la société et elle trouvait naturel de les supprimer.

Peu à peu cependant, grand nombre d'entre eux dépouillent le Juif du Ghetto, le réprouvé de la juiverie repoussante. Ils tâchent de franchir l'abîme qui les sépare si profondément de la société. Contre toute défense, ils ne se cantonnent plus dans les besognes viles qu'on leur abandonnait dédaigneusement pour les mieux mépriser. Leurs mœurs commerciales s'élèvent, de même que leur maintien s'affine. Tout signe particulier qui servait à les désigner ignominieusement a disparu ; la police regrette qu'ils ne portent «au une marque», car il lui est impossible de reconnaître les Juifs lorsqu'ils ne vivent point avec les Juifs ; ils se défont du costume qui leur attirait injures et quolibets ; il gagnent en belles manières ; leur caractère séduisant les fait bien venir des uns ou des autres ; ils s'assimilent les façons élégantes des Grands, qui les accueillent et les protègent. La chenille devient papillon.

Est-ce à dire que cette poignée de Juifs, dont les allées et venues prirent au yeux de la police les proportions d'une affaire d'Etat, fut à l abri de tout reproche et qu'on n'y compta que des gens honnêtes et disposés au bien ? Ce n'est pas notre pensée. Il n'est pas entré dans notre intention d'exalter les Juifs de cette époque, ni de leur attribuer toutes les qualités, toutes les vertus. On a pu voir d'ailleurs que, dans cette suite nécessaire de biographies, nous avons mis en évidence les mauvais comme les bons. Peut-être avons-nous, avec la meilleure foi du monde, fait parfois pencher la balance en leur faveur ? C'est possible. Mais nous aurions manqué à notre devoir si, disant nettement les accusations dont ils étaient l'objet ou les mauvaises actions qu'on leur imputait, nous n'avions dit en même temps les causes qui pouvaient, sinon les justifier toujours, du moins les expliquer et les excuser.

Digitized by Google

L'une de ces causes ne saurait être contestée. Les Juifs vivaient en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, sous des lois oppressives et infamantes ; dans d'autres pays, ils étaient pressés les uns contre les autres, parqués, manquant d'air et de lumière. Ils sentaient instinctivement que notre généreux pays de France, bien que placé sous une autorité arbitraire et despotique, était le seul ou à peu près dans lequel ils pouvaient, sans nuire à l'Etat, lui profitant au contraire, développer le génie de leur «race». C'est donc vers cette « patrie retrouvée » qu'ils tendaient les bras, et plus particulièrement vers Paris où, malgré l'ombre qui avait voilé parfois sa réputation d'hospitalité et de libéralisme, l'Idée, le Progrès, la Tolérance, brillaient de leurs feux les plus vifs.

Que, parmi les Juifs accueillis dans la capitale, il s'en soit glissé dont la conduite et la moralité aient été douteuses, nul ne pense à le nier. Mais si l'on songe à l'effroyable dérèglement des mœurs de ce siècle, à la course furieuse de tous vers la richesse, à l'indifférence des moyens employés pour y parvenir, à la destruction de tout sentiment de loyauté, d'honneur et de famille, on peut demander pourquoi on aurait exigé du peuple Juif des vertus que l'on ne trouvait nulle part.

Bien plus On peut demander où le Juif aurait puisé ces notions sur la morale et sur l'honneur ? Etait-ce dans le Ghetto où on le tenait renfermé comme le rebut du genre humain, où il était traité comme une bête dangereuse et malfaisante et où l'on ne sait ce qu'il y avait de plus douloureux, de sa vie matérielle ou de son état moral ? Etait-ce hors de la juiverie fangeuse, qu'il fuyait avide de soleil et d'air pur, et dont il avait à peine franchi le seuil que, sentant lourdement peser sur lui le mépris et l'aversion, il suivait son chemin, la tête basse, courbé en deux, « homme immonde, homme d'outrage sur lequel tout le monde

Digitized by Google

crache » ? Qui pourrait s'étonner que, injuriés, battus, vilipendés, honnis, inconscients du mal et du bien après quelques années de cette existence déprimante, les moins énergiques aient succombé à l'humaine tentation de vivre dans le mal ?

Car en dépit de tout, des redevances, des contributions, des impôts, des charges écrasantes, des lois et de la haine, il fallait vivre ; vivre pour soi, pour la femme, pour les enfants hâves, chétifs et déjà marqués pour la flétrissure et le malheur. On a vu quelle existence fut faite aux Juifs de Paris. Par quelle fatalité, a-t-on dit, verrait-on châtier les vagabonds et forcer des hommes à le devenir? On a peine à croire qu'on ait pu, en un pays quelconque, user d'un tel procédé : en est-il aucun qui soit plus criminel, plus contraire aux lois de l'humanité et de la justice ? C'était cependant la dure alternative dans laquelle les Juifs de Paris é aient placés. S'ils ont pu y échapper, ce n'est pas, il faut le dire, à la bienveillance ou à la tolérante fraternité qu'ils l'ont dû, mais à leur propre volonté, à leur énergie personnelle.

Aussi, avant de fermer ce livre dont les pages sont — nous devons le répéter — toutes tirées des cartons de la police (1) et dont les épisodes sont la paraphrase des rapports de police, on jugera s'ils n'avaient pas quelque mérite, ces Juifs, à vaincre d'aussi grands obstacles; à travailler sans relâche, malgré tant de

(1) La récente publication par M. Fr. Funck-Brentano de la TABLE GÉNÉRALE DES ARCHIVES DE LA BASTILLE (Plon et Nourrit, Paris 1894), nous dispense de donner la nomenclature des dossiers que l'actif et distingué bibliothécaire de l'Arsenal a si obligeamment mis à notre disposition pour cette étude. Ce catalogue a été, en effet, dressé avec tant de soin et de méthode qu'on y trouvera facilement aux lettres alphabétiques qui les concernent et particulièrement à l'article JUIFS, la cote de tous les dossiers se rapportant à cette histoire des Juifs de Paris au XVIII^e siècle. Nous ne pouvons donc qu'engager le lecteur à s'y reporter, au besoin.

Digitized by Google

difficultés opiniâtrement suscitées, et, par leurs efforts persévérants, à vivre dans cette « patrie retrouvée » d'où on voulait les arracher, qu'ils aimaient avec passion, et où ils devaient se montrer bientôt les fils aussi ardents que dévoués de la Révolution.

Digitized by Google

TABLE

—

Pages

AVANT-PROPOS..... 1

CHAPITRE PREMIER

RÈGLEMENTS ET ORDONNANCES CONTRE LES JUIFS
LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DE POLICE

Les premiers Juifs à Paris au XVIIIe siècle. — « *Etat de quelques-uns qui mériteroient d'en estre chassez* ». — M. de Machault et M. de Baudry, lieutenants généraux. — Règlement de 1721. — M. d'Argenson. — Rapport de police sur un Juif aubergiste. — Nouveaux règlements. — M. Ravot d'Ombreval. — M. Hérault réclame de nouvelles mesures contre les Juifs. — Les « suspects ». — Instructions pour la surveillance des Juifs. — M. Feydeau de Marville. — Conflit entre ce magistrat et M. de Breteuil. — Intervention des lieutenants-généraux dans les affaires de famille. — Rigueurs de M. Berryer. — Les Juifs sont chassés et emprisonnés par « ordre général ». — M. Berryer est rappelé à la modération. — Il passe outre. — Dernière Ordonnance du roi contre les Juifs. — MM. Bertin et de Sartines..... 5

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES INSPECTEURS DE POLICE ET LA SITUATION DES JUIFS A PARIS

Les inspecteurs sont les vrais maîtres des Juifs. — — Procédure pour les permis de séjour et les passeports. — Enquêtes. — Rapports au lieutenant général et au ministre. — Nul n'est exempté de l'enregistrement. — David Péreire. — Efforts des Juifs pour demeurer à Paris. — Exil ou prison. — Les inspecteurs de police. — Leur omnipotence. — Première expédition — Création de l'emploi. — Langlade, premier inspecteur. — Opinions sur les Juifs. — Tapin, deuxième inspecteur. — Ses démêlés avec la veuve Benjamin qui donne à manger aux Juifs. — Legrand, troisième inspecteur. — Il terrorise les Juifs. — Convaincu d'exactions, il est révoqué — Dumont, quatrième inspecteur. — Ses *observations* et ses *états*. — Buhot, dernier inspecteur spécial des Juifs. — Officier placide, bureaucrate ponctuel. — Il dresse régulièrement ses *états des Juifs de Paris*. — Ses mésaventures avec ses administrés. — Approche de la Révolution. 18

CHAPITRE III

VIE ET MŒURS DES JUIFS

Leur situation morale. — Ils se groupent dans des quartiers spéciaux. — Les Juifs allemands. — Les Juifs portugais. — Ils logent en garni — Le logis d'un Juif en 1724. — Les boucheries. — Les auberges. — Les assemblées de prières. — Elles sont interdites. — Le sac d'une Synagogue en 1725. — Piété des Juifs. — Leur dévotion en prison. — Les préjugés. — Défense d'avoir des domestiques chrétiens. — Accusation de suppression d'enfant chrétien. — Religion du foyer et de la famille. — La femme juive. — Commerce des Juifs avec les chré-

Digitized by Google

tiennes. — Le bûcher. — Annoblissement et titres de noblesse. — Les « vêtements magnifiques ». — L'épée et le couteau de chasse. — Talons rouges. — Les Petits Maîtres — Leurs équipées. — Ils donnent fort à faire à Buhot. — En passant sur le Pont-Neuf... — Moyse Astruc. — Son duel avec l'officier de police. — Mesures contre les Petits Maîtres..... 37

CHAPITRE IV

MŒURS DU TEMPS

Chacun se fait juge des actes des Juifs. — Usuriers ! — Les mœurs du XVIII^e siècle.— Le « Système ». — Dépravation. — Les spéculateurs. — Le Juif, courtier. — Rue Quinquempoix. — Fureur du jeu. — Agiotage. — La mise en gage des bijoux, hardes et souvenirs de famille. — Le marquis et la marquise de Créquy : la toilette de madame. — M^me de Montecuculli : sa robe de chambre et ses chemises. — Ecroulement du « Système ». — L'Envoyé de Suède ; le duc de Saint-Aignan ; le comte d'Aunay, etc. — De l'argent ! — Trafic de titres, trafic d'écus. — Les femmes ne sont pas moins âpres au gain. — La princesse d'Armagnac ; la duchesse d'Olonne ; la marquise de Chabanais, etc. — Promiscuité de gros rapport. — La Maison de Clermont et les Vidal. — Fâcheuse posture de la marquise de Monteval de Saint-Vaudelin. — La colère de la comtesse de Melun — Ses associés. — La princesse de Rohan s'occupe d'affaires financières. — Vaste opération. — Pot-de-vin. — Un scandale public. — Samuel et Salomon Lévy..... 59

CHAPITRE V

LES PROFESSIONS DES JUIFS.

Toute industrie régulière leur est interdite. — Un cercle vicieux. — Juif relégué parce qu'il fait le commerce du bronze. — Groupement des Juifs au point de vue du trafic. — Colporteurs et marchands de clincailleries. —

Digitized by Google

Ils sont l'objet des mesures les plus rigoureuses. — Les munitionnaires — Services rendus à l'Etat. — La banqueroute. — Un banquier juif au XVIIIe siècle. — Les affaires de Juif à Juif. — Les banquiers. — Commerce de soierie et draperie. — Les joailliers — Leurs rapports avec la Cour. — Les inventeurs juifs. — Industriels. — Les professions manuelles. — Peintres, graveurs, dessinateurs et brodeurs. — Les dévoyés. — Attrait que Paris exerce sur les Juifs. — Professions disparates. — Un interprète du roi marchand de soieries — Exercice illégal de la médecine. — Un Juif qui a un « secret »..... 71

CHAPITRE VI

LES JUIFS EN PRISON. — LEUR HONORABILITÉ

Juifs du XVIIIe siècle et Juifs du Moyen âge. — Point de ménagements pour « la race perverse ». — Mesures contre les Juifs. — On les emprisonne à tout propos. — Longues détentions. — A la Bastille. — Un Juif accusé d'espionnage. — Les martyrs de leur « juiverie ». — Le Fort-l'Evêque et le Châtelet. — A Bicêtre. — Abraham Worms y est jeté dans un cabanon, à 76 ans. — Ruiné par l'Etat. — Jacob Worms. — Mayer Lyon : dix années en prison pour dette. — Curieuse lettre de M. l'abbé de la Varenne de Saint-Saurlieu. — Mayer meurt au Petit-Châtelet. — Mauvais moyen de ramener les Juifs au bien. — Préventions contre eux. — Résolutions farouches. — Nul n'a foi en la parole des Juifs — Comment ils font reconnaître leur probité. — Certificats d'honorabilité : Les maîtres de métiers, bourgeois et marchands. — Attestation de probité donnée par Buhot. — Un Juif « se fait publier à son de caisse ». — Témoignages insuffisants pour M. Berryer. — La noblesse, soit! mais le peuple?..... 89

Digitized by Google

CHAPITRE VII

RAPPORTS DES JUIFS AVEC LES GRANDS.

La protection des grands. — Ministres, nobles, magistrats, capitaines, prennent la défense des Juifs. — Les femmes de qualité leur sont dévouées. — La duchesse d'Orléans. — Mme Lecour de Malon. — La duchesse d'Estrée. — La comtesse d'Aligre. — La comtesse de Choiseul. — Mme de Noailles, princesse d'Armagnac. — Les mobiles de leur protection. — Question religieuse. — Les grands seigneurs et les Juifs — Le duc de Gesvres. — Lettre du prince Maurice de Saxe. — Le maréchal de Belle-Isle. — Camille de Lorraine. — Prince de Carignan. — Louis de Bourbon. — Ceux qui retirent leur appui aux Juifs. — Un peu de pudeur! — Les Juifs s'acquièrent de solides amitiés. — Deux magistrats et les Juifs portugais. — M. Joly de Fleury, avocat général, et M. Poncet de la Grave, procureur du roi de l'Amirauté. — Conflit d'influences. — Embarras de la police. — Qui triomphera? M. Joly ou M. Poncet? — Ce qu'on peut déduire de ces hautes sympathies 101

CHAPITRE VIII

PROSÉLYTISME ET AFFAIRES DE RELIGION

D'où sont nés les préjugés contre les Juifs. — La politique de l'Eglise. — Dissertations sur le retour des Juifs à l'Eglise. — Victoire sur l'esprit du mal. — Ceux qui concourent à ce triomphe. — La Maison des Nouveaux Convertis. — Le couvent des Filles des Nouvelles Catholiques. — Prosélytisme ardent. — Trafic de religion et d'abjuration. — La Navion. — Une aventurière de marque. — « Anne Godchaux de Laviron, de Berlin en Prusse ». — Un prétendu Juif. — Ceux qui profanent le baptême. — Le jour annoncé par saint Paul. — Pourquoi des Juifs se convertissent à la religion catholique. — Leurs espérances. — Les préjugés. — Parrains et mar-

Digitized by Google

raines. — Déceptions. — Les ci-devant Juifs. — Quarante Juifs au baptême. — Les prêtres ne sont pas difficiles sur le choix des catéchumènes. — Leur opiniâtreté dans leur œuvre. — Conversions au pied du gibet. — Les Juives et l'Eglise. — Une convertie peu commode. — Le roman d'Angélique Schouabe. — Ordre d'admission aux Nouvelles Catholiques. — Révolte inutile. — — Les sépultures des Juifs sont profanées. — Défense de se plaindre. — Les Juifs victimes du fanatisme chrétien. — Leur revanche. — Miguel de Fonséca : Juif? Protestant ? Catholique? — Rapports de l'Eglise avec les Juifs — Liefmann Calmer. — L'Eglise et le Parlement. — La religion, cause de toutes persécutions contre les Juifs.. 114

CHAPITRE IX

Conclusion..... 133

FIN

Paris. — Imp. Alcan Lévy, 24, rue Chauchat.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 018 842 773

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CSMALL-STUDY
CHARGE
CANCELLED

SEP 1 0 1994

HARVARD COLLEGE
CONSERVED
04.01
LIBRARY

Digitized by Google